This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A 491324

Digitized by Google

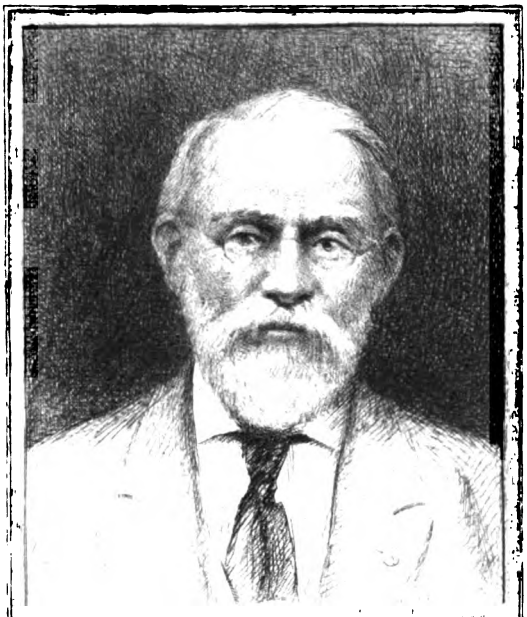

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

AS
162
.A65

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE

SCIENTIFIQUE ET ARTISTIQUE

D'APT

NOUVELLE SÉRIE

Faisant suite aux ANNALES

TOME PREMIER

N° 1

Feuilles 1 à 7

APT
AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ

JANVIER 1874

Digitized by Google

Digitized by Google

CESSION
DE LA VILLE ET DE L'ÉTAT
D'AVIGNON
AU PAPE CLÉMENT VI

Par Jeanne Ire, Reine de Naples.

Bannwarth
Fish.
13-1-31
24339

PAR

M. V. DE BAUMEFORT,
Membre de sociétés savantes.

Ce Mémoire a obtenu le 2e prix (Médaille d'argent) au Concours historique de 1869.

L'histoire ne s'invente pas, elle se copie; les appréciations seules appartiennent à celui qui l'écrit.
JOUDOU.

I.

L'acquisition d'Avignon est un des actes les plus importants de l'histoire de la Papauté. Ce traité, en augmentant les ressources du Saint-Siége pour les splendeurs du culte et l'entretien des missions dans les pays lointains, a ajouté à l'influence qu'il avait acquise par les donations de Pépin-le-Bref, de Charlemagne, de l'Empereur Henri III, et surtout par celles de la comtesse Mathilde.

Le cadre restreint d'un mémoire ne permet guère de

Digitized by Google

discuter les droits du chef de l'Eglise à la puissance temporelle. Nous nous contenterons de citer un passage de Rohrbacher, qui établit que si le royaume du Christ n'est pas de ce monde, du moins il est dans ce monde ; car c'est sa volonté qui a organisé cette hiérarchie toujours vivante d'Apôtres, d'Evangélistes, de Pasteurs et de Docteurs. Et, joignant notre appréciation aux réflexions judicieuses de M. l'abbé Christophe, auteur de l'*Histoire de la Papauté au XIV*me *siècle*, nous dirons comme lui, que si le pouvoir spirituel est solennellement proclamé dans les paroles du Sauveur, l'autorité temporelle ressort naturellement des circonstances qui se rattachent au christianisme même.

En effet, quand St-Léon désarme le bras victorieux d'Attila par la grandeur et la majesté de la religion, ce pape n'acquiert-il pas un titre plus fondé à la propriété de l'Etat qu'il vient de sauver, que le droit de Valentinien qui n'a pas su le défendre ?

Quand, à l'avantage des richesses offertes par les fidèles aux souverains Pontifes, se joint l'ascendant que leur donnent leurs lumières et le caractère dont ils sont revêtus, cette supériorité ne leur appartient-t-elle pas légitimement ?

Lorsque pendant le moyen-âge, les populations confiaient leurs intérêts aux ministres de la religion, ceux-ci de simples protecteurs ne devenaient-ils pas leurs véritables souverains ?

Lorsque, enfin, les Evêques étaient appelés à juger les différends entre les particuliers en matière civile, n'avaient-ils pas, de fait, par ces actes, une autorité incontestable sur ceux qui les avaient pris pour arbitres ?

On le voit, ce n'était pas seulement par des prières que le Clergé cherchait à sauver les peuples : mettant en pratique le précepte « aide-toi le Ciel t'aidera » il ap-

Digitized by Google

pliquait à ce principe des actes dont on cherche aujourd'hui à contester la valeur et l'utilité.

Nous croyons donc exprimer une opinion fondée sur la justice en disant que le pouvoir temporel parait indispensable au Souverain Pontife s'il veut conserver son indépendance et sa dignité. En vain on répondra qu'il ne doit avoir que la direction religieuse, le soin des âmes, sans s'occuper des intérêts matériels et des choses de la terre ; ceux qui soutiennent cette théorie montrent peu de bonne foi, ou sont aveuglés par leurs passions ; car ils ne peuvent ignorer quels sont dans la vie pratique, les devoirs et les exigences de la société. Comme le père de famille, dont il est la plus haute expression, le chef de l'Eglise doit donc avant tout être le maitre chez lui. S'il en était autrement et s'il se trouvait sous la dépendance d'une puissance étrangère, amie aujourd'hui, hostile demain, ne perdrait-il pas le prestige dont il doit toujours être entouré ? Cette transaction fut donc un acte de profonde et sage politique.

Mais avant d'exposer la nécessité de cette mesure qui tirait les Papes, alors éloignés de Rome, d'une situation précaire ; avant de signaler les causes qui ont amené ce changement, nous allons donner un aperçu de l'histoire d'Avignon.

II.

Avignon, comme toutes les villes, tient à l'antiquité de son origine. Quelques écrivains font dériver son nom du latin *de venatione*, à cause du gibier qu'on trouvait dans la contrée. D'autres *de avibus* parce que des oiseaux de proie s'étaient abattus sur le rocher pendant qu'on cherchait un lieu favorable pour fonder le nouvel établissement. Grégoire de Tours croit qu'il vient de

Digitized by Google

vinum. Le saint évêque, ainsi que les autres étymologistes oublient que l'antique cité, fondée par les Phocéens vers la LX^me^ olympiade, n'avait dans son nom rien de commun avec la langue latine, alors inconnue dans les Gaules, comme le dit judicieusement M. Courtet, dans son excellent Dictionnaire des Communes du département de Vaucluse. La même objection se présente à l'égard de ceux qui supposent que les bateliers en descendant le Rhône poussaient l'exclamation : *Ave, Io !* Cette interprétation n'a pas plus de vraisemblance, car ce n'est pas la statue de cette princesse qui s'élevait sur le rocher, mais celle d'Hercule, au pied de laquelle Expilly assure, sans preuves suffisantes, qu'on lisait l'inscription suivante, que nous rapportons textuellement sans tenir compte de l'omission de l'A dans le mot *vennicorum*, bien qu'elle soit considérée comme apocryphe par quelques érudits :

HERCVLI AVENNICO
DEO PATENTI PROTECTORI C. TVSCILIVS
PRO CIVIVM VENNICORVM SVSCEPTO VOTO.
L. M. D. D.

D'ailleurs, si à cette époque reculée les voyageurs avaient voulu honorer la fille d'Inachus, ils auraient fait entendre le cri de Χαῖρε, Ἰώ ! Il est donc probable qu'on doit attribuer cette étymologie au mot celtique *Aven* [eau], par rapport au voisinage du fleuve.

Quoi qu'il en soit, cette ville, ancienne capitale des Cavares, fut dans le principe un comptoir des négociants Marseillais pour les marchandises qui descendaient sur le Rhône venant du nord de la Gaule, et dut au commerce une rapide prospérité. Sa situation au pied d'un rocher taillé à pic qui lui servait de défense, ne pouvait qu'ajouter à son importance.

Sous la domination de Rome elle vit augmenter sa population et ses richesses. Jules César pour qui elle

Digitized by Google

s'était prononcée dans sa lutte contre Pompée, y envoya une colonie. Sur le revers d'une médaille de Galba on voit le mot *Avenion*. Aussi Pomponius Mela et Pline la placent-ils au nombre des villes les plus considérables de la Gaule Narbonnaise. Cette ville fut comprise dans la seconde Viennoise par l'Empereur Adrien, qui lui donnait le titre de Cité romaine, comme le constate une inscription conservée pendant longtemps à l'Evêché d'Apt.

Au III^e^ siècle, c'est Crocus qui met tout à feu et à sang à la tête des Vandales.

Gundebaud, roi des Burgundes, s'empare d'Avignon au V^me^ siècle ; et peu de temps après, Clovis, qui veut s'en rendre maître, voyant la ville bien fortifiée, lève le siège après avoir ravagé le pays environnant.

Plus tard, cette ville passe au pouvoir des Visigoths.

Théodoric signale son importance comme place d'armes. Plusieurs villes du royaume de Bourgogne,— Apt, Orange, Carpentras, Trois-Châteaux, Gap, — s'étaient mises sous la protection de ce prince, qui pour récompenser les Provençaux de la résistance qu'ils avaient opposée aux Franks, les exempte pendant un an de toute imposition.

Ensuite ce sont les Lombards, auxquels succèdent les rois d'Austrasie.

Vers la fin du VI^me^ siècle, Childebert II, maître de la Provence, devient souverain d'Avignon. Tantôt cette ville fait partie de cette province, tantôt elle forme un état séparé.

Il est à remarquer que primitivement, sous le nom de Provence, on comprenait non-seulement la contrée ayant pour limites le Rhône, la Durance, la mer et l'Italie, mais aussi le pays situé entre cette dernière rivière et le confluent de l'Isère qui renfermait le Comtat et le territoire d'Avignon.

En 735, Joussouf, à la tête des Sarrasins, entre dans

Digitized by Google

Avignon, dont Mauronte lui avait ouvert les portes. Les Musulmans y sont reçus comme des libérateurs par la faction ennemie des Franks, tandis que dans le parti contraire quelques Avignonnais se font tuer d'une manière héroïque au passage de la Durance, à Malpas, nom que Jean XXII changea ensuite en celui de Bonpas, après y avoir établi les Chartreux.

L'antique cité bien approvisionnée, défendue par de bons remparts et par ses fortifications naturelles, — le Rhône et le rocher, — est attaquée par Charles Martel qui, malgré une vigoureuse résistance, la prend d'assaut et la détruit en partie, après avoir passé les Sarrasins au fil de l'épée. La population Avignonaise a conservé le nom de *Rue-Rouge* à celle occupée aujourd'hui par les orfèvres, à cause du sang dont elle avait été inondée. De cette époque date la destruction des monuments gallo-romains, dont on voit encore quelques vestiges dans la rue St-Etienne où des arceaux régnaient de la rue de la Petite-Fusterie à celle des Grottes pour former l'Hippodrome, et près de l'Archevêché, dont le jardin faisait partie de l'ancien théâtre, de même que la maison Clément.

Mais cette ville semblait renaître de ses cendres. Malgré les pertes qu'elle avait éprouvées dans différentes guerres, sous Bozon l'aveugle, roi d'Arles en 887, elle devint une des plus florissantes de ce royaume. Ce prince en fit la capitale du Marquisat de la partie de la Provence qui s'étendait sur la rive gauche du Rhône, depuis le confluent de l'Isère jusqu'à la Durance.

Au milieu du X^me^ siècle, Hugues, roi d'Italie, comte de Provence, sépare le pays Venaissin de cette province.

Emma porte le comté de Forcalquier et le Vénaissin à la maison de Toulouse par son mariage avec Guillaume III, dit Taille-Fer.

Digitized by Google

Nous voyons, le siècle suivant, la Provence, réunie à la couronne d'Allemagne qui exerça la suzeraineté sur cette province pendant plus de deux siècles, de Conrad II à Conrad IV, passer à Guillaume et à Geoffroi, comtes d'Arles, qui prennent le titre de marquis de Provence et de comtes d'Avignon.

En 1091, Bertrand II laisse, après sa mort, une fille qui épouse Gilbert, comte de Gévaudan, et lui apporte en dot la Provence.

Les comtes de Provence et ceux de Forcalquier se disputaient continuellement la possession d'Avignon. Toutefois, il est bon d'observer que malgré ces divers changements, cette ville continuait à être administrée, comme elle l'avait été de temps immémorial, par des consuls, qui exerçaient les fonctions municipales sous l'autorité des comtes ou des vicomtes, lesquels relevaient eux-mêmes des souverains légitimes.

En 1125, Douce ou Dulcie, femme de Raimond Béranger, comte de Barcelone, héritière par indivis du comté de Provence, conclut un traité de partage et de succession réciproque avec sa sœur Fa\didie, par lequel elle reçoit le comté de Provence proprement dit, depuis la Durance jusqu'à la mer, avec la moitié de la ville d'Avignon, l'une et l'autre portion déclarée inaliénable et grevée de substitution perpétuelle. On partage aussi le château et les fortifications. Ces moyens de défense consistaient principalement en deux forts établis sur le rocher, l'un appelé *qui qu'en parle* et l'autre *qui qu'en grogne*. Ce dernier portait le même nom que la tour élevée à St-Malo longtemps après par Anne de Bretagne, nom qu'on donnait aussi à une rue de Tours, récemment débaptisée.

Pendant l'année 1134, le peuple adopte le régime républicain, d'après lequel il était gouverné par des citoyens de son choix, sans cesser pour cela d'être sous la domination des princes qui se succédaient. Avignon

Digitized by Google

alors jouit d'une indépendance politique semblable à celle des villes libres de l'Italie. L'évêque Geoffroi, qui avait rédigé la Constitution, faisait partie des magistrats investis de l'autorité. Mais cette administration conservait, sinon par la forme, du moins dans le fond, un principe aristocratique, car le podestat, dont l'emploi était largement rétribué, logé dans un riche palais, avait à sa suite deux chevaliers, huit pages, six damoiseaux ou gentils-hommes, huit cavaliers et une maison composée de nombreux domestiques. Il exerçait une véritable dictature ; tandis que les consuls, dont on avait amoindri les pouvoirs, n'étaient que de simples conseillers. Plus tard ces derniers reprirent le dessus en supprimant les prérogatives des podestats, prérogatives qui furent ensuite rétablies Les dissensions entre les trois classes dont se composait la société, — les militaires, les bourgeois et le peuple,—amenèrent la fin de la République ; et de 1251 à 1460 les syndics furent à la tête de l'autorité municipale.

Dans l'année 1135, Guillaume III, comte de Forcalquier, souverain d'Avignon avec le comte de Toulouse, cède ses droits à l'Evêque et aux consuls ; il leur laisse le pouvoir absolu dans cette ville et son territoire, franchises approuvées en 1157 par l'empereur Frédéric Barberousse, et ratifiées, le siècle suivant, par Guillaume V.

Quelques historiens pensent que ce fut en 1136 et non en 1134, comme nous l'avons dit plus haut, qu'Avignon adopta la forme républicaine sous le nom de Viguerie ou de Consulat, par suite des donations et cessions du haut domaine de cette ville et de toute espèce de juridiction qui lui furent faites par ses légitimes souverains.

En 1154, l'Evêque Geoffroy obtint de l'empereur Frédéric Barberousse la confirmation des franchises et libertés d'Avignon.

Digitized by Google

Cet empereur, huit ans plus tard, investit Raymond, comte de Toulouse, du Comté de Provence et de la moitié d'Avignon. Ce prince est chassé peu après par Alphonse II, roi d'Aragon, qui se fait déclarer comte de Provence.

En 1193, Garsinde, fille de Bertrand IV, porte à Alphonse le comté de Forcalquier.

Il est essentiel de remarquer qu'Avignon formait un état distinct. Nous voyons, en effet, que lorsque le comte de Toulouse reçut de l'Empereur Frédéric II l'investiture du comté Venaissin, qui devait lui appartenir comme comte de Toulouse, mais que le Saint-Siége revendiquait en vertu d'une bulle lancée contre les Albigeois, il n'est nullement question de cette ville. Nous voyons, en outre, que les rois de Naples, de la maison d'Anjou, ajoutaient à leur titre de comte de Provence, celui de seigneur d'Avignon. Du reste, à cette époque, il régnait une telle confusion dans les droits de propriété, par suite des guerres que les princes se faisaient entr'eux, que les comtes de Toulouse, de Provence, de Forcalquier, prétendaient en même temps à la souveraineté d'Avignon. Aussi, d'après des droits si souvent contestés, les comtes de Toulouse, qui se qualifiaient de comtes de Provence, n'ont-ils jamais fait de cette ville la capitale de cette partie de la Provence, donnant la préférence à Carpentras. Le Saint-Siége mettait la même réserve à cet égard, car l'*Union de Vaucluse* cite une carte géographique des Etats Pontificaux sur les bords du Rhône, peinte à fresque au Vatican, où on lit cette inscription : *Avenionensis ditio, comitatus item venascinus, cujus Carpentoracte urbs caput est, etsi ad Italiam minimè pertinent, tamen quia ecclesiæ romanæ sunt propria, ideò, hic describuntur.* » (Le gouvernement d'Avignon et le Comtat-Venaissin, la ville de Carpentras étant capitale de ce dernier, bien que n'appartenant pas à l'Italie,

Digitized by Google

sont décrits ici). Il ne peut donc exister de doute à cet égard.

Nous ne saurions passer sous silence un évènement qui impressionna vivement les esprits vers la fin de ce siècle. Un simple berger, Benoît, apppelé Bénézet à cause de sa petite taille, né a Hermillon, auprès de St-Jean-de-Maurienne, selon les uns, mais d'après l'opinion la plus accréditée, venu des montagnes du Vivarais, se dit inspiré de Dieu, qui lui a commandé de bâtir un pont à Avignon. Il fait partager sa confiance à ceux qui l'entourent, et en 1177 on commence les travaux, marqués par des faits miraculeux, dit un historien, qui firent mettre au nombre des saints le jeune architecte, dont la dépouille mortelle fut déposée dans la chapelle construite sur une pile du pont. On croit que c'est à lui qu'on doit l'institution des frères pontifes-hospitaliers. La ville était alors dans un état si prospère, qu'on n'eut besoin d'imposer aucune nouvelle charge à la population, et que ce beau monument fut élevé avec les deniers publics et les dons de quelques citoyens. Les finances, bien administrées, permirent même, peu de temps après, à l'Evêque et aux consuls, d'exempter pendant une année les habitants de toute taxe. N'était-ce pas l'âge d'or?

III.

En 1204, Innocent III prêche une croisade contre les Albigeois. On connait les résultats de cette guerre funeste, qui eut une si grande influence sur les destinées du midi de la France. Ce fait historique est diversement jugé. Les uns voient dans cette croisade qui armait des Français contre des Français, la faiblesse du Souverain Pontife cédant aux ambitieuses convoitises

Digitized by Google

de quelques seigneurs qui, sous prétexte de maintenir le système de féodalité chez les populations méridionales prêtes à reconquérir leur indépendance, voulaient les dépouiller de leurs richesses et de leurs propriétés. D'autres reconnaissent dans cet acte la prudente et sage conduite du chef de l'Eglise, qui cherchait à opposer une digue aux idées nouvelles, dont il prévoyait les suites ; — au point de vue religieux, par la crainte d'une réforme, tentée plus tard par Arnaud de Brescia, Wiclef, Jean Huss, et accomplie par Luther ; changements dont les conséquences étaient nécessairement le rationalisme ; — sous le rapport politique, par la certitude des désordres que devaient amener les tendances révolutionnaires des sectateurs de Manès, dont la controverse religieuse semblait cacher le but secret. Ces prévisions pouvaient être fondées, mais les moyens pour arrêter le mal étaient affreux, quand d'une mission de morale et de religion on faisait une œuvre de destruction et de carnage.

La France méridionale prit une part active et passionnée à cette guerre, moins par fanatisme religieux que par l'antipathie qu'elle éprouvait pour les hommes du Nord.

Dans ces moments d'agitation, Arles, Marseille, Avignon se révoltent contre le comte de Provence et font alliance avec d'autres petits Etats. Cette dernière ville, soumise à trois maîtres, n'en voulait plus reconnaître aucun.

En 1228, dans le traité de paix qu'il fait avec Saint-Louis, Raymond VII lui cède toutes les terres au-delà du Rhône dans le royaume de France, et au Pape toutes celles qui lui appartenaient sur la rive occidentale. La portion du Souverain Pontife fut le comté Venaissin, dont les comtes de Toulouse tentèrent vainement de reprendre possession par la voie des négociations. Dans cette même année, les Avignonais,

Digitized by Google

qui peu d'années auparavant avaient détruit le château de Sorgues où se retiraient les Albigeois, et leur avaient donné la chasse, s'étant ralliés à ces derniers, surprennent dans une embuscade Guillaume de Baux, comte d'Orange, ennemi du comte de Toulouse, et lui font subir la mort la plus cruelle. Cet acte de barbarie oblige alors Honoré III à lancer les foudres de l'Eglise contre les hérétiques et donne occasion à Louis VIII de marcher contre eux. Ce prince, à la tête d'une puissante armée, se présente devant Avignon, défendu par une triple enceinte, l'attaque sur plusieurs points à la fois et s'en rend maître par capitulation après une lutte acharnée; cette ville riche et puissante, jouissait encore de sa liberté puisqu'elle prenait le titre de République Impériale.

Mais sa situation devait changer. Le Roi de France, à la sollicitation du cardinal St-Ange, légat du Pape, fit abattre les remparts, combler les fossés; et le cardinal acheva cet acte de vandalisme par la destruction de trois cents maisons et d'un grand nombre d'autres édifices qui se trouvaient dans la ville. Louis VIII, outre une forte contribution levée sur les habitants convaincus d'avoir pris part à la guerre, exigea deux cents otages comme garantie des stipulations.

Quelques années plus tard, Avignon, cherchant à se soustraire à l'autorité de ses souverains à la faveur des troubles qui régnaient alors dans le Midi de la France, lève l'étendard de la révolte, mais après avoir résisté autant que peut le faire une ville démantelée, se soumet à Alphonse de Poitiers, comte de Toulouse, et à Charles d'Anjou, comte de Provence par son mariage avec Béatrix, fille de Raymond Bérenger. Ces princes changent la forme du gouvernement, et mettent fin à la République. Ce traité du 7 mai 1251 forme la base et le titre des priviléges des Avignonais. D'après les conventions stipulées dans cet acte, la communauté,

Digitized by Google

qui reconnait qu'elle a mal à propos et contre la justice résisté à ses légitimes seigneurs, leur rend librement leurs droits de puissance publique et de justice qu'elle exerçait sur la ville et sur son territoire ; leur prête serment de fidélité , et leur remet tous les titres des concessions qui leur avaient été faites par leurs prédécesseurs ; les deux comtes, de leur côté, laissent aux habitants leurs priviléges et permettent de maintenir dans la ville une forme d'administration stable dont le plan est tracé dans le concordat. Ils accordent à tous leurs sujets d'Avignon l'exemption des tailles et autres impositions ; s'interdisent l'établissement de nouveaux péages et de toute espèce de droits sur les marchandises. Enfin, ils promettent par serment pour eux et pour leurs successeurs, de ne jamais vendre ni aliéner aucune partie de leur domaine ou de leur juridiction : *bona vel alia ad juridictionem pertinentia nullo tempore vendere poterunt domini comites vel eorum hœredes..*

Charles d'Anjou, à la suite de la croisade prêchée contre Mainfroi, est couronné roi de Naples en 1265, et devient possesseur du Comté Venaissin et de la moitié d'Avignon par l'héritage de Jeanne, comtesse de Toulouse, conformément aux conventions de 1125.

Après la mort d'Alphonse, qui ne laissait pas d'enfants, ses Etats sont réunis à la France par arrêt du Parlement, malgré le testament d'Emma, sa veuve, daté d'Aimargues, dans lequel elle donnait le pays Venaissin à Charles de Provence, son beau-frère et à ses enfants, nés de Beatrix de Provence, sa cousine.

Philippe le Hardi, en 1274, cède le comtat à Grégoire X. Filleau de la Chaise, auteur d'une histoire de St-Louis, croit que le roi de France avait stipulé, par une convention secrète, que cette province serait restituée au comte de Toulouse, si ce prince donnait des preuves de repentir et de retour sincère à l'Eglise. Mais ce n'est

Digitized by Google

là qu'une supposition ; et après l'inutilité des démarches faites par Raimond VII pour recouvrer ses Etats quand il eut été absous, nous devons croire que le Souverain Pontife n'aurait pas manqué à un engagement aussi sacré, si réellement cet engagement eut existé.

Quant à Philippe-le-Bel, à qui le roi son père avait abandonné sa part de la souveraineté d'Avignon, il transmet ses droits à Charles II d'Anjou, lequel se trouve ainsi le seul maître de la ville. Ce prince en même temps qu'il donnait le royaume de Hongrie à son petit-fils Charobert, institua héritier de celui de Naples, du Comté de Provence et de la ville d'Avignon, son second fils Robert et tous les hoirs mâles, auxquels il substitua par fidei-commis ses autres fils suivant l'ordre de primogéniture, n'appelant au trône les femmes qu'à défaut absolu de mâle de sa maison. C'est pour éviter le conflit qui pouvait s'élever à ce sujet que Robert, après l'adoption de Jeanne, avait uni celle-ci à son cousin André de Hongrie. Pour préparer la succession de Jeanne, ce prince, en 1331, oblige les habitants d'Avignon de prêter serment de fidélité à ses deux petites filles Jeanne et Marie.

IV.

Nous approchons du moment où devait s'accomplir l'acte important qui fait le sujet de ce mémoire. Pour mieux en apprécier la portée, il convient de tracer rapidement le tableau de l'état social dans les années qui l'ont précédé, en cherchant à mettre en relief quelques personnages dont l'histoire conserve le souvenir et de présenter sous son véritable jour les faits dont nous avons à nous occuper.

Rome était dans l'anarchie. Les Colonna et les Orsini

Digitized by Google

se disputaient la prééminence, entraînant dans leurs querelles toutes les calamités qu'amènent les discordes civiles. Les Papes, au milieu de ces troubles, dont ils avaient si souvent à souffrir, se trouvaient en même temps en butte aux passions ambitieuses des souverains étrangers.

Boniface VIII, que Philippe-le-Bel, pour se venger de l'excommunication lancée contre lui, avait fait arrêter à Agnani, dans le dessein de le faire juger par un concile, était mort en 1303, après avoir été délivré de la prison par ses partisans.

Bertrand de Goth, archevêque de Bordeaux, venait d'être élevé au trône pontifical sous le nom de Clément V. Elu à Pérouse, il avait été couronné à Lyon. Ne pouvant aller à Rome, où régnaient des discussions continuelles, même parmi les cardinaux, divisés entr'eux par des questions politiques, et se rappelant les traitements indignes qu'on avait fait éprouver à ses prédécesseurs, il résolut de fixer son séjour hors de l'Italie jusqu'au moment où le calme et l'ordre lui permettraient de retourner dans la métropole du monde chrétien.

Ayant quitté Lyon, il parcourut une partie de la France et s'arrêta dans quelques villes—Limoges, Poitiers, Bordeaux. Mais si malgré les marques de sympathie qu'il avait données à Boniface VIII dans ses malheurs, il croyait pouvoir compter sur la protection de Philippe-le-Bel, dont l'influence avait puissamment contribué à sa nomination ; si, disons-nous, il fondait son espoir sur ce prince, soit à cause des services qu'il pouvait attendre de sa reconnaissance, soit en souvenir d'une amitié de jeunesse, il comprit néanmoins que sa résidence dans les Etats du roi de France ne pouvait convenir à l'indépendance qu'exigeait sa position. Il se décida alors pour Avignon. Ce choix lui parut remplir toutes les conditions désirables ; car hors du territoire de France, au centre du Comtat Ve-

Digitized by Google

naissin, possédé par le Saint-Siége en vertu du traité de Paris, en 1229, il avait l'avantage de le rapprocher de l'Italie, où se trouvaient les grands intérêts de la papauté. Il croyait d'ailleurs pouvoir faire valoir ses droits sur cette ville et sur plusieurs terres et îles adjacentes, non-seulement comme suzerain du roi de Naples, mais par l'effet de donations faites par Louis le Débonnaire, Frédéric Ier, Frédéric II à ses évêques, et qui furent confirmées, comme on le verra, par Charles IV, droits que l'évêque Zoen n'avait pu céder du temps de la convention de 1251, surtout de la façon dont elle eut lieu, comme le fait observer un écrivain, au préjudice de l'église romaine à laquelle ils étaient acquis.

A son arrivée les habitants d'Avignon, heureux de cette détermination, montrent la joie la plus vive, et la reçoivent avec enthousiasme.

Dans le premier moment, l'installation de la cour pontificale dut occasionner quelque embarras. Plusieurs cardinaux ne trouvant pas à se loger d'une manière convenable, sont obligés de s'établir à Orange. Le Pape lui-même, l'hôte et non le souverain des Avignonais, cherche un asile dans le couvent des Frères Prêcheurs, situé dans une petite île formée par un bras du Rhône, aujourd'hui réunie à la terre ferme; emplacement choisi pour cette construction en mémoire de la résurrection miraculeuse d'un enfant opérée par Ste-Marthe dans ce lieu même, fait que rapportent Vincent de Beauvais, St-Antonin, Pierre de Natali et St-Vincent Ferrier. Mais ce provisoire ne pouvait durer. Le maréchal de la cour romaine eut donc à s'entendre pour cet objet avec l'administration de la ville. Le Saint Père fut installé dans l'ancienne résidence des podestats, située sur l'emplacement où s'élève le palais actuel. A cette époque, dit M. Viollet-Leduc, le rocher était partie en pâturages, partie couvert d'habitations données par

Digitized by Google

l'ancien château, au palais des Podestats, non loin duquel se trouvait l'église de Notre-Dame, qui existe seule aujourd'hui. Les cardinaux occupèrent des maisons de la ville, qui prirent le nom de *livrée*, mot dont on se servit dans la suite, comme nous le voyons dans le guide de M. Paul Achard, pour désigner les habitations des princes de l'Eglise.

Avignon bientôt se présente sous une face nouvelle. De splendides demeures s'élèvent de tout côté. Les princes étrangers arrivent en foule pour faire leur cour au souverain Pontife, et déploient le faste et le luxe dans l'antique cité, qui se transforme comme par enchantement. Parmi les souverains on remarque Robert d'Anjou, qui vient faire hommage du royaume des Deux Siciles à Clément, et reçoit de lui la couronne. Ce pape prend alors sur les monnaies qu'il fait frapper, le titre de *Comes Venaissini*.

Toutefois, le changement du siége apostolique ne pouvait manquer d'être diversement jugé. Un écrivain croit voir dans cette détermination la cause de la réforme, les divisions qu'une telle mesure fit naître n'ayant pas permis alors de corriger les abus qui existaient dans l'Eglise. Cette raison nous paraît secondaire, car ce grand évènement a moins tenu au relâchement des institutions religieuses, qu'à l'orgueil de quelques souverains qui voulaient se soustraire à la suprématie du chef de l'Eglise. Déjà Savonarole à Florence, dans ses fougueuses prédications, ayant préparé les esprits au changement qu'il méditait, était au moment d'opérer le schisme, quand un défi aussi bizarre, aussi imprévu qu'il était cruel et barbare, arrêta cet élan par la scène tragique qui s'en suivit ; et un siècle après quelques membres du grand conseil de la République de Venise, préférant un patriarche qu'ils auraient gouverné à leur gré, à un pouvoir religieux auquels ils devaient se soumettre, étaient au moment d'embrasser les idées nouvelles, lorsque les projets de

Digitized by Google

Frà Paolo (Sarpi) furent découverts et déjoués. La réforme eut donc pour principe l'ambition des princes et des grands, pour conséquence les excès et le fanatisme des classes inférieures, qui trouvaient dans ces bouleversements une occasion de s'enrichir et le moyen de satisfaire des haines particulières, comme cela se voit dans toutes les révolutions.

Mais c'est Rome, blessée dans son orgueil, frappée dans ses intérêts, qui se déchaine avec le plus de violence. Les historiens italiens attribuant cette translation au caprice du chef des fidèles, quand ils pouvaient en voir la véritable cause dans l'esprit turbulent d'une population toujours prête à se revolter, comparent cette absence de la papauté à l'exil de Babylone, et reprochent à Clément son népotisme, sa bassesse envers le roi de France, et surtout sa luxure, dans cette dernière accusation faisant allusion à son amour pour Brunisende de Foix, épouse d'Elie de Talleyrand, femme d'une grande beauté qu'il avait connue à Bordeaux: misérables allégations où se montrent la colère et le dépit. Villani va jusqu'à dire que ce pape, pour connaître l'état de l'âme de son neveu, fait faire par son chapelain un voyage aux enfers, où celui-ci pénètre à la suite des démons, et voit sur un lit en fer rouge l'âme du cardinal qui expie le crime de simonie. Si cet écrivain a voulu faire une satire allégorique ou simplement une relation merveilleuse et fantastique, ce récit n'en blesse pas moins la dignité de l'histoire.

En résumé, les hommes impartiaux tenant compte des circonstances qui l'ont amené, voient dans ce changement de résidence une détermination dictée par la sagesse, comme par la loi de la nécessité, à laquelle si haut placé que l'on soit, il faut souvent se soumettre.

Digitized by Google

V.

Sous le pontificat de Clément V eut lieu le procès des Templiers, grand drame judiciaire qui laisse une tâche sanglante dans les annales du XIV^e^ siècle.

On sait que les membres de cet ordre célèbre, oubliant le but de leur institution, se montraient, vers la fin, peu soucieux de la défense des princes chrétiens contre les infidèles. Les mémoires du temps leur attribuent des torts plus graves encore, dans les pratiques d'une honteuse superstition et dans les actes de la vie privée d'un grand nombre d'entr'eux, que la plume se refuse à mentionner. En admettant l'exactitude de ces reproches, on doit croire du moins qu'ils sont empreints d'exagération. Pour satisfaire la justice, si la punition des coupables ne suffisait pas, on devait opérer une réforme pour faire disparaître les abus, sans employer ces horribles moyens; mais cette sage mesure ne pouvait satisfaire Philippe-le-Bel, que deux mobiles puissants faisaient agir : le besoin de veiller à sa sûreté personnelle, et le désir d'améliorer l'état de ses finances par cette spoliation. Le premier de ces motifs avait trait à la position prise par les Templiers, qui avaient non-seulement une grande influence dans l'Orient, mais aussi en France, où ils cherchaient à s'immiscer dans les affaires de l'Etat, comme on le vit dans une sédition causée par l'altération des monnaies et qu'ils avaient calmée à l'instant par leur crédit, après l'avoir, dit-on, fomentée eux-mêmes; émeute pendant laquelle le roi avait été obligé de chercher un asile dans le palais du Temple. Ils se montraient, en outre, opposés aux vues du monarque dans son administration de légistes et de financiers, et blâmaient hautement ses deux favoris Enguerrand de Marigny et

Digitized by Google

Etienne Barbette. Ils étaient aussi accusés d'avoir fait passer de l'argent à Boniface VIII durant ses démélés avec Philippe. Un grand tort encore aux yeux de ce prince, c'est qu'ils avaient pris parti pour la maison d'Aragon contre la maison d'Anjou. Enfin on les voyait toujours en opposition avec les évêques au sujet des priviléges attachés à leurs possessions territoriales, question qui ne pouvait être indifférente au Souverain qui gouvernait la France.

Voilà bien des griefs. Mais le motif principal, prenait sa source dans les immenses richesses de cet ordre qui, un moment, comptait jusqu'à neuf mille maisons, fortune dont par cupidité autant que par prudence il voulait se rendre maître : cette considération primait toutes les autres.

Cependant pour être juste il faut se rappeler, comme le remarque Fleury, que Philippe tint un Parlement à Tours, où furent appelés les députés de toutes les villes et châtellenies du royaume, de différentes conditions, nobles, bourgeois et autres laïques, qui après avoir entendu les confessions et dépositions des Templiers, les jugèrent dignes de la mort. Avait-on pu les influencer au point de les faire voter contre leur conscience ?

Du reste, l'esprit public alors ne leur était pas favorable, car un auteur anonyme cité par de Guignes avait présenté à Philippe-le-Bel un projet pour la suppression de cet ordre, en spécifiant que les biens mis en sequestre seraient appliqués à l'entretien des vaisseaux et autres dépenses pour reconquérir, dans une nouvelle croisade qu'on préparait, la Syrie et l'Egypte; mesure fondée sur la nécessité de mettre un terme aux abus qu'on signalait dans l'emploi d'une fortune qu'ils détournaient de sa véritable destination.

Le dénouement de ce procès mémorable est connu de tout le monde. Nous ne rentrerons donc pas dans le fond de la question, et nous éviterons de reproduire

Digitized by Google

les chefs d'accusation sur lesquels reposait la procédure. Nous nous contenterons de quelques réflexions qui se rattachent au rôle qu'a joué le Souverain Pontife dans cette circonstance.

On a accusé Clément V, dans l'abolition de l'ordre du Temple, d'avoir cédé, moins à sa propre conviction, qu'aux menaces du roi de France. D'après quelques écrivains estimés, entr'autres l'auteur anonyme du *Précis de l'Histoire d'Avignon*, on reconnait que le chef de l'Eglise ne prit cette grave détermination qu'après cinq ans d'informations, confiées non-seulement aux inquisiteurs de la foi, mais à des cardinaux, à des évêques, à des abbés réguliers, à des docteurs en théologie. Lui-même interrogea un grand nombre de ces chevaliers, qui avouèrent en sa présence, sans y être forcés par l'intimidation ou par la torture, les principaux crimes dont on les accusait. Devons-nous croire que ces dépositions ne pouvaient atteindre qu'un nombre limité de Templiers quand les aveux juridiques s'élevaient à deux mille environ? Après des charges aussi accablantes, Clément pouvait-il penser différemment qu'il le faisait, lorsque de nos jours Nicolaï, écrivain protestant et qu'on ne peut accuser de partialité pour Rome, juge avec sévérité le grand-maître Jacques de Molay, pour ses réponses faites en toute liberté aux cardinaux nommés pour informer de cette affaire? quand Wilck, ministre évangélique allemand, dit à l'appui de cette opinion, dans son histoire des Templiers, que l'ordre fut coupable et digne de la peine qu'il a subie, surtout si l'on se place au point de vue des idées de ce temps-là. Selon ce dernier les juges ecclésiastiques étaient donc dans leur droit. Il termine par ces mots : « notre temps jugerait de même par l'abolition de l'ordre et la saisie des biens. » Enfin il parait démontré que si les justices particulières et royales employèrent la question, suivant la jurisprudence d'alors, les commissaires du Pape n'usèrent pas de ce

Digitized by Google

moyen extrême, mais procédèrent, au contraire, avec douceur, circonspection et conscience.

La conviction du Souverain Pontife devait être arrêtée sur ce point ; et s'il ne donna pas suite à la demande qu'on lui fit d'en référer à un concile où les accusés auraient présenté leur défense, c'est qu'il devait craindre le scandale que pourrait occasionner dans la chrétienneté la révélation de faits qu'il était prudent de laisser dans l'oubli, afin de ne pas porter atteinte à la religion, dont il était le gardien suprême.

Or, Clément, en remplissant un devoir que lui imposait sa haute mission sur la terre, pouvait-il s'attendre aux affreux supplices que la vengeance et la haine devaient faire subir à ces malheureux ? Et si de ces hommes que tout porte à considérer comme coupables, on a fait des martyrs, le blâme doit-il en retomber sur lui ?

VI.

Jean XXII fut couronné à Lyon dans l'église métropolitaine, et non à celle de St-Just, comme son prédécesseur, et au retour de laquelle celui-ci, à la descente du Gourgaillon, éprouva un accident qui le renversa de sa haquenée et causa la mort de plusieurs personnes, ce qui avait fait tirer de fâcheux présages qui heureusement ne se réalisèrent pas.

Baluze rapporte que le nouveau Pape, pour avoir l'appui du parti italien, avait promis de ne jamais monter à cheval que pour aller à Rome ; promesse qu'il tint d'une manière rigoureuse, en descendant le Rhône sur un bateau de Lyon à Avignon, pour se rendre ensuite à pied dans son palais, auquel l'Eglise métropolitaine était attenante, ce qui lui permit de se passer de monture. Mais ce fait est considéré comme

Digitized by Google

apocryphe. A peine le Pontife est-il installé qu'on cherche à attenter à sa vie. Ses ennemis ne pouvant, à cause de la fidélité de son entourage, réussir par le poison, dont son neveu Jacques de Via (ou de la Voye), avait déjà été la victime, cherchent à parvenir à leur but par des actes de sortilège, dont ce pape parle lui-même dans sa correspondance privée. Ils préparent trois petites statues de cire à sa ressemblance, ouvrage de Jean d'Amant, son médecin et son barbier ; et les ayant rangées en cercle pour évoquer les malins esprits, ils les placent devant des miroirs, après les avoir fait passer dans des anneaux magiques ; les piquent avec des aiguilles, et les approchent ensuite d'un brasier, appelant à haute voix, selon la formule consacrée, *Amy, Robi, Vohi!* le premier, selon Wier, cité par Colin de Plancy, l'un des chefs de la monarchie infernale, là-bas entouré de flammes, mais affectant sur la terre des traits humains; les deux autres des démons subalternes, parfois visibles sous la figure de Diane pour mieux séduire ceux qui les évoquaient.

Telles étaient alors les pratiques employées pour se défaire sans danger de son ennemi. Pierre Crespet dit à ce sujet, qu'un sorcier fut écorché tout vif à Avignon, ce qui se rapporte à Giraud, évêque de Cahors, compromis dans cette conspiration avec son médecin, que nous venons de nommer, Bernard d'Artige son chapelain, et Jean de Limoges. Ce prélat, en effet, fut livré au tribunal séculier pour lui faire son procès et selon l'histoire, brûlé pour crime de simonie. Un autre écrivain rapporte que le Comte de Foix envoya au pape une corne de serpent pour découvrir les poisons. Il est difficile de comprendre quel était ce talisman.

On raconte aussi que la femme d'Enguerrand de Marigny s'adressa à un enchanteur nommé Paviot, pour se venger de la même manière de quelques grands personnages dont son mari avait à se plaindre. Dans le procès fait au célèbre ministre de Philippe-le-Bel, on

Digitized by Google

produisit le magicien, qu'on avait surpris faisant des figures de cire qui représentaient le roi Louis le Hutin et Charles de Valois. Cet homme avoua qu'il prétendait causer leur mort en faisant fondre ces images après les avoir piquées. On a dit encore que Robert, comte d'Artois, usa de semblables moyens pour faire périr Philippe de Valois, et qu'il ne se jeta dans une rebellion ouverte qu'après en avoir reconnu l'inutilité. On a cru, enfin, que Charles IX avait été victime d'une tentative de ce genre.

Ces superstitions ont régné à différentes époques et dans divers pays. Le père Charlevoix en a constaté l'existence dans le nouveau monde ; et un historien nous apprend que dans le X^me^ siècle cette opération magique fut pratiquée à l'égard de Duff, roi d'Ecosse.

En remontant aux temps anciens on remarque que Platon en fait mention. Théocrite, dans *La Magicienne*, une de ses plus belles idylles, représente Sinethe, dans ses enchantements, faisant fondre de la cire pour amollir le cœur de son amant.

A l'exemple des Grecs, Ovide parle de la *defixio*, qu'on nomma plus tard en latin barbare *invultus*, dont nous avons fait *envoûtement*. Nous voyons dans la fameuse scène du mont Esquilin, Saganne et Canidie, pour opérer leurs horribles incantations, produire deux poupées, l'une en cire, l'autre en laine, celle-ci ayant l'air de menacer la première, qui se tient dans la position d'une suppliante (Hor. L. 1. Sat. VIII).

Nos pères n'ont donc fait qu'adopter des croyances qui existaient longtemps avant eux.

Ce pape, pour se loger d'une manière convenable et digne du chef de la religion, transfére à la chapelle de la Madeleine, l'église paroissiale de St-Etienne, située auprès de Notre-Dame des Doms, et choisit cet emplacement pour agrandir le palais qu'il habite. En même temps, afin de remplacer l'évêché, compris dans les

Digitized by Google

nouvelles constructions, le cardinal Arnaud de Via, son neveu, en fait bâtir un plus spacieux, devenu dans ces derniers temps le Petit-Séminaire.

Sous le pontificat de Jean XXII eut lieu la béatification de St-Thomas d'Aquin, qu'on appelle l'Ange de l'Ecole.

C'est ce pape qui a fixé la fête de la Trinité au dimanche après la Pentecôte.

Ses connaissances étaient étendues et variées : il avait fait une étude approfondie du droit, et il a composé quelques ouvrages en médecine.

Parmi les souverains étrangers venus pour le visiter, on remarque Philippe-le-Bel et le roi de Bohême, ce qui montre la considération dont il jouissait, malgré ce qu'ont dit quelques écrivains.

VII.

Benoît XII fut nommé à Avignon le 8 janvier 1335 dans le palais apostolique, et couronné par le cardinal des Ursins dans l'église du couvent des Dominicains. Ce pontife n'a pas un grand nom dans l'histoire, mais il a laissé le souvenir de la droiture de son caractère, de sa justice et de sa sévérité dans l'administration de ses Etats. Il ne cherchait jamais à transiger avec sa conscience, même dans les questions où la politique fait taire bien des scrupules. Si j'avais deux âmes, répondait-il un jour au roi de France qui lui demandait une chose contraire à ses devoirs, je pourrais vous en sacrifier une ; mais je n'en ai qu'une, et je tiens à la conserver.

Ennemi du népotisme, il disait que le Pape doit être comme Melchisedec, sans père, sans mère et sans généalogie. Aussi, eut-il l'air de ne pas reconnaître son père, venu du fond du Languedoc pour le voir, et qui

Digitized by Google

pour lui faire honneur s'était vêtu avec une sorte de recherche ; tandis qu'il l'embrassa avec effusion quand celui-ci revint le lendemain avec son habit de boulanger. Un biographe le peint en peu de mots lorsqu'il dit que s'il n'eut pas le génie en partage, il eut du moins la vertu.

Mais tout en montrant une grande simplicité pour lui et pour les siens, il ne laissait pas que de s'occuper des pompes de la religion. Il ajouta une troisième couronne à la tiare, circonstance que rappelle la statue en marbre de son tombeau, dans une des chapelles de Notre-Dame-des-Doms. Trouvant que les travaux de son prédécesseur ne répondaient pas au but qu'il s'était proposé—la construction d'une splendide demeure pouvant servir en même temps de forteresse, — il fit démolir les bâtiments qui existaient déjà, et sur les plans de l'architecte Obreri éleva la partie septentrionale du palais, où sont aujourd'hui les prisons, et dans laquelle il établit la salle du consistoire, dont il confia l'ornementation picturale à Simon Memmi, élève de Giotto. Il fit bâtir aussi la tour de Trouillas remarquable par ses proportions colossales. Cette tour, comme celle qu'avait fait construire Philippe-le-Bel quelques années auparavant sur l'autre rive du fleuve, offre une particularité difficile à expliquer. Au lieu de former un carré parfait, la première a deux angles droits, un aigu et un obtus, et celle de Villeneuve est bâtie sur un plan quadrilatère losangé. La difficulté du terrain, comme on peut s'en convaincre, et à laquelle d'ailleurs il était facile de remédier, n'est pour rien dans cette irrégularité. Faut-il l'attribuer à la fantaisie de l'artiste, comme on le fait à l'égard de la tour penchée de Pise et des deux tours de Bologne ? M. Viollet-Leduc, dans sa description du palais des Papes, ne reconnaissant pas dans ce monument le style italien de cette époque, l'attribue à un français appelé Pierre Obrier. Ces deux tours, où l'on remarque une telle singularité,

Digitized by Google

remontent à une date peu éloignée l'une de l'autre. On peut donc en couclure qu'elles ont été construites par le même architecte qui, lorsqu'il travaillait pour le gouvernement apostolique, avait italianisé son nom.

VIII.

L'exaltation de Clément VI inaugure l'ère la plus brillante de la papauté à Avignon. On voit alors se développer le commerce, l'industrie ; et tout prend un aspect de grandeur et de magnificence dans la nouvelle Rome. Les souverains viennent solliciter des grâces du Pontife, et les grands seigneurs italiens, pour fuir les troubles de leur patrie, se rendent dans la nouvelle Rome, apportant avec eux leurs richesses et le goût des arts. Alors s'élève la façade occidentale du palais, prolongée, au midi, jusqu'à la vice-gérence, ainsi que la grande chapelle et la salle des audiences, enceinte dans laquelle se trouve compris l'arsenal. On ajoute à ces constructions les terrasses qui servent de toiture. On cherche même à établir une rivalité entre les deux capitales en gravant sur la plupart des clefs de voûte les lettres S. P. Q. A. (*Senatus populusque avenionensis*). Ces travaux et ceux exécutés plus tard par Urbain V, qui fit tailler dans le roc vif l'emplacement de la cour principale, creuser un puits profond, bâtir l'aile orientale donnant sur les jardins, et élever la tour des Anges ; ces travaux font de ce monument, qui rachète le manque d'harmonie par un caractère de force et de grandeur, le spécimen le plus remarquable des châteaux du moyen-âge. En effet, avant l'invention de la poudre c'était là une forteresse imprenable, avec ses murs crénelés, d'une hauteur prodigieuse, garnis de machicoulis, d'où on lançait des projectiles que les contreforts en talus établis à la base, renvoyaient avec

Digitized by Google

une énorme force d'impulsion contre les assaillants. Si maintenant à l'aspect imposant de l'édifice, masse formidable qui couvre une superficie de 6,400 mètres, nous ajoutons l'effet produit par la nuance de la pierre, qui présente, non la teinte rosée des marbres du pentélique à Athènes, mais ce ton chaud, cette couleur dorée que le peintre aime tant à reproduire, on aura une idée complète de sa beauté architecturale.

Du règne de Clément VI datent aussi les remparts, plus remarquables par l'élégance de la construction, que par la résistance qu'ils pouvaient offrir à l'ennemi, et que ces successeurs devaient terminer.

Sous cette administration paternelle, chacun heureux du présent, confiant dans l'avenir, suivait l'impulsion donnée par le chef de l'Eglise. Les cardinaux faisaient construire de magnifiques hôtels, qui se distinguaient des autres habitations par des tourelles crénelées. Enfin tout, dans la cité ainsi régénérée, annonçait l'aisance, le bonheur et la tranquillité. Par un juste retour des choses d'ici-bas, le gouvernement pontifical venait réparer les désastres causés par le zèle trop ardent du cardinal St-Ange.

Mais au milieu des soins qu'il donne à ces embellissements, Clément, doué d'une mémoire prodigieuse, qu'il devait, dit Pétrarque, a une blessure reçue à la tête et qui avait failli lui coûter la vie, n'oublie rien, ne néglige rien ; et tout en s'occupant des questions de détail, porte ses vues sur les intérêts généraux qui lui sont confiés. Il casse le testament de Robert, roi de Naples, en se fondant sur le droit qu'avait le chef de l'église comme suzerain de cet état, de l'administrer pendant la minorité du souverain légitime. Il donne ensuite l'investiture du royaume à Jeanne moyennant les redevances suivantes : trois mille onces d'or, un cheval blanc tous les ans, et cinquante mille marcs sterling pour la première investiture, et autres articles

Digitized by Google

accoutumés. En conséquence, il envoie le cardinal Chastellus pour exécuter ses ordres.

Dans ce même temps que se passait-il à Rome? Cette ville toujours divisée par la rivalité des Guelfes et des Gibelins, représentés par les Orsini et les Colonna, voyait la misère, suite d'une agitation continuelle, augmenter chaque jour. Les principaux citoyens, tentant de nouveau une épreuve qui avait échoué plusieurs fois, envoient au souverain Pontife une députation composée de dix-sept personnages choisis entre les plus distingués, pour lui rappeler la promesse faite par ses prédécesseurs du retour des Papes à Rome. Parmi eux se trouvaient deux hommes qui ont marqué à des titres différents dans l'histoire du XIV^me^ siècle : nous voulons parler de Pétrarque et de Rienzi. Chargés de porter la parole, le premier fait une harangue en vers brillants, harmonieux; celui-ci en prose, vive, ardente, colorée; tous les deux peignant à grands traits les malheurs de Rome abandonnée de son chef, privée de son père spirituel.

Occupons-nous d'abord de l'illustre poète. François Pétrarque était venu avec son père à Avignon sous le pontificat de Clément V, fuyant les discordes qui désolaient Florence, où les Guelfes divisés en deux partis— les noirs et les blancs — se disputaient le pouvoir. Elevé à Carpentras, il alla plus tard à l'Université de Montpellier étudier le droit. De retour à Avignon, il vit pour la première fois à l'église de Ste-Claire celle qui devait jouer un si grand rôle dans sa vie, moins par les émotions du cœur que par les rêveries de l'imagination ; car on sait que cet amour exclusif, dont l'écho de Vaucluse répétait la plaintive et touchante expression, ne l'empêchait pas de trouver des dédommagements dans une autre affection plus prosaïque et qui avait amené, s'il faut en croire des mémoires publiés sur sa vie privée, des résultats peu d'accord avec cet

Digitized by Google

amour platonique qu'il affichait et dans ses paroles et dans ses écrits. D'ailleurs, ce sentiment était-il aussi profond qu'il le dit, quand il refusait d'épouser celle qui semblait être l'arbitre de sa destinée ? En effet, le souverain Pontife qui lui portait un véritable intérêt, croyant à la sincérité de cette passion, voulait le marier à celle qu'il célébrait avec tant d'éclat dans ses vers, et lui donnait les dispenses pour contracter cette union, tout en lui conservant ses bénéfices. Mais il refusa, aimant mieux encore sa liberté. L'auteur anonyme de la vie de François Pétrarque, écrite au commencement du XV^me^ siècle, nous fait connaître sa réponse à ce sujet, dans laquelle il dit : « que le fruit qu'il retirerait de son amour pour écrire se perdrait entièrement dès qu'il aurait obtenu la chose aimée. » (*E quantunque gli volse esser data per donna ad istanza di Papa Urbano quinto, il quale si singoralmente amava, concedendosi di tener colla donna i benefizii insieme, non volse mai consentire, dicendo che il frutto d'el amore a scrivere, di poi che la cosa amata consequito avesse, tutto si perderià).* L'historien Villaret rapporte aussi cette particularité. Une telle pensée est digne plutôt d'un sage qui, à force de prudence, arrive à l'égoïsme, que d'un amant vivement épris. Elle nous prouve aussi, quand on compare cette indifférence pour celle qu'il aimait, aux sentiments qu'il témoignait à Boccace, qu'imbu des principes des anciens dans les affections du cœur, il plaçait l'amitié avant l'amour.

Nous voyons figurer dans le texte italien Urbain V comme ayant fait cette offre au poète. Il y a évidemment une faute de transcription du copiste, puisque ce Pape n'a régné que 14 ans après la mort de Laure. Il s'agit ici de Benoît XII. Ce même écrivain rapporte que lorsque Pétrarque avait rencontré Lorette de Noves, que par euphonie (*per meglior consonanza*), il appela Laure, elle n'était point mariée, puisqu'il la désigne

Digitized by Google

comme *una bellissima giovane*. Nous lisons dans un autre ouvrage que vers la fin du XIV^me^ siècle et dans les premières années du XV^me^ on croyait généralement qu'elle n'était pas engagée dans les liens du mariage à l'époque où Pétrarque la vit pour la première fois. Pour mieux s'assurer de ce fait, Allessandro Vellutello fit un voyage en France, et après de nombreuses investigations crut devoir partager ce sentiment.

Par contre, l'abbé de Sade fait remarquer que Pétrarque appelle Laure *mulier fœmina* en latin, et *Donna madonna* en italien, expressions qui caractérisent la femme mariée. Que faut-il croire alors ?

Au surplus, si comme on le pense généralement aujourd'hui, car l'opinion a souvent varié à ce sujet, Laure n'était plus libre lors de cette première entrevue — ce qui infirmerait la proposition faite par le Saint-Père — comment allier cette passion de poète et une démarche qui avait pour but de ramener à Rome le Pape, qu'il devait accompagner, et où la jeune femme ne pouvait le suivre ? mais, comme certains hommes qui savent tout concilier, il faisait marcher de front les avantages de la vie réelle et les fictions de la poésie.

Du reste si on juge des charmes de Laure par les portraits conservés dans le musée d'Aviggnon, on se demande si ces traits délicats, quoique un peu anguleux, si cette physionomie douce et candide, bien que froide et sans expression, appartiennent réellement à cette beauté qui a tant occupé la renommée. Devons-nous le croire ?... après tout, il y a tant de mystères dans le cœur humain !

D'une humeur chagrine, d'un caractère inconstant, l'esprit léger, dépourvu de bon sens, comme le dit l'abbé de Fleury, Pétrarque avait besoin de mouvement et d'activité.

Voyageant presque sans cesse, il se trouvait à Rome à l'époque où Rienzi s'était déjà fait connaître

Digitized by Google

par son éloquence et par sa position qu'il avait prise au milieu des dissensions intestines qui désolaient cette capitale, en se posant comme le défenseur des droits du peuple. Nourris tous les deux des souvenirs de l'antiquité et animés des mêmes principes, ils se lièrent d'abord d'une étroite amitié, que la communauté d'intérêts dans cette mission devait resserrer encore. On connait le résultat de cette ambassade, à laquelle le chef de l'Eglise répondit d'une manière négative. Pétrarque fut-il blessé dans sa vanité en voyant qu'il n'avait pas mieux réussi ? et ce qui parait plus probable, conservait-il rancune au saint-siège du refus qu'il avait éprouvé dans sa demande du chapeau de cardinal, comme semble l'établir une remarque du marquis de Laincel dans son ouvrage justement estimé sur Avignon et le Comtat Venaissin, d'après le panégyrique de St-Agricol, du père Eusèbe ? Ou bien, italien au fond de l'âme, voyait-il avec douleur la déchéance de Rome ? toujours est-il qu'oubliant l'hospitalité généreuse que sa famille et lui avaient trouvée à Avignon, il appelle cette ville — ce sont ses propres expressions — petite, dégoutante, puante et faite pour tenir le dernier rang. Dans quelques-uns de ses sonnets il ne traite pas mieux les Avignonais. Du reste s'il montre une telle partialité en ce qui concerne leur ville, il en agit de même à l'égard de Paris, qu'il trouve aussi sâle, aussi puant, où l'on voit le peu de sympathie qu'il éprouvait pour notre nation, oubliant qu'à cette époque toutes les grandes villes étaient au même niveau sous le rapport de la salubrité et de la propreté.

Si cette correspondance est antérieure à l'époque où il accepta les bienfaits de Benoit XII et met sur ce point sa délicatesse à couvert, comment justifier son ingratitude quand il donne à Jean XXII et à son entourage des noms odieux que nous ne saurions transcrire, tout en acceptant l'hospitalité dans les Etats

Digitized by Google

pontificaux ? Et cependant celui qu'il attaque avec tant d'aigreur et d'injustice était un vieillard qui, selon Baluze, fut un exemple de pureté et de régularité dans ses mœurs ; qui, la nuit, interrompait son repos pour réciter l'office divin, et célébrait la messe de grand matin afin de pouvoir donner ensuite ses audiences. Pétrarque était-il en droit de parler de la sorte, même s'il n'avait pas avancé des calomnies, lui qui revêtu d'un caractère sacerdotal, osait avouer publiquement une affection criminelle pour une femme mariée ?... Mais le génie, comme le feu, purifie tout : c'est la meilleure excuse qu'on puisse invoquer en faveur du grand poète.

IX.

Rienzi (Nicolo - Gabrini), dans un autre ordre d'idées, ne laisse pas que d'avoir acquis une grande célébrité. Nous allons donner quelques développements à l'histoire de cet homme extraordinaire dont la vie est peu connue, et se lie aux événements qui nous occupent.

Fils du cabaretier Lorenzo, on a fait de ce nom, par contraction, celui de Rienzo ou Rienzi, car à cette époque les gens du peuple n'avaient pas de nom de famille. Il était né à Rome dans le quartier habité par les gens de la basse classe. Il n'a donc eu que plus de mérite à s'élever à la brillante fortune à laquelle il est parvenu, se trouvant dans une position si inférieure.

Dédaignant les distractions futiles, il cherchait à s'instruire, et s'occupait surtout de l'histoire de son pays. Ne se rendant pas compte des changements apportés dans l'ordre social par le christianisme et la civilisation moderne, il rêve le retour de la grandeur

Digitized by Google

romaine. La mort de son frère, dont il ne put faire punir le meurtrier, protégé par des personnages haut placés, lui donne l'occasion de se faire connaître. Il prend alors le titre de consul des orphelins, des veuves et des pauvres. Puis cherchant à fonder un *buon stato*, de son autorité privée et au moyen de quelques acclamations populaires, il se constitue tribun de la paix, de la liberté et de la justice, afin de faire cesser les désordres occasionnés par les rivalités des grandes familles. Quelques succès obtenus dans les assemblées publiques par cette éloquence qui remue les masses en flattant leurs passions, lui persuadent qu'il est appelé à jouer le rôle des Gracques. C'est dans ces conditions de popularité qu'il est désigné pour faire partie de la députation envoyée à Avignon.

Au premier moment il plut beaucoup à Clément VI pour le tableau saisissant qu'il présentait de Rome, livrée à l'anarchie, et sa faveur allait toujours croissant. Mais oubliant qu'il n'était plus au Capitole, où toute liberté de langage lui était permise, il chercha à présenter les grands dont il croyait pouvoir à se plaindre, comme des monstres, des assassins, et se fit chasser de la cour pontificale. Il vécut quelque temps à Avignon dans l'indigence, forcé de mendier son pain, et se vit même au moment d'entrer à l'hôpital. Mais le cardinal Colonna, à la vue de cet état de pénurie extrême, oubliant ses injures et touché de son repentir, lui fit accorder par le Saint-Père une place de notaire apostolique à Rome.

De retour dans cette ville il retrouve son ancienne popularité et se fait nommer tribun. Il poursuit alors le plan qu'il avait conçu et dont s'est occupé depuis la politique moderne, celui de l'unité italienne, non purement démocratique, mais par la réintégration de la majesté impériale, qu'il jugeait sans doute devoir lui revenir. Il aspire maintenant au rôle de César. Il commence par abattre la puissance des familles patri-

Digitized by Google

ciennes sans distinction de partis—Guelfes et Gibelins; —et tout en affectant une grande déférence pour le Saint-Siége, car il marchait toujours d'accord avec l'évêque de Rome, il n'en persévère pas moins dans la même ligne de conduite. Les ambassades qu'il reçoit de quelques princes qui le prennent pour médiateur dans leurs différents, entr'autres la reine Jeanne et Louis de Hongrie, décidés à s'en rapporter à son arbitrage au sujet de la souveraineté du royaume de Naples; ces avances qu'on lui fait de tous côtés semblent légitimer ses prétentions, et viennent consolider sa puissance.

Cette fortune inespérée devait nécessairement lui tourner la tête. Toutefois on doit convenir que s'il fut froidement cruel pour se venger de ses ennemis; que si dans les moments de danger il montra de l'irrésolution, bien qu'il ne manquât pas de courage, du moins il avait le talent de commander aux masses par son éloquence entraînante, et savait, en même temps, se ployer aux ruses de la politique, comme le prouve la position qu'il prenait vis-à-vis du chef de l'Eglise, auquel il affectait de se montrer soumis.

Clément VI néanmoins, le faisait surveiller, et non sans raison, alors qu'énivré par le succès, il écoutait plus encore l'orgueil que la prudence; oubliant les bontés de celui qui venait de le tirer de la misère, et qu'il menaçait de prendre à partie. Croyant par l'audace mieux assurer son usurpation, il fit dresser des actes de citation, qu'il envoya par des courriers à Avignon et à différentes cours étrangères. Dans ces pièces diplomatiques, dit le père du Cerceau citant Hocsemius, après avoir invoqué le Père, le Fils, le Saint-Esprit, St-Pierre, St-Paul et St-Jean, il prenait le titre de « Nicolas, Clément et Sévère, tribun de la sainte république romaine pour la liberté, la paix et la justice, libérateur illustre de la capitale du monde », em-

Digitized by Google

ployant d'autres expressions où l'on retrouve encore plus de folie et de vaine jactance.

Joignant les actions aux paroles, un jour il veut se baigner dans la cuve de porphyre où Constantin avait été guéri de la lèpre, et que le peuple regardait comme une sainte relique.

Une autre fois, en souvenir des exploits de nos anciens preux, couvert d'un vêtement écarlate doublé d'hermine, il se fait armer chevalier, pendant le temps qu'on célèbre la messe du St-Esprit. Puis il se tourne vers le peuple en s'écriant : « nous citerons devant notre tribunal le pape Clément VI pour qu'il ait à nous déclarer les causes de son absence. Nous citerons aussi Louis de Bavière et Charles de Moravie pour juger de leurs droits dans une élection qui n'appartient qu'à nous, » paraphrasant ainsi ses dépêches diplomatiques. Il frappe ensuite l'air de son épée aux quatre points cardinaux en disant : « ceci est à moi ! »

Pour mieux impressionner le peuple par des spectacles qui pouvaient lui rappeler ceux de l'antiquité, le jour de la fête de St-Jean il fait une marche triomphale au milieu d'un corps de cavalerie composé des principaux officiers, auxquels il force les nobles de se joindre, monté sur un cheval blanc, revêtu d'une robe de velours doublée de satin broché d'or, précédé de sa garde de cent hommes avec lesquels il s'était emparé du Capitole, et parcourt ainsi les principales rues de Rome.

Sa femme montrait le même luxe, la même vanité, et se faisait accompagner, quand elle sortait, d'une cour non moins brillante.

Dans une circonstance solennelle il invite la population à un banquet, où venait s'asseoir qui voulait aux nombreuses tables chargées de mets et de vins, renouvelant ainsi, dans ces agapes populaires, le *panem et circenses* des anciens.

Toutefois, au milieu de ces actes marqués par l'ex-

Digitized by Google

travagance et la présomption, il savait maintenir le bon ordre dans les Etats Romains. Mais à quel prix ! car ce n'était que par des mesures sanglantes et terribles qu'il arrivait à ce résultat.

Ces saturnales devaient avoir une fin. Pétrarque, son admirateur, commençait à douter de lui, et tout le monde était fatigué de son despotisme. Rienzi, confiant dans sa fortune, oublie les lois de la prudence et licencie sa milice. Ses ennemis profitent de cette conjoncture pour l'attaquer, le chassent du Capitole, et s'emparent des richesses qu'il avait amassées, car tout en s'occupant des intérêts du peuple, il ne négligeait pas les siens. Il se réfugie dans le château St-Ange, et apprend qu'il a été pendu en effigie, ainsi que son confident Cecco Mancini. Voyant que ses partisans ne font aucune démonstration en sa faveur, il s'embarque pour Naples, déguisé en moine.

Il ne fait pas un long séjour dans cette ville ; et après le départ du roi de Hongrie, dont il venait réclamer la protection, il s'échappe sous le même travestissement pour ne pas tomber entre les mains des soldats de la reine. Il se rend dans les montagnes de l'Apennin, où il passe deux ans avec des ermites, partageant leurs exercices de piété et leur pénitence.

Sur ces entrefaites, le jubilé publié à Rome pour l'année 1350, ayant attiré un nombre considérable de pélerins, il crut pouvoir y pénétrer sans être reconnu, afin de s'assurer de l'état des esprits à son égard. Ne voyant pour lui aucune chance de réussite, il prit alors la résolution hardie d'aller trouver à Prague Charles IV, roi des Romains, le même qu'il avait cité, quelque temps auparavant, à comparaître à son tribunal. Il était encouragé dans cette démarche par les prophéties de Joachim, de Flore, de Cyrille, de Merlin, annonçant qu'il était choisi pour ramener, avec l'aide de ce prince, une ère de bonheur sur la terre. Mais l'Empereur d'Allemagne, peu touché de ses pro-

Digitized by Google

testations de dévoûement, ne trouva rien de mieux que de le faire conduire à Avignon, où il fut mis immédiatement en prison. Du fond de son cachot il dut faire de pénibles reflexions sur l'instabilité des choses de ce monde, reportant sans doute ses pensées sur ses jours de puissance, quand une foule de courtisans se pressaient sur son passage et que les grands tremblaient devant lui ; sans oublier ce temps d'opulence où il se livrait aux délices de la bonne chère, aux recherches de la toilette, alors que par une habitude singulière de sensualité, il se lavait chaque matin le visage avec du vin de Grèce, comme le rapporte un auteur contemporain. Combien les temps étaient changés !

La tour de Trouillas, dans laquelle il était renfermé, rappelle une époque néfaste de notre histoire, car elle communique avec celle de la Glacière. Mais si les souvenirs de ces exécutions sanglantes sont malheureusement irrécusables, il existe sur un autre point une erreur qu'il convient de détruire. Le palais pontifical n'a pas servi aux supplices de l'Inquisition, comme le disent les guides pour se donner quelque importance auprès des étrangers. Le congrès scientifique tenu à Avignon en 1855 a eu raison de ce mensonge historique. En effet, ainsi que l'écrit M. Canron, et comme le rappelle le *Mercure Aptésien* du 11 avril 1869, les prisons et les prétendues salles inquisitoriales n'étaient que les caves et les cuisines du palais. Quant au fameux four destiné à chauffer les instruments de la torture, on sait qu'il est de date récente, attendu que celui qui l'a fait construire vivait encore en 1856, et qu'il servait uniquement aux usages culinaires. Les *ciceroni* ne sont-ils pas les mêmes partout ? Mais les touristes qui ont pu ajouter foi aussi légérement à un tel fait, ignoraient probablement que le tribunal du St-office ne pouvait se trouver dans le palais des Papes. En effet, on sait que les prisons de l'inquisition étaient situées auprès du couvent des Dominicains.

Digitized by Google

Observons à cet égard que ceux qui subissaient la torture pouvaient s'y soustraire, attendu qu'il suffisait que le coupable dit : *j'ai péché et je me repens*, pour être absous. A Avignon surtout cette institution était connue par la douceur qu'elle mettait dans ses actes. Sans chercher à justifier une pareille juridiction, que le but qu'elle poursuivait ne saurait faire absoudre, disons que les hommes fanatiques et cruels se trouvent dans tous les rangs de la société, quelle que soit la croyance. Si les inquisiteurs faisaient mourir les condamnés dans les *auto da fe*, Calvin qui venait réformer les abus de l'Eglise romaine, n'a-t-il pas fait brûler Michel Servet à petit feu ?

X.

Terminons ce que nous avons à dire sur Rienzi. Innocent VI, qui voulait l'opposer à Baroncelli, nouveau tribun, non moins ambitieux, non moins cruel que lui, l'envoya à Rome sous la recommandation du cardinal Albornos ; et en le chargeant d'une mission de confiance, lui accorda le titre de chevalier et de sénateur. C'est en cette qualité qu'il reprit possession du pouvoir, secondé dans cette lutte par les deux frères de Fra Moriale, célèbre condottiere, de la famille des Montréal, de Bédarrides ; service qu'il paya d'une noire ingratitude en faisant trancher la tête de ce dernier sous prétexte de conspiration, mais en réalité pour s'emparer de ses richesses.

L'expérience ne l'avait pas corrigé. Son ambition s'était réveillée plus active et plus vive que jamais. Il revenait à son ancien projet d'un empire romain, dont il prétendait être chef. Déjà il se proposait, comme le fait connaître un bref du pape cité par Oderic Rinaldi,

Digitized by Google

de s'emparer de la Provence pour réunir cette province au domaine du peuple romain. Quant à sa déférence pour le Saint-Siège, comme on peut le penser, ce n'était là qu'une question de forme.

Se croyant tout permis, on le voyait commettre les actes les plus arbitraires, les plus cruels. Aussi Pétrarque écrivait-il sur la position de l'Italie: «autrefois nous n'éprouvions que les jeux de la fortune ; nous en ressentons aujourd'hui les fureurs. O Dieu! rendez-nous Néron, rendez-nous Domitien! la persécution sera plus courte, mais plus légère et moins durable. ». (*Epist. sine titulo*).

Il oubliait les lois de la tempérance qu'il suivait dans les premiers temps, et se livrait à tous les excès de la table, ce qui lui avait donné une obésité monstrueuse, avec un visage bouffi, des joues tremblantes, des yeux souvent enflammés et injectés de sang.

Sa tyrannie, nous l'avons déjà dit, avait fini par mécontenter ses partisans les plus dévoués. Les Orsini, les Colonna, les Marini, familles puissantes qu'il avait persécutées, prenant le prétexte de l'augmentation des impôts, l'attaquent résolument, secondés par Minorbino, Palatin d'Altamura, un de ces aventuriers qu'on trouve toujours dans les commotions politiques, et s'emparent du Capitole. Rienzi se voit obligé de fuir. Après s'être dépouillé de ses armes et avoir coupé sa barbe, le visage barbouillé de charbon, il endosse une mandille qu'il trouve chez son portier, se couvre la tête et les épaules d'un matelas et de couvertures pour faire croire qu'il vient de prendre part au pillage. Mais il est arrêté sur l'escalier du Capitole et reconnu à cause de ses bracelets d'or qu'il n'avait pas eu la précaution d'enlever, et amené au perron du lion, où il avait prononcé tant de sentences de mort.

Là il est laissé en spectacle à la foule pendant une heure, tête nue, les bras croisés, couvert d'un manteau de paysan, qui laissait paraître une veste de soie verte

Digitized by Google

entourée d'une ceinture d'or et une chaussure de prix, jusqu'au moment où il est renversé et tué à coups d'épées. Il est pendu à un poteau par les pieds, traîné ensuite dans le ghetto, où son cadavre est brûlé à petit feu pour le faire souffrir davantage, comme s'il était encore en vie. Ainsi finit celui qui naguère était l'idole du peuple, recevant la mort de la main de quelques hommes du peuple! Destinée semblable à celle de Mazaniello, à Naples, trois siècles plus tard. Tant il est vrai que les événements produits par les mêmes causes amènent toujours les mêmes résultats.

Rienzi n'a laissé à Avignon qu'un souvenir fugitif de son séjour et de sa captivité. Néanmoins le musée de cette ville possède son portrait, renfermé dans le carton des anciennes gravures, qui a quelques rapports par les traits, surtout par le costume négligé et par les cheveux en désordre, avec l'un des deux qu'on voit dans le cabinet des estampes à Paris ; tandis que l'autre portrait de cette dernière collection le représente vêtu en sénateur, avec une tunique à manches larges à ramages, le front dégarni de cheveux, et portant la barbe. C'est tout ce qui reste de lui dans la ville où il fut membre d'une ambassade et prisonnier d'Etat.

Il n'en est pas de même à Rome, où il est devenu un personnage légendaire. Le peuple conserve toujours sa mémoire ; et une maison située non loin du *ponte rotto*, d'un style bizarre, tourmenté, et à laquelle on donne, sans trop de preuves, le nom de *Maison de Rienzi*, rappelle à la population le tribun du moyen-âge.

Telle était vers le milieu du XIV^me^ siècle la situation de la capitale du monde chrétien. Ce tableau, par les documents biographiques que nous avons cru devoir reproduire dans tous les détails, sert à mieux faire apprécier les motifs qui guidaient les souverains pon-

Digitized by Google

tifes dans leur refus de revenir à Rome. Devaient-ils rentrer dans une ville en révolte ouverte, où ils voyaient leur autorité méconnue et leur vie en danger? Ils ne pouvaient donc, tant que cet état de choses subsisterait, agir différemment, quoique en aient dit quelques historiens hostiles à la Papauté.

Nous allons revenir à notre sujet dont nous nous sommes momentanément écarté, pour terminer l'histoire du grand agitateur.

XI.

Si Rome, comme on vient de le voir, était dans l'anarchie, à Naples l'horizon se couvrait de sombres nuages. Le roi Robert avait vu mourir son fils, qui avait laissé deux filles, Jeanne et Marie, dont il prit la tutelle. Pour éviter toute contestation sur les droits d'hérédité entre les deux branches de la maison d'Anjou, aux termes du testament de Charles II, dont nous avons déjà parlé, il avait fiancé, dès leur bas âge, Jeanne et son cousin André de Hongrie, frère puiné du roi Louis. Cette sage mesure eut l'effet contraire à celui qu'on devait en attendre; car à la mort du roi Robert, le mariage ayant été conclu, la répulsion qui s'était déjà manifestée, sembla augmenter encore.

Il existait entr'eux, il est vrai, une grande différence dans les goûts, dans le caractère. Jeanne, élevée par la Catanaise, femme de basse extraction, incapable de remplir des fonctions qui exigent des qualités qu'elle était loin de posséder, Jeanne était gaie, vive, spirituelle et même inconséquente. On alléguait contre elle, dit un historien impartial, quelques froideurs passagères dans son ménage, si communes dans les mariages les mieux assortis, et l'on faisait passer pour des

Digitized by Google

galanteries avérées des traits d'enjouement et de jeunesse qui n'avaient rien que d'innocent, eû égard à sa légéreté naturelle. Les torts qu'on lui reprochait n'étaient donc rien moins que prouvés.

Confié aux soins du cordelier Robert, homme rigide, étranger aux usages du monde et aux exigences de la société, André, au contraire, était un prince dur, orgueilleux, peu sociable, parfois même brutal, et qui malgré des qualités essentielles qu'on ne pouvait lui refuser, était fait plutôt pour vivre avec des soldats, que dans une cour où régnaient la politesse et la galanterie. Si la reine avait reçu une éducation qui l'exposait à commettre des actions sujettes à une fâcheuse interprétation, ce prince, de son côté, avait été élevé d'une manière trop austère. De là cette mésintelligence qui devait avoir des conséquences si déplorables.

La reine Elisabeth de Hongrie, comme une bonne mère, était venue pour rétablir l'harmonie entre deux jeunes époux sans expérience et sous l'influence de mauvais conseils. Mais après son départ, on avait oublié ses sages recommandations.

Cet antagonisme existait aussi à la cour, où les uns blamaient la légèreté de la reine, tandis que les autres cherchaient à persuader à celle-ci qu'elle ne devait pas laisser l'autorité à un mari qui lui était inférieur en tout. André, adonné aux plaisirs de la table, se serait contenté de cette position que lui faisaient les statuts du royaume, d'après lesquels il n'était que le mari de la reine ; mais poussé par son entourage et mécontent de n'avoir encore que le titre de Duc de Calabre, il avait écrit au Pape pour être couronné, afin de sortir de cette position secondaire.

Les mêmes sentiments se manifestaient aussi dans les classes inférieures entre les Hongrois et les Napolitains, de mœurs si différentes, d'une nature si opposée. Si on n'en venait pas à des voies de fait, ceux-ci, toujours caustiques et railleurs, accablaient les étran-

Digitized by Google

gers des plus injurieux quolibets. Le prince lui-même n'était pas à l'abri de ces plaisanteries, et dans le peuple on ne l'appelait que *Andreasso*.

Cependant une pareille situation qui avait duré deux ans, devait nécessairement avoir un terme. On s'observait de part et d'autre, ceux-là pour arriver au pouvoir, ces derniers pour le conserver à tout prix. On n'attendait donc que l'occasion pour agir.

Les partis étaient ainsi sur le qui-vive, quand on reçoit la nouvelle que Clément VI, d'après les instances du roi de Hongrie, devait envoyer Guillaume, évêque de Chartres, pour couronner André. Cette cérémonie qui pouvait lui donner une autorité qu'on lui contestait, et par là renverser le crédit de la faction napolitaine, hâte le dénouement. On forme une conspiration à la tête de laquelle se trouvait Philippia la Catanaise, qui connaissait les dispositions hostiles du prince à son égard, et l'on prend pour prétexte la mort par surprise et sous forme juridique de deux officiers qui avaient obéi aux ordres de la reine, et la mise en liberté de Minorbino, dont il a déjà été question, accusé de nombreux brigandages, et condamné par le feû roi à une prison perpétuelle, mesures ordonnées par le parti Hongrois. Les conjurés profitent d'une partie de chasse à Averse pour mettre leur projet à exécution.

Un historien croit que cet horrible attentat fut commis dans le couvent de St-Pierre-de-Majella, contrairement au récit que renferme la note (II). Voici, d'après le témoignage de divers auteurs, l'opinion que nous avons cru devoir adopter.

Dans la nuit du 18 septembre 1345, pendant que tout repose dans le palais d'Averse, on réveille le prince pour lui communiquer une dépêche pressante, annonçant qu'une sédition vient d'éclater à Naples. André sort aussitôt, à demi vêtu, de l'appartement de la reine pour aller dans son cabinet de travail. Arrivé dans le corridor, à peine éclairé, il est entouré par des hom-

Digitized by Google

mes armés, qui le saisissent, lui passent une corde autour du cou, lui ferment la bouche avec les mains garnies de gantelets pour l'empêcher de crier, et pendant qu'il cherche à se défendre, le frappent de leurs épées.

Jeanne qui entend des cris veut aller à son secours; et ne pouvant sortir, par la précaution qu'avait eue un des conspirateurs de fermer la porte en dehors, s'écrie, mais vainement : *avra mé, avra me!*

Les meurtriers le suspendent à un balcon, et quand ils voient qu'il ne donne plus signe de vie, laissent tomber le corps dans le jardin pour l'enterrer ensuite, ou le cacher dans un puits, après s'être livrés sur le cadavre, disent les historiens, à des actes d'une ignoble cruauté.

Sa nourrice, qui arrive par hasard dans ces lieux, met ces hommes en fuite, sans leur laisser le temps de faire disparaître la trace de leur crime; et pendant qu'elle appelle à son aide, s'empresse de secourir celui pour qui ses soins sont désormais inutiles.

Le lendemain, on apprend la fin tragique du malheureux prince. D'abord personne ne veut y croire. Mais revenu de sa surprise et de sa stupeur, le peuple, bien qu'il eût montré parfois de l'opposition à l'égard des étrangers, indigné d'un pareil attentat, fait entendre des menaces contre les assassins. Les bourgeois d'Averse prennent aussitôt les armes, attaquent le château et tuent quelques domestiques qu'ils trouvent sans défense.

Jeanne, dans le trouble et l'effroi que lui cause ce crime odieux, ne se trouvant pas en sûreté dans cette ville, se rend en toute hâte à Naples, où régnait aussi une grande fermentation.

Peu de temps après Marseille, par l'organe de ses députés, manifeste les mêmes dispositions.

Le roi de Hongrie, de son côté, envoie au Pape une ambassade; et accusant Jeanne de la mort de son frère, demande qu'on lui enlève le royaume de Naples.

Digitized by Google

Clément lui répond que la culpabilité de la reine n'étant pas reconnue, il y aurait injustice à lui infliger d'avance un châtiment qui ne saurait être que la conséquence de la vérité juridiquement démontrée ; mais qu'il va faire instruire contre les meurtriers en vertu de la suzeraineté du St-Siège sur le royaume de Naples. En conséquence il fulmine une bulle où il retranche les coupables de la société, en ordonnant que leurs maisons soient rasées, leurs biens confisqués et leurs vassaux dégagés de toute obéissance. Les cardinaux Cabassole, St-Marc, et Bertrand d'Aux, auxquels on adjoint Bertrand de Baux, grand justicier, sont nommés à cet effet.

Les recherches sont actives, et la sentence ne se fait pas attendre. Les coupables, que Jeanne a dû abandonner à la rigueur de la loi, quoique pour la plupart ils fussent attachés à la cour, afin d'apaiser la colère du roi de Hongrie, de donner satisfaction à la vindicte publique et de venger elle-même son malheureux époux, sont immédiatement exécutés. La Catanaise, Sancie, sa fille, Raimond de Cabane, Gaston de Denisiac, Jean et Gaston de Leonessa, Nicolas Milazzano, huissier de la chambre, Contazaro et Montefoscolo, gardes de la reine, périssent dans les plus affreux supplices. Deux des prévenus, le grand chambellan Artus et son fils prennent la fuite ; et après avoir erré longtemps dans les pays étrangers, viennent chercher un asile en France. Ils s'établissent dans les montagnes du Beaujolais, où il font bâtir un château, dont on a vu longtemps les ruines en forme de deux pointes, que le peuple, dans son langage pittoresque, appelait les *cornes d'Artus*.

Cependant les condamnés, dans les souffrances de la torture, n'avaient laissé échapper aucune plainte contre la reine, soit qu'on eût étouffé leurs cris, soit qu'elle fut réellement innocente. Devait-on dès lors l'accuser de complicité ? d'ailleurs la démarche faite par les

Digitized by Google

membres de la famille royale qui demandent justice, ne montre-t-elle pas leur conviction à cet égard? s'ils avaient eu le moindre doute, auraient-ils voulu s'exposer à perdre cette princesse et à deshonorer leur race? Tout porte donc à croire qu'il en est de ce meurtre comme de celui d'un puissant monarque du Nord, que les conspirateurs, au commencement de ce siècle, étranglèrent dans son palais, après avoir eu le soin d'enfermer dans son propre appartement l'héritier présomptif du trône, et de le faire garder à vue jusqu'au moment où le crime fut consommé. Ce prince, qui a porté ensuite la couronne, était innocent, et pourtant il pouvait être soupçonné.

XII.

Dans cette grave circonstance, Jeanne croit devoir donner un défenseur à ses sujets, qui voyaient avec douleur l'Etat privé d'un souverain. Sans attendre l'expiration de son deuil et les dispenses du Pape pour le degré de parenté, elle épouse, le 20 août 1047, son cousin Louis de Tarente, d'après le conseil du roi de France et des seigneurs siciliens.

Mais Durazzo, oncle de la reine, qui avait épousé la princesse Marie, sœur de cette dernière, après l'avoir enlevée, irrité de ce mariage qui met obstacle à ses desseins ambitieux, sous prétexte du refus qu'il a éprouvé dans sa demande du fief de Calabre et dont il veut se venger, sans se préoccuper du nouveau scandale qu'il va soulever, appelle le roi de Hongrie, promettant de lui livrer ceux des assassins de son frère qui ont échappé à la justice. Si, comme on doit le supposer, il avait en vue Jeanne et son nouvel époux, on reconnait là un prince de la branche cadette jouant un

Digitized by Google

rôle qui conduit quelquefois au trône : ici il n'amena qu'à la mort.

Cependant le roi de Hongrie, parti de Bude le 3 novembre 1347, après avoir fait le tour du golfe Adriatique, traverse Udine, Padoue, Vérone, Bologne, la Romagne, et s'avance vers le royaume de Naples. Tout tremble à son approche; et une bannière peinte en noir, sur laquelle se détache l'image sanglante de son frère, fait connaître le sort qu'il réserve à ses ennemis.

La reine lui envoie l'évêque de Trapea en qualité d'ambassadeur, avec une lettre pleine de confiance et d'abandon où elle lui témoigne toute sa douleur de ce funeste événement, en protestant de son innocence (III)

Celui-ci se contente de lui adresser une réponse hautaine et menaçante, dont voici la traduction : « les dérèglements de ta vie privée, ton obstination à retenir l'autorité, ton mariage précipité, tes excuses prouvent que tu es coupable de la mort de ton époux.» (IV). On croit reconnaître dans ce style la haine du moine Robert, qui sans doute avait rédigé cette dépêche à son retour en Hongrie.

Louis arrive sans obstacle dans la Campanie, où le prince de Tarente cherche à l'arrêter au passage du Vulturne. Mais après une bataille où il se conduit vaillamment, celui-ci est obligé de se replier sur la capitale.

Les princes du sang, dans cette conjoncture, font demander au roi de Hongrie un sauf-conduit pour se rendre à Averse, où il s'était arrêté, afin d'implorer sa clémence. Il répond simplement que ceux qui n'ont pris aucune part au meurtre de son frère n'ont rien à craindre. Or, fidèle à ses idées de vengeance, après les avoir reçus à sa table, il fait poignarder Durazzo, le même qui l'avait appelé, à la place où André avait succombé sous les coups des assassins; après lui avoir montré une lettre de sa propre main adressée au comte d'Artois, fils de Philippe-le-Bel, dans laquelle il parlait

Digitized by Google

de cet attentat, préparé longtemps à l'avance. Il envoie dans la citadelle de Wisgrad les autres membres de la famille royale qui étaient venus le trouver. La princesse Marie se sauve sous un costume de Cordelier.

Jeanne ne se laisse pas abattre et veut se défendre dans Naples. Elle avait déjà traité avec le régent de Sicile qui menaçait cette ville d'une incursion. Malgré cette mesure de prudence, quand elle connait mieux l'état des choses, elle juge plus sage de s'éloigner, afin d'éviter l'effusion inutile du sang. Mais avant de partir, elle fait des adieux touchants à ceux qui lui sont restés fidèles, et leur parle en ces termes :

« Les caprices de la fortune, qui semble vouloir épuiser sur moi toutes ses rigueurs ; les malheurs effroyables auxquels j'ai été en proie dès ma plus tendre jeunesse me faisaient espérer que tous mes sujets éprouveraient quelque sympathie pour leur reine ; et pourtant il en est parmi eux qui osent me flétrir d'un horrible nom en m'imputant la mort tragique de mon royal époux. Décidée à détruire une aussi absurde calomnie, je vais m'incliner devant le vicaire de Dieu sur la terre, afin qu'il reconnaisse mon innocence, comme Dieu la connait dans le ciel. »

« Un regret me tourmente; c'est celui de n'avoir été jusqu'à présent votre reine que de nom, et de n'avoir pu donner à ce titre l'état solide des bienfaits. Mais j'invoque auprès de vous le souvenir des biens que vous avez reçus de mon père et de mon aïeul. Ce souvenir ranimera votre zèle et vous fera faire les derniers efforts pour ne pas laisser l'honneur de leur sang entaché, et la justice de ma cause méconnue et trahie. En m'éloignant de vous je songerai toujours à votre bonheur ; la distance ne pourra affaiblir mes sentiments de vraie affection : et pour vous prouver que je sais sacrifier même mes droits à votre tranquillité, je vous permets de vous donner au roi de Hongrie, afin que votre prompte et volontaire obéissance désarme sa

Digitized by Google

fureur. Ainsi, je délie tous mes barons, mes peuples et les gouverneurs des places, du serment de fidélité ; je leur ordonne de porter les clés des villes au vainqueur sans attendre qu'ils en soient sommés par les hérauts.»

Après ce discours où l'on reconnait la grandeur d'âme unie au désintéressement, elle prépare son départ pour ne pas tomber entre les mains de son ennemi, s'embarque et arrive à Nice. De cette ville elle se rend à Aix, où les Barons provençaux la retiennent prisonnière dans la forteresse appelée Château Arnaud, en lui adressant respectueusement les supplications dont nous donnons un extrait (V). Une mesure aussi audacieuse, malgré les égards dont cette princesse était entourée, avait sa raison d'être, car ses sujets pouvaient craindre qu'elle ne cédât la Provence au roi de France en échange d'une autre province du royaume. Cette supposition était parfaitement fondée, puisque le duc de Normandie, fils de Philippe de Valois était venu à Avignon pour s'occuper de cet arrangement, dont le Pape devait être l'intermédiaire. En même temps, dit Papon, les Provençaux, ennemis de la domination française et soutenus par le roi de Hongrie, ne songeaient à rien moins qu'à former une ligue avec le Dauphin Viennois pour proclamer leur indépendance. Clément VI, en présence d'une opposition aussi prononcée, engage le prince français à renoncer à ce projet moyennant une somme de vingt mille florins qu'il lui compte comme dédommagement. Celui-ci une fois parti, la situation de la royale prisonnière devait nécessairement changer.

De son côté, Louis de Tarente, qui voyait l'impossibilité d'une plus longue résistance, s'était décidé à partir pour la Provence. Mais ayant appris pendant la traversée la captivité de la reine, il vint débarquer à Aiguesmortes, d'où il se rendit, par Beaucaire à Avignon.

Là, le Pape le reçoit avec empressement et exerce à son égard cette hospitalité généreuse, pratiquée de tout

Digitized by Google

temps par les souverains Pontifes, un de leurs plus beaux titres à la reconnaissance publique. Il lui donne pour résidence le palais bâti par le cardinal Napoléon des Ursins à Villeneuve, sur la rive droite du Rhône, qui appartenait depuis peu à l'Eglise, et avait servi de demeure aux Papes avant que celui d'Avignon fut achevé.

Voisin du Saint-Père, il peut le voir souvent ; et dans les audiences auxquelles il est admis, son premier soin est de l'intéresser au sort de la reine. Par son intercession, Jeanne obtient sa liberté, qu'elle ne peut recouvrer néanmoins qu'en faisant le serment, consacré par un acte du 19 février 1348, de ne jamais aliéner la Provence et de ne nommer aux emplois civils et militaires que des gens du pays.

Elle vient alors rejoindre son époux, qui ne prenait encore que le titre de roi de Jérusalem, son mariage n'ayant pas été sanctionné par le Souverain Pontife. Le 18 mars 1348, elle fait son entrée à Avignon comme souveraine, malgré le séjour du Pape dans cette ville, et se rend à son palais sous un dais de drap d'or, au milieu des cardinaux venus à sa rencontre, pendant que la foule fait entendre de bruyantes acclamations.

Clément la reçoit aussi de la manière la plus brillante. Convaincu de son innocence, d'après les informations qu'il avait déjà fait prendre, il lui accorde les dispenses nécessaires pour son mariage avec son cousin Louis de Tarente. Après tant d'infortunes, elle goûte enfin un instant de bonheur.

XIII.

Jeanne et son époux vivaient paisiblement à Villeneuve dans le somptueux palais qu'on leur avait donné

Digitized by Google

pour résidence, non loin de la tour de Philippe-le-Bel, sur une hauteur qui domine le beau fleuve et d'où la vue embrasse la cité que décorent déjà de magnifiques monuments, et s'étend sur cette riche et verte campagne, bornée par la dernière chaîne des Alpes aux lignes hardies, aux teintes harmonieuses.

Dans cette retraite, au milieu d'une petite cour qui semblait leur faire oublier leur grandeur déchue, ils se plaisaient à encourager les arts et la littérature. Ils avaient admis dans leur intimité le troubadour Jean de Pézénas et sa femme, tous les deux auteurs de poésies à leur louange. Ceux-ci en les quittant, reçoivent en récompense, le premier un manteau de soie, l'autre une jupe de velours cramoisi, dons qui nous font connaître les relations qui existaient alors de princes à poètes.

Pendant ce temps une révolution se préparait à Naples en faveur de Jeanne. Les habitants de cette ville ne pouvant plus supporter le joug qui pesait sur eux, envoient des députés à cette princesse pour l'assurer qu'ils sont prêts à la reconnaître pour souveraine si elle amène de Provence des forces suffisantes pour aider à chasser l'étranger.

Louis Ier qui avait exercé des représailles aussi cruelles que le crime qu'il venait punir, voyant son impopularité chez une nation qui murmurait et demandait ses anciens maîtres, prend pour prétexte la peste qui régnait alors à Naples, pour retourner dans ses Etats. Ce fléau, en effet, sévissait en Italie, comme dans la Provence. Observons, à ce propos, quel était l'état des sciences médicales dans ce temps-là. Le collége de médecine de Paris consulté, donna pour cause de cette terrible maladie *le combat des étoiles et du soleil contre la mer, combat où l'eau et le feu ayant tour à tour l'avantage, occasionnaient dans l'air une altération qui causait la mort d'une grande quantité de vivants.* On rit volontiers de ce raisonnement; mais si

Digitized by Google

l'on dit autrement aujourd'hui sur l'origine et le traitement du choléra, sommes-nous beaucoup plus avancés sur ce point ?

Jeanne sent renaître l'espoir dans son cœur. Gènes lui offre dix galères, et Warner, capitaine allemand, qui déjà avait fait partie de l'expédition du roi de Hongrie, mais passait sans scrupule d'un camp dans un autre, met à sa disposition douze cents cavaliers. Elle voit, en même temps, la possibilité de faire une levée d'hommes en Provence. Mais comment exécuter ce plan dans l'état où elle se trouve, sans finances et presque sans crédit, car elle et son royal époux, selon l'expression d'un écrivain, était *poveri di moneta* ? Elle cherche alors à intéresser le Pape en sa faveur, et manifeste l'intention de faire un emprunt à la cour pontificale, demande à laquelle Clément oppose un refus formel, motivé sur la raison que ce prêt détruirait la neutralité qu'il prétend garder dans cette circonstance.

Cette tentative ayant échoué, elle voit qu'une résolution énergique peut seule la tirer d'embarras. Montrant autant d'initiative dans le caractère que de prudence dans la conduite, elle se décide à céder au St-Père, en toute propriété, Avignon et son territoire. Cette ville, enclavée dans le Comtat-Venaissin, donnait de l'embarras pour son administration, et devenait d'ailleurs pour elle d'un entretien onéreux s'il fallait rétablir les remparts ruinés, et réparer les dommages causés par les dernières guerres. Elle pense avec raison que le produit de cette vente, joint à la somme qu'elle peut retirer des diamants de la couronne mis en gage, suffira pour faire face aux premières dépenses. Enfin elle comprend que par cette mesure, sans nuire essentiellement à ses intérêts, elle fera un acte dont le Saint-Siége sera reconnaissant. Le contrat même exprime cette pensée dans le passage suivant :... *Seu imo futurum plus valebit pretio antedicto conside-*

Digitized by Google

rantes quod secundum apostolorum verba D. J. memoratum, beatius est dare quam curari recipere.

Une telle proposition ne pouvait qu'être parfaitement accueillie par le Souverain Pontife, qui devait désirer, comme le remarque Teyssier, de joindre au domaine de l'Eglise une ville qu'il habitait, où ses prédécesseurs avaient commencé à bâtir un palais, et dans laquelle les cardinaux avaient déjà acquis des hôtels. Cette transaction eut lieu le 9 juin 1348, comme on le voit dans le *Bullarium civitatis avenionensis*, aux conditions suivantes :

1° Jeanne, reine de Jérusalem et de Sicile, seigneure d'Avignon, vend à Clément VI, pape, et à ses successeurs, stipulant au nom de l'église romaine et à plein droit, la cité d'Avignon avec les faubourgs, villages, châteaux, bourgs et adjacentes, confrontant les limites des châteaux du pont de Sorgues, de Védène, de Chateauneuf, de Caumont d'une part, et les limites des châteaux de Noves, Chateaurenard et Barbentane d'autre, et les terroirs des châteaux de Rochemaure, de Pighant, de Rochefort, de Saze. Item, vend du fleuve du Rhône tout ce qu'en appartient à la dite dame venderesse, suivant les limites de ladite cité.

2° Avec tout le domaine, haute, moyenne et basse jurisdiction, mère et mixte, impere et souveraineté.

3° Pour le prix de huitante mille florins d'or de Florence, de bon poids, réellement nombrés.

4° Avec le pache de donation de plus value en faveur de l'église romaine.

5° Item, pache d'éviction perpétuelle, tant en la propriété qu'en la possession, de relever de tout procès universel et particulier, et de refaire les dépens, et d'en être et demeurer touchant iceux, à la seule parole de N. S. P. nonobstant le droit disant que personne ne peut être juge et arbitre en sa propre cause.

6° Avec renonciation de restitution en entier de la

Digitized by Google

loi Julia *de fundo dotali*, et autres comprises dans le corps de droit.

7° Avec obligation et hypothèque générale et spéciale de tous les royaumes, terres et biens présents et à venir, avec la clausule de constitut et précaire.

8° Avec pache que s'il y a quelque doute ou obscurité dans les choses susdites, N. S. P. le puisse déclarer et interprêter comme si la reine l'avait exprimé de sa propre bouche.

9° Avec le jurement de ne contrevenir directement ni indirectement, et consentement à la juridisction de tous juges pour l'exécution du contrat.

10° Et constitution de procureur pour contester.

11° Louis de Tarente, comte de Provence et mari de la reine Jeanne, prête consentement, ratifie, autorise le susdit instrument de vente sous obligation de tous ses biens, et promesse de ne contrevenir et d'éviction.

12° Fait et publié à Avignon dans la maison d'habitation de la reine, le 9 juin 1348.

13° Teneur de la procuration faite à Guillaume de Malasuc, clerc de la chambre, par Clément VI pape pour acheter de la dite reine Jeanne, la cité d'Avignon au nom de l'église romaine.

Louis de Tarente et la reine, le 10 juillet de la même année, donnent quittance finale. De son côté, Charles de Luxembourg, empereur d'Allemagne, en faveur de ce traité, abandonne au Saint-Siége les droits de suzeraineté sur cette ville, par une bulle d'or délivrée à Gorlitz (VI). On a nié la valeur de ce titre de suzerain revendiqué par l'Empire. Mais, outre que Jeanne l'a reconnu en 1355 en faisant hommage à Charles IV des comtés de Provence, de Forcalquier et de Piémont, on sait que Gilles de Bellemare, célèbre jurisconsulte, s'exprimait ainsi au commencement du XV^me^ siècle : *Ludovicus, rex Jérusalem et Siciliæ, ratione comitatus Provinciæ et vassalus imperatoris et ei subjectus..comitatus Provinciæ est in imperio, et ab imperatore tenetur*

Digitized by Google

in feudum. Muratori, plus tard, a exprimé la même opinion. Cet acte fait par l'empereur n'était donc pas une vaine formalité mais renfermait un don réel. Nous citons les lettres-patentes données par ce prince [VII].

On trouvera plus loin *in extenso* (VIII) une copie de cette vente que nous avons reproduite d'après le *bullarium* déjà cité, et les ouvrages de Fantoni, Nouguier et l'abbé Christophe, etc., etc. sans y rien changer, bien que la copie authentique conservée aux archives de la ville d'Avignon en diffère par l'orthographe et la ponctuation, dans ce manuscrit les points n'existant pas, et les diphthongues æ et œ étant remplacées par l'e simple, comme on le faisait au XIV^me^ siècle.

On reconnait aussi dans cette pièce la prolixité des notaires de l'époque et leur manière de formuler avec un latin barbare, et que plus tard François I^er^ s'empressa de proscrire, après avoir entendu un juge dire : *debotavit et debotat* !

La note (IX), où a été conservée l'orthographe du temps, renferme l'extrait d'une charte découverte par l'historien Papon dans les archives de Naples, portant reçu et emploi des 80,000 florins donnés par Clément VI pour l'achat d'Avignon. Cette pièce authentique prouve que la somme mentionnée dans le contrat de vente a été réellement payée. Quelques écrivains soutiennent le contraire et veulent établir que le souverain Pontife a profité de la position difficile où se trouvait Jeanne pour obtenir gratuitement, sous l'apparence d'une vente réelle, Avignon et son territoire au prix de l'acquittement de cette princesse : action peu digne du chef des fidèles et qu'on ne saurait lui attribuer sans injustice. D'ailleurs, ce pape dont les finances étaient dans un état prospère avant qu'il n'eût employé les trésors amassés par Jean XII et Benoît XII à embellir Avignon, et qui comprenait toute l'importance de cette acquisition, ne se serait pas exposé à se voir évincé un jour par les héritiers de la

Digitized by Google

reine en négligeant de remplir les conditions stipulées de part et d'autre. Enfin, ce qui détruit par un fait matériel la valeur de cette allégation, c'est que l'acquittement solennel de Jeanne n'eut lieu que trois ans après, en 1354. Il est donc difficile de douter de la sincérité de cet acte.

XV.

Cette transaction eut lieu dans le Palais Royal, situé sur une place auprès de l'église de St-Pierre, aujourd'hui détruit et remplacé par des maisons bourgeoises. C'est sur un banc de pierre, conservé dans la cour du musée Calvet, et qui se trouvait alors devant l'habitation royale, qu'on proclama le traité et que furent comptés les 80,000 florins. Cette pierre légendaire qui a laissé un souvenir chez tous les anciens habitants de la ville, servait à un double usage — aux publications légales comme aux exécutions criminelles, car on y faisait monter le coupable condamné à l'estrapade. Elle rappelle les institutions du moyen-âge relativement à la cession misérable. On trouve encore à Vérone, sur une place publique l'ancien pilori avec ses chaines et son carcan, vis-à-vis duquel toutefois s'élevait une colonne auprès de la quelle on trouvait un asile inviolable pendant un certain temps; et dans le palais de la *ragione* à Padoue, on voit ce même instrument de honte, *lapis vituperationis*, où l'on exposait les banqueroutiers avant de les chasser de la ville. Nous lisons dans Du Cange qu'à Mantoue, conduits au son de trompe dans ce lieu du supplice, ils étaient condamnés, après avoir été dépouillés de leurs vêtements, à s'asseoir trois fois sur la pierre en criant à haute voix : nu je suis venu au monde, et je rentre dans le

Digitized by Google

même état en livrant mes biens : après quoi on leur remettait la chemise et le reste de l'habillement, et on les renvoyait en paix. A Avellino il en était de même ainsi que dans la ville de Cumes où, dit l'auteur du *glossarium*, ils subissaient leur peine *ter vel quater, culo super lapidem publicè, in camisia tantum et non cum sarabula.* Dans le Comtat Venaissin un statut du pape Eugène IV dans l'année 1443, accordait aux femmes, soumises comme les hommes à cette pénalité, le privilége de conserver une jupe. M. Paul Achard, dont on connait les savantes recherches paléographiques, a inséré une note sur cette question dans les noëls de Saboly, édités par M. François Seguin, avec un accompagnement aux anciennes et naïves mélodies, écrit d'une manière magistrale. On y lit que la banqueroute, en langue provençale, portait le nom de *quinquinello*, de *quinquennium*, ou espace de cinq ans que les débiteurs avaient pour se libérer, délai après lequel, s'ils ne s'étaient pas acquittés, ils subissaient les peines que nous venons de mentionner, ce qui a donné lieu à un dicton populaire fort connu, que nous ne repruduisons pas ici. Dans cette petite digression nous avons voulu signaler tout ce qui se rattache, même indirectement, à ce banc de pierre, afin d'ajouter aux preuves que nous avons déjà fournies sur ce sujet d'après les historiens, l'autorité de la tradition populaire.

Aussitôt après avoir rempli les formalités légales on enlève les armes de la reine placées sur la porte de l'Hôtel-de-Ville, qui était alors dans la rue Argentière, paroisse de St-Didier, pour mettre en place celles du saint-siège.

Ces anciennes armoiries, d'après un manuscrit de la bibliothèque du musée Calvet, provenant de la collection Cambis-Velleron, où elles sont représentées dans une peinture dont cet écrivain donne lui-même la description, se composaient d'une ville carrée, enceinte de murailles faites à l'antique de pierres de taille à cré-

Digitized by Google

neaux, fondée tout autour sur des arcades, telles que celles que les anciens bâtissaient aux endroits sujets aux inondations. On y lit autour sur un fond d'azur, en grosses lettres d'or: *senatus populusque avenionensis.* Cet écusson est porté par deux aigles ou deux gerfauts qui le tiennent par le bec et par leurs griffes. Deux hercules le soutiennent d'une main, et de l'autre portent leurs massues, appuyées sur leurs épaules. Deux gonfanons ou anciens étendards rouges, sur lesquels sont les quatre lettres en or S.P. Q. A. sont à la droite et à la gauche de cet écusson ; et les bâtons dorés qui le soutiennent se croisent par derrière. On voit en haut de la miniature un cartouche bleu, sur lequel sont écrits en lettres d'or ces mots :

AVENIO CAVARUM
STATUTA ET PRIVILEGIA
CIVITATIS AVENIONENSIS.

Au bas il y a trois cartouches. Dans celui du milieu on lit ces mots écrits en lettres d'or :

UNGUIBUS ET ROSTRO
ALISQUE ARMATUS IN
HOSTEM.

A côté sont les deux lettres en or R. A : *respublica avenionensis.*

A droite un cartouche porte :

FELIX TEMPORUM
REPARATIO

Sur un autre :

SINGULIS VARIUS
UTILIS OMNIBUS.

Il y a au bas deux cornes d'abondance ; et tous les

Digitized by Google

contours de cette peinture sont des feuillages de lauriers et de roses.

Mais il parait qne M. de Cambis-Velleron est dans l'erreur et qu'il a pris pour les armes de la ville d'Avignon le revers de quelque médaille offrant la représentation de tours fortifiées, comme on le faisait pour d'autres villes, entr'autres Toulouse. On croit être certain que ces anciennes armes se composaient d'un gerfaut les aîles déployées, auxquelles on substitua trois clés d'or superposées en face sur champ de gueule, et pour supports deux gerfauts armés et béqués, avec cette devise : *unguibus et rostro.*

M. Paul Achard pense qu'on aurait dû écrire : *unguibus et rostris*, pour exprimer l'opinion des citoyens, qui attendaient autant de leurs défenseurs par la parole que par la force, faisant allusion par le mot *rostris* aux rostres du forum, le pluriel, dans cette acception, étant de rigueur. Il appuie cette interprétation sur cette inscription de l'hôtel-de-ville :

Mordicùs hìc planci rostris atque unguibus hœrent
Ut juvent et factis cives et eloquio.

Ce distique semble lui donner complètement raison.

Mais si rien n'est stable sur cette terre, Avignon, après avoir passé par la confédération des Gaules, par la domination de Rome, par la puissance des gouvernements si changeants du moyen-âge et par l'autorité papale, en rentrant dans l'unité française, Avignon conserve du moins ses armoiries, qui lui rappellent son passé et des jours qui n'ont pas été sans gloire.

XVI.

Nous ne pouvons nous dispenser d'exposer en peu de

Digitized by Google

mots les raisons pour et contre la validité de cet acte de vente.

On a dit que la reine n'avait pas le droit de conclure ce marché, non sur la question de succession qui était un fait accompli, mais sur un autre point. En effet, Gaufridi assure que Robert, dans l'acte d'adoption, avait stipulé que les comtés de Provence, de Forcalquier et de Piémont demeureraient unis au royaume des deux Siciles. Nous savons, en outre, que par son testament ce prince spécifie que Jeanne avant d'avoir atteint l'âge de 25 ans ne pourra gouverner ses Etats sans le secours de cinquante administrateurs, dont il donne les noms.

Fantoni fait valoir, à l'encontre, la nullité du testament, cassé par le Pape, en ajoutant que d'ailleurs trois des gouverneurs étaient décédés ; que la reine expulsée de ses Etats, pouvait avec ses conseils suppléer aux députés qui manquaient pour opérer cette cession; enfin que nonobstant la prohibition du roi Robert elle pouvait vendre sans autre assistance que celle de son mari.

On ne doit pas oublier, à l'appui de cet argument, que Clément VI, qui avait cassé le testament de Robert et abrogé le conseil de régence en qualité de suzerain du royaume des deux Siciles, en même temps qu'il révoquait le légat chargé de l'administrer, aux termes de la convention de 1265 entre Charles Ier et Clément IV, avait habilité Jeanne de manière à lui permettre de gouverner ses Etats et de disposer de ce qui lui appartenait.

Cette princesse, plus tard, pour expliquer les aliénations qu'on lui reproche, invoque les causes qui militent en sa faveur. Elle expose dans un de ses édits publiés à cet effet (X), les circonstances critiques où elle s'est trouvée -- *operante malitiâ temporum* — ; la faiblesse de son sexe — *de fragilitate nostri sexûs*. Mais ces actes de revendication ne peuvent pas s'ap-

Digitized by Google

pliquer à Avignon, attendu que cette ville ne faisait point partie de la Provence et du comté de Forcalquier. S'il n'en était point ainsi aurait-elle osé violer un tel engagement, lorsque sur les Évangiles elle fait le serment suivant : *prædictus comitatus Provinciæ et Forcalquerii, seu loca adjacentia eisdem nullo unquam tempore, per se vel per summissam personam ipsius alienare, seu in aliam personam, collegium, seu universitatem transferre, quoquo modo.*

Et quand elle parle d'aliénations *inconsidérées* et *préjudiciables* peut-elle avoir en vue une vente dont le produit avait servi à lever des troupes pour conquérir son royaume?

Il y a plus : Clément VI, qui par une bulle de 1349, citée par l'historien Bouche, déclare nulles toutes les aliénations qu'elle avait faites depuis la mort du roi Robert, aurait-il voulu se condamner lui-même si cette ville n'avait pas formé un état séparé des provinces que nous venons de citer?

Quoi qu'il en soit des diverses interprétations qui ont amené une longue controverse sur ce point, il n'en est pas moins vrai que cette vente froissa vivement le sentiment national des Provençaux, qui l'appelèrent *malheureuse* et *maudite*. De leur côté les Avignonais, qui en 1331 avaient témoigné leur sympathie à la maison d'Anjou dans une adresse où figuraient l'évêque, le sénéchal et autres personnages importants, voyant avec douleur cette mesure, ne voulurent pas rendre hommage au souverain pontife malgré les largesses et les distributions abondantes de vivres qu'il fit dans un temps de disette ; et ce ne fut que sous le règne suivant qu'ils reconnurent le Pape pour leur souverain. On comprend cette opposition : une nation sous le poids de la tyrannie qui l'oppresse, cherche à se donner un nouveau maître ; ou vaincue, elle subit avec résignation les lois de la guerre ; mais elle ne veut pas être vendue par celui qui la gouverne.

Digitized by Google

Ici devait se terminer cette étude. Néanmoins, puisque nous avons cru devoir donner quelques développements aux faits qui ont précédé la cession d'Avignon, il nous parait également utile d'ajouter, comme épilogue, le récit des principaux événements relatifs au séjour des Papes dans cette ville, et à l'histoire de Jeanne, cette belle et poétique figure que nous devons chercher à mettre en lumière.

A la suite de cette vente, après avoir pris toutes les dispositions nécessaires pour le succès de son entreprise, munie des fonds qu'elle avait retirés, et avec les subsides votés par les Etats de Provence, la reine et son mari s'embarquent à Marseille, vers la fin du mois d'août 1348 pour Naples, où le prince Acciaioli les avait précédés.

XVII.

Un long espace de temps s'est écoulé, pendant lequel les Hongrois et les Napolitains, dans des combats continuels où ces derniers avaient souvent l'avantage, se disputent la possession du royaume. Pour mettre fin à cette guerre désastreuse, le Pape propose une trève entre les deux nations, pendant laquelle il s'engage à juger en dernier ressort sur la participation de Jeanne au meurtre d'André. Par cette mesure il pourra donner satisfaction au roi de Hongrie, qui lui avait déjà adressé une demande à cet effet, et assurer le repos de la reine si elle est innocente. Il spécifie, en même temps, que si elle est coupable, elle perdra la couronne, et que dans le cas contraire le roi de Hongrie sera tenu de lui restituer ses conquêtes moyennant une indem-

Digitized by Google

nité de trois cent mille florins pour les frais de la guerre.

Cette offre est acceptée par les deux parties ; et Jeanne profitant de cette occasion pour obtenir une sentence d'absolution du Pape, part aussitôt pour la Provence.

Les historiens ne sont pas d'accord sur l'époque à laquelle eut lieu cette célèbre assemblée où le souverain pontife, en plein consistoire, devait juger cette importante question. Les uns placent cette réunion le 15 mars 1348, trois mois avant la cession d'Avignon ; les autres longtemps après, alors que Jeanne était déjà retournée à Naples pour reconquérir son royaume. Nous avons adopté cette dernière opinion, fondée sur les documents historiques les mieux établis, qui placent cet événement pendant l'année 1351.

Les historiens ont dû confondre cette solennelle réhabilitation avec l'acte par lequel, selon Raynaldi et Gianone, le souverain Pontife avait reconnu longtemps avant, l'innocence de cette princesse. De là, l'erreur que nous cherchons à rectifier.

Nous allons chercher à reproduire cette séance, qui fit une impression profonde sur l'esprit des assistants.

La reine, nous l'avons dit, quitte rapidement Naples, débarque en Provence et arrive dans la nouvelle capitale des Papes, où on la reçoit avec les honneurs dûs à son rang, bien qu'elle ne fut plus *dame d'Avignon*, comme on l'appelait auparavant.

Cependant la nouvelle de cet évènement s'était répandue de tout côté. Il n'était bruit que de ces débats où devaient être mises en jeu la fortune et la réputation des deux têtes couronnées. Les populations environnantes venaient donc en foule pour jouir d'un spectacle qu'on croyait devoir être aussi imposant qu'il était nouveau.

Tout est disposé pour cette solennité qui va mettre en relief, par la pompe dont elle est entourée, l'impor-

Digitized by Google

tance de la cause qu'on va juger et la splendeur de la cour pontificale. Dans la salle du consistoire, déjà encombrée de curieux, sont venus se placer successivement le pape, le sacré-collége, les ambassadeurs du roi de Hongrie, lorsque Jeanne arrive, entourée de sa cour. Rassurée par le rapport des cardinaux précédemment délégués à Naples pour instruire contre elle, et voyant le moment où elle va être réhabilitée par un jugement solennel, elle s'avance avec confiance, et parait dans tout l'éclat de la royauté, avec cette grâce exquise et ces séductions irrésistibles qui doivent rendre les juges favorables à sa cause. Aussitôt elle est accueillie par un murmure d'approbation. Mais à ces marques de sympathie succèdent bientôt des sentiments d'admiration quand elle présente elle-même sa défense de la manière la plus touchante dans un discours latin, qui brille autant par l'érudition, par la solidité des arguments, que par l'éloquence et la sensibilité.

Elle raconte (A) le funeste événement dont on lui imputait le blâme, et peint son trouble, sa douleur dans le désordre causé par la catastrophe, suite de son effroi et de son inexpérience. Elle n'était revenue à elle que lorsque ses serviteurs les plus fidèles et les plus sages lui avaient indiqué quelles mains s'étaient souillées de ce sang auguste; et ces monstres s'étaient trouvés parmi ses plus intimes favoris. Alors la plus juste horreur avait fait place aux sentiments d'estime et de bienveillance que jusques-là elle avait cru leur devoir. Ils lui étaient devenus d'autant plus odieux qu'ils lui avaient été plus chers. Elle les avait livrés, sans balancer, à la sévérité des lois, et l'instruction du procès s'était faite publiquement, afin de rendre, s'il était possible

(A) Ce récit appartient presque en entier au plaidoyer que donne l'abbé Mignot, dans l'histoire de cette reine.

Digitized by Google

tout l'univers témoin de la vérité et du châtiment. Cependant quand elle avait pris des précautions si convenables, elle ne pensait pas qu'elles dussent la justifier un jour, ni qu'elle fut jamais exposée à la honte de se laver d'un soupçon aussi noir. Quel intérêt, en effet, pouvait-on lui supposer ? Elle avouait qu'elle n'avait pas toujours vécu avec André dans une parfaite intelligence, ce qui avait engagé les conspirateurs à se défaire de lui ; répulsion involontaire qu'elle ne pouvait attribuer qu'à un maléfice qu'on avait jeté sur elle. Quant à la rivalité dans l'exercice du pouvoir, elle ne devait point exister entr'eux. N'était-elle pas la souveraine de son époux ? tous les efforts des Hongrois avaient-ils produit autre chose que de constater qu'il était son premier sujet ? Etait-il donc nécessaire de l'assassiner pour se soustraire à une autorité imaginaire et injuste ? D'ailleurs, toutes ces dissentions étaient finies par la sage entremise de la reine Elisabeth. Lorsque son époux était tombé sous les coups des meurtriers elle portait dans son sein le gage de leur réconciliation. Le Saint-Père n'ignorait pas qu'alors même elle avait demandé qu'André fût couronné avec elle ; et la bulle qui ordonnait ce couronnement remplissait ses propres vœux puisqu'elle portait formellement qu'André n'aurait pas le titre de roi. Pourquoi donc se serait-elle souillée d'un crime inutile ? Pourquoi l'accuser après même que tous les coupables avaient été punis ? Qu'avait-elle fait pour être soupçonnée ? l'avait-on vue commettre des crimes de cette nature, ou même de moins grands ? Depuis qu'elle portait la couronne avait-elle fait verser d'autre sang que celui des assassins de son mari ?...

Elle parlait encore que sa cause était déjà gagnée, son émotion était partagée par l'auditoire entier. Et quand à ces paroles succèdent d'abondantes larmes au souvenir de ses infortunes et à la seule idée de l'outrage qu'on veut faire à son honneur d'épouse et de

Digitized by Google

mère, l'enthousiasme est à son comble, et tous les cœurs sont à elle. Les ambassadeurs de Hongrie ne cherchent même pas à répondre, et la royale accusée est acquittée à l'unanimité.

M. Louis Méry, dans ses chroniques de Provence, présente ce jugement sous une forme dramatique, avec des incidents inattendus, pleins d'intérêt et de mouvement. D'après son récit, nous voyons dans cette mémorable séance un des juges, dépositaire d'un secret d'où dépend le sort de la reine, laisser par des paroles ambigües dans ses déclarations, ou par un silence calculé, constamment Jeanne en suspens : situation semblable à celle où Tibère, dans sa missive de l'île de Caprée adressée au Sénat et relative à Séjan, d'abord par un éloge de son favori semble le justifier des actions qu'on lui reproche; puis au moyen d'une adroite réticence fait planer sur lui les plus graves soupçons; tenant les esprits dans l'indécision d'une faveur ou d'une disgrâce, jusqu'au moment où un mot éclate comme la foudre et amène son arrêt de mort. Ici la scène se passe à peu près de même, mais avec un dénoûment tout opposé. Nous aurions aimé à reproduire cette pièce si la particularité qu'elle renferme se trouvait chez quelque autre historien. Nous sommes donc fondé à croire que cette chronique, malgré la confiance que doit inspirer son titre même, n'est qu'une œuvre d'imagination, dans laquelle brille l'esprit de son auteur, mais qui ne peut trouver place dans un travail où l'on doit avant tout rechercher la vérité.

XVIII.

La fortune venait enfin de se montrer favorable à Jeanne. Aux termes d'une convention qu'il dut exécu-

Digitized by Google

ter, Louis de Hongrie se décide à mettre fin aux hostilités. Pour montrer qu'il a fait la guerre, uniquement pour venger la mort de son frère et non par intérêt, il refuse l'indemnité pécuniaire à laquelle il avait droit. Par cette conduite il cherche à détruire les préventions qui pouvaient exister contre lui, et à conserver la réputation d'un grand roi qu'il devait à ses exploits dans la Transylvanie, la Pologne, contre les Croates, et à la sagesse de son gouvernement. Cette conduite, d'ailleurs, était d'autant plus opportune, que les haines excitées par le parti Hongrois commencaient à faire place à des idées plus justes sur les événements qui s'étaient accomplis. En effet, les hommes éclairés commençaient à comprendre que c'était la répugnance de la reine à admettre son mari au pouvoir souverain qui avait fait naître seule le soupçon de sa complicité dans le crime. Plusieurs écrivains modernes, entr'autres Orloff ont adopté cette opinion.

Rappelons quelques circonstances qui doivent encore nous éclairer sur ce point. Ainsi, parmi les actes qu'on reproche à cette princesse, figure en première ligne le retard mis à rendre les honneurs funèbres à André. Après sa fuite précipitée d'Averse, où tout était dans le désordre, entourée de dangers, accablée par l'horreur et l'épouvante que lui causent ce tragique événement, comme le dit un de ses biographes, avait-elle la force nécessaire pour accomplir ce pieux devoir? Inexpérimentée, à peine âgée de 19 ans, n'ayant dans son entourage personne pour la guider, car les ministres et les grands dignitaires de l'Etat étaient restés à Naples, n'est-elle pas pardonnable, dans ces moments d'alarmes, d'avoir négligé un pieux devoir, une chose aussi sacrée?

On l'accuse encore de n'avoir pas attendu la fin de son deuil pour se remarier. Mais dans l'état où se trouvait le royaume ne devait-elle pas, comme nous l'avons dit plus haut se donner un soutien dans son inté-

Digitized by Google

rêt et celui de ses peuples? D'ailleurs, les deux années étaient presque révolues, et ce n'était plus qu'une question de forme et de convenance. Quant au roi de Hongrie, comment attendait-il autant de temps pour venger la mort de son frère? Cette expédition ainsi retardée n'avait-elle pas autant pour but le trône de Naples dont il revendiquait la possession, que le besoin de punir un horrible forfait?

On l'attaque aussi sur le peu de regrets qu'elle paraissait donner au malheureux défunt, continuant, après sa mort cette vie de plaisirs auxquels elle était habituée. Ici on oublie que ces fêtes avaient eu lieu pour célébrer la naissance de son fils, le jeune duc de Calabre, héritier de la couronne, et qu'il était difficile comme reine et comme mère de ne pas prendre part à ces réjouissances publiques. Du reste, cette conduite qui annonce une légéreté de caractère très condamnable, doit éloigner d'elle tout soupçon; car si elle s'était sentie coupable elle eût agi avec plus de prudence et de circonspection.

Quant aux inscriptions qu'on voit à Naples sur son tombeau et sur celui de son mari, que prouvent-elles? pas plus sa culpabilité que son innocence. On reconnait là un acte de vengeance de Charles Durazzo, qui a cherché, en flétrissant sa mémoire, à se faire pardonner l'attentat qu'il avait commis.

Si, d'après ces considérations et les passages de quelques historiens que nous allons bientôt citer, le jugement sur son compte était encore incertain, une preuve prise dans l'ordre moral peut nous convaincre. Nous voulons parler de la réception honorable que fit Urbain V, pendant son séjour à Rome, en 1367, à cette reine, au devant de laquelle il alla jusqu'au bas de l'escalier de la basilique de St-Pierre, en lui offrant la rose d'or, distinction que recevaient seuls les souverains entourés de considération. Ce pape, qui a laissé dans l'histoire le souvenir de l'élévation de ses senti-

Digitized by Google

ments et de l'indépendance de son caractère, aurait-il agi de la sorte s'il avait eû le moindre soupçon sur son compte ?

XIX.

Mais reprenons notre récit. Jeanne, tranquille désormais sur son sort, espérant des jours meilleurs, ne prévoyait pas, quand elle avait déjà supporté tant de douloureuses épreuves, que le ciel lui en réservait de plus cruelles encore.

Après quinze ans d'union avec Louis de Tarente, ayant perdu ce prince, elle épouse Jacques d'Aragon, roi de Majorque. C'est pendant ce règne et lorsque celui-ci cherchait à reconquérir ses Etats, qu'elle s'occupe du gouvernement de son royaume, rendant de bonnes lois, fondant des établissements utiles.

Sa sollicitude s'étend aussi sur ses possessions de la Provence : elle publie divers règlements sur les formes de la justice et les attributions des officiers publics ; sur la perception des impôts de Châteaurenard et de Rognonas.

En même temps, elle est loin de négliger ce qui tient à la religion. Elle envoie un morceau de la vraie croix à Saignon, jadis ville assez importante près d'Apt.

Mais elle s'occupe particulièrement d'Avignon, dont elle confirme les priviléges accordés par son aïeul en 1320. Toutefois on cite d'elle à tort, certains statuts, en date du 8 août 1347, qu'on aurait dû attribuer plutôt aux magistrats chargés de la police et de la santé publique, qu'à une reine, qui ne s'occupe guère de semblables détails. Cette fraude littéraire a fait quelques dupes parmi les écrivains du siècle dernier. Mais depuis lors, malgré le soin qu'on avait eu d'intercaler

Digitized by Google

cette pièce au milieu de titres authentiques, dans un grand volume recouvert en soie de l'époque, les paléographes en voyant l'écriture, l'encre, les dessins, les couleurs des enluminures, et surtout après avoir porté leur examen sur la langue dont on s'est servi, qui diffère de celle employée dans les actes officiels et même de l'idiôme provençal tel qu'on le parlait à cette époque, ont facilement découvert la supercherie. Ces érudits, entr'autres M. le docteur Yvaren et M. Deloye, l'éminent conservateur de la bibliothèque et du Musée Calvet, en ont fait bonne justice. Du reste, si cette mystification digne du temps de la régence, ne charge pas la mémoire de cette princesse d'un poids comme le ferait le crime dont on l'accuse, elle ne laisse pas que de déverser sur elle le ridicule, arme aussi terrible que la calomnie auprès des gens superficiels.

Frappée par le malheur, Jeanne était destinée à perdre successivement ceux dont l'appui lui était si nécessaire dans l'état d'agitation où se trouvait le royaume. Après la mort de Jacques elle épouse, en 1376, Othon de Brunswick, le prince le plus vaillant, le plus généreux de son siècle. Elle vérifia ainsi la prédiction d'un astrologue provençal, précurseur de Nostrodamus, qui avait dit : *Joanna maritabitur cum ALIO.* Ce mot, en effet, renferme la première lettre du nom de chacun de ses maris — André, Louis, Jacques et Othon.

Charles Durazzo, l'héritier de la couronne, à qui elle avait fait épouser la princesse Marguerite sa nièce, se croyant frustré de ses droits par ce dernier mariage, s'unit aux ennemis de sa bienfaitrice. Il était poussé à cette révolte non seulement par le pape Urbain VI, qui voulait punir la reine de la préférence qu'elle accordait à Clément VII, dans le schisme d'Occident, mais aussi par Louis de Hongrie, dont la vengeance n'était pas assouvie.

La reine, voyant tant d'ingratitude, adopte le duc

Digitized by Google

d'Anjou par lettres-patentes du 29 juin 1380, d'après le conseil que lui avait donné Clément VII.

Durazzo, alors ne garde plus de ménagements et marche sur Naples. Malgré les efforts d'Othon, qui combat avec courage et devient prisonnier de l'ennemi, il s'empare du château de l'Œuf, où la reine s'était renfermée avec quelques troupes fidèles. Il la fait comparaître devant une Assemblée de députés de différents Etats du royaume, espérant de lui faire rétracter cet acte d'adoption. Mais loin de céder à la crainte, elle engage ses sujets à soutenir leur véritable souverain et à résister à l'homme sans foi qui veut les asservir. Elle termine sa harangue par ces mots : « C'est Louis d'Anjou que je nomme votre maître. Allez et revenez sur ses pas pour punir avec lui la plus noire ingratitude. Si jamais on vous montre quelque acte signé de moi qui remet le sceptre à l'usurpateur, tenez-le pour faux, arraché par la violence et par les moyens odieux dont il est capable. Rappelez-vous alors les larmes que vous me voyez répandre, entendez toujours les cris de mon désespoir. » (A) Furieux de cette résistance à laquelle il ne s'attendait pas, Durazzo fait conduire Jeanne au château de Muro, dans la Basilicate, et là elle est étouffée sous un lit de plumes ; mort qui fut vengée quatre ans plus tard par la reine de Hongrie, veuve de Louis 1er.

Ainsi finit, à l'âge de 55 ans, par une action aussi lâche que cruelle, cette princesse, dont la vie avait été si éprouvée.

Clément VII conservant le souvenir de ce qu'elle avait fait pour le saint-siége, et l'appui qu'elle lui avait donné contre Urbain VI, lui fit faire, dans la cathédrale

---

(A). Nous rapportons textuellement d'après Biancardi (XI) la partie de son discours adressée particulièrement aux envoyés de la Provence.

Digitized by Google

d'Avignon, de magnifiques obsèques auxquelles assista Louis d'Anjou, où le cardinal Cosenza célébra la messe et prononça l'oraison funèbre.

XX.

Nous avons déjà exposé les motifs qui nous font croire à l'innocence de Jeanne, sans toutefois négliger de faire connaître l'opinion contraire quand elle se présente chez quelques historiens. Parmi ceux-ci se trouve Pandolfo Callenuccio, homme rempli de haine contre les Français, et dont l'orgueil était froissé de voir la dynastie angevine régner sur une partie de la péninsule italique. Cet auteur, non content de la rendre complice d'un horrible attentat, va jusqu'à lui attribuer la fin prématurée de Louis de Tarente par les excès auxquels elle l'excitait, et fait à ce sujet les réflexions les plus blessantes sur sa vie privée. Il ne craint pas de dire, contrairement à l'histoire, qu'elle a fait décapiter Jacques d'Aragon. Si Othon ne lui avait pas survécu, elle aurait sans doute mis encore sur son compte la mort de ce prince, pour lui faire jouer un véritable rôle de Barbe-Bleue femelle. Il termine par un dicton populaire en ajoutant qu'on la nommait, non la *reine*, mais la *ruine* du royaume; équivoque d'assez mauvais goût, mais surtout assertion mensongère, puisque c'est sur les instances de ses sujets qu'elle s'était décidée à rentrer dans ses états.

Dans la *Biographie universelle*, l'auteur de l'article qui concerne cette princesse, montre les mêmes sentiments à son égard, et dit que du vivant de son mari elle avait des relations coupables avec son cousin Louis de Tarente, cela, dans le but de prouver l'intérêt qu'avait ce dernier à la mort de André, mort dont on l'a

Digitized by Google

toujours cru innocent. On sait que Sismondi, partisan de la démocratie, blâme systématiquement tout ce qui tient au principe monarchique; et que protestant zélé, il ne met pas moins de partialité dans ses attaques contre la religion romaine et ceux qui la professent. Son jugement ne peut donc faire autorité.

Par opposition Angelo de Perugia, poussant la louange jusqu'à l'exagération, l'a qualifie de *santissima, l'onore del mondo, la luce dell' Italia*' Aurait-on osé donner de semblables éloges à une femme perdue de réputation ?

Costanzo, pour repousser les attaques contre ses mœurs, pense que si elle n'eût pas été chaste elle aurait conservé la liberté que lui assurait sa position de veuve.

Scipione Ammirato, s'exprime de la même manière et dit qu'elle a contracté ces divers mariages dans le but d'avoir des héritiers pour la sécurité de l'Etat.

Caraccioli qui vivait sous le règne de cette princesse, est persudé de son innocence.

Brantôme, peu bienveillant parfois envers les femmes, la justifie aussi des soupçons qui pèsent sur elle touchant l'irrégularité de ses mœurs, en observant que si elle avait eu un penchant à la galanterie, au lieu de prendre des maris qui avaient le droit de veiller sur sa conduite, elle n'avait qu'à choisir des amants auxquels elle ne devait aucun compte.

Quant au meurtre de son époux, il estime qu'on l'a calomniée; mais que dans le cas contraire, elle n'aurait fait que prévenir André, qui sous un air hébété, provoqué par l'ivrognerie, cachait le secret dessein de se débarrasser d'elle pour régner en toute liberté. L'ordre qu'il avait donné de peindre une hâche, un billot et d'autres instruments de supplice sur l'étendard qu'il destinait à la cérémonie de son sacre, annonce assez les dispositions dont il était animé. Comme pendant à cette anecdote, mentionnée aussi dans la *Biographie*

Digitized by Google

universelle, le célèbre chroniqueur Périgourdin raconte qu'un jour, sur la question d'André, qui demandait à la reine à quel usage elle destinait l'écharpe qu'elle brodait, celle-ci lui répondit qu'elle devait servir à le pendre ! Il ajoute, probablement comme correctif, que cette écharpe était tissue de fils d'or pour mieux honorer le prince. On reconnait dans ce récit l'auteur des *Dames illustres*, qui pour donner plus de piquant à ses écrits, cite un fait auquel il convient lui-même n'ajouter aucune confiance.

Il fait plus, il cherche à montrer Jeanne sous son véritable jour relativement à sa beauté. En parlant de son portrait qu'il a vu à Naples, il rappelle cet ensemble de majesté et de douceur qui lui donnait plutôt quelque chose d'angélique que d'humain — ce sont les termes dont il se sert. Il ajoute que dans ce tableau elle parait fort pompeuse — nous copions textuellement—d'une robe qui montre être de velours cramoisi avec des passements d'or et d'argent, et une bouillonnaise ornée de force aiguillettes d'or, coiffée d'un bonnet sur son escaffion : détails quelque peu futiles, sans doute, mais qui nous font comprendre l'intérêt qu'il prend à tout ce qui concerne cette princesse.

Il termine en citant un auteur espagnol qui écrit : « de façon que tous ou toutes, grands ou grandes passent auprès d'elle comme une petite étincelle, centille ou flammèche devant une grande fournaise de feu toute reluisante de flamme et de grande et claire lueur » (De manera que todos y todas grandes adelante ella parecen como una cosi muerta centella de fuego delante una hoguera grande en demasia). On retrouve dans ce peu de mots la galanterie des anciens castillans.

Boccace qui avait été à même d'apprécier cette reine pendant son séjour à Naples, où il se montrait épris de la princesse Marie de Sicile, fille naturelle du roi Robert et qu'il a célébrée sous le nom de *fiammetta*, après

Digitized by Google

avoir fait l'éloge de sa beauté, dit qu'il regarde Jeanne comme une femme supérieure, une gloire de l'Italie, telle que nulle autre nation n'en avait vu de semblable. Aussi, il blâme Pétrarque de ne l'avoir pas chantée de préférence à Laure. L'auteur du *Décaméron* ne peut être accusé de partialité, puisque ce n'était pas la reine qu'il aimait.

On ne doit donc pas être surpris de l'empire qu'elle exerçait sur tous ceux qui la voyaient. On rapporte que le prince Galéaz de Mantoue, après avoir assisté à un bal à Gaëte où elle se trouvait, avait juré, à l'exemple des anciens paladins, de courir les aventures pour rompre des lances en son honneur ; serment qu'il tint religieusement. Après avoir parcouru la Bourgogne, la France, l'Allemagne, la Hongrie, il se présenta, un jour, avec deux chevaliers vaincus devant la reine, qui leur rendit aussitôt la liberté, en offrant à chacun d'eux une chaîne d'or, et à l'heureux vainqueur un de ses gants et un nœud de rubans. Une princesse qui inspirait de tels sentiments avait-elle pu participer au meurtre dont on a voulu la rendre complice ?

On voit au musée historique de Versailles la copie d'un portrait de Jeanne que possède la ville d'Aix, et qui présente quelque différence avec les gravures anciennes du cabinet des estampes de la Bibliothèque impériale, parmi lesquelles on trouve celle que Bouche a placée dans son *Histoire de Provence*. Cette peinture offre des traits plus délicats, mais moins distingués que ceux de la gravure que nous venons de citer. A l'exemple de Brantôme, qui semble se complaire dans la description du costume de l'époque, nous dirons que sur cette toile on remarque un collier émaillé, une robe cramoisi, et pour coiffure un simple bandeau garni de pierreries, sur lequel est fixée une large dentelle plissée, qui tombe sur les épaules. On aime à attacher ses regards sur cette figure enchanteresse, où l'on

Digitized by Google

voit la majesté unie à la grâce la plus exquise, telle que la dépeignent ses contemporains.

XXI.

Mais les rois ont leur destinée. Les uns voient leur règne marqué par des calamités publiques ou par des exécutions sanglantes; les autres, au contraire heureux dans toutes leurs entreprises, entourés de l'amour de leurs sujets, laissent après eux une mémoire vénérée et d'unanimes regrets. A Naples, le nom de Jeanne est populaire; et malgré le temps qui s'est écoulé, malgré les événements qui se sont succédé, on se souvient encore de la sagesse, de la justice de son gouvernement, et l'on aime à se rappeler sa générosité, sa bienfaisance, son affabilité. Le peuple qui n'oublie jamais les actions qui l'ont vivement impressionné, vous racontera que pendant la peste elle se rendit nus-pieds à l'église pour implorer la clémence du ciel. Aussi aime-t-on, dans cette ville, à s'entretenir des jours heureux de son règne, comme dans la Provence on le fait de celui du bon roi René. Les Napolitains vous montrent son palais d'été, situé aux bords de la mer sur la route de Baia, charmante villa, jadis témoin des magnificences d'une cour brillante, et dont le sort, qui se joue des hommes et des choses, a fait aujourd'hui une verrerie enfumée. Cette royale habitation, qui a subi la destinée de ses anciens maîtres, n'offre-t-elle pas, dans son état de délabrement, plus de poésie qu'elle ne le ferait si elle avait encore tout son éclat?

Si à Naples, le souvenir de Jeanne vit toujours, il n'en est pas de même à Avignon, où peu de personnes savent que cette princesse avait une belle et riche demeure, connue sous le nom de Palais des rois de Ma-

Digitized by Google

jorque, dont on a fait plus tard un couvent sous le vocable de St-Martial, où logeait le sénéchal, et qu'elle a dû habiter aussi ; qu'elle possédait un autre palais qui existe encore en partie dans la rue St-Etienne et dans celle de la Fusterie; enfin un troisième sur la place St-Pierre, où l'on a longtemps rendu la justice, et dont nous avons déjà parlé. Cette indifférence provient-elle du regret que la population avait éprouvé de se voir ainsi abandonnée, sentiment qui a pu se transmettre de génération en génération? Ce motif nous parait le plus vraisemblable.

Au surplus, et pour résumer une question qui rappelle de si grandes infortunes, disons que lorsqu'on voit l'histoire se montrer parfois si sévère à l'égard de cette princesse, on se demande s'il n'eût pas mieux valu pour son bonheur le calme et le silence que tout le bruit qui s'est fait autour d'elle? ne pourrait-on pas lui appliquer cette maxime sur les femmes en général, que la plus heureuse est celle dont on parle le moins?

Nous terminons notre travail, auquel nous avons donné tous nos soins, afin de le rendre digne, autant qu'il a dépendu de nous, du sujet qu'il traite et de la Société appelée à le juger. Nous avons consulté un grand nombre d'ouvrages, et avons puisé aux sources qui nous ont paru les meilleures. Nous n'avons pas craint de multiplier les détails lorsqu'ils nous ont paru nécessaires pour l'intelligence d'un fait ou la rectification d'une erreur, cherchant toujours à être impartial, car l'histoire veut avant tout la vérité. Mais nous devons l'avouer, nous avons été heureux chaque fois que notre propre appréciation s'est trouvée d'accord avec l'opinion des écrivains dont on a l'habitude de respecter le jugement. Cette observation, à laquelle n'est point étrangère cette reine infortunée légère, inconséquente pendant ses jeunes années, mais si grande, si noble

Digitized by Google

dans le malheur, s'applique surtout à la Papauté, dont on méconnait les bienfaits, et qu'on attaque avec tant d'acharnement. Parviendra-t-on à la renverser ? nous devons croire le contraire. Espérons donc que les efforts de la libre-pensée seront impuissants; et qu'une religion qui a brisé les fers de l'esclavage, résisté à la barbarie dans la lutte de l'intelligence contre la force brutale, et porté la lumière dans les ténèbres de nos siècles d'ignorance, pourra sauver encore la civilisation et la société.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

NOTE I.

Jugement de Pétrarque sur Avignon.

Huccine igitur res prolapsa est ut Avenio probrum ingens, fœtorque ultimus orbis terræ, Hierusalem dicatur... fuit illa civitas omnium pessima, eaque tempestate fœdissima hæc non jam civitas sed larvarum et lemurum domus est.

(FAM. EPIST.)

NOTE II.

Lettre par laquelle la reine Jeanne donne avis aux Florentins, ses alliés, de la mort de André, son mari, et de la manière dont il a été assassiné.

Joanna, Dei gratia Jerusalem et Sicilie regina, salutem et sinceratis affectum. Infandum scelus et sceleste nefas piaculare flagitium Deo abominabile mundoque horrendum in personam quondam domini viri nostri per imperium dextras, innoxii sanguinis effusione cruentas immani severitate commissum ad notitiam vestram gementes ac fluentes ac doloribus vehementibus saucie vidimus perferendum.... Dum quidem octodecimo hujus mensis ipse con-

Digitized by Google

dam dominus vir noster tardè, horâ intrandi cubilum, descendisset ad quemdam parcum contiguum Gayfo aule nostri hospitii in Aversa, imprudenter et incautè imò juveniliter sicut frequenter ibi et alibi suspectâ horâ abire consueverat, nulliùs in hoc acquiescens consilio, sed tamtum sequens motus precipites juventutis, non admittens socium sed ostium post se firmans, nos que expectassemus eumdem, jam que in ipso cubiculo capte fuissimus à somno, ex morâ nimiâ quam trahebat, nutrix sua bona et honesta domina ipsum cum candelâ cepit anxié querere, et tandem prope murum dicti parci eum reperit jugulatum. De quo quantum nobis lugendum occurrat nos cogitare non possumus, neque in cor posset ascendere alicujus; et licet de illo nequam inauditi hujus sceleratis patronare fuerit, quantum exquiri et considerari potuit crudelis facta justitia tamen respectu malignitatis presumpte omnis rigiditas debet facilitas reputari.

Ad causam namque instigationes suœ nequam ipse patrator adduxit, quod verens inferendum sibi mortis supplicium ex provocatione ipsius quondam domini viri nostri propter sua demerita contra eum, cojitavit sicut aliter Judas, desperationis ausum, quem tantummodo cum uno famulo non adhuc reperto, peregrinâ iniquitate perfecit. Cum igitur in tanti casus eventu sint undique nobis angustie, nihilominus in deo ac santâ matre ecclesiâ dominâ nostrâ, aliisque amicis devotis et fidelibus nostris fiduciâ sincerâ speramus, quod nobis in tanta nostre affectionis tristitiâ divine miserationis consilium et suæ pietatis, gratia non decrunt.

Datum Averse sub annulo nostro secreto die 22a 7bris XIII indict.

Digitized by Google

NOTE III.

Lettre de Jeanne de Naples au roi Louis de Hongrie.

Audio multos mirari quod interempto viro fratre tuo de parricidio supplicium nullum sumpserim. Quod est autem cur populus tanti sceleris ream me faciat, cum Andreassum regem, virum optimum et perditè amaverim, et ipse mecum sine querelâ, quamdiù vixerit, et versatus fuerit, sed quid suspicentur cœteri hominum; id tibi imprimis velim, persuadeas me ex ignoratione sicariorum, et rerum difficultate maximam hanc injuriam mihi illatam ulcissi non potuisse : eoque animo amantissimi viri necem tulisse ut à dolore exanimata, eisdem vulneribus pene conciderim, Vale.

NOTE IV.

Réponse de Louis de Hongrie à la lettre de Jeanne.

Inordinata vita præcedens, retentio potestatis in regno, neglecta vindicta vir alter susceptus, et excusatio subsequens, necis viri tui te probant esse participem et consortem.

Gianone, dans son histoire de Naples, donne cette réponse avec quelques changements. La voici :

Impetrata fides præterita, ambitiosa continuatio potestatis regiæ, neglecta vindicta et excusatio subsecuta, te viri tui necis arguunt consciam et fuisse participem, neminem tamen divini humanive judicii pœnas nefario sceleris debitas evasurum.

Voici la troisième version :

Digitized by Google

Johannal inordinata vita præterita, ambitiosa continuatio potestatis regiæ, neglecta vindicta et excusatio subsequata, te viri tui necis arguunt consciam et fuisse participem. (Bonfinius), *De rebus Hungariæ.*

On voit, malgré cette légère différence, que le sens de la dépêche est toujours le même.

NOTE V.

Supplication des Provençaux.

Postulando nominibus eorum propriis et vice et nomine omnium illorum baronum et nobilium de comitatibus supra dictis ac etiam vice et nomine omnium aliorum universitatum, terrarum et locorum adjacentium dictis comitatibus... ut dignetur et velit dicta reginalis excellentia promittere et jurare ad sancta dei evangelia quod dicta regina non vendet, permutabit... etc.

NOTE VI.

Diplôme de l'Empereur Charles IV portant confirmation de la vente d'Avignon.

Sanctissimo in Christo patri et domino suo, domino Clementi divina providentia sacrosanctæ romanœ ac universalis ecclesiæ summo pontifici, Carolus, dei gratiâ Romanorum rex semper augustus, et Bohemiæ rex, cum reverentia debita, devota pedum osculatione beatorum. Et si deceat munificentiam regiam, ecclesiis, ecclesiasticisque personis, pro reverentia Jesu Christi, qui est caput ecclesiæ, et à quo bona cuncta suscepi-

Digitized by Google

mus quæ habemus, exhibere se liberalem, erga roma num tamen ecclesiam, ecclesiarum omnium matrem, tanto se debet impendi largiùs, quanto ad id et ratio debiti patioris astringit, immensa igitur beneficia et honores, quæ nobis et imperio romano collata per beatitudinem vestram et eamdem romanam ecclesiam recognoscimus et fatemur, humiliter debita gratitudine intuentes; et piæ devotionis studio meditantes, quantum civitas avenionensis situ sit et fertilitate accomodata, et alias multipliciter opportuna pro statu romanæ curiæ, cum qua ibidem per annos plures beatitudo vestra et nonnulli prædecessores vestri romani pontifices resederunt, sicut et vos præsentialiter residentis; ac indecens non immerito æstimantes, ut, locus, quem vestra et eorumdem prædecessorum decoravit præsentia et decorat, sub cujuscumque existat dominio temporali ad laudem et gloriam regis regum, et in recognitionis signum duplicium talentorum, ac in reverentiam et honorem beati Petri apostolorum principis; cujus vos divina clementia constituit successorem, necnon pro nostra ac prædecessorum nostrorum romanorum regum aliorumque fidelium animarum salute, quidquid, feudi, homagii et superioritatis, necnon directi dominici proprietatis, actionis, et juris cujuslibet, quodumque et qualecumque sit, et quocumque nomine censeatur, habemus quomodolibet ac habere possemus seu debemus, ex quacumque ratione vel causa in civitate avenionensi, districtu, ac terrorio, juribus et pertinentiis suis omnibus, et ad nos imperium, seu regnum romanorum pertinet quoquomodo, eidem apostolorum principi, et per eum vobis, et successoribus vestris romanis pontificibus canonice intrantibus, ac præfatæ romanæ ecclesiæ, de certa nostra scientia in perpetuum donatione mera, pura, ac libera quæ dicitur inter vivos, damus, tradimus, concedimus, ac donamus, ut autem hæc donatio regia perpetuis mancat illibata temporibus et firma, rata ac inconcussa perduret, præ-

Digitized by Google

sentis nostræ donationis et concessionis paginam, bullæ aureæ typario nostræ majestatis impressæ fecimus appensione muniri.

Datum et actum in oppido nostro Gorliez, anno domini millesimo trecentesimo quadragesimo octavo, Kalend. novembris, regnorum nostrorum anno tertio.

Et ego Nicolaus Decanus Olomucensis, autæ regiæ cancellarius vice et nomine reverendi in Christo patris domini Gerlaci archiepiscopi Moguntini, sacri imperii per Germaniam archicancellarii recognovi.

NOTE VII.

Extrait des lettres-patentes de l'Empereur Charles IV, portant confirmation de la vente d'Avignon, datées de Gorlitz, le 1er novembre 1348, donné par Baluze, dans la Vie de Clément VI.

Civitatem etiam avenionensem cum suo territorio à Johanna, regina Siciliæ, ad quam per priùs spectabat, tenebatur que in feudum ab imperio, pro romana ecclesia dato magno pretio emit, consensu tamen et voluntate memorati Karoli regis Romanorum in imperatorem electi; qui etiam auctorisando, approbando, et confirmando emptionem hujusmodi, valuit et concessit quod in perpetuum pertinerent ad jus et proprietatem dictæ ecclesiæ et præfati papæ suorumque successorum canonice intrantium, quodque per eos liberè teneatur et possideatur in franco allodio, nec proipsis homagium seu fidelitatem, servitium seu recognitionem cuiquam in posterum facere teneatur. Et in signum adeptæ possessionis et translationis dominii eorumdem de domo communi sita juxta ecclesiam sancti Petri avenionensis arma dictæ reginæ in ea affixa amata fuerunt, et in ipsorum loco arma ipsius

Digitized by Google

papæ apposita et affixa. Quod quantum eidem romanæ ecclesiæ utile et fructuosum extiterit inæstimabile est, cum hodiè non habeat locum alium in toto orbe in quo liberiùs et securiùs commoretur, ut de ipsiùs solennitate ac situs commoditate teneatur.

NOTE VIII.

Contrat de vente de la ville d'Avignon.

In nomine Domini amen. Universis præsentes litteras, seu præsens instrumentum publicum inspecturis, Joanna dei gratia Hierusalem et Siciliæ regina, Provinciæque et Forcalquerii comitissa, et domina civitatis avenionensis, salutem, et præsentibus perpetuam dare fidem; notum facimus, quod in præsentia notariorum publicorum, ac testium infrascriptorum, ad et propter infrascripta coram nobis accersitorum specialiter vocatorum, personaliter existentes, gratia, sponte et non coacta, non seducta, nec ab aliquo in aliquo circumventa, sed ex mera, libera, spontanea animi voluntate nostrâ super hoc ducta, et ex certâ scientiâ nostrâ, de et cum voluntate, et consensu illustrissimi viri domini Ludovici de Tarento, comitis Provinciæ, et legitimi viri, et mariti nostri, ibidem ad hoc præsentis, et ad infrascripta licentiam et authoritatem, si et quatenus in hac parte indigemus, nobis super sequentibus omnibus, et singulis præstantis, vendimus, cedimus, concedimus ad perpetuum, et quittamus, pro nobis, et hæredibus, ac successoribus nostris quibuscumque sanctissimo ac beatissimo patri et domino N. D. Clementi, divina providentia papa VI. Sacro sanctæ romanæ et universalis ecclesiæ summo pontifici, successoribus suis, ac sacræ romanæ ecclesiæ venerabili viro

Digitized by Google

magistro Guillelmo de Malosico, clerico cameræ ipsius domini nostri papæ, ac procuratori in hac parte per eumdem D. N. P. tam pro se, quam etiam nomine dictæ romanæ ecclesiæ ad hoc legitimè constituto, ibidem præsenti, et recipienti, ac pro ipso N. D. P. ejusque successoribus ac ecclesiæ memoratis super singulis infrascriptis solemniter stipulanti ac in ipsum et dominum summum pontificem, ejus que succussores, ac ecclesiam prælibatam, titulo puræ et perfectæ venditionis, transferimus irrevocabiliter pleno jure ad habendum tenendum et perpetuo pacifice possidendum perdictum dominum nostrum P. et ejus successores, ac romanam ecclesiam, supradictas et alias ad faciendum eorum omnimodum voluntatem, videlicet civitatem nostram Avinion, cum suburbiis, et toto territorio, et confinibus quo prætendunt inter territoria, et confines castrorum pontis Sorgiæ, et de Vedena, Castrinovum et de cavis montibus ex parte una, et comitatum Venaissini ex altera, et territoria Castrorum-novorum, Castri-reinardi, et Castri Barbentanæ ex alia, et territoria castrorum Rupæ-muræ podii alti Rupe-fortis de Sado et de termino, ac flumine Rhodani, quantum ad nos spectat secundum confrontationes et limites civitatis ejusdem, ac territorii ipsius, et reliqua, ac cum omnibus et singulis villis, castris, burgis, locis, adjacentiis pertinentiis, sequelis, universis hominibus, vassalis, emphitheotis, homagiis et feudis, retrofeudis, proprietatibus, censivis, fortalitiis, ingressibus, et egrissibus ac omni dominio, et omni juridictione, et justicia alta, mera, et bassa, mero et mixto imperio, superioritate, omnique actione reali, ac personali ad nos pertinent ratione prædictæ civitatis aven et aliorum præmissorum, vel alicujus ex his infra fines territorii, et districtus ipsius civitatis consistentium, ac cum omnibus, et singulis consensibus redditibus, præsidentiis, juribus, deveriis, honoribus servitiis, emolumentis, et expletis, quos, quas, et quæ

Digitized by Google

habemus, et habere possumus, et debemus, quoquo modo, et ad nos spectant, et pertinent quacumque causa, seu ratione in civitate præfata, ejusque territorio, districtu, ac pertinent eorumdem, nihil actionis, petitionis, possessionis, proprietatis, dominii, jurisdictionis meri, et mixti, imperii, honoris, superioritatis, servitutis, emolumenti, vel expleti, seu cujuscumque alterius juris nobis penitus retinendo, pro pretio videlicet octoginta millium florenorum auri de Florentia, boni et legitimi ponderis quos quidem octoginta mille floren. auri nos dicta regina venditrix recognoscimus publicè, et in veritate legitima confitemur nos habuisse, et recepisse plenariè et integrè pro pretio ante dicto à domino N. P. præfato, per manus reverendi patris in Christo domini Stephani dei gratia episcopi Sancti Pontii Thamarum camerarie ejusdem domini nostri P. et apostolicæ sedis, in bona et electa pecunia numerata et de quo quidem pretio præfatum D. P. et ejus successores, ac ecclesiam romanam, pro nobis et hæredibus, ac successoribus nostris, per in perpetuum solvimus, et quittamus omnino, cum pacto valido, et solemni per nos (super hoc interposito) de ulteriùs ab eodem D. P. ejus successoribus, et ecclesia romana, causarum ratione hujusmodi aliquid non petendo. Hujusmodi pecuniam nos dicta regina recognoscimus in evidentem utilitatem nostram, ac pro necessariis et utilibus negotiis fuisse conversam, etiam ex nunc quidquid dicta civitas Aven, cum ejus territorio, prætendentiis et districtu ac juribus supra dictis valet, seu in futurum plus valebit pretio antedicto, considerantes quod secundum apostolum verba D. J. memorantem, beatiùs est dare quam curari recipere, hoc ideò præfato domino summo pontifici, et dicto ejus procuratori recipienti et stipulanti ut supra, et dictæ ecclesiæ romanæ ex certa scientia donatione pura, simplici, et irrevocabili facta, cum insinuatione præsentium solemniter inter vivos, in totum illud plus, me-

Digitized by Google

liori modo et forma, quibus possumus, damus, cedimus, concedimus, ac perpetuo penitusque quittamus, ac donamus, cedentes nihilominus et quittantes, Nos dicta Joanna regina prædicto sanctissimo patri et domino nostro papæ, ejusque successoribus ac romanæ ecclesiæ prælibatæ, ac in eas transferentes titulo, et causa prædicta perpetui, totaliter, pleno jure, omnia nomina, jura et actiones quascumque, ac quid quid juris actionis, jurisdictionis dominii, meri et mixti imperii, honoris et superioritatis, resorti, census, redditus, præsidentiæ, servitii, emolumenti, et expleti, proprietatis, cognitionis, possessionis, et deveti, habemus, habere possumus et debemus, quacumque causa, seu ratione in dicta civitate Aven, ejusque territorio, ac districtu, villis, burgis, locis, adjacentiis confinibus, sequelis et pertinentiis earumdem ratione civitatis ejusdem, ac in et cum omnibus vassalis, subditis nostræ civitatis, territorii et districtus ipsius, cujuscumque conditionis existant, necnon omnes actiones reales, et personales mixtas, utiles, prætorias et civiles nobis, et nostris quomodolibet competen, et competituras in præmissis omnibus, et singulis, ac contra quascumque personas ratione et occasione præmissorum, seu alicujus ex eis, ac in super prædictum dominum nostrum summum pontificem, ejusque successoribus, ac romanam ecclesiam memoratos, ex nunc facimus et constituimus in prædictis omnibus et singulis, veros dominos proprietarios, possessorios, procuratores, actores ut in rem suam propriam, et divestientes nos de civitate præfata, ejus que territorio, districtis, pertinen. et sequelis, ac aliis omnibus universis et singulis, sicut præmittitur per nos venditis, perpetuo quomodolibet, et de omni jure nobis, et nostris in præsenti et in futurum quomodolibet competen. in eisdem præfatum dominum nostrum papam in persona dicti procuratoris sui ibidem præsentis et recipientis, ac vice, et loco, nomine et authoritate ipsorum domini nostri papæ, et

Digitized by Google

ejus successorum, et ecclesiæ romanæ in hac parte solemniter stipulant, per traditionem annuli nostri, de eisdem liberaliter investimus, constituentes nos nihilominus ex nunc, præmissa omnia et singula sic per nos vendita, ut præfertur, ipsorum domini nostri papæ ejusque successorum, et ecclesiæ romanæ, precario nomine, et jure non aliter, nec alias amodo tenere, et etiam possidere, donec possessio, vel quasi dictæ civitatis fuerit per ipsum D. N. P. vel successorem suum, seu alium, vel alias nomine ipsorum realiter apprehensa, dantes et concedentes plenariam et liberam potestatem memorato D. N. P. ut amodo per se vel alium, sive alias, dictæ civitatis, et territorii ac districtus villarum, locorum, homagiorum, recognitionum et aliorum præmissorum, juriumque, et pertinentiarum eorumdem possessionem, vel quasi pacificum, liberam, et quietam, autoritate propria, quandocumque voluerit apprehendendi, et perpetuo penes se retinendi, mandam, nihilaminus per præsentes hominibus, et vassalis, emphiteotis, ac subditis universis et singulis civitatis præfatæ, et ejus territorii, et districtus pertinentiarumque ipsius cujuscumque fuerint conditionis ut amodo eidem D. N. P., ejusque successoribus, ac ecclesiæ romanæ prælibatæ, respondeant, pareant, obediant efficaciter, et intendant tanquam verum dominum civitatis ejusdem et territorii ac districtus pertinentiarumque ipsius, ac cum ipso, ejusque successoribus, ac ecclesia romana deinceps in omnibus et per omnia perpetuo sequantur præfatos vassalos, emphiteotas, homines, et subditos cujuscumque conditionis existant, et à sacramento fidelitatis, et ab aliis juribus quibusque ad quæ nobis, ratione dictæ civitatis et territorii, districtus et pertinen. ejusdem quoquo modo, sive ratione, eorum quæ tenent infra civitatem, territorium easdem, exquacumque causa tenebantur, ac teneri possent et debent, ex nunc pro nobis, et nostris præfatis solvimus et liberamus penitus perpetuo, atque quitta-

Digitized by Google

mus, cum pacto valido et solemni per nos super hoc legitimè interposito, de ulterius aliquid ab eis, seu eorum aliquod, aliquo modo in perpetuum non petendo, quod si faceremus (quod absit) volumus non audiri aliquotenus, nec admitti immò perpetuum silentium nobis, et nostris prædictis imponimus in hac parte, promittimusque insuper nos dicta regina præfato domino papæ, et ejus procuratori, pro ipso domino, ejusque successoribus et ecclesia præfata (solemniter interposita super hac stipulatione) præfata omnia et singula (sicut prædicitur) per nos ei vendita et quietata, tam in proprietate quam in possessione legitimè defendere, et perpetuo garantire, et in ea pace teneri ab omnibus, contra omnes, et ab omni domino, et dominio collegio, universitate, litè, questione, causa, calumnia, briga, controversia, censiva, emptione universali et particulari, comparamento perturbatione et alio impedimento quocumque, promittimus etiam ut supra, litem delictum, seu controversiam non facere, aut fieri permittere, vel procurare in futurum per nos, vel alium, seu alias contra dictum Rom. pontificem memoratum qui nunc est, et qui pro tempore erit, seu ecclesiam romanam præfatam, aut eorum gentes, vel officiales quoscumque, quoquomodo, ratione præmissorum, seu aliqua eorumdem causa, vel occasione quacumque, immo omnem causam, litem, brigam, controversiam, si quæ in posterum moveretur per aliquem, seu aliquos contra præfatum D. N. P. seu ejus successores, ac ecclesiam romanam ratione præmissorum, seu aliquorum ex eis, in nos totaliter assumere, et in expensis nostris propriis, ac sine ipsius domini, ejusque successorum, et ecclesiæ romanæ aliquibus custibus, et expensis, usque ad finem debitum præsequi et finire. Nihilominusque omnia et singula damna interesse pariter, et expensas, quæ et quas memoratus D. P. seu ejus successores, aut ecclesia romana, ob causam et defectum garantiæ hujusmodi quamodo-

Digitized by Google

libet facerent seu sustinerent in futurum, promittimus legitime, et bona fide eidem domino nostro et dicto, ejus procuratori, ut supra stipulanti, reddere, solvere, emendare, refundere et resarcire omninò, quodque simplici verbo dicti D. P. seu ejus successorum in damnis interesse, et expensis hujusmodi stare, credere efficaciter et parere pro omni, et sufficienti probatione, nonobstante jure dicente, quod aliquis in causa sua propria judex, testis, vel arbiter esse nequit, cui juri certioratè et expressè renunciamus in hac parte; cœterum Nos dicta regina certificata prius légitimè quid sanant renunciationes sequentes, et de effectibus earum renunciamus deliberatè, et consultè, ac expressè, omni exceptioni doli et fraudis, læsionis, et venditionis præfatæ per nos, sicut præmittitur, de prædictis non factæ, nec habitæ, nec receptæ per nos numeratæ pecuniæ, ab causam præfatam, et omni spei numerationis, et receptionis futurarum actioni, et exceptioni in factum, et juri, per quod læsis et deceptis ultra dimidiam justi pretii vel alias quomodolibet subvenitur beneficium minoris ætatis, et restitutionis in integrum. si nobis forsan competeret in hac parte, et legi Juliæ, de fundo dotali non alienando et omni alii juri, et privilegio in favorem mulierum introducto, quomodolibet introducendo et omnibus juribus legibus, autenticis et glossis in toto corpore utriusque juris canonici et civilis contentis, ac etiam cavillationibus, obviationibus, cautelis, statutis, ac consuetudinibus patriæ, sive loci, quibuscumque per quæ præsens venditio et dominatio hujusmodi possent cassari, infringi, irritari, aut alias quomodolibet annullari in totum, vel in aliqua parte etiam minima, de quibus in præsentibus literis, seu instrumento publico expressam oporteret fieri mentionem specialiter illi juri per quod censetur invalida renuntiatio generalis, nisi quatenus in contra fuerit expresse pro quibus omnibus et singulis (sicut præscriptum est) tenendis pro nos et faciendis, et complendis,

Digitized by Google

attendendis, et inviolabiliter observandis, Nos dicta regina vinditrix hæredes et successores nostri jure pignoris, et hipothecæ obligamus, afficimus et constituimus, ac specialiter et expressè, regna nostra Hierusalem, Siciliæ, ac comitatus nostræ Provinciæ, et Forcalquerii, et alias terras nostras omnes, et singulas ubicumque sint, et existant, ac omnia alia bona mobilia et immobilia, præsentia et futura, quocumque nostro nomine dici possunt, quæ quidem regna, terras, bona et alia suprascripta constituimus nos à præfato D. N. P. emptore, successoribus, ac ecclesia romana præfatis, præcario nomine possideri donec possessio dictæ civitatis per ipsum D. P. vel successores suos, vel alium seu alias ejus et dictæ ecclesiæ romanæ nomine fuerit apprehensa.

Propterea si aliquod dubium seu obscurum erat, vel forsitan emergebat in futurum in et super præmissis, et ea tangentibus, nos dicta regina volumus et ex certa scientia concedimus, quod memoratus N. D. P. illa et illud possit interpretare, declarare et intelligere, ac in et super præfatis, clausibus addere, corrigere et distrahere pro libito voluntatis, ac benè placito sanctitatis ejusdem quorum interpretationem, declarationem, intellectum habere volumus, pro voluntate nostra. ac legibus habere vigorem efficaciamque perpetuam obtinere perinde ac si ore nostro proprio expressissemus, volumus etiam et concedimus quod fiant super his literæ seu instrumenta sigillo nostro sigillata meliori modo, et forma quibus fieri poterunt, et dictari de et cum consilio sapientium, volentes et consentientes insuper nos suprascripta regina, si cum quando et quoties opus fuerit nos, et hæredes ac successores nostros quoscumque cogi, compellí ad observantiam omnium et singulorum prœfatorum per auditorem, vice auditorem, locumtenentem, officiales et commissarios curiæ cameræ apostolicæ D. N. P. et per quascumque alias ecclesiasticas personas, ecclesiastica censura, et per

Digitized by Google

brachium sæculare strictiori et fortiori modo quo fieri poterit, conjunctim et divisim, semel et pluries, uno et eodem tempore, vel diversis, prout melius visum fuerit expedire, per solam exhibitionem, seu extensionem præsentium, jurantes nihilominus; nos dicta Joanna regina (tactis sacro sanctis evangeliis manu nostra) contra præsentem venditionem et donationem, ac contractum ratione minoris ætatis, vel alias ullatenus in posterum nos venire, nec aliquid per nos, vel alium, seu alios facere, vel procurare clam, vel palam, directè vel indirectè propter quod venditio, donatio, translatio, cessio et quittatio hujusmodi possent aliquatenus in toto, vel in parte infirmari, vel etiam irritari post quæ in continenti, nos memorata regina, pro securitate et cautela præfati D. N. Summi Pontificis et ecclesiæ romanæ tenore præsentium facimus et constituimus nostros veros procuratores legitimos in meliori forma, videlicet venerabiles et discretos viros Dominum Bernardum de Vexonio, archidiacum Antuepicen. in ecclesia Laumoracensi, præpositum et satristam ecclesiæ beatæ mariæ de Dono dictam, et satristam ecclesiæ sancti agricoli Aven. Decanum beatæ Mariæ Villæ-novæ, Aven. diocesis, qui nunc sunt, et pro tempore erunt, magistrum Petrum de Mennato, Caturcen et Guillelmum de Bordis, Agenen. ecclesiarum canonicos, et Joannem de Raiboro, licenciatum in legibus licet absentes, tanquam præsentes, et eorum quemlibet insolitum, ita tamen quod non sit melior conditio occupantis, sed quod per unum eorum, inceptum fuerit, per alium, seu alios eorumdem prosequi valeat et finiri ad comparendum pro nobis et nostro nomine ad omnes dies et locos quomodocumque, quotiescumque et ubicumque ad confitendum et recognoscendum coram Domino auditore curiæ cameræ D. N. P. ejusque locumtenente et commissario quolibet ipsius, seu judicibus aliis quibuscumque, ac eorum quolibet, omnia et singula superius in præsenti instrumento contenta, cum omni-

Digitized by Google

bus expensis damnis et interesse si quæ essent per dictum D.N. seu ejus successores, ac Romanam ecclesiam in futurum (prout supra factum est) occasione præmissorum et jurisdictionem omnium et singulorum judicum prorogandi in eos, et eorum quemlibet, ex nunc tanquam in proprios judices consentimus ut possint nos et hæredes ac successores nostros prædictos condamnare et mulctare et excommunicare, et omnem jurisdictionem pro expressis in nos ac nostros prædictos exercere ecclesiasticam vel civilem et esse sumitend. nos hæredes et successores nostros supra dictos, regna nostra, comitatus præfatus, terras nostras et alia bona nostra quæcumque ecclesiastico interdicto, et alias jurisdictioni et mero examini eorum et cujuslibet eorumdem et audiendum et recipiendum pro nobis, nostro nomine ac nostris supradictis, omnem condemnationem, præceptum, monitionem, novumque terminum longum, vel breve, ac excommunicationis sententiam in nos, et prædictos et interdictum in ipsa regna, et terras nostras quascumque, et comitatus prædictos, et alia remedia, quæ de jure possent super hoc adhiberi, de omnibus et singulis supradictis loco et tempore per dictos judices, seu alterum eorumdem et ad valendum, et consentiendum quod dicti auditor, vice-auditor, locumtenens, commissarius et alii judices in et contra nos, hæredes et successores nostros prædictos excommunicationis sententiam ferant, ac in regnis, comitatibus et aliis terris nostris supradictis interdictum ecclesiasticum apponant, ac censuram ecclesiasticam aggravent et promulgent, et quoscumque alios processus faciant pro præmissis, et generaliter ad omnia alia universa et singula faciendum, et dicendum, quæ nos faceremus et facere possumus si personaliter præsentes essemus; promittentes nos dicta regina notariis publicis infrascriptis, et publicis personis, nec non dicto procuratori, ut supra stipulant. solemniter nomine illorum omnium quorum intererat pro nobis, ratum et gratum habitu-

Digitized by Google

rum, quidquid per dictos procuratores nostros, et eorum alterum actum, dictum, factum, recognitum, confessatum, submissum, concessum, receptum, vel susceptum, gestum fuerit, vel alias quomodolibet procuratum et eosdem procuratores non revocare, imo præmissa omnia, et singula tenere et inviolabiliter observare, et contra nos facere aliquatenus in posterum, vel venire per nos. vel interpositam personam sub bonorum nostrorum omnium præsentium et futurorum obligatione et hypotheca.

Cæterum nos Ludovicus de Tarento supra nominatus, comes Provinciæ et maritus legitimus præfatæ Joannæ Reginæ, comitissæque, omnibus universis et singulis, dum prout superius scripta sunt per eamdem consortem nostram charissimam, de ejus licentia et authorite ; assensu pariter et consensu nostris, per nos eidem penitus in hac parte liberaliter, præstitis, concessis, agerentur et fierent ibidem in præsentia notariorum publicorum, ac testium supra scriptorum personaliter existentes et ea audientes, plenius que intelligen. ac recognoscen. et confitentes publicè, et legitimè penitus esse vera, sponte, providè et scienter ac deliberatè et consultè, ac expressè in eisdem omnibus universis et singulis, nostrum liberum impartimur assensum, pariter et consensum et nihilominus ad instantiam et requestam præfatæ reginæ comitissæque consortis nostræ, quantum in nobis est, et ad nos pertinet melioribus jure, forma, et modo, quibus possumus eadem omnia universa et singula, ex certa scientia nostra laudamus, approbamus, emologamus, authorisamus ac ratificamus expressè pro nobis et hæredibus et successoribus nostris quibuscumque ac ea valere volumus et tenere ac habere perpetui roboris firmitatem, et in singulis prædictis nos efficaciter obligamus. Sub omni juris et facti renunciatione, securitate pariter et cautela, eaque bona fide tenere promittimus, et inviolabiliter observare, et contra in aliquo nunquam face-

Digitized by Google

re, vel venire, ratione minoris ætatis, vel alias, seu aliquid attentare, quoquo modo, nec controvenire volenti aliquatenus consentire, seu aliqui dare opem, operam, auxilium, consilium, favorem, verbo, vel facto per nos, vel alium, seu alios, clam, vel palam, directè, vel indirectè, sub bonorum nostrorum omnium præsentium et futurorum obligatione et hypotheca, procuratore prænominato ac notariis publicis infrascriptis vice, et nomine dicti D. N. P. et ejus successorum ac ecclesiæ Rom. prælib. super omnibus et singulis præfatis et infrascriptis solemniter stipulan. in hac parte, et sic forsan aliquid contra prædicta seu aliqua ex eis (quod absit) in futurum nos, seu hæredes aut successores nostros facere, vel attentare quoquomodo contingeret, volumus et expressè concedimus nos, hæredes, et successores nostros prædictos de evictione totali supra dicto D. N. P. prædicto ejus que successoribus, ac romanæ ecclesiæ teneri omnino, et per hoc totaliter repelli, nos Ludovicus, comes præfatus modo simili quemadmodum prædicta regina comitissaque charissima consors nostra coërctioni et compulsioni curiæ cum. D. N. P. et aliorum judicum ecclesiasticorum et sæcularium quorumcumque se supposuit ac voluit compelli, per auditorem, vice auditorem locumtenens et commissarios eorumdem, et per alios quoscumque judices ecclesiasticos et sæculares conjunctim, vel divisim, prout superius plenius habetur, nos etiam pari modo et forma compulsioni et cöërctioni, præfactis, nos et nostros antedictos, ac terras nostras quascumque supponimus et submittimus et volumus per eosdem auditorem, vice auditorem locumtenens, et commissarios et quoscumque alios prælibat. ac eorum quemlibet cogi et compelli, et nihilominus ad actus omnes et singulos supra notatos, ad quos, et prout memorata regina et comitissa consors nostra pronominatos procuratores suos fecit et constituit, nos ipsos-met, et singulos ac quemlibet eorum insolidum pro nobis

Digitized by Google

facimus et constituimus procuratores nostros in melioli forma per præsentes, quos quidem procuratores nostros promittimus ut supra nullatenus revocare et imò promissa omnia et singula servari sub bonorum nostrorum omnium expressa obligatione, in quorum omnium præmissorum testimonium, nos Joanna regina, comitissaque, et Ludovicus comes, consortes præd. præsentes litteras, seu præsens publicum instrumentum fieri fecimus et mandavimus per notarios publicos infrascriptos ac sigillum nostrum, una cum signo et subscriptione solitis notis eorumdem nostrum cujuslibet facimus appensione muniri. Acta vero fuerunt hæc Aven, in domo habitationis nostræ consortium præfatorum videlicet die nona mensis junii, anno à nativitate Domini, millesimo trecentesimo quadragesimo octavo, indictione prima, pontificatus præfati D. N. D. Clementis P. P. VI, anno septimo, præsentibus dicto R. in Christo patre Stephano Episc. Sti. Pan. Thomeriarum, ipsius D. P. P. camerario, Nicolao de Atherolit, milite, et Joanne de Laucano, jurisperito in legibus consiliariis nostris reginæ et comitissæ præfatorum, magistris Bertrando de Channaco cler. com. apost. Tornac. ac can. et Joan. Regis scriptore pœnitentiariæ D. N. P. test. ad præmissa vocatis specialiter et rogatis; Tenor autem procuratorii mandati supranominati magistri Guillelmi de Malosico, procuratoris D. N. P. præfati, pro eodem, ejusdem successoribus ac ecclesia romana memoratis, super præfatis omnibus et singulis superius ut præmittitur stipulan. sequitur sub his verbis; Clemens episcopus servus servorum Dei, dilecto filio Guillelmo de Malosico, can. Lingonen. cameræ nostræ clerico salutem et apostolicam benedictionem, de tuæ circumspectionis et fidelitatis industria, quam in commissis tibi negotiis laudabili experimento probamus, utilem et plenam in Domino fiduciam obtinen. te nostrum verum et legitimum iconomum, procuratorem, actorem, factorem, negotiorum gestorem,

Digitized by Google

et nuntium specialem tenore præsentium facimus, constituimus.

Datum Aven. octavo idus junii Pont.Nostri anno septimo. Et ego Simon de Variis clericus Lemovicensis diocæsis, publicus apostolica et imperiali authoritate notarius, qui licentiam et authoritatem, assensus pariter, et consensus præfatorum præstationi, et concessioni, venditionique, donationi, divertitioni et investituræ, pactis conventionibus, renunciationibus, juramentis, præstationibus, obligationibus, ratificationibus et aliis omnibus et singulis præfatis, ut et ubi superius continentur, dum inter contrahentes præfatos, una cum prænominatis testibus, ac notario publico infrascripto præsens interfui, eaque manu propria scripsi, notavi, et in hanc publicam formam redegi, de mandato dominorum reginæ et Ludovici comitis, consortium præfatorum, ac signo meo solito signavi instrumentum hujus modi, una cum appensione sigillorum consortium eorumdem, rogatus in testimonium veritatis, et ego Joannes Palaisini, clericus Caturcen. Diocœs. publ. apostolica authoritate notarius, præmissis omnibus et singulis, ut et ubi superius continentur, dum per eos reginam et Ludovicum comitem consortes prædictos, ut præmittitur agerentur, una cum prescripto publico notario ac testibus suprascriptis, præsens interfui et de mandato ipsorum consortium, hic me manu propria subscripsi, ac signum meum huic instrumento publico apposui consuetum, una cum appensione sigillorum eorumdem, rogatus in testimonium veritatis ; extractum à suo originali stante in archivio præsentis civitatis Aven. per me Henr. secret.

Digitized by Google

NOTE IX.

Extrait d'une charte portant : reçu et emploi des 80,000 florins donnés par le Pape pour prix de la ville d'Avignon.

(Archives de Naples).

Ludovicus et Joanna, Dei gratia rex et regina Jérusalem et Sicilie, ducatus Apulie et principatus Capue, Provincie et Forcalquerii ac Pedemontis comites ; tenore presentis finalis quietancie apodixe notum facimus universis tam presentibus quam futuris, quod olim infra annum proximo preterite prime indictionis, nos in Romana curia pro nostris agendis personaliter existentes, non modica pecunie quantitate nobis plurimum necessa opus habentes, mandavimus ore tenus viro nobili Nicolao de Aczajolis, comiti Terlitii, et magno regni nostri Siciliæ senescalco, dilecto consiliario, familiari et fideli nostro, ut requiri et recepi faceret nomine et pro parte nostra in eadem romana curia de camera sanctissimi in christo patris et domini, domini Clementis, divina providentia sacrosancte romane, ac universalis ecclesie summis Pontificis, de pecunia nobis debita per cameram ipsum, pro pretio civitatis nostre Avenionensis, certo modo alienate, per nos, eidem Domino summo pontifici florenorum de auro octoginta millia, per certos ad hoc deputatos, prout de intentione ac plenaria conscientia et voluntate nostra processit ; fuit ad opus et pro parte nostra de dicta curia recepi et haberi, de quibus Nicolaus ipse ad diversa mandata nostra per nos ei ore tenus suis viribus inde facta solvi fecit atque converti per eosdem, qui pecuniam prefatam, ut prefertur receperunt. (*suit l'emploi de l'argent et le nom des personnes auxquelles il a été*

Digitized by Google

compté pour prix de leurs services). Datum Neapoli, per magistros rationales, anno domidi MCCCXLVIII die X°. mensis julii indict., temporum nostri regis, anno I° (*il faut*, anno II°) nostro viro, regine anno VIII.

NOTE X.

Premier édit de révocation par la reine Jeanne, de toutes ses aliénations.

Johanna, dei gratiâ, etc. ad conservanda patrimonia subjectorum, ne dilapidentur, student principes subjectis ætate minoribus auxilium restitutionis impendere : quanto magis studio debent intendere, ut eorum patrimonia tueantur, etc. regum sapientissimus, reco lendæ memoriæ, dominus rex Robertus avus noster, et comes comitatuum provinciæ et Forcalquerii provido suo edicto statuit, et sacramento firmavit, nullam alienationem, nullam concessionem, vel donationem de terris et locis, jurisdictionibus, juribus suis domanialibus comitatuum eorumdem factas, aut fortasse fiendas in posterum, per se hæredesque suos, in seu de comitatibus antè dictis valere, tenere, aut alicujus roboris firmitatis subsistere hæredes etiam suos eosdem obligans ad præmissa servanda, etc. Verùm post obitum ejusdem domini avi nostri, ad nos hæreditario jure dictis comitatibus devolutis, operante malitia temporum, nostra excellentia, nonnunquam ex importunitate potentium, nonnunquam de fragilitate nostri sexùs et ætatis subducta, et per diversas astutias circumventa, de comitatuum, ipsorum nostrorum terris, castris, jurisdictionibus nostris domanialibus, concessiones, dominationes et alienationes in alias personas fecit, concedendo illis privilegia, tamquam bene meritis, et in recompensionem servitiorum ipsorum, cum

Digitized by Google

aliquorum ex eis nulla merita vel servitia præcesserint. Verumtamen ne adhuc nobis in majori ætate constitutis, ex seductione aut fragilitate ejusdem, per excellentiam nostram, fiant modo simili concessiones, donationes, remissiones nostrorum jurium, et alienationes prædictæ; propterea cupientes modis omnibus salubriter obviare : pro bono statu nostrorum fidelium eorumdem comitatuum, quorum interest potiùs immediatè sub nobis et fisco nostro provideamus, etc. Præsenti nostro edicto, quod tactis sacrosanctis evangeliis corporaliter validamus, statuimus, et déclaramus, de certa nostra scientia, omnes et singulas donationes, remissiones, concessiones, infeodationes, et quævis titulo aut contractu alienationes jam factas per nostram eccellentiam, a tempore dicti domini avi nostri, aut fortasse fiendas inposterum, sive per dominum virum nostrum regem, nostra auctoritate firmatas, de civitatibus, terris, castris, bastitis, aliisque locis mero seu mixto imperio ipsorum comitatuum, per modum alienationis, etc. fore, fuisse et futuras nullas, vacuas, irritas et inanes, tanquam factas per nos deceptam, et in ætate minori constitutam, contra edictum regium avitum præfatum, et per importunitatem potentium, etc. in præjudicium et enormem jacturam nostræ reipublicæ, etc. Datum Neapoli, anno domini M.CCC. L. die decima quinta, septembris, quarta indic.

NOTE XI.

Discours de la Reine aux Députés Provençaux.

..... Ne li portamenti de miei antecessori, ne il sacramento della fede che aveva con la mia corona il contado di Provenza, richiedevano che voi aveste aspettato tanto à soccorrermi. Ma se questo come credo è

Digitized by Google

stato per negligenza, non già per malizia, io vi sconjiuro, se apresso voi e rimasta qualque scintilla d'affezione verso di me, o qualche memoria del giuramento vostro, e de benefici da me ricevuti, che in niun modo vogliate accettare per signor qucsto ladrone ingrato, che da regina mi ha fatta divenir serva, perche voglio che abbiate per signore Luigi duca d'Angiò non solo per contado de Provenza, ma ancora in questo regno, del quale l'ho costituito mio successore ed erede; e chi di voi avrà più pietade di una miserabile regina caduta in tanta bassezza, voglia ritrovarsi a vendicarmi, ed a pregare Iddio per l'anima mia.

Li Provenzali con gran pianto gli promissero che arribbero in tutto compito al loro dovere.

Digitized by Google

ERRATA.

Page	Ligne	au lieu de :	lisez :
16,	36,	données,	dominées
22,	21,	gourgaillon	gourguillon
39,	21,	perderià	perderia
53,	5,	Warner	Werner
60.	23,	qui lui causent	qui lui cause
73,	8,	callenuccio	collenuccio
74,	8,	l'a qualifie	la qualifie
93,	10,	in hac parte; cæterum	in hac parte cæterum;
102,	9	dei gratiâ	Dei gratiâ
102,	15	provinciæ	Provinciæ

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICE

SUR

LA CRÉATION, LES DÉVELOPPEMENTS

ET

LA DÉCADENCE

DES MANUFACTURES DE SOIE A AVIGNON

Par PAUL ACHARD

ARCHIVISTE HONORAIRE

Ce Mémoire a obtenu une Médaille de vermeil au Concours de 1872

AVIGNON

TYP. DE F. SEGUIN AINE, RUE BOUQUERIE, 13

—

1874

Digitized by Google

Digitized by Google

INTRODUCTION

J'ai cru servir ma Patrie en recueillant et rendant publics des faits intéressants dont la plupart allaient être ensevelis dans l'oubli.

JUSTIN BOUDIN.

Rarement l'histoire même locale a daigné faire descendre ses investigations aux vicissitudes des industries qui ont occupé une partie de la population et contribué à la prospérité des cités et des Etats. Cette histoire a pourtant son intérêt. Notre intention est de livrer à la publicité des notes que nous avons recueillies pendant le long exercice de fonctions qui nous appelaient à fouiller les documents de nos anciennes Archives et non de présenter un travail synthétique pour lequel nous ne possédons pas les connaissances techniques variées que comporte une pareille œuvre. Nous donnons aujourd'hui un spécimen de notre projet, en traitant de nos *Manufactures* avignonaises de *Soieries*.

Citation des autorités.

Si nous ne citons pas toujours nos sources, c'est que, lorsque nous avons relevé un fait industriel, ou le nom d'un artisan qui vivait à une époque plus ou moins reculée et habitait tel ou tel quartier de notre ville, nous faisions une halte sur une route toute différente et que nous jugions alors trop long d'y ajouter l'indi-

Digitized by Google

cation du document qui devait, dans la suite, autoriser nos affirmations.

Instruction relative des anciens habitants du pays.

Les invasions des barbares firent, dans notre ville et dans la contrée dont elle est le centre, pâlir le flambeau de la civilisation romaine, mais ne l'éteignirent pas. L'instruction relative de nos ancêtres nous autorise à affirmer que les ouvriers à leur service étaient demeurés, par leur intelligence, à la hauteur des exigences les plus difficiles. Dès l'an 1060, nous voyons Ricuin, comte d'Avignon, faire appel aux proscrits et fugitifs, généralement gens d'initiative et d'énergie, en élevant dans cette ville, à l'exemple du fondateur de Rome, la *pierre de refuge*, dont la signification était expliquée par l'inscription suivante : HIC TUTUM LAPIS PRÆSTAT REFUGIUM REIS ET ŒRATIS (1).

Pierre de Refuge.

Banquiers et argentiers.

Les Juifs (2) importèrent de bonne heure chez nous la lettre de change, mentionnée, dès le XII[e] siècle, dans les statuts d'Avignon. Ceux de Cavaillon traitent, à la date de 1265, de la prescription des effets et obli-

(1) Fantoni, *Hist. d'Avignon*, t. II, p. 43. — Morenas, *Lettres historiques*, p. 82. La pierre de refuge, imitée ailleurs, devint, par la suite des temps, *la pierre de franchise*. Elle constitue d'abord un asile pour le débiteur ; au XV[e] siècle elle rend franc de droits de Leyde le marchand forain qui l'occupe le premier avec ses marchandises sur un marché régulièrement constitué (1468). *Archives municipales de Cavaillon*, art. FF. 1, N° 19.

(2) Le génie commercial particulier à cette race éclate dans une foule de circonstances : à Avignon et dans le Comtat on trouve, jusqu'à la fin du XV[e] siècle, les Juifs faisant la banque, exerçant la médecine, cultivant l'industrie. Ils enlèvent aux enchères publiques les fermes de l'État et la perception des tailles. Nous voyons, le 13 janvier 1480, les artistes et les gens de métier d'Avignon se plaindre de ce que les Juifs se mêlent à toutes sortes d'ouvrages. Ceux-ci ne tardèrent pas à se voir exclus des adjudications publiques en même temps que l'exercice d'un grand nombre d'arts leur fut interdit. On se plaignait ensuite de ce qu'ils ne savaient que pratiquer l'usure !

Digitized by Google

gations. Les banquiers et argentiers d'Avignon, placés sous l'invocation de St Mathieu, se donnèrent des statuts particuliers le 14 décembre 1503. A cette époque, notre décadence commerciale commençait déjà à se prononcer ; le conseil de ville cherchait à y parer et voici, d'après les instructions qu'il donnait aux ambassadeurs qu'il envoyait à Rome, les causes qu'il assignait à cette décadence : « Anciennement, portent « ces instructions, la ville d'Avignon était très-puis- « sante et florissante : tout le négoce de Marseille, les « lettres de change de Lyon, l'entrepôt des marchan- « dises du Levant s'y faisaient. Tous les chargements « et assurances de vaisseaux de Marseille se faisaient « à Avignon, toutes les lettres de change, banquiers « et commerce (*sic*) y était établi (1); mais la crainte des

(1) Les frères Antoine et Hugues Noir, facteurs de Jacques Cœur, et demeurés fidèles au célèbre argentier après sa disgrâce, avaient fait passer et mis en sûreté dans Avignon une partie des richesses accumulées dans les maisons qu'il avait à Lyon et à Montpellier, ce qui attira à la ville d'Avignon, de la part du roi Charles VII, la lettre suivante, inédite et à peu près inconnue jusqu'à ce jour ; nous en reportons la date à 1453, année de la condamnation du grand financier, et avant que le perfide Otto Castellain lui eût succédé dans sa charge d'argentier de France (janvier 1454) :

« *A Noz tres chiers et grans amis les Sindicz*
« *et Conseil Davignon,*

« Charles, par la grâce de Dieu, Roy de france,

« Très chiers et bons amis, Nous avons entendu Que com- « bien que naguères, A loccasion De certaines charges im- « posees et dont estoit accuse Jacques cuer notre argen- « tier, Nous eussions ordonne par ladvis et deliberacion des « gens de notre grand conseil sa personne estre mise en « arrest et ses biens quelque part quilz fussent estre mis « et saisiz en notre main jusques a ce qu'il se fust justiffie « des dites charges, et comment ung nommé Anthoine noir, « facteur dudit argentier, Huguet noir, son frère avec au- « tres leurs servicteurs et complices eussent prins et mis

Digitized by Google

« procès criminels a fait que tous les banquiers se sont « retirés, et même dernièrement, depuis trois années « en ça ou environ, ayant le Roi fait quelque imposi- « tion sur les bien aisés, quelques banquiers étaient « venus et plusieurs avaient mandement pour venir « et rétablir en Avignon ledit commerce, mais ayant « sçu comme la justice s'y administrait par nos Audi-

« hors de noz villes de Lyon et montpellier certaines grans « sommes dor et dargent, bagues, Joyaulx, livres, papiers, « et autres biens et choses dudit argentier de grant pris et « valeur et iceulx transportez et mis en la ville Davignon « et hors de notre Royaume, en commettant voye de fait « transgressant noz ordonnances Royaulx, par lesquelles « telz transpors sont prohibez et deffenduz, et comment sur « ce avions Rescript A notre tres chier et feal cousin le car- « dinal de Foix (*a*) a ce quil feist Restituer es mains de « noz amez et feaulx conseillers, Levesque de Carcassonne et « Otto Castellain notre trésorier de Thoulouse commissaires « par nous depputez à la garde et gouvernement des biens « dudit argentier, Pour iceulx estre gardez au prouffit de qui « il appartiendra et que les personnes desdits delinquans « feussent baillées et mises en leurs mains pour en estre « fait ce quil appartiendroit. Vous Requerant semblable- « ment que en tant que en vous estoit et que la matière du « dit transport vous pourroit toucher Voulsissez entendre au « fait de la dicte Restitucion, toutes voyes sur le contenu « en nos dites lettres na par notredit cousin ne vous este « donne aucune Responce à nos diz commissaires ne fait « aucune provision ou diligence dont ne sommes pas con- « tens et nous en donnons grans merveilles. Si vous re- « querons a ceste foiz pour toutes sommacions et requestes

(*a*) Pierre de Foix, légat du Saint-Siége à Avignon, avait eu des rapports de famille avec Jacques Cœur ; d'autre part, ce ministre ayant été, peu avant sa disgrâce, envoyé en Italie par Charles VII, afin de faire cesser le schisme né de la création de l'anti-pape Félix V, par le Concile de Bâle, la cour Romaine lui avait conservé des sympathies. Nicolas V donna mission au cardinal d'Estouteville, lors de sa légation en 1452, de plaider en sa faveur auprès du Roi. (Vallet de Viriville, *Études sur Jacques Cœur*.)

Digitized by Google

« teurs (1), chacun se retira et ne voulut plus penser « à aucun trafic dans la ville d'Avignon. C'est pour- « quoi on suppliera sa Sainteté d'établir une place et « change en Avignon et que les causes de commerce « et mercantiles soient traitées privativement et par- « devant une *Conservation*, comme se fait à Lyon et « autres villes de commerce (2). »

Voici, d'après nos notes, la mention la plus ancienne

« que en tant que povez avoir interest en la matière, et que « la chose vous peut ou pourroit toucher vous veuillez et « chascun de vous en droit soy, entendre au fait de la dite « Restitucion et y faire par manière que en doyons estre con- « tens de vous et ne nous soit donne matière de sur ce pro- « céder par autre voye, Ouquel cas sil advenoit y ferons « donner provision qui ne vous sera pas aggréable.

« Donné à Auzence lez Poictiers le VIIIe jour de décembre.

« Signé : CHARLES.

et plus bas : C. AUDE. C.

avec le sceau plaqué en cire rouge.

(1) Ceci doit s'entendre des prêts à intérêts que l'église réprouvait et sur lesquels sont basées les opérations de banque. De temps en temps l'autorité papale paraît s'être relâchée de ses rigueurs à ce sujet, mais la tolérance n'étant que précaire, on n'osait, sur sa foi, engager des opérations à long terme.

La loi judaïque étant, sous ce rapport, en contradiction avec la loi chrétienne, les Juifs obtinrent des facultés qu'on refusait aux Chrétiens : ainsi, par une bulle du 20 juillet 1569, le Pape St Pie V autorisa les Juifs à recevoir l'intérêt à 12 p. 0/0 l'an pour les sommes qu'ils prêtaient aux Chrétiens. Ce taux fut, dans la suite, et sans qu'on sache à quelle époque, réduit à 9 p. 0/0. Par un indult du 8 avril 1625, le cardinal Aldobrandini permit à Isaac et à Simon de Lates, juifs, d'ouvrir à Avignon une maison de banque et d'y percevoir l'intérêt jusqu'à 18 p. 0/0 l'an.

(2) Archives de la ville d'Avignon. — Le tribunal de la Conservation fut accordé dans la suite, mais institué trop tard pour conjurer le désastre.

Digitized by Google

que nous ayons trouvée de quelques unes des industries exercées parmi nous (1).

Doreurs. Les *doreurs* sont réglementés par les statuts de la République d'Avignon, de l'année 1154.

Papetiers. Des fabriques de *papier* sont mentionnées à l'Isle, en 1202; à Carpentras, en 1380; à Sorgues, en 1415; à Monteux, en 1473, et à Vaucluse, en 1528.

Cordonniers. Les statuts de Cavaillon traitent de l'industrie des *cordonniers*, en 1241.

Verriers. Des *verriers* sont mentionnés à Cavaillon, en 1296; à Avignon, en 1333; à Goult, en 1442.

Chandeliers. La fabrication des *chandelles* est réglementée par les statuts d'Avignon, de l'année 1321.

Fondeurs. Nous avons des *fondeurs de cloches*, en 1359.

Horlogers. Des fabricants d'*horloges* (Jean de Venise), en 1363.

Orfèvres. Un de nos *orfèvres* (Jean Vesati) fabrique, à la même époque, des objets pour la décoration des autels de St-Victor, de Marseille.

Émailleurs. Les collections de Limoges renferment des *émaux* sortis d'Avignon à cette même époque.

Drapiers. En 1368, nous avons à Avignon des fabriques de *draps* en pleine activité. Une bulle de Grégoire XI accordait certains priviléges à ceux qui faisaient du drap dans Avignon ou qui s'y occupaient de l'art de la laine. En 1476, on institua, dans la même ville, des juges spéciaux pour l'art ou métier de la draperie. En 1493, le conseil d'Avignon fait venir des drapiers de Perpignan pour régénérer ses fabriques. Nous trouvons des drapiers à Carpentras, en 1519; à Orange, en 1553. D'après un tarif des Gabelles, antérieur à 1402, les draps de Normandie, Brabant et Flandres payaient, à leur entrée à Avignon, cinq sous par paquet (Trossel); ceux de Florence (l'écarlate excepté), six sous par

(1) Nous ne parlons pas de la culture des beaux-arts dont l'enseignement avait lieu dans nos écoles ecclésiastiques au moins dès le XI[e] siècle.

Digitized by Google

balle ; les draps teints en écarlate étaient imposés à raison de deux sous par pièce ; la pièce de ceux d'Angleterre, à dix sous deux deniers. Vers 1625, nous trouvons ces droits augmentés : les draps de France payent cinq sous par canne ; ceux du Languedoc, deux sous ; ceux de Perpignan, quatre. Les draps étroits de l'Isle, d'Orange et de Provence payaient huit deniers par canne ; mais ce qui prouve que l'industrie de la draperie existait encore alors à Avignon, c'est que les chardons à carder les draps et les bonnets sont imposés, à leur entrée dans cette ville, à raison de six sous par quintal.

Gantiers.

La *ganterie* a été une branche importante de l'industrie avignonaise. Il existait dans cette ville, au XIVe siècle, une maison dite *Palmarie*, parce qu'on y fabriquait des gants qui recouvraient plus particulièrement la paume de la main. Au siècle suivant, il était d'usage que celui qui, à notre Université, prenait le bonnet de docteur, fit présent à ses examinateurs de bonnets doctoraux (*Biretos*), et de gants (*Chirotecos*) (1).

En 1669, notre Université ayant employé à la Cour de France, dans une contestation contre l'Université d'Aix, les services d'une dame de grande considération, lui envoya, en témoignage de sa gratitude, deux douzaines de paires de gants (2). En 1677, le vice-légat Nicolini fit présent au nonce de Sa Sainteté à Paris de quatre douzaines de paires de gants fabriqués à Avignon (3). Toutefois, la fabrication avignonaise ne paraît pas avoir suffi aux besoins de la consommation

(1) Archives départementales, reg. des gradués de l'Université d'Avignon, fol. 31, verso.

(2) Ibid. Délibérations du corps de l'Université, reg. O, fol. 214.

(3) Ibid. Correspondance active du Vice-Légat, fol. 14.

Digitized by Google

locale. Le tarif des Gabelles de 1625 stipule que les gants de Rome payeront neuf sous d'entrée par douzaine ; ceux de Flers, six sous. Les gants en peau de daim ou de cerf, ceux en peau de chamois garnis d'or ou d'argent, ceux avec franges, devaient payer vingt-quatre sous d'entrée par douzaine.

Défilocheurs et potiers d'étain. En 1423, nous avions à Avignon des *défilocheurs* et des *potiers d'étain*.

Lamineurs. En 1427, un *laminoir à cuivre* fonctionne à Bollène ; en 1477, on en trouve à Malaucène, et en 1582, à Pertuis.

Chaudronniers. Beaucoup de *chaudronniers* fabriquent à Avignon et dans les lieux environnants, avant 1442.

Savonniers. Une fabrique de *savon* fonctionne à Avignon dès l'année 1447. D'après le tarif de 1625, ce composé était assujetti à un droit d'entrée de quatre sous par quintal.

Peigneurs de chanvre, tisserands, etc. En 1447, Roger de Foix, recteur du Comtat, approuva les statuts de la confrérie de St-Michel de Carpentras, réunissant, sous sa bannière, les tisseurs de toile, peigneurs de chanvre, fabricants d'étoffes, foulonniers, tondeurs de draps, cardeurs, chapeliers, bonnetiers, teinturiers et généralement tous les ouvriers travaillant la *laine* et le *chanvre*.

Potiers et céramistes. Des manufactures de *poteries* avaient, sous les Romains, existé à Morières, Vaison et ailleurs ; nous en trouvons de nouvelles à Avignon, en 1457, et à Carpentras, en 1487. En 1590, la comtesse de Sault établit des *faïenceries* à Latour-d'Aigues. Vaugines, Goult, Castellet et Apt en sont ensuite successivement dotées.

Le tarif des Gabelles de 1402 indique la provenance des poteries qui étaient plus particulièrement importées à Avignon. *Los Pechiers, Escudellas et platz de terra de Tarascon et tot autre obrage*, payaient six deniers par caisse. *La Vayssella de terra de Velencia o de Maillorque*, quatre deniers pour cent. Le tarif des mêmes Gabelles,

Digitized by Google

en vigueur en 1625, nous apprend que les ouvrages en terre de Pise, de Valence, d'Italie ou de tout autre sorte, étaient imposés à raison de seize sous huit deniers par caisse.

Sucreries.

En 1493, la ville d'Avignon fit à Louis de Luxembourg un présent de *sucreries* ; y cristallisait-on déjà le sucre en pains, suivant le secret trouvé par un Vénitien en 1471, ou faut-il entendre par *sucreries* des friandises au miel ?

Cartes à jouer.

On fabriquait couramment des *cartes à jouer* à Avignon en 1498. On en avait trouvé en 1453 parmi les effets de Jean Isnard, fondateur du collége de St-Michel; mais il n'est pas dit qu'elles avaient été fabriquées dans cette ville (1).

Imprimeurs.

En 1499 débutent les imprimeries avignonaises ; Carpentras en a eu en 1550 ; Orange, en 1615.

Brodeurs.

Il y a des *chasubliers* à Avignon, en 1500 (2) ; des *brodeurs*, en 1521.

Fabriques de résine.

Des fabriques de *résine* florissaient dans le Leberon ; il en est parlé dans des documents qui portent la date de 1523.

Culture du Vermillon.

En 1543, la récolte du *vermillon*, ou écarlate, est assez importante dans nos climats, pour que les statuts du Barroux s'occupent d'en réglementer la cueillette. En 1763, commence à Avignon la culture de la *garance*. Le tarif des Gabelles de 1402, en imposant les draps de

Garance.

(1) L'art. 19 des statuts d'Avignon, en vigueur au XIVe siècle, traite en ces termes DE FALSARIIS CARTARUM : *Statuimus quod si aliquis cartam falsam fecerit vel scienter eâ usus fuerit, amittat pugnum nisi prima vice dare noluerit C libras*. Si cela devait s'entendre des *cartes à jouer*, Avignon aurait été une des premières villes où on en aurait fait usage.

(2) Le tarif des Gabelles, en vigueur en 1402, nous apprend que les chapes et chasubles avec figures d'or fin, étaient apportées à Avignon de Paris ou de Florence.

Digitized by Google

Florence teints en écarlate à raison de deux sous par pièce, avait-il en vue de favoriser les teintureries avignonaises ? La garance figure, dans le tarif de 1625, parmi les substances tinctoriales importées dans le pays et astreintes à l'acquittement d'une redevance de huit sous quatre deniers par quintal.

Cotonniers et épingliers.

En 1460, Avignon a des *cotonniers* ; il a des *épingliers* en 1595.

Métier à bas.

Le *métier à bas*, inventé en Angleterre vers 1656, et que le nommé Cuvilliers popularisa à Nîmes, paraît avoir été importé directement de la Grande-Bretagne à Avignon. Nous avons, à la date du 23 septembre 1672, un acte d'apprentissage, duquel il ressort que Guillaume Chapment, marchand anglais, était alors à Avignon fabricant de *bas de soie au métier*. Ces fabricants étaient, en 1674, assez nombreux dans notre ville, pour se donner des statuts, que le conseil de ville approuva le 16 mai de cette année. En 1689, un nommé Guillaume Hill joignait la réparation des métiers à bas à son industrie de fabricant et à son talent de musicien symphoniste.

Indienneurs.

Grâce à nos nombreux cours d'eau et au *bon goût* de nos ouvriers, les *imprimeries* avignonaises de *tissus* s'emparèrent, au XVII[e] siècle, du marché français, et y jouirent d'une telle faveur, que toutes les mesures douanières demeurèrent impuissantes à les en déposséder. C'est par un concordat, souscrit en 1734 avec le roi de France, que le Pape lui-même consentit, moyennant indemnité, à interdire cette fabrication dans ses Etats français (1). Nos imprimeurs sur étoffes trans-

(1) En exécution de ce concordat M. de Lamothe, contrôleur général des fermes, fit transporter, dans le Palais de la vice-légation l'outillage de chaque fabricant et compta à celui-ci une indemnité à dire d'experts. (Arch. Départ. Reg. B. 1012, pag. 157 et 162.)

Digitized by Google

portèrent alors leur industrie à Orange, d'où plusieurs revinrent à Avignon, après la réunion définitive de nos pays à la France (1).

Cuirs dorés pour tentures.

Dès la fin du XVI[e] siècle, l'industrie avignonaise s'était enrichie d'un produit analogue, nous voulons parler des *cuirs gauffrés et dorés* pour meubles et tentures, imitation très-réussie des cuirs de Cordoue. Cette industrie, de même que celle des damas et brocatelles, n'a cessé d'être en activité chez nous, que lorsqu'à cause de leur bon marché, les papiers peints sont devenus d'un usage général (2). Parmi les fabricants de cuir doré à Avignon, nous pouvons citer maître Scipion de la Gratia, *faiseur de tapisseries de Coramen*, qui fit, en 1606, une fourniture considérable de cuirs dorés à l'église de Caromb; Esprit Benoît, qui fournit, en 1660, les tentures de la chapelle de l'Hôtel de Ville d'Avignon; Gaspar Anglésy, qui travaillait encore en 1684; Raymond Boissier, qui demeurait au Corps-Saint, de 1712 et 1741, et qui paraît avoir eu pour successeur Jean Raymond Marie, dont nous avons tous connu les descendants. Les tapis de cuir doré figurent au tarif des Gabelles de 1625; ils acquittaient

(1) Un nommé Darian avait même établi à Avignon une fabrique de toiles peintes, en 1777, pendant l'occupation temporaire des Etats d'Avignon et du Comtat par le roi Louis XV.

(2) La fabrication du papier peint a été importée de la Chine en France par deux Anglais, vers la fin du règne de Louis XV. Sous Louis XVI, la maison Révillon jouissait, pour ce produit, d'une grande réputation. Un perruquier nommé Vidau, habitant à la place du Corps-Saint de 1783 à 1787, se qualifiait, à Avignon, fabricant de papier pour tapisseries. Cet établissement ne paraît pas avoir survécu à son créateur, et il faut arriver aux temps contemporains pour trouver à Avignon une fabrique de papiers peints fonctionnant sérieusement.

Digitized by Google

une redevance de quatre sous par douzaine de peaux.

Pipiers. Nous trouvons à Avignon, dès l'année 1692, des artistes d'un nouveau genre, ce sont des *sculpteurs-pipiers*. Ils étaient deux frères nommés Van Slaton (Pierre et François). Leur nom dit assez qu'ils étaient Flamands. Jacques Monclergeon leur succéda dans l'exploitation de cette industrie. Un nommé Vaucelin, potier d'Avignon, les y avait précédés, et tirait de Piolen la terre qu'il employait (1).

Basin. Nous trouvons à Avignon, en 1754, un *fabricant de basin*. C'est en cette année que Carpentras se munit

Pompiers. des premières *pompes à incendies*; Avignon n'en eut qu'en 1765.

Poudres à feu et eaux fortes Les *poudres*, *salpêtres* et *eaux fortes* étaient, dans nos pays, depuis le quinzième siècle, l'objet d'une fabrication importante (2). La France fit des efforts diplomatiques considérables pour faire passer nos provinces dans le ressort de sa régie des poudres et salpêtres, mais le pays s'y opposa énergiquement. L'occupation de 1768 à 1772 influa fâcheusement sur cette industrie : de huit cents quintaux fabriqués en 1768, la production descendit à deux cent quatre-vingts en 1772.

Fierté des corps de métiers. Chez nos pères, la profession s'ennoblissait en proportion de la somme d'intelligence dont elle exigeait l'application. L'artisan ne s'en tenait pas à la production de ce qui rapportait le plus, mais de ce qu'il y

(1) Archives de Piolen, 13e reg. des délibérations du Conseil — Arch. départ., procédures reçues par Brisemeur.

(2) En 1413 la ville de Valréas faisait déjà fabriquer chez elle la poudre qu'exigeait le service de son artillerie. (Délibération du conseil de Valréas en date du 25 novembre 1413.)

Digitized by Google

avait de plus difficile à faire. De là ces dédains d'une industrie pour une autre que nous rencontrons si souvent. A Avignon, la corporation des cordonniers ne voulut pas admettre les savetiers dans son sein. Ceux-ci rayèrent de leurs contrôles un membre qui, selon eux, déshonorait la profession en y joignant les fonctions d'huissier.

Cause de décadence.

Pendant longtemps l'exercice du commerce et de l'industrie n'entraîna pas, parmi nous, la dérogation aux priviléges de la noblesse ; mais Louis XI, en 1479, et François Ier, en 1543, en déclarant les Avignonais et Comtadins régnicoles français, implantèrent dans nos régions les préjugés nobiliaires qui existaient dans ce royaume et tuèrent, du même coup, notre supériorité industrielle et commerciale. Ces lettres patentes, si ardemment sollicitées et reçues avec une si vive reconnaissance, ont été comme la boîte de Pandore : ceux qui avaient l'intelligence et les capitaux indispensables pour fonder et soutenir l'industrie et le commerce, allèrent courir en France la carrière des honneurs, laissant les classes inférieures et non favorisées de la fortune abandonnées dans leurs efforts. Et lorsque, dans la suite, grâce à une intelligence secondée par un peu de bonheur, quelque industriel ou commerçant parvenait à la fortune, on le voyait rougir de son origine et chercher à la faire oublier en s'infiltant dans les rangs de la noblesse par la fissure d'un de ces emplois, si nombreux à Avignon et dans le Comtat, qui valaient à un roturier sa promotion et celle de ses descendants dans une caste privilégiée. Nous aurons plusieurs fois à citer, parmi nos industriels, des noms qu'accompagnent de nos jours des qualifications aristocratiques : qu'on ne croie pas que nous ayons voulu par là exhumer des souvenirs importuns ; nous avons fait de l'histoire sans nous préoccuper des personnes, tout en regrettant cette

Digitized by Google

fierté qui portait anciennement plusieurs familles de nos contrées, telles que les Montolieu, les Candolle, les Forbin, à se qualifier *nobles* et *marchands*, et les Médicis eux-mêmes à placer dans leurs armes les besans qui rappelaient le comptoir, premier berceau de leur maison.

Digitized by Google

NOTICE

SUR

LA CRÉATION, LES DÉVELOPPEMENTS

ET

LA DÉCADENCE

DES MANUFACTURES DE SOIE A AVIGNON

On ne garde une suprématie qu'à la condition de se perfectionner sans cesse.

DE LABORDE, rapport à l'exposition de 1851.

Roger, roi de Sicile, avait, à son retour de la Terre Sainte, vers l'an 1130, établi à Palerme et en Calabre des ouvriers qu'il avait amenés d'Athènes, de Corinthe et des autres parties de la Grèce, lesquels montrèrent aux Italiens l'art de gouverner les vers à soie et de travailler le fil qu'ils produisent (1). De là cette industrie rayonna dans le reste de l'Italie et peut-être en Espagne. A quelle époque la ville d'Avignon en acquit-elle le bénéfice? C'est ce que nous ne saurions dire d'une manière précise. Paulet (2) reconnaît légi-

(1) Papon, *Histoire de Provence*, t. II, p. 354.
(2) L'art du fabricant des étoffes de soie, 1773.

Digitized by Google

Ancienneté de nos manufactures de soie.

times les prétentions des Avignonais au sujet de l'ancienneté de leurs manufactures. Il ajoute qu'on voyait, de son temps, dans quelques églises d'Avignon, des ornements *très-anciens* et *très-riches* qu'on prétendait avoir été fabriqués dans cette ville.

Nous pouvons souscrire à l'affirmation de l'ancienneté de nos manufactures lorsqu'elle est ainsi formulée d'une manière générale ; mais il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit de préciser des dates. Paulet, cité par la *Statistique du Gard* (1), dit que, vers l'an 1223, les *premiers légats* introduisirent à Avignon de la soie, des vers à soie et des mûriers, et que, dans la suite, les Papes encouragèrent cette manufacture naissante, où l'on ne faisait encore que de la *doucette*, espèce d'étoffe dont la chaîne était de soie et la trame de laine. L'auteur ne nous dit pas sur quoi il fonde son affirmation et nous sommes d'autant plus portés au doute qu'il montre, dans cette circonstance, une fâcheuse ignorance de notre histoire locale. En 1223, Avignon, constituée en République, avait des consuls et des juges, et les *légats* que le Pape pouvait y envoyer, s'occupaient bien plus de l'extirpation de l'hérésie albigeoise que des développements de l'industrie d'un État qui n'était pas encore du domaine de l'Église.

M. Bon, dans le prospectus qu'il publia en 1828, au sujet de la création d'une école de tissage à Avignon, était-il plus fondé que l'auteur que nous venons de citer, à faire remonter à l'année 1290 la création de nos fabriques de soie? Son affirmation n'est appuyée d'aucune preuve, et ce qu'il dit des gants *sortis de nos fabriques*, que, suivant les poésies de Pétrarque, portait la belle Laure, doit s'entendre de gants coupés dans des étoffes de soie venues d'Italie et même du Levant. Ces gants, brodés d'or, étaient, dit Papon, selon

(1) Rivière, *Statistique du Gard*, t. I. p. 11 et 12.

Digitized by Google

toute apparence, d'étoffe : on ne connaissait pas encore alors l'art de tricoter les gants et les bas à l'aiguille.

Il est possible cependant qu'au quatorzième siècle les Papes aient fait quelques tentatives pour importer et fixer à Avignon l'industrie de la soie. La présence de la Cour romaine était, en effet, l'occasion d'un débit très-considérable d'étoffes de luxe. On les exposait en vente au midi de l'église de Saint-Pierre, sur des terrains qui servaient aussi aux sépultures. Quelques ouvriers, attirés par la facilité de débiter les produits de leur riche industrie, vinrent-ils d'Italie à Avignon et y produisirent-ils ces étoffes dont parle Paulet, dont Peiresc nous a conservé des dessins dans le 77e volume de la collection de ses manuscrits (1), et dont il existerait encore un échantillon dans le voile de taffetas écru qui sert de garde au frontispice du terrier d'Anglicus Grimoard (1362-1368), conservé dans les archives du département de Vaucluse (2) ? Cela peut flatter notre patriotisme, mais ne satisfait pas notre amour de la vérité. Si ces manufactures, dont rien ne nous a jusqu'à ce jour prouvé l'existence, ont subsisté, elles ont dû disparaître avec la cause qui pouvait avoir déterminé leur création. La guerre civile, qui fut la conséquence du schisme, n'était pas faite pour favoriser leur maintien (3).

(1) Fol. 220 et suivants du volume qui se trouve à la bibliothèque publique de Carpentras.

(2) Cette hypothèse perd une grande partie de sa valeur si on considère que, dans ce cas, la ville d'Avignon n'aurait pas, ainsi que l'affirme Papon, défendu d'abord l'usage de ces étoffes et n'en aurait pas ensuite restreint l'emploi aux vêtements des femmes du premier rang, lorsque la Cour papale eut porté le luxe à son plus haut période. — En 1367, Charles V, dans un règlement touchant les vêtements des femmes de Montpellier, dit que Dieu avait en horreur *les ornements de soie*.

(3) Les comptes des dépenses que cette guerre occasionna

Digitized by Google

Causes premières de la prospérité manufacturière d'Avignon.

L'industrie vit, en effet, de calme et de sécurité, et ce sont les déchirements intérieurs des républiques italiennes et les proscriptions qui les privèrent tour à tour de leurs citoyens les plus distingués, qui firent, au quinzième siècle, la fortune industrielle d'Avignon. Vers le milieu de ce siècle des Florentins, des Vénitiens et des Lombards ont tout à la fois importé chez nous la filature et le tissage des soies et la culture du mûrier blanc.

Marché désigné pour la vente des étoffes fabriquées dans la ville.

Nous trouvons, à la date du 21 février 1450, une délibération par laquelle le Conseil de la ville d'Avignon décide que les *étoffes fabriquées* dans cette ville seront vendues à la Petite-Fusterie, et plombées, d'un côté, aux armes du Pape, et, de l'autre, à celles de la ville. Cette délibération défend, en outre, aux habitants de porter des vêtements faits avec d'autres étoffes que celles qu'on fabriquait sur les lieux. Le 25 du même mois, la même assemblée, ayant considéré que l'*art de la soie* tournait à l'avantage de la ville, délibera de donner, chaque année, pour l'augmentation de cette fabrication, de dix à douze florins au nommé Catalani, *fabricant en soie*, pour le loyer de la maison qu'il habitera. La première de ces délibérations s'appliquait à tous les tissus fabriqués sur les lieux ; il ressort de la seconde que la fabrication des soies existait alors au moins en germe parmi nous, sans expliquer si Catalani était tisseur d'étoffes ou seulement fileur et moulinier de soie. Voici un renseignement plus précis : « Le 24 mars 1464, le Conseil d'Avignon permit au

Accueil favorable que le Conseil de ville fait à l'art de la soie.

à la ville d'Avignon nous apprennent que, le 18 novembre 1412, il fut payé 15 florins d'or à Catherine veuve de Marchon pour quatre bannières ou drapeaux de *toile* avec *franges de soie* et au milieu desquels étaient peintes les armes du Pape Jean XXIII. Si Avignon avait eu alors des fabriques d'étoffes de soie, nous supposons que ces drapeaux entourés de franges de soie n'auraient pas été en *toile*.

Digitized by Google

nommé Girardi d'établir dans cette ville une fabrique de soie, suivant la proposition que celui-ci en avait faite et sous les conditions suivantes : que de cinq ans personne autre ne pourrait établir dans Avignon un *moulin à filer*, qu'on ne pourra empêcher le permissionnaire de faire venir de la soie du dehors, qu'il pourra, sans acquitter aucun droit, faire entrer jusqu'à trois cents livres de soie pendant ces cinq ans, et, qu'enfin, la ville lui fera compter cent florins en deux payements (1). » Moins de quatre mois plus tard, c'est-à-dire le 16 juillet 1461, notre Conseil de ville accueillit la proposition qui lui fut faite par Jacques Johanne Rovano, de Venise, de transférer à Avignon sa *manufacture d'étoffes de soie* (2).

Filature des cocons et moulinage de la soie.

De l'établissement du moulinage fait par Girardi, on peut conclure que la filature des cocons, et conséquemment l'éducation des vers à soie et la culture du mûrier blanc, existaient déjà dans nos campagnes (3) ; mais la réserve du droit d'introduire en franchise les soies venues du dehors atteste en même temps que la filature des cocons du pays n'était pas même suffisante pour fournir du travail à un seul moulinier. Au tarif des Gabelles de la ville antérieur à 1402, nous voyons figurer les soies *crues* de la Basse et de la Haute Romagne, qui étaient imposées à raison de trois sous par quintal ; celles de la mer Majeure, imposées à quatre sous. Les soies fines de toutes couleurs acquittaient deux deniers par livre ; les voiles de soie de Bologne

(1) Troisième reg. des délibérations du Conseil d'Avignon, fol. 122.

(2) Troisième reg. des délibérations du Conseil d'Avignon, fol. 127.

(3) La culture du mûrier blanc, en France, paraît remonter au règne de Charles VII (1421-1461). Cet arbre a dû être cultivé en assez grand nombre à Avignon et dans le Comtat lorsqu'il s'est agi sérieusement d'y manufacturer la soie.

Digitized by Google

ou autres lieux, quatre deniers par livre. Les camelots (étoffe mixte de laine et de soie) à quatre fils, devaient acquitter douze deniers par pièce; ceux à trois fils, huit deniers; et ceux à deux fils, deux deniers. De l'entrée des soies écrues, faut-il induire qu'elles subissaient une transformation dans la ville? D'après le tarif de 1625, les soies crues, apprêtées et moulinées devaient payer deux sous par livre, et les soies crues en flottes, trois livres, six sous, huit deniers par quintal. Les draps de soie incarnatins d'Espagne acquittaient un droit d'entrée d'une livre, seize sous par livre; et ceux de toute autre sorte, dix-huit sous seulement. Les satins de Bourges, Venise et autres lieux payaient dix sous d'entrée par livre. Les cocons de soie n'acquittaient qu'un droit d'entrée d'un sou par livre.

L'établissement de Girardi paraît avoir eu le sort réservé aux inventions et innovations industrielles. Il n'est pas probable qu'il ait prospéré, puisque, six ans après, c'est-à-dire le 6 mars 1470, nous voyons notre Conseil de ville accorder, pour cinq ans, à Mathieu Orsenico, le privilége relatif au *filage de la soie* dans Avignon, privilége qu'on lui accordait la faculté de communiquer à d'autres. Cette concession fut ratifiée par le légat. Il s'agissait bien toujours du *moulinage* des soies et non de la filature des cocons. Celle-ci était toujours considérée comme insuffisante pour alimenter le travail des moulins existants, puisque, le 29 août 1471 et le 21 avril 1475, le Conseil de ville accorda de nouveau l'entrée en franchise des soies (grèges) destinées à être ouvrées dans Avignon. Les porteurs de ces soies étaient astreints à jurer qu'elles ne seraient pas ouvrées ailleurs, l'entrée en franchise n'étant accordée qu'en vue de *procurer du travail* aux habitants de la ville.

La fabrication des étoffes de soie (1) subit-elle à l'ori-

(1) Louis XI fit, en 1470, venir à Tours des ouvriers de la

Digitized by Google

gine les mêmes vicissitudes que la filature? Nous croyons qu'elle fut moins éprouvée : un acte du 27 février 1468, existant aux écritures de maître Almaric, notaire à Avignon, nous fait connaître une fabrique qui était, à cette époque, en pleine activité. Le maître tisseur se nommait Michel Oliva, il avait pour ouvrier un nommé François Roseri, et pour apprenti, un savoisien, Jean Renguis, d'Annecy; c'est l'acte d'apprentissage de ce dernier que nous avons eu sous les yeux. L'engagement est pour quatre ans, pendant lesquels le maître doit instruire son élève dans sa fabrication, lui fournissant la nourriture et le coucher, tandis que les parents demeurent chargés de fournir les vêtements (1). En 1479, un noble marchand du nom de Barthélemy de Barnesio, se trouvant embarrassé pour acquitter une somme de 664 florins qu'il devait à la ville d'Avignon, lui remit des *étoffes de soie* en payement; mais celle-ci ne put les revendre à certains autres marchands qu'avec une perte de trente-trois florins. Même en 1491, la fabrication des étoffes de soie n'était pas tellement bien établie parmi nous qu'elle n'eût besoin d'être soutenue. Le 14 septembre de cette année, le Conseil d'Avignon délibérait de prêter, sous le cautionnement du nommé Jean Morinacii, à un certain *maître fabricant d'étoffes de soie* la somme de cent florins, qui devait être remboursée à la ville en différents payements, le premier terme échéant dans quatre ans. Le tissage des velours et des

Tissage des velours.

Grèce, de Gênes, de Venise et de Florence pour établir dans cette ville des manufactures d'étoffes de soie. Il leur accorda de beaux priviléges que Charles VIII, son fils, confirma en 1497. Encore rares sous Charles IX et Henri III, les étoffes de soie ne devinrent communes en France que sous le règne d'Henri IV.

(1) Actes reçus par Jacques Girardi, notaire à Avignon, fol. 101.

Digitized by Google

autres étoffes de soie étaient cependant, bien avant cette époque, une branche sérieuse de l'industrie avignonaise. Nous voyons la ville faire, en 1483, au chevalier Raymond de Glandèves, grand sénéchal de Provence, un présent de trente-six pans (1) de velours cramoisi. En 1494, elle fit également présent de soixante pans de velours noir à la sénéchale de Beaucaire et de Nîmes. Cette dame ayant manifesté sa préférence pour la couleur cramoisie, le Conseil lui donna satisfaction en lui faisant changer son étoffe. La fabrication du velours n'était pas cependant arrivée à un degré suffisant de perfection, puisque nous voyons, par les comptes de nos trésoriers municipaux, qu'en 1513 la ville fit venir de Milan huit veloutiers et leur paya, au moins pendant quelques années, non-seulement le loyer de la maison où ils avaient leur logement et leur atelier, mais encore une subvention annuelle de 50 florins 2 sous.

Limitation à certaines classes du port des vêtements de soie.

Les habits et ornements de soie étant venus à la portée d'un plus grand nombre d'habitants, il dut s'élever des réclamations de la part des classes privilégiées, et, le 30 mars 1462, le cardinal de Foix, légat du Saint-Siége, pour faire cesser la confusion résultant des habillements tant des hommes que des femmes (2), fit donner au Conseil de ville lecture d'une ordonnance qui restreignait aux classes les plus élevées de la société le port d'habits d'or, d'argent et de *soie*. Mais le Consulat et le Conseil de ville repoussèrent ce règlement, et firent défense aux juges de la cour

(1) Le pan est une mesure locale de longueur égalant à peu près à vingt-cinq centimètres.

(2) Per mitigar et cessar lo dessordenat estat dabillamens tant delz hommes coment de las donas... et survenir als enconveniens, murmurations et envegias tant contra la dicha çieutat comme entre los habitans, etc.

Digitized by Google

de Saint-Pierre d'en appliquer les dispositions, réclamant la liberté de costume dont les hommes et les femmes avaient joui jusques-là.

Teinturiers de soie.

L'existence à Avignon de teinturiers spéciaux pour la soie paraît remonter à l'année 1468. Un nommé Claude Michaloti, exerçant cet art, figure au fol. 366 des actes reçus, cette année-là, par Jacques Girardi. En 1492, le Conseil de ville, sur la demande d'Antoine Boërii, autre teinturier de soie d'Avignon, décida que les objets nécessaires à cette industrie jouiraient de la même franchise qui avait déjà été accordée aux teinturiers de laine (1).

Étoffes fabriquées.

A partir de cette époque l'art de la filature et du tissage de la soie ne cesse de s'étendre et de se perfectionner à Avignon : on fabrique des velours, brocarts et brocatelles, satinades, gros de Naples, taffetas armoisins (2), damas, camelots, crèpes, crépons, gazes unies

(1) Au commencement du XVII[e] siècle les supposés veloutiers l'étaient aussi de la teinture. Les teinturiers demandèrent que leur art fût aussi *juré*, ne pouvant être exercé que par ceux qui avaient la maîtrise et fait chef-d'œuvre (Cambis-Velleron, notes).

(2) Taffetas léger.

Nous trouvons dans les poésies françaises de J. de Boyssoné, qui vivait en 1536, l'adresse suivante :

A Messieurs d'Avignon,

J'estime bien ce Palais et ce pont,
J'estime bien du Rhône la rivière,
J'estime bien celles Dames qui ont
Grace, doulceur et beauté singulière;
J'estime bien celle muraille entière,
J'estime bien ces aultains bastiments,
J'estime bien les riches fillemens
De soye, mais je suis fort incité,
Meu par rayson et par droicts jugemens,
D'estimer plus vostre Université !

Digitized by Google

et lamées d'or et d'argent. Plus tard viendront les rubans (1), galons et passements.

Concurrence. Bientôt la prospérité de cette belle industrie, si laborieusement fondée, attira les convoitises de nos voisins; en 1536, Orange, où quelques fabricants de velours s'étaient probablement établis, chercha à maintenir et à développer cette industrie en accordant aux veloutiers la franchise des Gabelles (2). Ce but ne dut cependant pas être atteint puisque nous voyons, qu'informé des avantages résultant de l'*industrie de la soie*, le Conseil de cette même ville vota, en 1590, l'érection d'une fabrique de ce genre dans ses murs. Il donnait, en 1666, son approbation à la création d'une *fabrique de soie à l'anglaise* (3). Nous ne saurions dire si la ville de Carpentras avait devancé ou suivi celle d'Orange dans la voie de la création des manufactures de soie ; mais nous voyons le Conseil de cette capitale du Venaissin adopter, en 1553, un règlement pour les *fabriques de soie et de taffetas* qui y étaient établies.

Longtemps auparavant des essais avaient été faits à Nîmes : dès le mois de juillet 1498, Louis XII, roi de France, accordait à cette ville des lettres patentes portant permission d'établir une *manufacture de toutes sortes de draps et d'étoffes de soie*. Quelques années plus tard, c'est Lyon qui attire dans son sein un groupe de

(1) Dès l'année 1575, nous trouvons des fabriques de rubans établies à Avignon. En 1617, un lyonnais, du nom d'Elzéar Daffert, transféra ses ateliers dans cette ville. Sous le premier Empire et la Restauration, Avignon eut encore plusieurs fabriques de rubans, dont une, rue Barracane, n° 8, était exploitée par le nommé Paquet.

(2) Archives de la ville d'Orange, 12e registre des délibérations du Conseil. — En 1592, cette ville paya 30 fr. à Antoine Ozier, pour la location de sa maison où se trouvait la fabrique de velours de M. Rey, le même qui introduisit le tissage de la soie à Genève.— Arch. municipales d'Avignon.

(3) Archives de la ville d'Orange.

Digitized by Google

nos ouvriers, lesquels, joints à d'autres venus d'Italie, jetèrent, sous la protection du roi François Ier, les fondements des manufactures lyonnaises.

En 1557, les Nîmois, voulant fabriquer des velours, appelèrent d'Avignon une femme qu'ils chargèrent d'enseigner l'art de devider la soie aux orphelines de l'hôpital. Cet établissement charitable devait lui fournir la nourriture et le logement, et le Conseil de ville lui abandonna, à titre d'indemnité, le produit de son travail et de celui de ses apprenties. La même année, Nîmes accordait à Pierre Dupont, qui travaillait aux *étoffes de soie*, une prime de cent écus, l'affranchissement d'impôt et la jouissance, pendant cinq années, d'une maison assez vaste pour y dresser des métiers propres à la fabrication des velours, des satins, des damas, des tapisseries et autres ouvrages de soie (1).

Avignon, qui trouvait dans le royaume le principal écoulement des produits de ses fabriques, se vit ainsi entouré de villes jalouses de sa prospérité et ayant le plus grand intérêt à la ruine de son industrie. Dès lors les rois de France ne cessèrent d'être sollicités pour élever autour du petit État pontifical des barrières de douanes qui ne laissassent rien passer, tandis que les ouvriers, réduits à la misère par le chômage, se verraient offrir à Lyon, à Nîmes et même à Orange du travail à des conditions de rémunération relativement excellentes. Notre ville chercha à contrebalancer l'effet de ces mesures en renonçant, le 5 décembre 1537, au droit de Gabelle perçu sur la soie. Une délibération, en date du 14 décembre 1554, accorda de plus la franchise entière des Gabelles aux veloutiers et ouvriers de l'art de la soie.

Guerre douanière à nos produits.

Henri IV commença par assurer le bénéfice des droits de douane qui devaient être acquittés par les

(1) Statistique du Gard, t. I. p. 8.

Digitized by Google

soies à employer dans les fabriques avignonaises, à son trésor, et au commerce de Lyon, sinon le débit, au moins le transit de ces mêmes marchandises. Par ses lettres patentes du 27 mars 1601, il ordonna que les habitants d'Avignon jouiraient des priviléges à eux concédés et que toutes les marchandises de soie fabriquées dans leur ville pourraient se vendre et débiter dans son royaume en payant les mêmes droits que s'ils étaient naturels français, mais à la condition que les Avignonais ne pourraient faire ouvrer ni manufacturer aucuns draps de soie (d'or et d'argent), sinon de la *matière qui proviendra de sa ville de Lyon* et en *payant les droits dus à sa douane.* Les Avignonais ne devaient faire venir des soies étrangères par aucun autre lieu à peine de confiscation, et il ne pouvait être vendu sur la place d'Avignon aucun autre drap de soie que ceux faits et fabriqués en cette ville, lesquels, avant d'être mis en vente dans le royaume, devaient être marqués de la marque du roi et contre-marqués aux armes de la ville d'Avignon. Ces lettres patentes furent confirmées par leur auteur le 27 décembre 1603 et par Louis XIII le 13 novembre 1610.

Nous reprendrons plus loin l'historique de la guerre inique que les rois de France firent à notre industrie au mépris de priviléges que nous étions sensés avoir obtenus à titre gracieux, mais qu'en réalité notre ville avait largement payés (1). Disons auparavant quelques

(1) Lorsque François Ier vint poser son camp au confluent du Rhône et de la Durance, dans le dessein d'arrêter l'invasion de Charles-Quint, il était à bout de ressources, et s'il put réussir, c'est grâce aux munitions de bouche et de guerre que nous lui fournîmes, et surtout aux 25,000 écus d'or que la ville fit verser dans les caisses de son armée. Tout cela fut reconnu par le privilége de *Regnicoles* conféré, en 1536, aux habitants d'Avignon et du Comtat.

Digitized by Google

mots de l'état du moulinage et de la filature des soies, ainsi que de la culture du mûrier.

Pour la filature et le moulinage des soies, nous connaissons un Jean Bilhaband qui les exploitait en 1533. L'estimation des moulins de cet industriel, faite en 1554, nous renseigne sur ce qu'était alors une de ces fabriques. Bilhaband avait deux moulins : le plus grand à trois *vargues* de dix-huit *guindres* chacune, avec deux *ailes* et un *à torse ;* l'autre de deux *vargues à torse* de dix-huit *guindres* avec leurs garnitures. Ces moulins furent évalués à quarante-cinq écus d'or, s'ils demeuraient en place, et à quarante écus seulement, dans le cas où il faudrait les transférer ailleurs.

Nous avons pu recueillir jusqu'à trente-cinq noms de maîtres fileurs qui exerçaient leur industrie à Avignon en 1595. De 1601 à 1660, ce nombre s'est élevé à 79 ; de 1661 à 1700, à 211 ; et de 1701 à 1720, à 310. A partir de cette dernière année, la peste d'abord, ensuite la décadence de l'industrie, ramènent ces chiffres à 45 de 1721 à 1730, et à 64 de 1731 à 1740. Ils ne paraissent pas avoir dépassé 50 à partir de cette dernière époque.

Corporation des fileurs et mouliniers de soie.

Les seuls statuts des fileurs et mouliniers de soie que nous connaissions furent adoptés par le Conseil d'Avignon en 1655 et confirmés par le vice-légat, Conti, le 12 juin de l'année suivante. Il y est dit : « que les maîtres mouliniers, assemblés dans l'église des Cordeliers, chapelle de l'Immaculée-Conception (1), éliront annuellement deux bayles ; — que le Conseil de ville élira quatre maîtres jurés, dont deux seront marchands tenant moulins et deux seront maîtres mouliniers, lesquels seront renouvelés de deux en deux ans, deux chaque année ; — qu'il ne sera pas reçu de compagnon qui ne soit catholique et qu'il n'ait fait quatre ans

(1) Le siége de la Confrérie fut, dans la suite, transféré dans l'église des Grands Carmes et dans la chapelle de Ste Élisabeth, qui devint patronne du corps.

Digitized by Google

d'apprentissage ; — que tout apprenti ou compagnon, convaincu en justice d'avoir dérobé de la soie, ne pourra être promu à la maîtrise ; — que le maître moulinier, qui aura fait banqueroute ou emporté la soie des marchands, en sera déchu ; — que les veuves de maîtres pourront tenir des moulins, mais sans faire des apprentis, et que si elles prennent des associés, ceux-ci devront être approuvés par les bayles et jurés ; — que les fils de maîtres pourront lever moulins sans faire apprentissage ni subir les épreuves de la maîtrise, en payant seulement trente sous à la Confrérie ; qu'il en sera de même des filles de maîtres quand elles épouseront un compagnon ; — que les autres devront prouver leur apprentissage, avoir travaillé au moins un an dans la ville comme compagnons et payer leur droit de maîtrise : cinq écus, s'ils sont de la ville, et dix, s'ils sont étrangers ; — que l'aspirant à la maîtrise sera tenu de prouver sa capacité en *clavant* deux guindres de moulin, un du torse et l'autre du *fila* (1) ; — que nul étranger ne peut être élu bayle ou juré s'il n'a, dans la ville, cinq ans de résidence après sa maîtrise ; — que, pour éviter les abus du déchet des soies teintes provenant de la différente longueur des flottes, à cause de la différente largeur des guindres, tous les mouliniers seront tenus de mettre, dans les six mois, leurs guindres, tant du torse que du fila, à la jauge qui sera donnée par les consuls, à peine de trois livres d'amende ; — que, pour éviter les abus et fraudes faits aux organsins ou poils, soit en mettant en iceux un brin de soie non filée (tordue), soit en vendant ce *poil de mer* (2) pour des organsins, soit en ne leur donnant

(1) C'est-à-dire démonter deux guindres, un de l'organsin et l'autre de la trame, en plier les échevaux, en faisant ressortir les défauts de filature et remettre en place ces mêmes guindres.

(2) Ceci doit s'entendre de gréges grossières, alors importées du levant par la voie maritime.

Digitized by Google

pas l'apprêt tel qu'il est nécessaire, et, pour éviter que tels abus qui se pourraient commettre dans les villes et villages circonvoisins ne portent préjudice audit art, seront faites inhibitions et défenses aux courtiers qui viennent vendre lesdites soies en cette ville de les exposer en vente sans en avoir averti les maîtres bayles et jurés pour en faire la visite, et, s'il s'y rencontre du *poil de mer* ou aucune des autres fraudes, ces courtiers encourront la confiscation de la soie, plus six livres d'amende la première fois, et douze la seconde ; — que nul ne pourra mouliner aucun *poil de mer* à peine de dix écus d'amende ; — que les maîtres mouliniers seront tenus de faire filer leurs filas de tant sur tant, depuis quatorze jusqu'à dix-huit, pour les moulins de quatorze et douze, et, pour les moulins de seize guindres, mettront dix-huit dessous et seize dessus, et les tordre, à cause des courroies au point, de seize dessous et vingt dessus, à peine de trois livre d'amende (1) ; — que les apprentis payeront à la Confrérie douze sous en entrant et vingt-quatre sous en sortant d'apprentissage ; — que nul ne pourra acheter de la soie que par l'entremise des courtiers jurés ; — que les maîtres jurés et bayles feront, chaque trimestre, une visite des moulins et recevront, à eux tous, une indemnité d'un sou par moulin visité ; qu'ils ne recevront rien pour toute autre visite exigée par les circonstances ; — que les marchands et fabricants pourront avoir des moulins à leur usage sans être assujettis aux visites des bayles et jurés, mais qu'ils seront tenus de payer leur cotisation à la Confrérie sans pouvoir cependant être élus, malgré eux, ni maîtres jurés, ni bayles, mais que s'ils venaient à vendre sur la place des organsins ou des

(1) Il s'agit ici du degré de torsion des fils, soit en trame, soit en organsin, que les mouliniers réglaient anciennement par à peu près au moyen d'engrenages dont ils changeaient les rapports.

Digitized by Google

trames de leur fabrication, ils deviendraient par là passibles de la visite ; — que les maîtres jurés ou bayles, faisant leur visite et trouvant des maîtres mouliniers en faute pour l'ouvraison des soies, ne pourraient rien conclure à ce sujet sans avoir appelé les *intendants de l'art de la soie* (1) pour en délibérer. »

Culture du mûrier.

Avant la filature de la soie avait dû être introduite ou, au moins, essayée parmi nous, la culture du mûrier blanc. Nous avons déjà dit que l'introduction en France de cet arbre précieux datait du règne de Charles VII. Les guerres civile et étrangère, qui désolèrent la France pendant tout ce siècle et le suivant, ralentirent sa propagation. Nous avons dû avoir le mûrier à Avignon dès le milieu du XV[e] siècle et on ne saurait, dans aucun cas, comme l'ont fait certains flatteurs, retarder la vulgarisation de sa culture jusqu'au ministère du grand Sully. Nous voyons, en effet, dans la topographie de Nîmes, que, de 1561 à 1606, le jardinier François Traucat débita plus de quatre millions de pieds de mûrier blanc, tirés de ses pépinières de Nîmes et qui furent plantés tant en Provence qu'en Languedoc. La plantation d'un pareil nombre de sujets, dans une période de quarante-deux ans et par le fait d'un seul pépiniériste, fait supposer la connaissance générale des profits qu'on en pouvait tirer. Au mois de juillet 1565, on saisit à Avignon, contre les héritiers de Nicolas de Ceps, une maison, rue du Portail-Magnanen, dont le jardin était, aux termes de l'exploit, planté de mûriers. En 1568, la commune de Cavaillon était en possession d'un assez grand nombre du mûriers plantés sur ses fonds, pour faire annuellement, de la cueillette de leurs feuilles, l'objet d'une adjudication publique. En 1579, l'hôpital Ste-Marthe d'Avignon possédait à Courthézon des plantations de

(1) Ceux-ci représentaient le corps des fabricants d'étoffes de soie.

Digitized by Google

mûriers dont il faisait vendre la feuille aux enchères. L'estimation générale des maisons d'Avignon, opérée officiellement en 1595, fait mention d'allées de mûriers existantes sur plusieurs points de l'enceinte de cette ville (1). Enfin, en 1620, la soie récoltée dans la seule commune de Sorgue, peuplée alors de 850 habitants, était évaluée à une moyenne annuelle de quatre quintaux et demie. On peut donc affirmer que, dès le seizième siècle, Avignon et le Comtat ont été dans la pleine possession de l'industrie de la soie dans ses branches agricole et manufacturière.

Corporation des tissus de soie.

La corporation des tisseurs de soie s'était placée sous l'invocation du Saint-Esprit, avait sa chapelle dans l'église des Cordeliers (2) et célébrait sa fête pour la Pentecôte. Le corps consulaire y assistait. Sa bannière était d'azur, à une navette entre deux fuseaux d'or posés au-dessus d'un pan d'étoffe d'argent. L'exercice de cet art ne dérogeait pas aux priviléges de la bourgeoisie; aussi disait-on communément des taffetassiers d'Avignon, qu'ils avaient un pied dans le consulat et l'autre à l'hospice des indigents.

Statuts des tisseurs de soie.

Les premiers statuts donnés à cette corporation sont à la date du 24 mai 1550; cinquante-six fabricants y adhérèrent. Dans le préambule de l'édition qui en fut donnée en 1665 par Georges Bramereau, il est dit que la manutention et augmentation de bien en mieux de l'art de la soie est, pour le plus grand profit et utilité de la ville d'Avignon, le soulagement des pauvres gens et

(1) Une ordonnance de Baville, intendant du Languedoc, prescrivit, en 1689, de planter des mûriers sur les bords de tous les grands chemins.

(2) La Confrérie payait à ces religieux une redevance annuelle de 15 florins, pour les messes et les processions qui se faisaient le dernier dimanche de chaque mois. (Archives départementales. *Fonds des Cordeliers*, fol. 163 du registre des pensions.)

Digitized by Google

des dames qui, *à cause de la gentillesse de l'art*, peuvent y occuper leurs filles et damoiselles et les garder de tomber en oisiveté, mère et racine de tous maux.

Une première révision de ces statuts fut faite le 28 avril 1551, avec l'adhésion de quarante-deux fabricants que le texte qualifie *ouvriers*. Cette révision concernait plus particulièrement la fabrication des velours unis et mouchetés, des satins, des damas, des taffetas à deux fils et armoisin, des taffetas frangés, des serges, peluches et draps de soie, des burates (étamines), etc.

Supposés de l'Art. Les supposés de l'art, au nombre de quatre, devaient être ouvriers tisseurs de velours, et renouvelés, chaque année, par moitié, dans l'octave qui suit la saint Jean (1).

Maîtrise. L'épreuve pour passer maître consistait à *armer* et *remettre* son métier et à faire cinq pans de velours ou d'autre étoffe de soie sans aucune faute ou redite. Le récipiendaire payait quatre florins aux suppôts et acquittait, en outre, s'il était étranger, deux florins pour la maîtrise.

Prix des Façons. La façon du velours commun se payait, à la maison, dix sous tournois par brasse (2) et douze dehors. Le velours d'un poil et demi se payait onze sous tournois à la maison, et quatorze dehors. Enfin, le velours à deux poils se payait douze sous à la maison, et quinze dehors. L'introduction d'un, de deux ou de trois fils d'or, ou de soie jaune, dans les lisières, indiquait que le velours était à un, deux ou trois poils.

(1) Le Conseil de ville, après l'installation des nouveaux consuls, qui avait lieu le jour de la saint Jean-Baptiste, renouvelaient les *maîtres jurés* de tous les arts qui s'exerçaient dans la ville.

(2) Mesure de longueur usitée en Italie, mais qui variait suivant les lieux : quinze brasses de Venise, Bologne, Florence, etc., faisaient huit aunes de Paris. La brasse de Florence et de Livourne égalait, moins six lignes, la demi-aune de Paris.

Digitized by Google

Un exemplaire des statuts devait demeurer affiché dans chaque atelier et un maître ne pouvait avoir, à la fois, plus de trois apprentis. Un bref du Pape Clément VIII, daté du mois de février 1592 et confirmant les statuts de la fabrique d'Avignon, imposait, entre autres obligations aux fabricants, de ne lever les pièces de dessus le métier qu'après avoir été visitées et marquées par les maîtres préposés de l'art, à moins que ceux-ci, ayant été appelés à deux reprises différentes, ne fussent pas venus.

Visite des métiers actifs.

Les supposés de l'art étaient tenus de faire, chaque trimestre, une visite générale de tous les métiers actifs. Ces visites ne pouvaient avoir lieu sans l'assistance des deux intendants du même art, nommés par le Conseil ou eux dûment appelés. Le poids de Gênes était seul usité dans ce commerce, et les velours venus du dehors, et exposés en vente, devaient porter une marque spéciale qui les dénonçât aux acheteurs.

Usage du poids de Gênes.

Exclusion des étoffes non tissées dans la ville.

Le 8 juin 1602, il fut fait défense d'entrer et de faire vendre à Avignon aucuns velours et draps étrangers de soie pure ou mêlée avec filoselle, excepté les velours figurés, satins, damas, toilettes de camelots de soie, burate, lisses, crèpes, herbas (1), bas de soie et de fleurets, draps d'or et d'argent, plus les draps de soie confectionnés dans les villes et lieux du royaume de France, où l'art de la soie est juré, lorsqu'ils étaient plombés et marqués de la marque du roi et de la ville jurée, en considération de la réciprocité dont jouissaient dans ces villes les marchands veloutiers et autres, trafiquant et exerçant ledit art de la soie dans Avignon.

Abus de l'apprentissage.

Les statuts de nos tisseurs trahissent généralement la préoccupation de réprimer l'abus qu'on faisait de

(1) Riche étoffe à trois chaînes, ayant quatre fils à la dent et employée particulièrement pour meubles et tentures. (Renseignement donné par M. Aury, très-ancien taffetassier.)

Digitized by Google

l'apprentissage. Ceux de 1602 veulent, comme ceux de 1551, qu'un maître ne puisse avoir plus de trois apprentis. Ceux de 1674 réduisent ce nombre à deux, les enfants du maître non compris. De nouveaux statuts, édictés en 1678, voulurent que le maître ne pût obliger qu'un seul apprenti à peine de dix écus d'amende. D'après les statuts de 1661, homologués par une ordonnance du 22 décembre de cette même année, l'apprentissage ne pouvait être fixé à une durée inférieure à cinq ans, et, auparavant, les statuts de 1650 portaient cette durée à six ans. L'apprenti devait cohabiter avec son maître. Un des maîtres jurés de l'art assistait aux stipulations de l'acte d'apprentissage.

Règles imposées aux maîtres.

Le même maître ne pouvait tenir plusieurs boutiques. Celui qui était convaincu d'avoir volé de la soie encourait la déchéance de la maîtrise.

Règles imposées aux Teinturiers.

Les teinturiers ne devaient teindre en noir qu'avec *galles de Romagne à l'épine* ou autres fines du levant, à peine de cinquante écus d'amende pour la première fois, de cent pour la seconde et, à la troisième, de ne pouvoir plus exercer leur art. Il leur était interdit de faire fabriquer des étoffes.

Défense de mélanger la soie avec d'autres textiles.

Il était défendu aux passementiers (1) de faire ou vendre aucuns passements de quelles façon ou couleur qu'ils fussent s'ils n'étaient faits avec soie, filoselle ou autres matières provenant de la soie, et sans qu'il y fût mêlé aucun filet de laine, coton ou autre matière, à peine de voir lesdits passements brûlés devant la maison de ville, et d'acquitter, de plus, une amende de

(1) Le nom de *passemen* donné à la dentelle et l'importance qu'a eue dans notre ville, où existaient un grand nombre de communautés de filles et de femmes, la corporation des *passementiers*, ont fait supposer qu'Avignon avait pu être anciennement un des foyers de la fabrication de la dentelle et de la guipure; mais nous n'avons jamais rien trouvé, dans nos recherches, qui ait pu autoriser cette supposition.

Digitized by Google

dix écus pour la première fois, de vingt pour la seconde et, à la troisième, de se voir frapper d'inhabilitation dans l'art.

Ce n'étaient pas là de simples comminations : dans le livre imprimé des statuts, nous trouvons, à la date du 14 mars 1609, le procès-verbal du brûlement opéré devant la maison de ville, de passements et galons faux, tramés de filet et de coton, faits contre la teneur des statuts et saisis sur Jean Belin, dit Montélimart, tailleur d'Avignon. Le 15 juillet de la même année, on brûla de la *soie fausse*, vendue par Antoine Decluny, passementier. Le 13 décembre 1614, on brûla encore des passements veloutés et à fonds de satin, saisis contre Gausian Turpin, passementier, habitant de St-André de Villeneuve-lez-Avignon, comme faux, les tirans et cordons se trouvant mêlés de coton.

Les statuts du 16 juin 1625 accusent déjà la décadence de la fabrication des soies : « Ladite artisation au lieu « d'augmenter, disent-ils, s'en va en diminuant de jour « en jour à cause des abus des devideuses, mouliniers « et ouvriers qui se rejettent leurs manquements les « uns sur les autres. » Ces statuts traitent de la facture des velours à un, deux ou trois poils, unis et façonnés ;

Des taffetas armoisins et demi-armoisins façonnés et *rissés* (1) ;

Des gros de Tours et de Naples ;

Des satins pleins, à fleurs et surjettés ;

Des damas (2) ;

(1) Cette étoffe, servant à faire des vêtements d'hommes, était ainsi nommée parce qu'elle portait comme un semis de grains de riz en relief. Elle se fabriquait par le remettage du remisse. (Renseignement donné par M. Aury, très-ancien taffetassier.)

(2) C'est à Avignon que les Gênois ont porté les premiers Damas, qu'ils tiraient eux-mêmes de la ville de Damas en Syrie. Les Avignonais parvinrent à fabriquer si parfaitement

Digitized by Google

Des pannes ;
Des peluches ;
Des étoffes mélangées de soie, laine, fil et coton ;
Des crêpes, façon de Bologne et de Naples ;
Des gazes de couleur avec lames d'or ou d'argent faux et sans lames ;
Et des draps de soie.

Plombage des pièces d'étoffes.

Ils prescrivent le plombage des étoffes avec l'empreinte des armes du Pape d'un côté et de celles de la ville d'Avignon de l'autre.

Modifications admises dans les lisières.

En 1638, le Conseil de ville, considérant que la mode exigeait d'autres lisières que celles prescrites par les statuts, attendu que les lisières ne sont pas l'étoffe et ne diminuent en rien sa bonté, voulant activer la fabrique de tels draps qui a jadis fourni de l'ouvrage à douze cents et même à quinze cents ouvriers, autorisa le changement de ces lisières, à condition de mettre au revers de la lisière des velours, et tout le long d'icelle, une marque qui désignât la qualité de leur poil.

Fabrication d'étoffes nouvelles.

En 1641, quelques marchands ayant fait ouvrer et débiter des taffetas de *demi-armoisin* à deux pans de largeur, qu'ils appelaient *demi-moëlle* et servaient pour faire des coiffes, furent poursuivis comme contrevenant aux statuts du corps ; mais le 11 octobre de cette année, Gilles de Cucurne, marchand-ouvrier en soie, ayant convaincu le vice-légat des avantages que présentait cette fabrication, en obtint la permission de s'y livrer. Dès lors, beaucoup d'autres fabricants firent instance, « attendu que l'usage avait mis en vogue « beaucoup d'étoffes qui n'étaient pas connues au « moment où furent édictés les statuts de 1625, telles « que les velours façonnés, * les satins, pleins à fleurs et

ces étoffes qu'on préférait les leurs à celles de Gênes. (Paulet, ouvrage cité.)

Digitized by Google

« surjettés, les damas pannés, les peluches, * les velours « façonnés, * les taffetas façonnés et *rissés* (1), demandant « d'en pouvoir fabriquer, ainsi que des demi-moëlle « et toutes *autres sortes d'étoffes* qui pourraient être *in-* « *ventées* aux pays et royaumes de France et d'Italie. »

Étoffes de soie mélangée.

De là découla une large dérogation aux règles précédemment posées. Un statut du 12 janvier 1654 règle que les *étoffes mélangées* avec laine, fil, coton, poil de chèvre, etc., seront plombées d'un côté à la marque du fabricant et, de l'autre, à l'empreinte d'un E environné du mot *mélange*.

Séditions auxquelles les taffetassiers prennnent part.

Quand une industrie est en décadence, les ouvriers qu'elle emploie, aigris par les souffrances et les privations qui en sont la suite, ne sont que trop portés à hâter sa ruine et la leur en se jetant dans les séditions. Aux termes des priviléges de François Ier, confirmés par ses successeurs, les habitants d'Avignon devaient être exempts des droits de douane, haut passage, foraine et autres plus spécialement désignés auxdits priviléges. Malgré cela, les produits des manufactures avignonaises ayant été frappés de droits fiscaux à leur entrée en France, la ville réclama, en 1610, contre les prétentions des fermiers de la douane de Lyon, disant que les soies employées par les ouvriers avignonais, ayant déjà acquitté les droits de douane à leur entrée en France, il n'était pas équitable de les leur faire payer encore lorsqu'elles avaient été converties en satins, velours, pannes et autres étoffes mêlées quelquefois avec l'or et l'argent. On attendait une issue favorable du procès qui avait été porté devant le Conseil du roi, attendu que les priviléges de la ville por-

Guerre de douanes à nos produits manufacturés.

(1) Les étoffes dont le nom est précédé d'une astérisque, sont nominativement portées dans le statut de 1625. Il est probable qu'on ne s'était livré jusques là à leur fabrication, que sur une échelle peu étendue.

Digitized by Google

taient expressément que ses produits manufacturés seraient traités à l'instar de ceux de la ville de Tours, lorsque la mort du roi Henri le Grand coupa court à l'instance. Louis XIII, en confirmant les priviléges d'Avignon, affirma encore que les produits des manufactures de cette ville seraient traités à l'égal de ceux de la ville de Tours. Nonobstant les termes de cette confirmation, les fermiers des douanes continuèrent à molester les habitants et les négociants de la ville d'Avignon, imposant tant les soies étrangères qui entraient dans la ville que les étoffes qui en sortaient. En 1612, Bernardin Pradel, surintendant de la douane, se trouvant à Avignon, transigea avec les consuls alors existants et obtint du vice-légat, pour éviter la contrebande, que l'impôt, dit de la Foraine, établi, à la sollicitation des villes de Lyon et de Nîmes, à l'entrée de nos soieries, fût exigé à Avignon même (1). De concession en concession, on en était venu à supporter que les commis des douanes françaises établissent leur perception même aux portes de la ville. Les dix mille habitants que faisait alors vivre l'industrie de la soie, s'élevèrent contre cet abus, et M. de Villefranche fut député au Pape Innocent X pour lui représenter le préjudice qui en résultait pour la ville. Le Pape accueillit cette réclamation en faisant supprimer tous les bureaux des fermes de France existants sur les terres de l'Église et remettre les choses dans leur état antérieur. Outré de ce procédé, le roi de France plaça

(1) Avant l'établissement de ce droit il y avait sur le pont, dans la chapelle de St Nicolas, dite aujourd'hui de St Bénézet, un bureau des Douanes Françaises où les étoffes tissées dans Avignon devaient, avant d'être exportées soit en Provence, soit en Languedoc, être plombées à la marque du Roi et contremarquées à celle de la ville. Ce bureau demeurait ouvert de 7 à 11 heures du matin et de 2 à 5 heures du soir.

Digitized by Google

les bureaux de ses commis sur toutes les routes qui communiquaient avec les États d'Avignon et du Comtat, et prescrivit la perception au pont de la Durance, du côté de Provence, d'un droit de neuf sous (au lieu de trois) par livre de soie écrue, et d'un droit double de celui précédemment établi, non-seulement sur les étoffes de soie qui entraient en France, mais encore sur toutes les denrées importées à Avignon et dans le Comtat, et destinées à leur approvisionnement.

La ville envoya cette fois des députés au roi de France pour réclamer en faveur de ses priviléges et demander le tempérament de rigueurs dont elle avait cruellement à souffrir. Sa Majesté voulut bien s'apaiser, mais à la condition que les commis chargés de la perception de la foraine seraient rétablis aux portes de la ville. Le vice-légat, qui les avait chassés sur un ordre venu de Rome, ne voulut pas les rétablir avant que d'y avoir été autorisé par le saint Père.

Innocent X était alors très-vieux, les Médicis et les Barberins troublaient Rome en s'y disputant la prépondérance, et les affaires des États lointains d'Avignon et du Comtat n'étaient pas, de la part du gouvernement du S. Père, l'objet d'une bien grande attention. Le peuple avignonais, impatient de retards qu'il considérait comme des indices de mauvaise volonté, se rua, le 4 décembre 1652, sur les Italiens de la garnison qui gardaient le fort saint Martin, et en blessa plusieurs qui se réfugièrent sanglants dans l'église de Notre-Dame-des-Doms. Les plaintes, changeant ensuite d'objet, visèrent la réduction des dettes de la ville, l'introduction dans le consulat d'un cinquième membre qui, sous le titre de quatrième consul, sortît des rangs du peuple, professât l'*art de la soie* et surveillât le maniement des deniers publics. Prétentions des séditieux.

Ces prétentions étant connues, on craignit que les élections, qui avaient lieu la veille de la saint Jean-

Digitized by Google

Baptiste, ne fussent troublées, et, de crainte de sédition, on prit, avec le concours de la noblesse, des précautions qui augmentèrent la défiance et aigrirent les ressentiments. Le peuple opposa des barricades à celles dont on avait défendu les avenues de l'hôtel de ville et dont deux, l'une regardant le Palais et l'autre la grande place, avaient chacune été armées d'une pièce d'artillerie. Les élections s'étant faites et terminées sans le moindre trouble, on négocia pour faire supprimer les barricades et pour faire sortir de la ville tous les étrangers venus pour appuyer les prétentions des nobles. Les choses étaient en bonne voie lorsque d'imprudentes provocations amenèrent l'incendie et le pillage des maisons de M. de la Falèche, proche Ste-Claire, et de M. de la Rousselle, à la rue de l'Observance. On évalue à plus de quatre mille les gens du peuple qui prirent part à ces dévastations et toutes les forces dont disposait le vice-légat ne purent suffire pour les prévenir ou pour les réprimer.

Dès lors, le cardinal Bichi, venu de Carpentras à Avignon à l'appel de la noblesse, ne se jugea plus en sûreté et quitta la ville en même temps qu'un grand nombre de nobles. C'est ainsi que débuta la sédition des *pévoulins* et des *pessugaux*, qui tint le pays agité jusqu'à l'année 1656 et donna lieu à des répressions sanglantes.

Il n'est pas rare, dans les moments d'effervescence populaire, de voir le peuple formuler contre le pouvoir les réclamations les plus contradictoires. Au commencement de la sédition (1654), il exigeait que l'impôt de la farine, qui était de cinq sous par quintal quand un bourgeois l'acquittait, et de dix-sept sous quand il s'agissait d'un boulanger, fût supprimé ; qu'on construisît sur la Roche-des-Doms des moulins à vent, afin que la mouture des grains ne fût pas trop ralentie dans les temps de sècheresse et surtout afin

Digitized by Google

d'échapper aux exigences des meuniers du chapitre de Notre-Dame, qui prétendaient à la *banalité;* il voulait de plus que les poids et mesures, dont plusieurs étaient réputés faux, fussent soigneusement vérifiés ; qu'on supprimât les capitaineries des portes de la ville, qui n'étaient que de coûteuses sinécures, et, qu'enfin, on rendît amovible l'office de secrétaire de la ville, qui avait été jusque-là un emploi à vie. En 1654, ce secrétaire (Henricy) était en fuite et une accusation de péculat et de détournement de papiers était dirigée contre lui ; trois moulins à vent fonctionnaient sur la Roche-des-Doms et l'imposition sur la farine avait été réduite à deux sous par quintal ; mais on avait augmenté les droits de Gabelle sur les marchandises de soie. Cette dernière mesure, en gênant le travail manufacturier, était cent fois plus funeste que les autres n'avaient pu être fécondes. Des réclamations s'élevèrent de nouveau et, dans les premiers jours du mois de novembre 1654, il se formait, chaque matin, aux abords de l'hôtel de ville, des attroupements de deux ou trois cents ouvriers. Le vice-légat se porta sur les lieux pour entendre lui-même leurs réclamations. Une députation, composée d'une cinquantaine d'entre eux et à la tête de laquelle se trouvaient deux chefs d'ateliers bien connus, Galantier et Anglézy, fut aussi entendue par le premier consul. Ils demandaient que M. Imonier fut incessamment envoyé à Lyon et à Paris pour y traiter l'affaire de la douane. Ils consentaient, en outre, à ce que les droits de Gabelle fussent mis sur les substances alimentaires, pourvu qu'on affranchît entièrement les matières premières et les objets manufacturés. Tout cela fut accordé : en janvier 1655, il n'exista plus de droits de Gabelle que sur la viande, le vin, le foin et la farine ; celle-ci n'acquitta plus qu'un droit uniforme de cinq sous par quintal. Une compagnie, qui fut aussi chargée de l'exploitation

Digitized by Google

des créments de la Durance et du Rhône, se chargea, moyennant 93,000 livres, de la perception de ces différents droits. La Tabelle (1), qui fut alors rétablie, démontra que la ville devait 388,149 écus, dont les pensions s'élevaient à 19,320 écus, lorsque son revenu total atteignait à peine 31,066 écus.

Quand l'heure de la justice eut sonné et qu'on dirigea des poursuites contre les pilliards et les incendiaires, beaucoup de taffetassiers, ne se sentant pas la conscience tranquille, quittèrent la ville pour aller travailler ailleurs. L'année 1657 fut marquée par une grande langueur dans les affaires ; enfin, aux approches des fêtes de la Noël, le vice-légat fit publier une amnistie générale.

A la faveur de la paix, nos manufactures reprirent leur travail ; l'obligation de conserver des débouchés et d'éluder certaines prohibitions, stimulant le génie industriel de nos fabricants, poussait à la création de produits nouveaux et au perfectionnement des anciens lorsque fut annoncée la visite du roi de France.

Louis XIV à Avignon.

Louis XIV, alors à peine âgé de vingt-deux ans, venait, à la mort de Mazarin, de prendre les rênes du gouvernement de son royaume. Un homme de génie, Colbert, le secondait dans ses efforts pour assurer la prospérité de ses États. Les avignonais reçurent la visite de ce jeune souverain avec les plus grandes démonstrations de joie, et le retinrent au milieu d'eux depuis le 19 mars jusqu'au 1er avril 1660. Dans les décorations dressées sur le passage du monarque, les riches tentures des manufactures locales jouèrent un grand rôle. La tradition veut qu'à chaque fois que celui-ci franchit à cheval notre vieux pont St-Bénézet, cet édifice ait été tendu, par les soins de l'édilité avi-

(1) Tableau de la situation financière de la commune qui devait demeurer exposé dans la salle du conseil.

Digitized by Google

gnonaise, de velours de couleurs différentes. Le corps des veloutiers lui fit, de plus, présent d'un manteau royal en étoffes de sa fabrication, qui fut considéré comme un chef-d'œuvre. Dès lors, la ruine de notre belle industrie fut résolue dans l'esprit du roi de France et dans celui de son ministre.

Sacrifices faits par les souverains pontifes en vue de favoriser les manufactures Avignonaises de soieries.

Sous prétexte que le Pape Alexandre VII avait, par un bref, fermé les marchés des États Romains à un certain nombre de produits français, Louis XIV, sans aucun égard pour les priviléges spéciaux dont Avignon et le Comtat se trouvaient en possession, les enferma dans un cercle de prohibitions douanières. Cette disposition fut, malgré toutes les réclamations, sanctionnée par un arrêt du conseil donné à St-Germain le 12 juin 1669. A cette nouvelle, la ville réunit à la hâte toutes les pièces nécessaires, et fit partir en poste le nommé Horace Olivier, dit Magnifique, pour aller à Rome faire solliciter le rappel du bref pontifical. Olivier fit une telle diligence, qu'il demeura en route deux jours de moins qu'il n'était alors d'usage, et qu'au lieu de 85 pistoles qui lui avaient été promises pour son voyage, aller et retour, il en reçut, le 2 août 1669, 88 (1). M. de Pérussis se trouvant alors à Paris, la ville d'Avignon lui fit écrire pour qu'il agît dans ses intérêts auprès du roi de France et de ses ministres. Il fut répondu à ce gentilhomme que la prohibition des produits des manufactures avignonaises ne serait pas levée avant que le Pape n'eût levé celle dont Alexandre VII, son prédécesseur, avait frappé quelques produits français. Sur ces entrefaites, arrivèrent de Rome des lettres par lesquelles M. de Bourlemont, ambassadeur du roi, informait les ministres, Colbert et de Lionne, que les produits français étaient de nouveau admis dans l'État ecclésiastique. Le nonce en reçut

(1) Compte de la ville pour l'année 1669-70, page 49.

Digitized by Google

des copies par l'entremise de M. de Pérussis qui courut ensuite à Versailles et à St-Germain remettre en main propre ces importantes dépêches ; mais comme probablement la prohibition n'avait pas encore produit tous les mauvais effets qu'on en attendait, Colbert objecta que des courriers, qui lui étaient parvenus directement, l'informaient que les choses n'avaient pas été faites à Rome dans l'ordre qu'il fallait..... qu'on avait négligé des formalités indispensables..... etc. Plus tard, M. de Lionne écrivait encore au nonce que M. de Colbert ayant parlé au roi de l'admission dans le royaume des produits des manufactures d'Avignon, Sa Majesté avait répondu qu'elle ne l'ordonnerait pas avant que Sa Sainteté n'eût révoqué par écrit les défenses d'Alexandre VII. Dégoûté par toutes ces fins de non recevoir, M. de Pérussis retourna à Avignon sans avoir rien obtenu, et, lorsqu'enfin Rome eut mis le comble aux concessions exigées par le roi et livré sans réserve ses marchés aux produits des manufactures françaises, l'industrie avignonaise expirante se trouva hors d'état de mettre à profit ce sacrifice: Nîmes et Lyon avaient grandi et se trouvaient armées pour la lutte (1).

Vexations exercées par les douaniers du roi de France.

Pendant ces négociations, il n'était pas de vexations que ne se permissent les douaniers français. Deux marchands,qui s'étaient vus saisir leurs marchandises en plein territoire pontifical et n'en avaient pu obtenir la restitution malgré un arrêt de la justice papale qui avait annulé cette saisie, ayant rencontré, sur le quai d'Avignon, l'un des commis qui les avaient ainsi blessés dans leurs intérêts, se prirent de querelle avec lui, en vinrent aux mains, et le jetèrent dans le Rhône.

(1) Ces négociations ne coûtèrent pas moins de 1,251 écus, sur lesquels la Chambre apostolique prit 260 écus à sa charge. Le reste fut acquitté par la ville d'Avignon, le pays du Comtat, et les négociants.

Digitized by Google

Le commis, secouru à temps, en fut quitte pour un bain froid ; mais on redouta l'effet des malveillants rapports que ne devait pas manquer de faire le surintendant des fermes, et la ville écrivit, le 2 août 1671, à M. Giry, son avocat à Paris, afin qu'il voulût bien prendre les devants en faisant connaître aux ministres du roi le fond de la vérité.

Décadence des manufactures.

Les statuts du 4 janvier 1674, considérent « que la « fabrique de la soie se trouve si avilie et si diminuée, « les étoffes qu'on travaille si défectueuses et si mau- « vaises, et enfin l'art réduit en si piteux état, qu'il y « avait grande raison de craindre qu'on ne la perdît « entièrement en peu de temps. » Ces statuts qui déclarent déchu de la maîtrise le maître qui aura volé de la soie, et interdisent aux teinturiers la fabrication des étoffes, allaient, dans plusieurs de leurs dispositions, diamétralement à l'encontre de la prospérité de cette industrie. Ils disposaient, par leur article dixième, que nul ne serait reçu maître, ayant fait son apprentissage dans la ville, sans acquitter une redevance de cinquante écus, et du double, s'il avait fait son apprentissage ailleurs. Dès le mois de janvier 1676, les consuls de la ville s'adressèrent au cardinal Zacchari, légat, pour lui demander le rappel de cet article et le rétablissement à quinze écus du droit de maîtrise par les motifs ci-après : « Il y a peu de com- « pagnons ; presque aucun d'eux n'est en état de payer « cinquante écus, encore moins cent. Ils s'en vont donc « chercher ailleurs la maîtrise qu'on leur confère pour « deux écus à Nîmes, à Orange et autres villes à demi « hérétiques. On y reçoit nos ouvriers à bras ouverts; « ils s'y marient, s'y fixent et quelques-uns même « embrassent l'hérésie. Il s'ensuit un grand préjudice « pour Avignon, où on n'ose plus même élever les « enfants de l'aumône dans l'art de la soie ; ceux-ci « devant, presque toujours, être dans l'impuissance

Exagération du droit de Maîtrise.

Digitized by Google

« d'acquérir la maîtrise. Ils ajoutaient qu'il était à leur « connaissance que huit ou neuf des principaux mar- « chands de Nîmes avaient attiré dans leur ville plus « de *cinq cents personnes d'Avignon*, auxquelles ils don- « naient du travail. »

Le légat répondit le 29 du même mois, et on ne tarda pas de rétablir l'ancien taux du droit de maîtrise.

Administration de la corporation des taffetassiers.

Le 28 mai 1678, de nouveaux statuts réglèrent l'administration de la corporation (1). Ils portent que les assemblées générales des maîtres devront avoir lieu le dernier dimanche du mois qui précédera les fêtes de la Pentecôte; qu'on y élira pour deux ans, en les renouvelant par moitié chaque année, deux bayles, deux députés, quatre maîtres jurés, un trésorier, un secrétaire et vingt-six conseillers. Pour être officier ou conseiller, il fallait avoir au moins dix ans de maîtrise, être homme d'honneur et sans reproche. Les fils de maîtres pouvaient être reçus après l'âge de vingt-cinq ans. Les officiers et conseillers n'étaient rééligibles que quatre ans après être sortis de charge.

Les réunions du bureau se tenaient dans les maisons que la corporation possédait, rue de la Philonarde, à l'angle nord-ouest de la petite place de la Pyramide. Il y avait une grande salle pour la tenue des assemblées, et, sur le derrière, un petit jardin où les officiers prenaient de temps en temps un peu de récréation (2).

(1) En juillet 1682, le vice-légat Nicolini déclara que, par le règlement (1678), il n'avait pas entendu parler des officiers députés par le conseil, mais seulement de ceux qui seraient élus par le corps des taffetassiers. Inventaire des arch. de la ville n° 517.

(2) En 1791, la corporation exposa inutilement ces maisons en vente, afin de se procurer les moyens d'acquitter ses dettes. Elles ne furent vendues que plus tard. L'administration du district d'Avignon les adjugea, le 5 juin 1793, pour

Digitized by Google

Pour que les délibérations du bureau fussent valables, il était nécessaire qu'il y eût au moins vingt-un membres présents, et comme alors l'exactitude aux assemblées n'était pas plus en honneur que de nos jours, on avait été obligé d'édicter une amende de cinq florins contre les conseillers défaillants sans excuse légitime.

Le rescrit approbatif de ces statuts par le vice-légat Nicolini porte qu'il les trouve excellents pour *raffermir à jamais* l'art de la soie tombé en ruine et, pour ainsi dire, enterré (1).

Nonobstant la bonne opinion que ce gouverneur avait de l'influence que ces statuts devaient exercer sur l'avenir de l'industrie de la soie, celle-ci n'eut plus que des embellies, qui purent faire croire de temps en temps à sa résurrection définitive, mais qui ne firent que retarder le moment où elle fut irrémissiblement perdue. Hâtons-nous de citer quelques chiffres qui donneront une idée de ses vicissitudes.

Données statistiques sur le nombre des ouvriers.

Nous n'avons recueilli le nom d'aucun ouvrier veloutier exerçant son art au XV^e^ siècle ; mais au siècle suivant, nous les voyons, dès l'année 1531, faire corps et se trouver assez nombreux pour tenir tête aux étudiants, avec lesquels ils avaient parfois des rixes (2). Parmi les trois cent trente-six maîtres veloutiers qui ont exercé leur art dans le courant de ce siècle, et dont nous avons pu relever les noms, figurent Guillaume Laval, lequel établit, en 1547, près la porte Saint-Roch, la *velouterie* qui a donné son nom

le prix de 3,350 livres, à un menuisier du nom de Guibert ; celui-ci les céda, le 17 août suivant, à Pascal Fialon, crieur public.

(1) *Optima reperta artis sericæ, illamque labentem et quasi sepultam in perpetuo stabilimento firmant.*

(2) Voir dans l'*Annuaire de Vaucluse* pour 1869, la notice sur les *Chefs des plaisirs*.

Digitized by Google

à la rue dans laquelle elle était située ; ce Laval ne se contentait pas de fabriquer du velours, il était encore carcérier de l'officialité diocésaine ; — Jean Roveyronis, maître veloutier à Avignon en 1554 ; Alexandre, un de ses fils ou neveux, étant allé travailler à Lyon, opéra, sur l'un des ponts de cette ville, l'arrestation d'un personnage politique important et fut anobli pour cet acte de courage ; ses descendants étaient encore, il y a peu d'années, fabricants d'étoffes à Saint-Quentin (Aisne) ; — Claude Brillet qui, le 27 février 1576, forma avec Pierre de Bermond, receveur de la douane royale à Marseille, et Guillaume Constantin, maître tailleur d'Avignon, une société pour *le trafic et exercice de la marchandise en velours, taffetas, passemens, soie à coudre, etc.* ; — Antoine Valens, dont les descendants exercent encore de nos jours avec honneur l'industrie de la soie et qui, en 1559, était maître veloutier à Avignon ; — Antoine Ozier, d'autres disent Rey, veloutier d'Orange, qui, en 1592, importa le tissage de la soie à Genève, etc.

Aux siècles suivants, les veloutiers sont moins nombreux ; mais nous voyons apparaître un plus grand nombre de tisseurs de draps de soie, satineurs, damasseurs, etc. Parmi les fabriques importantes de damas et brocatelles qui existaient à Avignon en 1705, nous voyons figurer celles des nommés Perrier et Jean Lange Dumenge. Des ouvriers du nom de Jean-André Pichon et Jean-Baptiste Balet, montaient et réparaient les métiers destinés à la fabrication de ces étoffes (1).

Abandon de la fabrication des velours.

Les velours paraissent avoir été le genre d'étoffe qui a été le premier délaissé par nos fabricants : en août 1662, un nommé Meric Marchando, compagnon veloutier, ayant demandé aux jurés du corps de l'admettre à faire ses preuves pour la maîtrise, ceux-ci ne trouvant en ce moment à Avignon *aucun métier battant sur*

(1) Archives départementales, reg. B-968.

Digitized by Google

le velours, se firent autoriser par une ordonnance du vice-légat à admettre le postulant à faire ses preuves en tissant de l'armoisin (1).

Le 16 mars 1736, la ville fit à Jacques Reboul, veloutier, un prêt de trois mille livres pour six ans et sans intérêts, afin de l'aider à soutenir sa fabrication et de l'encourager à l'étendre (2). En 1744, ce prêt fut renouvelé avec la stipulation que les trois mille livres seraient remboursables en dix ans ; mais cette fabrication ne prospéra pas, puisque en 1751, Reboul n'avait encore remboursé que trois cents livres et que la ville était contrainte de poursuivre judiciairement le payement des annuités échues (3). La fabrication des velours avait été, dans ce temps-là, transplantée sur la rive gauche de la Durance, et nous voyons, en 1776, l'assemblée générale des communautés de Provence, réunie à Lambesc, délibérer de continuer aux marchands de velours l'encouragement de vingt sous par canne fabriquée que leur accordait le pays.

Résultats désastreux qu'eut la disette de 1709 sur les manufactures d'Avignon.

La disette de 1709, dont les rigueurs calculées du roi de France aggravèrent si tristement les résultats, fut une des crises les plus fatales à notre industrie des soies. Elle coïncida avec un redoublement de rigueurs douanières sollicité par la ville de Lyon. Nos ouvriers, rationnés à une demi-livre de pain par jour, sans avoir la certitude de ne pas en manquer bientôt tout à fait, quittèrent la ville en grand nombre. Beaucoup de ceux qu'avait retenus l'amour du sol natal, marchèrent, en mai 1710, avec l'armée envoyée contre les habitants de Caderousse pour les contraindre à vendre

(1) Archives départementales de Vaucluse, fol. 742 du reg. B-672.

(2) Archives de la ville d'Avignon. Actes du secrétariat, fol. 88 du reg. de 1736.

(3) Archives départementales de Vaucluse, fol. 364 du reg. B-873.

Digitized by Google

aux Avignonais les grains qu'ils avaient en surabondance (1). Ce n'est qu'en 1711 que le consulat, débarrassé des préoccupations que lui avait occasionnées l'approvisionnement de la ville, put négocier avec la cour de France l'adoucissement de rigueurs douanières qui étaient en contradiction avec nos priviléges de Regnicoles. Un arrêt du mois de juin de cette année là, rendu à l'instance des marchands de Lyon, confirma, dans ses conséquences, celui de 1687 qui avait assujetti les soieries avignonaises au payement du tiers surtaux. Par cet arrêt, il était permis au consulat de Lyon d'exiger des soies et étoffes de soie des Avignonais sept sous six deniers par livre, tandis que les originaires ne payaient que deux sous six deniers. On alléguait qu'ayant la matière première sous la main et que la moindre cherté des vivres leur permettant de payer moins cher les façons, les Avignonais accapareraient tout le commerce des soies s'ils n'étaient chargés de plus grandes impositions. Ceux-ci répondaient que les trois provinces limitrophes d'Avignon et du Comtat produisaient chacune plus de soie que celle-ci, et que les vivres, même à Nîmes et à Alais, y étaient moins chers; que leur fabrication, employant toujours une partie des soies produites dans les trois provinces, acquittait au roi quatorze sous par livre de soie venue du Languedoc, et trois sous et demi pour chaque livre

Comparaison des conditions du travail entre Avignon et Lyon.

(1) Joudou, *Essai sur l'histoire d'Avignon*, p. 335. — Si la satyre de l'abbé Fabre avait paru au milieu de ces sinistres événements, il est douteux que les rieurs eussent été de son côté. — Un louable sentiment de commisération fit faire, sur les lieux, quelques demandes extraordinaires à nos manufactures dans le but d'occuper leurs ouvriers ; ainsi le chapitre de St Agricol commanda, pour décorer son église, une tapisserie consistant en 180 cannes de brocatelle cramoisie, filoselle et soie, sur trois pans de largeur et pour le prix de 18 livres 15 sous la canne.

Digitized by Google

de soie venue de Provence ou du Dauphiné, tandis que les Lyonnais ne payaient que cinq sous par livre de soie de toute provenance ; que les étoffes de soie faites à Avignon avec les soies indigènes et celles tirées des environs, acquittaient, outre la douane de Valence et les droits particuliers à la ville de Lyon, un droit de trente sous par livre, tandis que celles qui avaient été manufacturées à Lyon n'en payaient que dix. Quant aux étoffes produites au moyen des soies étrangères, elles acquittaient, venant d'Avignon, 262 fr. par balle pesant 200 k., tandis qu'étant de Lyon, elles n'en acquittaient plus que 92 fr. Si les étoffes d'Avignon ne devaient que transiter par le royaume, la balle pesant 200 k. acquittait 300 fr. de droits à la frontière, tandis que les étoffes de Lyon passaient en franchise. « Qu'y « a-t-il d'étonnant qu'avec de tels avantages Lyon « détruise progressivement la fabrique d'Avignon ! « Notre commerce est perdu, s'écrient les Avignonais « en terminant leur mémoire ; les priviléges que nous « avons acquis *à titre onéreux*, anéantis ; et notre ville, « entièrement ruinée par la désertion d'une grande « partie de ses habitants qui, ne pouvant subsister « dans Avignon, iront s'établir en France. »

Adoucissement aux rigueurs douanières du roi de France obtenu par la ville.

Le 4 février 1713, les principaux fabricants de soie d'Avignon furent réunis et on leur soumit un projet d'arrêt sur les différends qui existaient entre les villes d'Avignon et de Lyon, que Monseigneur Desmarès avait proposé à l'abbé Borio, probablement attaché à la nonciature de Paris. Le procès-verbal de cette assemblée dispose ainsi :

« Ouï ledit projet d'arrêt et attendu :

« 1° Que les bureaux du tiers surtaux et quarantième « qui nous environnent seraient ôtés ;

« 2° Que les soies payeraient trois sous neuf deniers « par livre lorsqu'elles entreraient dans Lyon, outre et « pardessus les droits anciens, et, lorsqu'elles n'en-

Digitized by Google

« treraient pas à Lyon et qu'elles seraient commercées « dans les trois provinces qui nous environnent, elles « ne seraient point sujettes aux trois sous neuf deniers, « mais seulement aux anciens droits ;

« 3° Que les taffetas et étoffes de soie ne payeront en « aucune manière lesdits trois sous neuf deniers par « livre, soit qu'elles entrent à Lyon ou qu'elles soient « commercées dans les provinces environnantes ;

« 4° Que les trois sous neuf deniers ne seront payés « que pendant le temps du bail de la ville de Lyon, « qui doit durer douze années à commencer par 1711.

« 5° Qu'il serait expressément déclaré par l'édit en « question que quand nous payerions les trois sous « neuf deniers, c'est-à-dire un sou et un liard de plus « que les Français naturels, ce serait sans préjudice « ni dérogation aucune à nos priviléges.

« Les souscrits sont du sentiment, pour ne pas lais- « ser entièrement détruire la fabrique de cette ville, « qui diminue tous les jours depuis l'édit de 1711, et « qui serait, en peu de temps, absolument dissipée... « d'accepter et se contenter pour à présent du susdit « projet d'arrêt... en attendant de pouvoir faire révo- « quer, par l'autorité et protection de S. S., ce qui reste « de contraire dans ledit projet, aux priviléges de cette « ville. » Signé : Goujon, Ph. Levert, Billion, Rigaud, Vidal, Baudet, Peilhon, B. Vaugier, A. Parlet, Dumenge, Blan, Jean-Ange Dumenge, J. Seyron, L.-A. Gérardin, Rebeiron, Teissier (1).

Ainsi que le faisait pressentir la pièce dont nous venons de rapporter le texte, le Pape Clément XI adressa, le 6 janvier 1714, au roi de France, un bref : « *...ut Avenionenses iis ipsis privilegiis, immunitatibus* « *ac exemptionibus restitui jubeas quibus in amplissimo*

(1) Archives de la ville d'Avignon, boite 92e, 25e pièce et série HH, corresponnance relative à la Foraine.

Digitized by Google

« *regno tuo ante annum 1687 pacifice perfruebantur et* « *quoad vectigalia potissimum, quæ pro serico, sericisque* « *opificiis isthac pendi solent, nullam inter eos et Gallos* « *tibi subditos, discrimen constitui mandes.* » Mais il ne paraît pas que rien de plus ait été obtenu.

Les manufactures avignonaises respirèrent ainsi pendant quelques années ; puis vint, en 1721-1722, la triste peste qui enleva sept mille âmes à Avignon, c'est-à-dire presque la moitié de la population qui était demeurée enfermée dans son enceinte. Cependant l'industrie de la soie y était si vivace que Paulet (1) affirme qu'en 1723 on fabriquait encore à Avignon les étoffes les plus riches comme fonds d'or tissus, brocards, damas brochés et lizerés, Persians, brocatelles ; et que Rivière, aux pages 11e et 12e du 1er volume de la *Statistique du Gard*, ajoute que le *bon goût* des Avignonais fit toujours distinguer leurs taffetas, florences, armoisins, leurs taffetas d'Angleterre, ainsi que leurs damas.

Conditions auxquelles les soieries avignonaises pouvaient arriver sur les marchés de l'empire allemand.

Les difficultés sans cesse renaissantes qu'opposait le roi de France à l'admission de nos produits manufacturés sur les marchés de son royaume, avaient mis le commerce avignonais dans la nécessité de chercher ailleurs des débouchés. L'empire allemand offrait, sous ce rapport, un champ très-favorable ; mais le plombage de nos étoffes aux armes du roi de France motivait de la part des douanes impériales un traitement conforme à celui dont les produits des manufactures françaises étaient l'objet. En 1722 (2), le nonce

(1) L'art du fabricant des étoffes de soie.

(2) Ce n'est pas alors seulement que les fabricants d'Avignon ont songé à écouler en Allemagne une partie de leurs produits ; ils y expédiaient, dès les dernières années du XVIIe siècle, du saffran et des étoffes de soie. Un relevé existant dans les archives de la ville, établit que depuis le retour du vice-légat Lenci, lorsqu'en 1689, cessa la deuxième occupation française, jusqu'au 12 janvier 1690, il avait été

Digitized by Google

du Pape à Paris fit proposer à nos fabricants d'expédier directement leurs marchandises en Allemagne où elles seraient traitées comme provenance des États de l'Église, moyennant l'accomplissement des formalités suivantes : 1° faire plomber les taffetas aux armes du Pape ; 2° attester par serment qu'ils proviennent de la fabrique d'Avignon ; 3° faire accompagner le ballot d'une attestation du vice-légat et des consuls de la ville, indiquant exactement le nombre et le signalement des pièces d'étoffes ; 4° diriger la marchandise sur la recette de Lindau en Souabe ; 5° l'adresser à Rodolphe Curtebath, qui aura été préalablement avisé de cet envoi. Le défaut d'une seule de ces formalités devait faire traiter la marchandise comme contrebande.

Il ne paraît pas que beaucoup de nos manufacturiers aient profité de cette ouverture, soit qu'ils aient hésité à envoyer leur marchandise aussi loin, soit que le roi de France ait réussi à en paralyser le transit.

Les ouvriers en soie d'Avignon transfèrent leur résidence à Nîmes et à Lyon.

En 1752, les manufactures de soieries d'Avignon éprouvèrent une telle crise que presque tous les ouvriers à la fois manquèrent de travail. Ils se transportèrent en masse à Nîmes et à Lyon, dont les municipalités, jalouses de notre prospérité, les attiraient

délivré des passeports pour 29 expéditions faites dans ce pays par Dumenge, Bermond, Peilhon père et fils, Vaugier, Genêt, Canard, Claire de Thomas, Pompée, Janselme et Silvestre, tous fabricants d'étoffes de soie à Avignon. Le premier seul avait, outre des étoffes, envoyé du saffran. En 1691 il fut saisi, à Francfort, deux caisses d'étoffes expédiées par Jean François et Benoît Vianot père et fils, et Jean-Baptiste Baudet, tous marchands de soie d'Avignon, par la raison qu'on les soupçonnait d'être des produits de l'*Industrie Française*. (Archives de la ville. Lettre aux consuls de Basle, 6 février 1699.)

Digitized by Google

par mille avantages sérieux. Le consulat d'Avignon prit les mesures les plus énergiques pour empêcher cette émigration ; mais elles ne lui réussirent que très-incomplétement. L'exportation des métiers et mécaniques fut rigoureusement interdite. Un nommé Joseph Lunel, originaire et habitant d'Avignon, était alors fort réputé comme fabricant de peignes à tisser ; les villes de Lyon et de Nîmes, dans le but de se l'attirer, lui firent des offres tellement avantageuses qu'il s'agissait, en quelque sorte, d'une fortune pour un ouvrier comme lui. Il les accepta et allait partir avec sa famille, lorsque les officiers du corps des taffetassiers en informèrent le consulat qui retint Lunel en lui accordant, au nom de la ville, une pension annuelle de cinq salmées de blé, à la condition de demeurer à Avignon et d'y faire un apprenti. Cette pension, réduite à quatre salmées, était encore servie en 1773.

Le bas prix relatif de la main-d'œuvre à Avignon et dans le Comtat, était en grande partie la cause de la prospérité manufacturière de ces contrées ; les fabricants de Lyon, eux-mêmes, trouvaient leur avantage à y envoyer leurs soies à l'ouvraison. Le roi de France, voulant détourner de nos populations cette source de travail, imposa un droit de sept sous à la sortie de chaque livre de soie qui franchissait les limites du Venaissin. En 1766, la ville de Valréas éleva contre cet impôt des réclamations très-énergiques, disant que l'ouvraison de la soie était la plus grande occupation des femmes et des filles du lieu, et, qu'avec ce droit, les négociants de Lyon n'en fourniraient plus (1).

Ouvraison des soies lyonnaises dans le canton de Valréas.

Le commerce, qui se plaint aujourd'hui de n'avoir pas assez de liberté, était alors sujet à toutes sortes d'entraves, et il est triste de dire qu'il avait forgé de sa main le plus grand nombre d'entre elles. Ainsi, au

(1) Archives de la ville de Valréas, reg. BB-17.

Digitized by Google

Émission de patats demandée par les fabricants en soie.

mois de décembre 1762, les fabricants d'étoffes de soie d'Avignon, sous le prétexte que la menue monnaie leur manquait pour payer leurs ouvriers, demandèrent qu'il fût fait une nouvelle émission de la monnaie avilie et décriée que nos vieillards ont connue sous le nom de *patas*. Le marquis de Caumont combattit cette prétention dans un mémoire que nous trouvons inséré au procès-verbal des séances des États du Comtat de l'année 1766. Il y démontre les résultats désastreux que doit avoir l'adoption de cette mesure : « L'approvisionnement de la ville, dit-il, les matériaux, les draps, les toiles, les drogues, le blé, et généralement tout ce qui n'aura pas été produit dans le pays, devra être payé en louis ou en écus, dont il faudra payer le change qui sera au moins de vingt sous par louis. Cette perte renaîtra chaque jour par la circulation perpétuelle et par le besoin. Tous les marchands augmenteront leur marchandise en raison de cette perte. *Le pauvre ouvrier en soie* sera seul accablé et portera le faix de cette faute. Les fabricants en étoffes de soie seront les seuls qui y gagneront ; mais ce gain sera compensé. Depuis que le volume de nos *patas* a diminué, notre commerce refleurit, le nombre de nos métiers actifs s'est accru d'un tiers. L'ouvrier, accablé par une perte injuste et sans cesse renouvelée, abandonnera une patrie marâtre et des concitoyens usuriers. (1) »

Autres erreurs économiques.

Vers 1782, nous voyons les filateurs de Valréas fixer

(1) Archives départementales de Vaucluse, reg. C, n° 37. — Le marquis de Cambis Velleron, dans ses notes qui font partie de la bibliothèque du Musée Calvet, traduit ainsi les réclamations que les taffetassiers firent entendre : « Ils demandèrent à ne recevoir la monnaie qu'au taux établi en France comme celà était pour le reste du commerce, refusant d'accepter pour trois livres et demie, les écus qui n'étaient comptés aux autres que pour trois livres. En nous

Digitized by Google

à dix sous le prix de la livre de cocons, et les réclamations unanimes que cette mesure excita chez les éleveurs de vers à soie n'empêchèrent pas, en 1785, le bureau de police de Bollène de fixer le prix de la même marchandise à vingt-six sous (1). L'industrie orangeoise ne fut pas plus que la nôtre à l'abri de ces erreurs économiques ; vers 1784, une ordonnance de police, émanée de la municipalité de cette ville, relégua hors de son enceinte toutes les manufactures de soie. Prix des cocons.

La réunion à la France, prononcée par la loi du 14 septembre 1791, fit disparaître le cercle étroit de frontières dans lequel se trouvaient enserrés les États

« promettant quatorze sous (par canne) de nos façons, on « trouve moyen de ne nous en payer que douze, puisqu'on « nous compte le sou pour sept pats. »

(1) Voici pour quelques localités les cours des cocons que nous avons pu recueillir :

En août 1671, les cocons se payent 12 sous la livre à Bollène.

En 1722, la livre de cocons se vend à Tulette, 1 fr. 10 sous ; Orange, 1 fr. 11 sous ; St Roman, 1 fr. 16 sous ; Valréas, 1 fr. 12 sous ; dans le Dauphiné Superieur, 1 fr. 10 sous.

En 1746, la livre de cocons se vend à Bédarrides, 24 sous.

1749	id.	id.	32 id.
1750	id.	id.	38 id.
1752	id.	id.	34 id.

En 1777, le prix de la livre de cocons fixé pour Bollène, St-Paul-Trois-Châteaux, le Pont St-Esprit, Mondragon et Lapalud, est de 24 sous.

En 1786, le prix de la livre de cocons varie à Bollène de 24 sous 1/2 à 26 sous 1/2. Ils se payent, le 3 août de cette année, 25 sous à Mondragon et 26 sous à St-Paul-Trois-Châteaux et à Suze. On les paye à Bollène, en juillet 1787, 34 sous 1/2 ; en juillet 1788, 24 sous 2 deniers, et en juillet 1789, 25 sous.

La graîne de vers-à-soie se vendait à Bollène, en 1681, 30 sous l'once.

Digitized by Google

d'Avignon et du Comté Venaissin ; mais si les barrières s'abaissèrent devant les produits de nos manufactures, cet abaissement profita également à nos produits agricoles, et l'élévation du prix des choses nécessaires à la vie fit, par contre, élever celui de la main-d'œuvre. Les commotions politiques qui suivirent furent généralement fatales à toutes les industries manufacturières. Celle des soies, fondée sur le luxe des ameublements et des vêtements, devait être plus particulièrement atteinte.

Voici, d'après les registres du corps des taffetassiers, quel a été, pendant la dernière moitié du XVIII[e] siècle, le nombre des métiers battants dans la ville. Ces chiffres officiels mettront fin aux exagérations accréditées par l'amour-propre de nos devanciers :

DATES	NOMBRE DE BOUTIQUES	NOMBRE DE MÉTIERS
17 novembre 1714.....	204	450
6 juillet 1746.....	»	467
15 janvier.. 1750	»	420
26 juin..... 1750	»	270
2 janvier 1751	163	220
1re février. 1752	155	362
Septembre. 1752	164	361
Août 1753.....	205	461
Février 1754	216	516
Octobre.... 1754	232	550
16 avril 1760	176	349
8 juillet... 1763	»	640
Novembre.. 1763	»	696
Janvier 1791.....	123	473

Digitized by Google

Réveil de l'industrie des soies.

L'industrie des soies se réveilla parmi nous sous le premier Empire, et réalisa, sous la Restauration, des progrès qui étaient du meilleur augure. Une école de tissage fut alors ouverte dans les bâtiments de la rue Dorée, dont la ville a été, depuis peu, injustement spoliée. A la fabrication des étoffes légères et d'une vente courante, on mêla celle des étoffes de luxe, telles que les gros de Naples, les brocarts, les velours. Une douzaine de maisons s'adonnèrent spécialement à la fabrication de ce dernier produit et lorsque, au mois de novembre 1829, la duchesse de Berry visita notre ville, le maire put, à l'imitation de ce que ses devanciers avaient fait au quinzième siècle, offrir à cette princesse une corbeille remplie de ces riches étoffes.

La révolution de Juillet 1830 fit avorter une prospérité manufacturière qui était plus qu'une espérance. Le baron de Montfaucon, en quittant la mairie, entraîna dans sa retraite toute une pléiade d'hommes jeunes, intelligents et généreux, qui semblaient s'être voués à la résurrection de nos manufactures. L'école de tissage fut fermée ; plusieurs fabricants continuèrent, pendant longtemps encore, à produire des velours et des foulards ; mais les ouvriers quittaient la ville peu à peu ; il ne s'en formait pas de nouveaux ; à plus forte raison les tentatives pour étendre le domaine de notre fabrication cessèrent-elles tout à fait.

Chiffres statistiques.

Cependant, dès les premiers temps de calme, la fabrication des soies reprit à Avignon, sous le bénéfice des précédents efforts, une extension satisfaisante. Il résulte d'une statistique officielle qu'en 1831 cette industrie n'occupait pas moins de six mille cinquante-cinq personnes dans la ville. Elles employèrent quatre-vingt-cinq mille kilogrammes de soie provenant partie des filatures d'Avignon et partie de celles du dehors. Cette soie fut réduite par la teinture à un poids

Digitized by Google

de soixante-cinq mille kilogrammes. En calculant le produit de chaque métier à douze pièces de cinquante-cinq à soixante aunes et pesant 1,750 grammes, on arrive, pour trois mille métiers, à un produit total de trente-six mille pièces d'étoffes de toute qualité, ou deux millions d'aunes, lesquelles, vendues au prix moyen de deux francs cinquante centimes, élevaient à cinq millions le produit total de notre fabrication de soieries.

Cet état de prospérité progressa encore ; des métiers battirent dans presque tous les villages des environs, et, au 25 février 1832, on évaluait de 3,500 à 4,000 le nombre des métiers battants pour le compte de nos fabricants. Ce ne fut malheureusement pas de longue durée. Notre fabrique déclina de nouveau : en 1840, elle ne comptait plus qu'environ quinze cents métiers en activité, produisant 275 pièces doubles de florence en grande largeur (1m 36, 1m 08, et 1m 03), 185 pièces de largeur moyenne (0m 73 à 0m 63), 5,040 pièces en petite largeur (0m 49), 70 pièces de demi-florence et 110 pièces de serge, bourre de soie et filozelle.

En 1831, le prix moyen de la journée

		fr.	c.
D'un	*Vireur* était.	0	40
D'une	Tavelleuse.	0	80
—	Doubleuse.	1	»
D'un	Moulinier.	1	50
—	Taffetassier.	1	50
—	Trieur.	2	50
—	Teinturier	2	»
D'une	Devideuse.	1	»
D'un	Ourdisseur.	1	50
—	Plieur	1	50
—	Tordeur	1	50
—	Cannetier.	0	40

Ces prix s'étaient maintenus à peu près les mêmes

Digitized by Google

en 1840, tandis que les objets nécessaires à l'alimentation avaient sensiblement augmenté.

Conclusion.

On ne peut pas dire que, de nos jours, la fabrication des étoffes de soie soit complétement nulle à Avignon ; quelques maisons, dont une ou deux de Lyon, s'en occupent encore accessoirement et maintiennent en activité un petit nombre de métiers par des prodiges d'intelligence et d'économie ; mais il ne se forme plus d'ouvriers et le déclin ne s'arrête pas. Un homme de génie, servi par des circonstances exceptionnelles, parviendra-t-il à rallumer ce foyer au moyen des faibles étincelles qui en restent encore ? Souhaitons-le ; mais que cette espérance n'empêche pas nos concitoyens de saisir toutes les occasions de doter notre industrie de nouveaux moyens d'échange et d'éléments d'un travail dont puissent s'occuper surtout les personnes du sexe.

P. A.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

RECHERCHES

HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES

SUR L'ANCIENNE LITURGIE

DE L'ÉGLISE D'APT

Par l'abbé Paul TERRIS

MEMBRE DE SOCIÉTÉS SAVANTES.

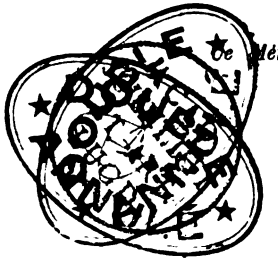

Ce Mémoire a obtenu le premier prix (Médaille d'or) au Concours de 1869.

AVANT-PROPOS

Lorsque, il y a quelques années, l'illustre abbé de Solesmes commençait la publication de ces belles *Institutions liturgiques* qui ont causé une sensation si profonde dans le monde catholique, il faisait ressortir avec beaucoup de raison que le mouvement si prononcé qui, depuis le commencement du siècle, s'est fait sentir en faveur des antiquités religieuses, ne devait pas se borner à la seule étude des monuments vénérables que nous ont légués nos pères sur le bois, le cuivre ou la toile de leurs vieilles peintures, ou sur le marbre et la pierre de nos cathédrales. Il est heureux, sans doute, que l'on soit enfin revenu sur les préjugés étranges des trois derniers siècles pour ce qui concerne l'art chrétien. N'avait-on pas vu trop longtemps, sous le nom

Digitized by Google

bien peu justifié de Renaissance, l'art païen envahir, non-seulement les demeures particulières et les édifices publics, mais le Sanctuaire lui-même ? Sous prétexte de vieillerie et de genre gothique, dont on avait fait le synonyme de suranné et de mauvais goût, n'en était-on pas venu jusqu'à vouloir transformer en plein-ceintre les ogives de nos cathédrales, ou, au moins, à les surcharger des ornements les plus disparates ? N'avait-on pas relégué en quelque coin poudreux ces toiles délicieuses de naïveté et de fraîcheur, ces statues parfois un peu raides de forme, mais si expressives d'idées et de sentiments ! ces œuvres, en un mot, des vieux siècles de foi, conçues dans une pensée profondément chrétienne et exécutées souvent par de vrais artistes qui savaient s'agenouiller avant de se mettre à l'ouvrage (1), ces œuvres au moyen desquelles plusieurs générations avaient appris à peu près leur unique science, devant lesquelles toutes avaient prié ?

De ces errements, on a fini par revenir, et c'est un des bons signes du temps que ces vraies notions de l'art chrétien pénétrant peu à peu jusque dans les couches de la société qui y semblaient le moins accessibles. Depuis 25 ou 30 ans surtout, grâce à l'influence de Châteaubriand et de son école, on est revenu à la saine appréciation de l'antiquité chrétienne ; ç'a été d'abord une noble passion d'artiste qui n'a pas tardé à devenir un engouement général, engouement qui peut bien avoir ses inconvénients s'il ne connaît une règle, car l'exclusivisme n'est bon ni dans un sens ni dans l'autre. Toutefois, il fallait constater le fait : or, le fait est éclatant à tous les yeux. « Le moyen-âge est

(1) On n'a pas oublié ce peintre qui s'était engagé par vœu à ne peindre que des madones, et cet autre qui ne peignait jamais qu'à genoux et au sortir d'une longue et fervente oraison. Ils avaient trouvé le secret de l'art chrétien, ceux-là !...

Digitized by Google

exploité de nos jours en tout sens, dit un savant critique ; s'il n'est qu'une mode pour les esprits futiles, il devient, pour les esprits graves, l'objet de sérieuses méditations. Les archéologues étudient nos cathédrales qui montent vers le Ciel avec toute la majesté de la foi, et les historiens, en fouillant le sol, y rencontrent les racines de nos constitutions modernes (1). »

Mais, ainsi que le remarquait Dom Guéranger (2), les vieilles traditions chrétiennes se retrouvent ailleurs que dans les pierres de nos édifices. Ces voûtes et ces murs de nos églises antiques que nous restaurons avec tant d'amour, que nous cherchons tant à débarrasser du badigeon prosaïque qui les recouvre ou des ornements suspects dont on avait prétendu les enjoliver, il leur manque bien souvent ce qui faisait leur plus bel ornement, ce qui leur donnait le mouvement et la vie : avec la foi de nos pères, hélas ! bien diminuée, il leur manque l'expression de cette foi qui se retrouve dans la prière solennelle et publique. « *Nos églises sont veuves surtout de ces anciens et vénérables cantiques dont elles aimaient tant à retentir*, » de ces cérémonies, simples et augustes tout à la fois, qui faisaient les délices de nos pères et furent, pendant si longtemps, leurs seuls spectacles en même temps que la magnifique expression du culte divin.

Pour en venir au sujet que j'entreprends de traiter, je suis heureux de constater que, pour ce qui concerne l'Église d'Apt, nous n'avons pas tant à gémir sur le résultat que déplorait l'auteur des *Institutions liturgiques*. Si le XVIII[e] siècle nous octroya un moment son bréviaire parisien, comme nous le verrons dans la suite, la chose a été de peu de durée, et, depuis longtemps déjà, les vieux chants romains retentissent sous les voûtes de notre vieille cathédrale ; mais, s'il n'y a

(1) J.-M.-S. Gorini, *Mélanges littéraires*. Introduction.
(2) *Institutions liturgiques*, t. I. Introduction, p. XVIII, XIX.

Digitized by Google

pas lieu de provoquer une révolution comme celle qui s'est accomplie ces dernières années dans la plupart des diocèses de France, l'intérêt historique demande, peut-être, une étude, si simple soit-elle, sur nos vieilles liturgies ; car, avant l'introduction du bréviaire romain réformé, il y a deux siècles, l'Église d'Apt possédait depuis des siècles déjà sa liturgie propre, au sens où nous l'expliquerons plus tard, liturgie qui peut offrir des enseignements sérieux à l'historien et au littérateur, pour nous borner à ces deux points de vue.

D'ailleurs, les documents qui renferment ces vieilles formules de la prière publique sont rares et ignorés du grand nombre, et il pourrait bien se faire qu'un jour tout disparût avec les velins poudreux de nos archives et les rarissimes exemplaires du bréviaire de Jean de Nicolaï. J'ajouterai enfin qu'on trouve très-peu de chose à ce sujet chez nos divers historiens ; quelques mots, en passant, relativement à certains usages, relativement même aux faits les plus saillants, comme la suppression d'un ancien bréviaire et l'introduction d'un nouveau, et c'est tout. Il est donc vrai de dire que les trésors de nos vieilles liturgies sont à peu près complètement inexplorés. Prévenir l'oubli qui, tôt ou tard, finit forcément par atteindre les vieilles choses, si l'on n'y prend garde, montrer la valeur historique et littéraire trop longtemps méconnue de ces vénérables monuments, c'est là tout le but de ces simples recherches.

Mais ce sujet étant peu familier au grand nombre, il ne sera pas inutile de dire, auparavant, quelques mots de la valeur des documents liturgiques en général, à ce double point de vue de l'histoire et de la littérature.

Digitized by Google

ÉTUDE PRÉLIMINAIRE

DE LA VALEUR HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

DES

MONUMENTS LITURGIQUES EN GÉNÉRAL

La liturgie (du grec λεῖτον ἔργον, ouvrage public) est l'ensemble des symboles, des chants et des actes, au moyen desquels l'homme exprime et manifeste sa religion envers son auteur. La nécessité d'un culte public soumis à des règles certaines découle si directement de la nature des choses, que nous trouvons la religion avec ces symboles extérieurs au berceau de toutes les sociétés.

Le patriarche était le prêtre en même temps que le roi de la nombreuse famille qu'il voyait croître et se multiplier autour de lui, pendant les siècles de sa longue et paisible carrière. La prière et le sacrifice réunissent les hommes au pied d'un autel au lendemain de la chute, et l'Écriture a soin de nous signaler Enos, qui, le premier, commença à invoquer le Seigneur selon des règles déterminées et stables (Gen. 10, 26).

C'est encore par un sacrifice que Noé et sa famille prennent possession de cette terre rajeunie, dont les espaces immenses s'ouvrent sous leurs pas. Ainsi, dès les premiers jours du monde, le culte divin se mêle intimement à l'histoire de l'homme, et il me serait facile de faire voir qu'il en a toujours été ainsi. On

Digitized by Google

connaît ce mot fameux de Plutarque : « Vous pouvez « trouver des villes sans fortifications, sans lettres, sans « magistrature régulière... vous ne trouverez nulle part « une ville sans connaissance de la Divinité, » et, peut-on ajouter, sans quelques rites institués en son honneur, et c'est dans ces rites souvent que se peint tout un peuple. Que nous interrogions le Scandinave ou l'habitant de la terre de Misraïm, l'Indien, l'homme de l'empire du Milieu ou le Péruvien des déserts du Nouveau-Monde, tous nous montreront la religion et les cérémonies du culte à l'origine comme au cœur des institutions primitives, et leurs livres sacrés, sont les premiers, souvent les uniques monuments de la littérature nationale.

L'histoire nous apprend quelque chose des mystérieuses cérémonies dont s'entourait la religion chez les Gaulois. Dans bien des endroits de la France, on a conservé le souvenir de leurs sanglantes hétacombes et des chants religieux et nationaux qui les accompagnaient, et César avoue lui-même quelle résistance obstinée opposa à sa conquête le patriotisme des Druides, tant sont intimes les rapports entre l'autel et le foyer. Le voyageur qui s'égare le soir dans les bruyères de la vieille Armorique, sent encore un frisson lui parcourir les membres lorsqu'il rencontre ces vieux *menhirs*, ces *dolmens*, derniers vestiges de notre vieille Gaule que le temps et la main des hommes, si prompts souvent à détruire, ont respectés jusqu'à nos jours, parce qu'ils portent la double conservation du culte religieux et de l'amour de la patrie. Et, sans aller si loin, sans sortir du territoire de notre ville d'Apt, ne veut-on pas faire remonter jusqu'à ces temps l'origine du nom des Imbardes, et n'avons-nous pas, dans notre vallon si frais et si poétique de Rocsalière, un emplacement que la tradition populaire nomme aujourd'hui encore *le temple des Druides;* et qui pourrait prouver que la tradition populaire a tort?...

Digitized by Google

Nous connaissons mieux les rites religieux de la Grèce et de Rome. Comment nier chez ces deux grands peuples l'alliance intime des cérémonies du culte avec les vibrations de l'âme politique et les splendeurs de la littérature ? Pour mieux poétiser toute chose, pour mieux fixer au sol natal le cœur de ses enfants, la Grèce avait tout divinisé, et, de ses dieux, elle avait peuplé ses montagnes et ses vallées, et ses forêts et ses fleuves, et jusqu'aux flots azurés de la mer qui vient baiser ses rivages fameux. Ses montagnes, elles se nomment l'Olympe, le Pinde ou l'Hélicon ; ses vallées, c'étaient la fraîche Tempé avec ses poétiques ombrages, le pas des Thermopyles avec le souvenir de ses trois cents héros ; ses forêts, c'étaient Delphes et Dodone ; en un mot, la Grèce antique, elle savait marcher aux combats aux accents de Thyrtée, et, aux jours de ses discordes les plus acharnées, tout oublier un instant quand elle se trouvait à Olympie pour chanter ses dieux et fêter ses héros. A quoi Homère, Eschyle, Pindare doivent-ils d'être restés les hommes de la Grèce, sinon à ce que leurs ouvrages furent regardés comme le plus beau monument qu'eut élevé la main de l'homme au double culte de l'autel et du foyer ?

Et Rome elle-même, Rome qui n'atteignit jamais à cet enthousiasme que je nommerais presque lyrique et qui resta pendant des siècles comme la note dominante dans cette vieille terre de l'Hellade, Rome si froide et si persévérante, elle aussi sut allier ces trois choses : le culte de la Religion, de la Patrie et du Beau. Les premiers bégaiements de cette langue poétique que devaient, un jour, immortaliser le chantre de Mantoué et l'épicurien de Tibur, se firent entendre en un jour de triomphe, alors que Rome entière allait saluer l'heureux vainqueur de quelque roi captif, et le conduisait offrir des dépouilles opimes devant l'autel de Jupiter Capitolin.

Digitized by Google

Plus tard, la politique s'en mêla : on voulut conquérir les dieux comme on avait conquis les peuples; on rassembla dans un vaste musée, qu'on nomma Panthéon, toutes ces divinités d'origine diverse et de mœurs étrangères; on commanda des poëtes pour composer des hymnes en leur honneur; on gagea des *cantores* pour les exécuter. Mais ce jour-là, la foi n'était déjà plus à cet amalgame de divinités; l'enthousiasme n'y était plus; le beau n'y fut plus. Otez l'amour vrai de la patrie, otez la conviction de la conscience, et toutes ces cérémonies de parade et tous ces chants de commande ne seront guère qu'une scène de théâtre... un peu plus en grand.

Mais il est un peuple dont je ne puis taire le nom et qui nous fournit, à lui seul, un merveilleux exemple de ce que peuvent ces trois forces, lorsqu'elles se réunissent dans une féconde et durable alliance : c'est le peuple hébreux. Qui ne sait que, dans le même livre où se trouvent racontées la naissance du monde et la Genèse de ce peuple prédestiné, se trouvent aussi, en même temps, et les lois civiles et politiques qui en ont fait un peuple de granit, et les lois et coutumes liturgiques qui devaient servir tout autant à lui garder son autonomie politique qu'à exprimer sa religion envers Jéhovah ! En même temps que le livre de son culte était le premier monument de son histoire, n'était-il pas l'unique monument de sa littérature ? Et quelle littérature incomparable ! Les plus fiers génies des siècles païens n'ont rien soupçonné de ces hauteurs, et les plus beaux génies chrétiens osent à peine suivre de loin ces modèles désespérants.

Héritière de la Synagogue, l'Église chrétienne, même dès ses premiers jours, comprit combien le cœur humain avait besoin, dans l'expression de son culte, de ces formules et de ces modes qui sont les utiles auxiliaires et comme les ailes de la prière. Ces

Digitized by Google

premiers vagissements de l'Église naissante, on le comprend, ce furent les paroles saintes qu'elle tenait de la Synagogue, ou dont elle trouva l'expression plus neuve dans l'Évangile. Les formules de cette liturgie primitive se tiraient donc presque toutes du texte des Livres saints; mais l'Église, avec ce coup d'œil sûr qui la caractérise, ne tarda pas à voir que, dans l'expression de sa prière, il était bon qu'il y eût place aussi pour ses propres soupirs. La prière publique, c'est un dialogue sublime entre l'Église et Dieu : il faut donc que ce soit tantôt Dieu qui parle et tantôt l'Église elle-même; voilà pourquoi aux formules tirées du texte même des Livres saints, on ne tarda pas à en ajouter d'autres qui, pour avoir une origine humaine, n'en sont pas moins infiniment respectables.

Mais, si le culte liturgique doit être un dans son essence,il doit aussi s'accommoder au génie des peuples divers qui devront s'en servir. Voilà pourquoi, tandis que la foi se développe sans varier, le culte peut être sujet à des variations de détail dont on trouve l'explication dans cette nécessité de sa nature qui est d'être l'auxiliaire de la prière plutôt que sa formule absolue. Or, qui ne voit combien le temps et les mœurs des divers peuples peuvent demander de ces variations, non de fond, je le répète, mais de détail? Aussi, dès l'origine, distingue-t-on plusieurs liturgies principales. Sans parler des liturgies orientales, qu'il suffise de dire que l'Occident donna naissance à la romaine, à l'ambroisienne, à la gallicane et à la mozarabe. J'aurai bientôt à parler des deux qui, seules, peuvent nous intéresser, la romaine et la gallicane; mais ce qu'il est bon de remarquer, c'est que, chacune de ces liturgies ayant vu le jour sous un ciel différent et devant se développer dans un milieu propre, a dû nécessairement refléter dans ses formules ou ses rites le génie propre du milieu dans lequel elle a vécu.

Digitized by Google

Voilà pourquoi l'historien et le littérateur qui veulent se rendre un compte exact des mœurs, des habitudes, comme aussi de l'état de la littérature et des arts dans un milieu et un temps donnés, ne doivent pas négliger cet élément du culte public et ses diverses manifestations. C'est ainsi que, pour étudier à fond la Gaule antique, nous devons suivre nos pères aussi bien sous le chêne au gui sacré, que dans l'enceinte d'Alésia ; c'est ainsi que la Grèce se trouve aussi bien au Parthénon qu'à l'Agora, et Rome au temple du Capitole que dans son Sénat ou son Forum ; c'est ainsi enfin qu'une hymne du moyen-âge, ou les voûtes hardies de nos vieilles églises, nous disent mieux que mainte dissertation ce qu'étaient et ce que valaient nos aïeux.

Or, il me semble que, dans les études historiques surtout qui, depuis quelques années, ont repris en France une juste vogue, on n'a pas tenu assez compte de cet élement. Sans doute, on est revenu de bien des préjugés pour ce qui concerne sa valeur littéraire, et « l'on cesse de croire qu'il serait aussi bizare de chercher de l'éloquence dans une homélie du moyen-âge que dans une page des Pandectes (1). » De là ce réveil que je signalais tantôt et auquel nous devons un commencement de réhabilitation pour ce qui concerne l'art de cette époque, tant décriée par l'école soi-disant philosophique du siècle dernier.

Mais s'il est des personnes qui comprennent ce qu'il y a de vraiment beau dans ces vieux monuments de la foi de nos pères, il en est peu sachant reconnaître quel parti l'histoire sincère peut en tirer. Et pourtant, privés qu'ils étaient de la tribune et du Forum antiques (car c'était alors le temps de créer et non de disputer), exposés bien souvent à subir le contre-coup des guerres incessantes de château à château, nos pères, presque

(1) Gorini, *Mélanges littéraires*. Introduction.

Digitized by Google

insensiblement, se rangèrent autour de l'Église qui leur apparaissait comme un phare de salut au milieu de l'orage. Quand on se méfiait de l'humeur par trop batailleuse du seigneur voisin, on pensait tout naturellement à demander aide et protection à l'abbé le plus proche, et on allait élever sa cabane à l'ombre du noir moutier. La cabane devenait bientôt maisonnette, elle en attirait une autre, et le monastère finissait peu à peu par se voir entouré d'une ville ; et l'on ne s'y trouvait point trop mal. On connaît le vieux proverbe du temps : *Il fait bon vivre sous la crosse ;* car la crosse, ce n'est qu'une houlette, et si parfois le seigneur abbé ou le seigneur évêque endossait sur le froc la cuirasse et ceignait la cotte d'armes, les vassaux savaient bien qu'il ne tirait le glaive temporel que pour défendre, avec les droits de l'Église, les droits et l'indépendance du peuple.

On a répété souvent le mot célèbre de Gibbon : « Ce sont les évêques qui ont fait la France, comme les abeilles font leur ruche. » La France se montra reconnaissante : elle était fière de son titre de fille aînée de l'Église ; fière d'être le bras choisi pour les gestes de Dieu : *Gesta Dei per Francos.* Elle ne crut pas trop payer l'Église par des terres ou des dîmes ; elle lui donna sa fidélité chevaleresque, et son cœur, et son sang quand l'Église l'appelait outre-mer à combattre l'infidèle détenteur du tombeau du Christ. La France, c'est à bon droit qu'on la nommait le royaume très-chrétien. Vive le Christ ! il aime les Francs, (dit la loi salique : *Vivat qui Francos diligit Christus ;*) et, au soir d'une victoire, ils savaient bien dire, nos preux, en déposant leur invincible armure : *Dieu ce jour d'huy s'est monstré bon François !* Un peuple dont la foi était si vive et si agissante, un peuple dont la foi était l'âme se retrouve donc tout entier dans les monuments qui servent à l'exprimer. De gré ou de force, il fera

Digitized by Google

passer dans les formules de son culte ses sympathies comme ses antipathies, ses mœurs et ses usages antiques, et surtout les vieilles traditions de son histoire que l'on trouve aussi vivaces après des siècles que ces caractères gravés sur le bronze ou le granit des monuments (1).

Voilà surtout ce que j'ai cherché à mettre en lumière en déroulant ces documents trop oubliés de notre vieille liturgie aptésienne. Puissé-je avoir réussi à en faire jaillir au moins quelque rayon. Evidemment je ne pourrai pas tout dire ; il me faudrait dépasser de beaucoup les bornes d'une simple notice ; il me faudrait, surtout, plus de documents que ceux qui ont eu le bonheur d'échapper à l'incurie qui nous en a ravi tant d'autres. J'aurai au moins soulevé un coin de ce voile du sanctuaire qui abritait tant et de si belles choses, et j'aurai fait voir, peut-être, que ce qui peut résumer le plus justement les mœurs de cette grande époque si longtemps peu connue et si digne de l'être, ce sont ces trois mots gravés sur l'*annel* de notre saint Louis, où se retrouve le fier chrétien, le grand Français et le loyal chevalier : DIEU, FRANCE, MARGUERITE.

(1) Cette assertion n'est pas exagérée : la mission de la religion c'est d'accompagner l'homme dans tous les actes importants de la vie, du berceau à la tombe, et cela est vrai pour l'homme réuni en société comme pour l'individu. Nos pères le comprenaient mieux que nous; mieux que nous ils savaient que, pour vivre, une nation a besoin d'être entée sur le tronc des institutions religieuses; c'est ainsi que se forma l'Europe chrétienne. Rien d'étonnant alors à ce que, dans les formules extérieures du culte, on trouve mille allusions à ce qui fait le sujet des pensées, des aspirations, des craintes de cette époque de foi. Le sacre des rois, l'oriflamme de Saint-Denys, les croisades, ces grandes expéditions mi-religieuses mi-guerrières, les prières publiques contre les Turcs, l'influence de l'élément ecclésiastique dans l'État, sans entrer dans d'autres détails, sont une preuve certaine de ce que j'avance.

Digitized by Google

RECHERCHES

HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES

SUR L'ANCIENNE LITURGIE

DE L'ÉGLISE D'APT

Pour mettre de l'ordre dans ce travail, je le diviserai en deux parties correspondant aux diverses époques dans lesquelles les rites de l'Église d'Apt nous offrent quelques usages dignes d'être signalés. J'appellerai la première : l'*Époque primitive ;* c'est celle dont il nous reste le moins de monuments ; elle va de la fondation de l'Église d'Apt jusqu'au XII[e] ou XIII[e] siècle. La seconde, c'est l'*Époque du plein épanouissement de notre liturgie propre ;* elle va du XIII[e] au XVI[e] siècle. Une conclusion qui résumera rapidement l'histoire de notre liturgie depuis le XVI[e] siècle jusqu'à nos jours, et quelques mots en forme d'appendice sur l'art musical à cette époque reculée termineront ce travail.

PREMIÈRE PARTIE

L'Église d'Apt, on le sait, reconnaît pour son fondateur et premier évêque saint Auspice. Qui était-ce que saint Auspice ? A quelle époque faut-il assigner son arrivée dans l'antique cité d'*Hath,* devenue une

Digitized by Google

florissante colonie romaine sous le nom d'*Apta Julia Vulgientium ?* Ce n'est point ici le cas d'entrer dans toutes les discussions qu'ont soulevées ces deux questions. Je dois me borner à dire que l'opinion qui, de beaucoup, paraît la plus certaine et qu'appuient tous les vieux monuments de notre liturgie fait de notre premier évêque le même Auspice dont il est parlé aux actes des saints Nérée et Achillée, et qui, consacré et envoyé par le Pape saint Clément comme évêque régionnaire, choisit notre cité pour le lieu de son apostolat, et y subit un glorieux martyr le 4 des nones d'août, l'an 102 de J. C.

Mais, en apportant dans nos murs le flambeau de la foi chrétienne, saint Auspice et ses deux compagnons, Euphrasius et Emilianus, y apportèrent aussi, sans doute, les rites consacrés déjà par l'Église pour l'administration des Sacrements et la célébration du culte divin.

La vieille vie du Saint, que l'évêque Raymond Bot mit au jour vers 1285 d'après un document du VIII[e] siècle, nous apprend qu'avec ses deux compagnons il chantait les louanges divines aux heures convenues du jour et de la nuit par des hymnes et des psaumes (1) ; qu'il régénéra dans l'eau sainte un grand nombre de païens, et qu'il célébra les saints mystères dans un petit oratoire bientôt élevé par ses soins et ceux de ses premiers disciples (2). Mais, d'après quels rites le sacrifice chrétien fut-il pour la première fois

(1) *Cum precibus die noctuque in psalmis et hymnis discretis Deo laudes agebat... Et respondèrunt qui aderant: Amen.*

(2) Je n'examine point la question de savoir où se trouvait ce premier oratoire chrétien. Il y a longtemps qu'on a fait justice des prétentions plus qu'exorbitantes de P. Le Grand, qui attribue à notre saint Apôtre la construction de la cathédrale avec ses trois nefs, des débris de l'amphithéâtre.

Digitized by Google

célébré dans nos murs ? Quelle liturgie l'Église d'Apt suivit-elle pendant les longues années de persécution et de deuil qui s'écoulèrent depuis ce premier jour où elle reçut la lumière de la foi jusqu'au jour où liberté lui fut donnée d'étaler enfin en plein soleil ses cérémonies émouvantes ? Ici les documents nous font défaut : nous en sommes réduits aux conjectures.

J'ai dit, dans mon introduction, qu'au nombre des liturgies occidentales il fallait remarquer surtout la romaine et la gallicane. La liturgie gallicane, comme son nom l'indique, fut celle qu'adoptèrent d'abord les Églises des Gaules et qu'elles suivirent pendant sept à huit siècles. Elle offre une grande ressemblance avec les liturgies orientales ; on pense avec assez de probabilité, dit Begier, que cela est venu de ce que les premiers évêques qui ont prêché la foi dans les Gaules, comme saint Pothin de Lyon, saint Trophime d'Arles, saint Saturnin de Toulouse, étaient orientaux. Ils ont établi dans les Églises qu'ils fondèrent une liturgie semblable à celle à laquelle ils étaient accoutumés.

Notre Église d'Apt s'est-elle trouvée dans ce cas ? C'est ce qui est assez difficile à déterminer : d'un côté, sa situation paraît exiger qu'on penche pour la liturgie gallicane ; d'un autre côté, le caractère de son premier Apôtre, envoyé directement par le Pontife de Rome, romain lui-même, semble permettre de supposer qu'il n'a pas dû introduire dans sa ville épiscopale un autre rit que celui d'après lequel il avait été lui-même instruit et ordonné. Du reste, la discussion est de peu d'importance, puisque les monuments liturgiques de cette époque reculée nous font complètement défaut.

Après la mort de son saint Apôtre et pendant bien des années encore, l'Église d'Apt, comme sa mère l'Église romaine, dut cacher dans le secret

Digitized by Google

des maisons particulières ou, peut-être, dans quelque caverne, dans quelque catacombe inconnue, non-seulement l'expression de sa foi et de son culte, mais jusqu'aux larmes qu'elle versait en silence sur les maux sans nombre qui affligeaient la maison de Dieu ; aussi a-t-elle perdu jusqu'au nom même des évêques et des martyrs (1) qui, pendant de longues années, successivement ou par intervalles, on n'en sait rien, viennent arroser de leurs sueurs et de leur sang cette portion de la vigne du Seigneur. Quand parfois l'orage cessait un instant de gronder, elle pouvait lever la tête et manifester aux yeux étonnés des païens ce qu'il y avait de vertu et de fécondité dans le sang des martyrs. Puis l'orage se mettait à souffler plus fort, et il lui fallait de nouveau baisser la tête sous le glaive ou la menace, et rentrer dans l'ombre jusqu'au jour marqué par les desseins de Dieu.

Ce fut, sans doute, pendant un de ces intervalles d'une bourrasque à l'autre, peut-être sous Philippe, que fut élevé le premier temple chrétien vraiment digne de ce nom ; alors les cérémonies du culte purent un instant se développer au grand jour et les chants sacrés se faire entendre dans cette Église toujours vivace, malgré les coups de hâche qui la décimaient à chaque instant.

Enfin, après trois siècles de combats, l'Église avait vaincu ; sur le Labarum, devenu désormais le drapeau des Césars, Constantin avait arboré l'image de la Croix ; l'Église sortait des catacombes rayonnante de jeunesse et de force, elle s'était multipliée et affermie sous le glaive ; elle allait se manifester et s'affirmer

(1) Divers titres anciens font mention de saint Clair, dont on fait encore l'office, de saint Julien, saint Pierre, saint Donat, saint Rocone, saint Amance, sainte Augie, mais sans assigner ni le temps auquel ils ont vécu ni le genre de leur mort.

Digitized by Google

dans la paix. C'est l'âge d'or de l'Église : après l'ère des martyrs, voici l'ère des grands Docteurs et des grands Saints. De toute part, c'est une merveilleuse efflorescence de l'esprit chrétien ; en Orient, c'est le siècle d'Athanase, de Basile, de Grégoire et de Chrysostôme ; en Occident, le siècle d'Ambroise de Milan et d'Augustin d'Hippone : ces deux noms disent tout ; c'est aussi le grand siècle de la Gaule, le siècle de Martin de Tours, d'Hilaire de Poitiers, de Sidoine de Clermont, de Paulin de Nole qui nous appartient par son origine, et de tant d'autres.

Cette époque, grande et glorieuse pour l'Église catholique, pour l'Église de France, fut glorieuse aussi pour l'Eglise d'Apt qui, à tous ces grands et saints évêques peut, sans rougir, opposer son saint Castor. Je n'ai pas à retracer ici la vie de ce Saint, remplie de tant de beaux exemples de vertu , de tant de délicieuses légendes, telles que la défense de la riche arlésienne, le monastère de Mananque, la fuite dans le Luberon pour éviter l'épiscopat, et, plus tard, le flambeau qui reste allumé en temps d'orage, l'ours sauvé de la poursuite des chasseurs, et surtout les fers des captifs brisés par la seule prière du saint Évêque, qui goûte ainsi le bonheur de faire participer tous ses enfants aux joies de la fête Pascale.

C'est sous saint Castor que les ténèbres de notre liturgie commencent à se dissiper; nous voyons, dans sa vie, les offices célébrés au monastère de Mananque et dans les diverses églises de la ville, selon des formules déterminées. Le célèbre Cassien l'honorait de son amitié et lui dédiait un de ses ouvrages.

Le culte de saint Castor n'a jamais subi d'interruption dans notre Église. Tandis que, par le malheur des temps et les ravages des barbares, le souvenir de saint Auspice s'était presque effacé de la mémoire des Aptésiens et qu'on avait même oublié le lieu où reposaient

Digitized by Google

ses reliques, saint Castor, qui avait vécu à une époque moins troublée et jeté un grand éclat, non-seulement dans notre vallée, mais encore dans les provinces voisines, vit son peuple garder la mémoire de ses vertus et de ses miracles. Dans la suite, l'église cathédrale elle-même, à son titre primitif de Sainte-Marie du siége d'Apt, ajouta le nom de Saint-Castor.

Les historiens ne nous apprennent rien qui mérite d'être signalé relativement à l'objet de cette étude entre le Ve et le VIIIe siècle. L'Église d'Apt compta encore dans cet intervalle d'illustres et saints Évêques : il suffit de nommer saint Léonce, saint Prétextat, saint Eusèbe et autres. C'est le temps des invasions barbares : à plusieurs reprises, ces hordes sauvages envahirent notre cité et n'y laissèrent que des monceaux de ruines. L'église cathédrale elle-même n'échappa pas toujours à leur fureur, et bien souvent, sans doute, comme aux jours des persécutions, les prêtres et les clercs qui survivaient à la ruine du sanctuaire durent célébrer les mystères saints, selon le rit de leurs pères, dans des grottes ou au milieu des décombres de la cité. Cependant arrivèrent des jours meilleurs : le Ciel devenait moins sombre. Une grande joie, suivie bientôt d'une plus grande encore, allait consoler l'Église d'Apt au milieu de ses douleurs. C'est vers le milieu du VIIIe siècle, d'après Rémerville, qu'il faut placer l'invention miraculeuse des reliques de saint Auspice, invention qui précéda de si peu l'invention plus merveilleuse encore des reliques de sainte Anne ; ainsi le culte divin reprenait peu à peu son ancienne splendeur.

C'est vers l'an 758 que, sur les instances du Pape Étienne, le roi Pépin-le-Bref donna ses soins à l'abolition de l'ancienne liturgie gallicane pour faire adopter la liturgie romaine. Charlemagne, non-seulement confirma cette concession, mais, pour témoigner sa

Digitized by Google

reconnaissance au souverain Pontife, qui l'avait couronné comme empereur d'Occident, il se montra zélé propagateur de la liturgie romaine; et lorsqu'il mourut, en 814, cette liturgie était établie dans toutes les églises de son vaste empire. L'Église des Gaules pleura longtemps, mais inutilement, la perte se ses antiques cérémonies si grandioses et en même temps si simples et si populaires, et regretta vivement de se voir privée de plusieurs des hymnes dont les Hilaire, les Fortunat et bien d'autres avaient enrichi ses offices. Devons-nous partager ces regrets? L'unité dans les formes du culte n'exprime-t-elle pas bien mieux l'unité de la foi? Et ne serait-ce pas un beau spectacle que celui de tant de millions d'hommes élevant chaque jour, de toutes les parties du monde, vers le trône de l'Éternel, un même cri d'amour et de supplication exprimé sous une seule et même formule, dans une seule et même langue (1)?

L'Église d'Apt, dès cette époque au moins, suivit le rit romain, tout en conservant bon nombre d'anciens usages, comme nous ne tarderons pas à le voir.

Nous avons maintenant à parler des anciens livres de chant, notés en *Neumes* qui se trouvent dans les archives de la fabrique paroissiale, et qui ont été tant remarqués il y a quelques années. Il est vrai qu'on y a plutôt étudié la séméïologie musicale que le texte liturgique; c'est à ce point de vue surtout que je veux m'arrêter comme étant exclusivement du domaine du sujet qui nous occupe.

Celui de ces vénérables documents qu'on a d'abord regardé comme le plus ancien a cela de remarquable qu'il appartient évidemment à l'Église d'Apt. Outre qu'on y trouve un office de la Dédicace (nommée *Festum Aule)*, fort beau, et dont je dirai au moins un

(1) Guillois, *Explication du Catéchisme*, t. IV, p. 27.

Digitized by Google

mot, on y trouve, *in extenso*, les parties chantées par le chœur de la Messe de saint Castor. Saint Castor n'a jamais été honoré dans l'Église universelle ; les seules Églises de Nîmes et d'Apt lui rendent le culte liturgique : l'une, comme ayant été son berceau, l'autre, le théâtre de sa vie épiscopale, le lieu où repose sa précieuse dépouille. La possession immémoriale de ce manuscrit est donc une preuve certaine que nous y trouvons les vieilles formules de la liturgie aptésienne. On avait d'abord cru devoir le faire contemporain de Charlemagne ; mais le P. Dufour d'Astafort, jésuite, éditeur du travail liturgique du P. Lambillotte, ne croit pas devoir le faire remonter plus haut que le XI[e] siècle. Quoiqu'il en soit de la date de sa composition, nous devons au moins en citer quelques courts extraits qui nous donneront l'idée la plus exacte de notre liturgie à cette époque reculée ; je les prends dans les deux offices les plus propres à notre Église, celui de la Dédicace et celui de saint Castor (1). Voici quelques fragments de l'Introït de la Dédicace.

Quelques chantres commençaient le Trope (2) :

(1) Je dois avertir que les citations suivantes et celles de la seconde partie ont toutes été prises, à moins d'indication contraire, sur les manuscrits originaux, et que j'ai tout lieu de les croire, au moins pour la plus grande partie, entièrement inédites. D'ailleurs, je me contenterai de citer les textes ou usages perdus depuis longtemps ; pour ce qui a été conservé, on n'a qu'à le voir dans les livres d'Église qui sont entre les mains de tout le monde.

(2) D'après Durand, évêque de Mende (1287-1296), dans son *Rational des divins Offices*, le Trope est un petit verset qui, dans les grandes solennités, se chante immédiatement avant l'Introït, comme une sorte de préambule, et aussi à la suite comme la continuation de ce même Introït. C'était donc un vrai commentaire qu'on intercalait dans le texte liturgique, non-seulement à l'Introït, mais encore, à l'époque dont nous parlons, au *Kyrie, Gloria, etc.*, en un mot à toutes les parties

Digitized by Google

« Chantez avec louange, mes frères, chantez et « remerciez Dieu : voici le moment, voici l'heure; « chantez maintenant en disant : Que ce lieu est « redoutable : *Terribilis est locus iste.* »

Et le chœur répétait :

« Célébrons avec joie la fête de notre église et répé- « tons tous : Que ce lieu est redoutable.

« C'est le Très-Haut lui-même qui l'a fondée : c'est « la maison de Dieu.

« En elle habite le Christ ; c'est l'échelle sacrée des « Anges ; c'est la porte du Ciel.

« C'est en elle que les croyants obtiennent le pardon ; « par elle qu'ils méritent de monter au séjour des « Cieux, etc. »

Et l'on reprenait les paroles : *Terribilis*, pour continuer neuf fois encore en les accompagnant de Tropes différents.

Il y a dans cet Introït trois vers dignes d'être signalés :

Olim quam Christus speciali sanxit honore.

« Cette demeure, le Christ autrefois l'a sanctifiée « d'une gloire toute particulière.

Hanc divina manus sacravit celitus aulam.

« Une main divine du Ciel l'a consacrée. »

On sait que plusieurs églises, entre autres les cathédrales du Puy et d'Avignon, possèdent uue vieille tradition, d'après laquelle elles auraient été consacrées par Notre-Seigneur lui-même ou par le ministère des Anges. Faudrait-il voir dans ces deux vers une allusion à un fait semblable? Je n'ose l'affirmer : je me contente de poser la question.

de la Messe chantées par le chœur, à part le *Credo*. La longueur de ces Tropes dépendait du plus ou moins de solennité de l'office.

Digitized by Google

Un autre vers plus remarquable encore :

Hoc templum toto laudatur orbe per evum.

« Ce temple, à travers les âges, est loué du monde entier. »

Qu'on se rappelle que le livre d'où sont tirées ces expressions était, je l'ai prouvé, à l'usage spécial de l'Église d'Apt ; qu'on se rappelle les vieilles traditions de saint Auspice, de saint Castor, de sainte Anne surtout, dont l'invention avait dû être célèbre dans l'univers chrétien, et peut-être, verra-t-on dans ces paroles si claires et si solennelles une allusion à ce grand évènement.

La Messe de saint Castor est toute dans ce genre. Une quarantaine de vers pour commenter l'Introït : *Os justi meditabitur sapientiam, etc.* J'en choisis deux ou trois :

« Voici le jour de la fête d'un homme bienheureux, « de Castor, dont le prophète, prévoyant de loin les « vertus et les œuvres, disait en prophétisant : *Os justi meditabitur.*

. . . . . .

Mortalis dum corda suis secessit ab arvis
Edificans alios verbi de rore superni...

« Tandis que, pendant sa vie mortelle, il dégagea « son cœur de l'amour des biens terrestres, édifiant « les autres de la rosée de la parole sainte. »

On voit le genre : il y a de belles idées fort bien rendues ; parfois la mesure du vieil Alexandrin laisse à désirer ; mais bien souvent elle est irréprochable. Cet emploi constant de l'Alexandrin, auquel vient rarement se mêler le pentamètre, est aussi à remarquer ; il ne se retrouve qu'à cette époque mitoyenne ; plus tard, nous verrons la rime tout envahir et quelquefois le vers lyrique apparaître dans nos hymnes. A cette époque, si on avait conservé quelque chose du vers virgilien on avait perdu le rythme d'Horace.

Digitized by Google

Je ne puis résister au plaisir de citer l'*Agnus Dei* de cette Messe de saint Castor. C'est délicieux de fraîcheur et de bon goût :

Agnus Christe Patris qui tollis crimina mundi
Nunc famulis miseris tu miserere tuis.
Adveniens mundum, nostrum dissolve piaclum,
Nostris parce malis, ne pereamus ab his.
Te sine pax non est, nos dona rex pie pacem,
Pax tua sit nobis, Christe, tuis miseris.

Les chantres commençaient : « O Christ du Père, « Agneau qui portez les péchés du monde, en ce « moment, ayez pitié de vos malheureux serviteurs. »

Et le chœur chantait l'*Agnus Dei* que nous connaissons.

Et les chantres reprenaient :

« En venant au monde, brisez les liens de notre « péché ; pardonnez nos maux ; qu'ils ne soient pas « notre perte.

Agnus Dei.

« Sans vous, il n'y a point de paix ; ô Roi plein de « clémence, donnez-nous donc la paix ; que votre paix « soit en nous, ô Christ, en nous, vos malheureux. »

Et le chœur reprenait pour la troisième fois : « *Agnus « Dei*, Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du « monde, donnez-nous la paix. »

Certes, ou la poésie n'est pas de ce monde, ou il y a dans ces soupirs étouffés de l'âme humaine de la vraie et grande poésie.

Nous pourrions citer de bien belles choses aussi, tirées d'un antiphonaire d'une époque encore plus ancienne et qu'une note en écriture cursive qui se trouve au bas de la première page nous apprend avoir été à l'usage de notre église de Saint-Pierre.

Je me contente de citer quelques mots de l'Introït de la Messe de Noël : c'est un délicieux dialogue, un Noël du temps.

« Voici venir enfin la vraie lumière.

Digitized by Google

« — Et quelle est-elle, Seigneur, apprenez-le-nous ?

« — C'est celui qui illumine tout homme venant en « ce monde.

« — Oh ! grâces à Dieu toujours.

« — Il est né en Bethléem ; en Jérusalem on l'a vu, « et, dans le monde entier, il est honoré le Roi « d'Israël.

« — Dieu soit béni. »

Et, après ce dialogue, les deux interlocuteurs s'exhortaient mutuellement à chanter le Roi nouveau-né :

« Allons, fais retentir les accents de la louange, « doux amant de la mélodie, et répète : Un petit « Enfant nous est né, et le Fils de Dieu nous a été « donné. »

Et le chœur reprenait ;

« Un petit Enfant nous est né : c'est le Fils de Dieu, « le grand Roi ; que la joie soit pour tous aujourd'hui ; « allons, allons, disons tous ensemble : Un petit « Enfant nous est né : *Puer natus est nobis*.

« Le voici celui qu'ont chanté les prophètes, quand « ils ont dit : Un petit Enfant nous est né.

« Marie la Vierge est sa mère ; le signe de la force « est sur son épaule ; son nom, c'est Emmanuel, et il « sera appelé l'Ange du grand Conseil.

« Le Père se réjouit avec son Fils unique. Gloire au « Père, gloire au Fils, gloire au Saint-Esprit. »

Je pourrais citer également les Tropes de Pâques, de l'Assomption, etc., etc... Et il y a encore des gens qui appellent barbares les siècles qui ont enfanté et goûté de telles choses !...

Il faut s'arrêter : je n'en finirais plus ; mais avant de terminer cette première partie, je dois signaler, pendant l'épiscopat de Theubert (896-932), l'expression de *chanoines de sainte Marie*, appliquée dès cette époque aux clercs qui desservaient l'église cathédrale et qui étaient de vrais chanoines réguliers ; le chapitre avec

Digitized by Google

revenus fixes fut fondé un peu plus tard, sous l'évêque Theuderic, en 989.

Un souvenir aussi au dernier de nos Évêques honoré, de nos jours encore, d'un culte public, l'évêque saint Étienne. Sa dévotion pour les Lieux Saints lui fit entreprendre deux fois le voyage de Jérusalem ; l'auteur de sa vie raconte qu'il passait souvent les nuits entières à prier dans l'église, et s'il arrivait que les cierges s'éteignissent, une flamme descendait visiblement du Ciel et les rallumait en même temps que le Saint prononçait ces paroles : « Seigneur, éclairez mes ténèbres » : *Illumina, Domine, tenebras meas.*

SECONDE PARTIE

Nous voici arrivés à la partie de cette étude incontestablement la plus intéressante, soit par le nombre, soit par la valeur des documents que nous possédons. Avec le XII^e^ et le XIII^e^ siècles, commence pour l'Église catholique une ère d'incomparable splendeur. Le grand mouvement qui avait précipité vers l'Orient d'innombrables légions de croisés, imprima une commotion profonde à tout le corps de la chrétienté et détermina la crise salutaire d'une rénovation universelle. C'est alors que le plus pur esprit du Christianisme déborde de toutes parts, dans les lettres et les arts comme dans les mœurs ; c'est alors que, sur les ailes de l'ogive, l'architecture chrétienne lance vers le Ciel les voûtes de ses cathédrales, alors que les augustes cérémonies de notre culte reçoivent leurs plus beaux développements et leur plus magnifique expression. C'est là une grande époque et nous pouvons en apprécier les effets au fond de notre petite vallée per-

Digitized by Google

due au pied des Alpes, jusque dans notre Église d'Apt ; c'est l'époque de nos grands évêques, les Centulion et les Bot ; l'époque qui voit, peut-être, le pauvre d'Assise passer dans nos murs et y laisser une colonie florissante de ses enfants ; c'est l'époque enfin, qui va voir paraître bientôt Elzéar et Delphine, ces deux lis, la gloire la plus pure du sol de la Provence auquel il fut donné de les porter. C'est aussi à ce temps-là, entre le XII[e] et le XIV[e] siècles, que remontent la plupart des documents liturgiques que nous possédons encore et dont il me reste à parler. Nous pourrons mieux juger ces siècles de notre splendeur chrétienne en les prenant ainsi sur le fait de leur vie religieuse, telle que nous pouvons la constater d'après les documents contemporains.

Nous avons déjà dit que, si la liturgie romaine n'avait pas toujours été suivie dans l'Église d'Apt, elle y fut introduite, au plus tard, sous Pépin et Charlemagne. Mais, à cette époque, les communications avec le centre de la catholicité étaient difficiles et rares ; les règles de la prière publique n'étaient pas absolument invariables quant à leur expression accidentelle, et l'Église ne s'opposait point aux usages légitimes et anciens. Voilà comment il se fait que, jusqu'au temps de saint Pie V, sur le fond toujours reconnaissable de la vieille liturgie de Rome, chaque Église particulière ait pu ajouter ou conserver quelques usages de minime importance le plus souvent, mais parfois assez considérables, et surtout célébrer d'un rit plus solennel ses saints protecteurs. C'est l'exposition de ces usages propres qui peut offrir quelque intérêt local et que je vais tenter d'après les documents que j'ai pu consulter (1).

(1) J'ai été à même, depuis la rédaction de ce travail, de consulter bon nombre d'ouvrages liturgiques de la même époque appartenant à diverses églises, entre autres des missels

Digitized by Google

Ces documents, bien qu'incomplets à certains égards, sont relativement assez considérables ; trois ou quatre missels et autant de bréviaires, quelques autres livres d'importance plus secondaire, c'en est assez, sinon pour reconstituer dans son entier notre ancienne liturgie, au moins pour en donner une idée assez exacte pendant la période qui va du XII[e] au XVI[e] siècle. Quelle joie c'est pour l'amateur et l'archéologue, en déroulant ces velins poudreux que la patience et le goût des clercs de notre Église ornaient de si délicieuses enluminures, d'y pouvoir retrouver toute la physionomie religieuse d'un grand siècle, ses goûts, ses mœurs, ses usages, l'état de sa littérature et même de l'art musical à cette époque ! Quelle joie pour le chrétien d'interroger ces témoins impartiaux de la foi de nos pères et de constater, à travers la variété des formes, cette merveilleuse uniformité de croyances qui fait la gloire et la beauté de l'Église catholique !

A l'aide des documents dont je parle, j'ai pu reconstruire dans son entier le rit propre de la Messe, les différentes parties de l'office pour chaque jour de l'année,

ou bréviaires à l'usage de la Cour romaine, d'autres appartenant aux églises de Paris, Lyon, Carpentras, Arles, Senez, Grasse, Salisbury, etc. Tous ces monuments, plus ou moins conformes au romain, offrent entre eux d'assez notables différences. Il est donc vrai de dire qu'à cette époque, outre les usages romains que nous retrouvons dans les livres *secundum consuetudineme romane curi*, et qui diffèrent fort peu des usages actuels, il y en avait d'autres s'en écartant d'une manière parfois assez notable et formant ce qu'on a nommé la liturgie *romano-française*, sans cependant qu'elle fut uniforme pour toute la France. Est-il besoin de dire qu'il y a mille lieues de distance entre cette liturgie romano-française du moyen-âge et les liturgies quasi jansénistes que le XVIII[e] siècle, sous prétexte de critique et de bon goût, avait introduites presque partout et jusque dans notre petite Église d'Apt !

Digitized by Google

et, en particulier, pour ce qui concerne les fêtes principales et les Saints locaux ; j'ai pu de même retrouver le rit du baptême, du mariage, des funérailles et autres prières pour les morts, et, enfin, un assez grand nombre d'usages propres à notre Église et à peu près inconnus jusqu'à ce jour ; enfin, d'après le *Capitulaire* qui équivaut à ce qu'on appelle aujourd'hui l'*Ordo* et le *Cérémonial*, j'ai pu suivre, chaque jour de l'année, les cérémonies ou usages particuliers qui méritent d'être notés. Il y a donc là toute une mine riche en documents de toutes sortes ; dans ces vieilles pages aux gothiques caractères les siècles se déroulent avec leur physionomie, la poésie et l'éloquence ruissellent à chaque ligne ; incapable de tout faire sentir, j'essaierai au moins d'en donner une faible idée.

I. — RIT DU SAINT SACRIFICE

Inutile d'avertir en commençant qu'il n'y a pas de différence essentielle entre l'ancienne Messe aptésienne et la romaine. Dans toutes les liturgies, même dans celles qui s'en éloignent le plus, on retrouve toujours les mêmes éléments principaux, c'est-à-dire : 1° la lecture de quelques passages de l'Écriture ; 2° l'oblation ; 3° la consécration ; 4° la communion. Entre notre Messe et la Messe romaine, les rapports sont encore plus étroits, puisque c'était la liturgie romaine que nous suivions avec certains usages propres ; on ne tardera pas à le mieux comprendre.

Le prêtre, comme préparation, récitait les Psaumes pénitenciaux, si propres à lui rappeler le respect que mérite l'auguste sacrifice.

Le commencement de la Messe était semblable à

Digitized by Google

celui qui est encore usité : l'*Adjutorium*, l'antienne *Introïbo* et le psaume *Judica me Deus ;* mais il n'y avait pas de récitation du *Confiteor* (1). Le prêtre continuait :

« Éloignez de nous, Seigneur, toutes nos iniqui-« tés , afin que nous méritions d'entrer, le cœur « pur, dans votre Saint des saints. — Venez, Seigneur, « visiter et purifier nos consciences, afin que votre « Fils Jésus-Christ notre Seigneur, en venant en « nous y trouve une demeure prête à le recevoir. »

Le prêtre continuait : « Posez, Seigneur, une garde « à ma bouche. »

Et le peuple répondait : « Et la prudence sur mes « lèvres. — Louons le Seigneur, parce qu'il est bon, — « parce que sa miséricorde est éternelle. »

Suivait une formule qui, sans être le *Confiteor*, en rappelle quelques idées... Ensuite : *Misereatur... Indulgentiam... Adjutorium nostrum... Sit nomen Domini benedictum...*

Le prêtre ajoutait : « Et que la grâce de l'Esprit « consolateur daigne illuminer et nos cœurs et nos « corps — Amen — Voici le jugement de mes pé-« chés. » *Pater noster*, suivi de cette touchante oraison :

« O Seigneur Jésus-Christ, je ne suis qu'un pécheur, « soyez-moi propice, parce que vous êtes immortel, « vous êtes sans péché ; vous seul, Seigneur, êtes le « béni qui bénissez, le Saint qui sanctifiez ; pardonnez-« moi, je vous en prie, à moi, votre indigne serviteur, « qui ne suis qu'un pécheur et un indigne, et qui ose

(1) Remerville nous a conservé la formule du *Confiteor*, usitée à cette époque ; en voici la traduction :

« Je confesse à Dieu, à la bienheureuse Marie, aux bien-« heureux Pierre et Paul et à tous les Saints et à vous, mon « Père, que moi, pécheur, j'ai beaucoup péché par orgueil, « vaine pensée, conversation, délectation, consentement, « regard, parole et œuvre, par ma faute, ma très-grande « faute. Que le Seigneur Jésus-Christ ait pitié de moi. »

Digitized by Google

« pourtant vous invoquer. Je vous implore, Père plein « de clémence, parce que j'ai péché en votre présence, « en la présence de vos Anges ; mais accordez-moi le « pardon de mes péchés, et confirmez votre sainte « Église catholique dans la foi orthodoxe, et enseignez- « moi à faire votre volonté, ô Dieu qui vivez et régnez « dans les siècles des siècles. »

Le prêtre ensuite montait à l'autel pour l'*Introït* et le reste de la Messe, tel que nous l'avons jusqu'à l'Offertoire. Il y a quelque chose de bien solennel dans cette longue préparation, dans cet aveu répété de l'indignité humaine en présence de nos redoutables mystères.

La formule de l'oblation de l'hostie à l'Offertoire mérite d'être signalée. La voici :

« Qu'elle vous soit agréable, Seigneur, cette oblation « que nous vous offrons pour nos péchés et pour votre « sainte Église catholique : par Jésus-Christ Notre-Sei- « gneur. »

Je dois mentionner aussi diverses prières ou cérémonies que nous n'avons plus ou qui sont différentes.

En mêlant l'eau et le vin dans le calice *ad mixtionem*, le prêtre disait (1) :

« Du côté de Notre-Seigneur Jésus-Christ sortit le sang avec l'eau pour la rémission des péchés. »

Le missel dans lequel se trouve cette formule porte, au bas de la page et d'une écriture plus fine, la suite qu'une erreur de copiste avait sans doute fait omettre dans le texte : « Et c'est pour cela que nous mêlons éga- « lement le vin et l'eau, afin que le Seigneur, plein de « miséricorde, daigne sanctifier l'un et l'autre pour la « guérison de nos âmes. »

L'offrande du calice est la même qu'au rit romain.

(1) Cette formule se trouve, en terme presque identiques, dans le rit lyonnais.

Digitized by Google

Viennent ensuite deux formules de prières que nous n'avons plus :

Ad corporalia : « Qu'en votre présence, Seigneur, ces « offrandes, qui sont vôtres, vous soient agréables, « afin que nous puissions vous plaire : par Jésus- « Christ Notre-Seigneur. » Et en marge d'une écriture plus fine : » Au nom de la sainte et indivisible Tri- « nité, que l'Ange de la bénédiction et de la consé- « cration descende sur cette offrande, au nom du « Père... »

Les Oraisons : *Suscipe sancta Trinitas* et *In spiritu humilitatis*, ne présentent que de légères différences.

L'*Orate fratres* est particulier : « Priez, mes frères, « pour la sainte Église de Dieu et pour moi, indigne « et fragile pécheur, afin que notre Dieu tout-puissant « daigne, de mes mains, accepter ce sacrifice avec « clémence et miséricorde. »

La préface, le *Sanctus* et le Canon sont tels que nous les avons actuellement ; on sait, d'ailleurs, qu'il en est ainsi dans toute l'Église latine : le Canon est de la plus haute antiquité. J'ai même remarqué cette particularité sur un de nos missels, c'est qu'il porte à la marge le nom du Souverain-Pontife qui a établi telle et telle partie du canon ; c'est ainsi qu'on peut lire : *Xistus PP constituit decantari,* SANCTUS, SANCTUS, SANCTUS *ad missam ; Clemens PP instituit in canone :* TE IGITUR, *Leo PP adauxit infra actionem :* HANC IGITUR OBLATIONEM, etc.

La seule différence à noter, c'est cette addition au *Memento* des vivants : après les mots *et omnium circumstantium*, notre missel, comme beaucoup de missels de la même époque, ajoute : *atque omnium fidelium christianorum.*

Le rit du saint Sacrifice continue à se dérouler selon l'ordre romain jusqu'à l'*Agnus Dei*. De ce moment à la fin, l'on trouve quelques particularités dignes de

Digitized by Google

remarque. Je me contente de traduire ces belles paroles ; elles se passent de tout commentaire.

L'oraison : *Domine, Jesu Christe, qui dixisti* ne se trouve pas dans nos missels.

L'oraison : *D. J. C. Fili Dei vivi* est presque identique avec la romaine. Un de nos missels, du XIV^e^ siècle, porte en marge à ce même endroit la belle prière : *Anima Christi.*

Voici l'oraison qui précédait immédiatement la communion :

« O Seigneur Jésus-Christ, je ne suis pas digne de « vous recevoir; mais, je vous en prie seulement, « soyez-moi propice à moi qui ne suis qu'un pécheur, « et accordez-moi que cette véritable réception de « votre corps et de votre sang ne serve pas à mon « jugement et à ma condamnation, mais seulement « au salut et remède de mon âme et des âmes de tous « les fidèles vivants et défunts. »

La formule pour la communion du prêtre était celle-ci : « Que le corps et le sang de Notre-Seigneur « Jésus-Christ me devienne propitiation pour la vie « éternelle. Amen. »

La prière qui suit immédiatement la communion sous les deux espèces est assez semblable à l'oraison *Corpus tuum*, sauf la fin : « Que ce corps... soit un « remède à mon âme *et aux âmes de tous les fidèles* « *vivants et défunts.* »

Le sacrifice se terminait par la prière *Placeat*, sans la lecture de l'Évangile de saint Jean, dont l'usage n'est devenu général qu'aux XV^e^ et XVI^e^ siècles.

Telles sont les principales particularités qui étaient à remarquer dans le rit du sacrifice chrétien ; les différences avec l'ordre romain actuel sont peu notables; elles méritaient pourtant d'être tirées de l'oubli.

Digitized by Google

II. — LA JOURNÉE LITURGIQUE

Quelques notes de nos vieux livres de chœur et surtout les statuts dressés en 1372 par Jean Sabbateri, commissaire apostolique, nous donnent une idée assez exacte de la journée liturgique des clercs de notre Église à cette époque. L'office divin de jour et de nuit y était célébré par le chapitre et les clercs prébendés ; on sait que l'usage de l'office de nuit a duré assez longtemps même dans les chapitres séculiers ; plus tard, pendant l'hiver, on se contenta de chanter les Matines à cinq heures au lieu de les chanter au milieu de la nuit (1). Il paraît même qu'on était assez sévère sous le rapport de l'exactitude, témoin encore ce statut du réformateur *in capite et in membris* de notre chapitre, d'après lequel il est ordonné de se trouver à Matines au moins au commencement du second psaume, à la Messe après le prémier *Kyrie eleison* et aux autres heures avant l'intonation du second psaume, sous peine d'être noté par le *ponctuateur* et privé d'une partie des fruits.

A l'office du jour, selon l'usage du temps, on ajoutait l'office de la Sainte Vierge, et, à certains jours, celui des Morts.

Chaque jour, on célébrait cinq messes au moins dans la cathédrale. La première, qu'on nomme encore dans les monastères la Messe matutinale, se célébrait à

(1) Voici les termes des Statuts de Sabbateri ; *Item statuimus et ordinamus quod officium nocturnum pariter et diurnum per omnes canonicos et clericos prebendatos, capellanos et alios Ecclesie majoris aptensis celebretur, et fiat solemniter et distincte et sine syncopis et confabulationibus, et quod nullus in choro dicat horas suas, seu legat privatim, etc.*

Digitized by Google

l'aurore avec chant *cum nota* à l'autel de saint Castor : elle était célébrée par les prêtres chargés du soin de l'église *curatos*, avec diacre, sous-diacre et assistance des enfants de chœur *clericulos*. Les trois suivantes, qui étaient des Messes basses, étaient à la charge des chapelains de l'église : la première des trois se disait de suite après la Messe matutinale à l'autel de saint Auspice ; la deuxième, à l'autel de saint Pierre ; la troisième pour les morts, après laquelle le chœur faisait la procession pour les morts et le célébrant prononçait l'absoute. La dernière Messe, qu'on nommait conventuelle ou majeure, se célébrait solennellement à l'autel de la Sainte Vierge, qui était alors le maître-autel, lequel n'avait pas d'autre titulaire que l'église elle-même.

Jean Sabbateri règle avec grands détails quels sont ceux qui, selon les diverses fêtes, doivent célébrer et servir cette messe majeure : inutile de s'y arrêter.

On le voit, la matinée était assez bien remplie par la célébration de ces diverses messes et la récitation des heures canoniales du matin : prime, tierce et sexte ; l'après-midi ne l'était pas moins avec none, les vêpres et complies. Nous devons remarquer, pour ce qui concerne complies, que l'antienne du *Nunc dimittis* et l'hymne varient assez souvent et se rapportent à la fête du jour.

Et pourtant, malgré leurs longues heures de chœur, nos vieux chanoines trouvaient encore le temps de se rendre utiles au pays et à l'Église d'une autre manière que par la fonction de la prière publique. C'est pendant qu'il était chanoine-ouvrier du chapitre que Raymond Bot commença la composition de plusieurs ouvrages qui l'ont fait regarder comme un des hommes les plus éclairés de son temps (1). Plusieurs des pré-

(1) Il a écrit, entre autres, les vies de saint Auspice, de

Digitized by Google

vôts de notre chapitre montèrent les degrès de l'Épiscopat et firent honneur à leur Église ; enfin, il est bon de remarquer que l'illustre Philippe de Cabassole, qui devint évêque de Cavaillon, puis patriarche de Jérusalem et cardinal, et qui joua un rôle très-important pendant le XIV[e] siècle, avait été d'abord chanoine de l'Église d'Apt, et qu'il aimait, dans la suite, à se dérober chaque année aux splendeurs de la Cour pontificale pour se recueillir pendant quelques jours à l'ombre de cette Église qui abrita les premières années de sa vie.

III. — L'ANNÉE LITURGIQUE

On a fait bien des ouvrages pour montrer quels précieux et graves enseignements, quels poétiques souvenirs l'année liturgique déroule successivement aux yeux et surtout au cœur de l'observateur chrétien, depuis les soupirs de l'Avent et les joies de la Nativité jusqu'à l'*Hosannah* du dimanche des Palmes, aux épines de la voie douloureuse, à l'*Alleluia* de la Résurrection et à la paix sereine des vingt-six semaines qui suivent la Pentecôte. Mon but n'étant pas de redire ce qui a été si souvent et si bien dit, je me contenterai d'effleurer rapidement ce que notre année liturgique peut nous offrir de particulier et d'intéressant.

L'année liturgique finissait au quatrième dimanche de l'Avent et commençait, par conséquent, à la Vigile de Noël (1). Cette fête de Noël, dont on a dit tant de

saint Castor et saint Étienne, les plus illustres de ses prédécesseurs sur le siége d'Apt qu'il occupa de 1275 à 1303.

(1) C'est du moins l'ordre constant des livres choraux que j'ai eus entre les mains.

Digitized by Google

gracieuses choses, venait donc comme un sourire au commencement d'un an nouveau. La première messe est appelée *in galli cantu*, c'est celle que nous nommons maintenant la messe de minuit ; les deux autres portent le nom de *Missa in luce, Missa major*. Le seul usage digne d'être remarquer c'est une leçon d'Isaïe à chaque messe qui se lisait immédiatement avant l'Épître de saint Paul. Isaïe est le Prophète du Verbe-Incarné, l'Évangéliste par anticipation ; c'était une belle pensée que de faire lire ses oracles dont l'Apôtre des Gentils et l'Évangéliste allaient, tantôt après, montrer l'accomplissement. Cet usage, d'ailleurs, un des restes très-rares de l'ancienne liturgie gallicane, se retrouve dans la plupart des missels de cette époque.

Dans nos vieux missels, la fête de la Circoncision se nomme simplement *in Octabas Domini*, et l'Épiphanie est désignée assez ordinairement sous les noms de Theophanie ou d'Apparition.

Je trouve quelques usages dignes d'être mentionnés à la fête de la Purification ; c'est d'abord une bénédiction du feu dont on devait allumer les cierges qu'on porte en ce jour :

« Seigneur, Dieu tout-puissant, daignez bénir et « sanctifier ce feu que nous, vos indignes serviteurs, « nous recevons aujourd'hui en invoquant votre Fils « unique, présenté au temple, reçu dans les bras de « Siméon; ce Fils que le prophète d'Israël nous annonce « comme le salut des peuples, la lumière des nations « et la gloire de vos enfants. Daignez, Seigneur, bénir « cette lumière, et, à tous ceux qui la porteront dans « leurs mains, accordez la vraie lumière de votre « miséricorde, pour que, vous connaissant, ils puis- « sent arriver jusqu'à vous... »

La formule de bénédiction des cierges, propre elle aussi à notre Église, demandait que cette flamme bénite eut la vertu de chasser les esprits des ténèbres et d'être

Digitized by Google

le symbole de cette lampe mystérieuse qui donne entrée au festin nuptial de l'époux.

J'abrége et je ne puis tout dire. Que de détails splendides ou gracieux je me vois contraint de laisser sur ma route !

Après la lumière mystique de la Chandeleur venaient les grands jours de la pénitence quadragésimale ; ces austères chrétiens ne connaissaient pas les adoucissements qu'on réclame de nos jours. Aussi était-ce sans arrière-pensée qu'au jour nommé par la rubrique *in capite jejunii*, ils chantaient la vieille antienne : *Immutemur habitu, jejunemus et ploremus.* Voici quel était le rit de cette journée tel qu'il nous est indiqué dans le Capitulaire (1).

Les Matines finies, on psalmodiait les psaumes pénitenciaux, suivis des Litanies des Saints, pour intéresser l'Église du Ciel aux privations qu'allaient s'imposer les fidèles de la terre. Ensuite, on bénissait les cendres, ce qui suppose que l'office nocturne avait été long et que la cérémonie des cendres avait lieu de grand matin. Les prières de la bénédiction diffèrent peu des prières actuelles. En imposant les cendres sur le front des fidèles agenouillés, le prêtre disait : « O homme ! reconnais que tu es cendre et que tu « redeviendras cendre, poussière et que tu iras en « poussière : c'est pourquoi fais pénitence et tu auras « la vie éternelle. Amen. »

Puis, quand arrivait l'heure de Tierce, la vieille cloche, dans sa tour aérienne, s'ébranlait plus fort que de coutume (2), et, à ce signal de deuil, ceux qui

(1) Le Capitulaire, ainsi nommé parce qu'il renferme les capitules de l'Office divin, c'est cette partie de nos vieux bréviaires qui indique l'ordre de l'Office pour chaque jour de l'année ainsi que les principales cérémonies ; on y trouve de précieux renseignements.

(2) *Ad tertiam pulsatur campana grossior solito et*

Digitized by Google

avaient mérité d'encourir les rigueurs de la pénitence publique se rendaient à l'église d'où l'Évêque les chassait avec ignominie pour ne leur en rouvrir les portes qu'aux appproches de la fête pascale : grand enseignement dont le sens n'échappait à personne.

Ainsi s'ouvrait la sainte Quarantaine pour se dérouler dans les austérités de la pénitence et les soupirs plaintifs de la prière. Puis arrivait le dimanche des Palmes, Pâques fleuries, précédé ordinairement la veille d'une distribution d'aumônes assez considérable, pour que le chœur fut dispensé d'une partie de l'Office (1).

L'Office du dimanche des Rameaux est trop solennel et trop imposant pour que je ne dise pas ce qu'il offre de particulier : c'est d'abord une bénédiction des Palmes d'une grande hauteur de sentiments et d'expressions ; qu'on en juge :

Après avoir rappelé l'origine de cette fête et les acclamations des enfants des Hébreux, se portant au devant de leur roi, l'Évêque, ou, à son défaut, le prévôt, auquel revenait de droit l'honneur de présider cette solennité (2), élevait le ton en forme de préface : « Il est vraiment juste et raisonnable, chantait-il, de « vous louer, puissant et éternel Rédempteur ; vous « qui du Ciel en terre avez daigné descendre et « venir à la passion de votre volonté, *ad passionem* « *voluntatis tue*, pour racheter le genre humain de « votre précieux sang ; vous, Seigneur, qui, plein de « douceur, avez voulu choisir pour votre monture un

veniunt penitentes quos Episcopus ejicere debet de ecclesia... On sait que l'usage de la pénitence publique, à laquelle un Théodose lui-même ne rougissait pas de se soumettre, a persévéré pendant bien des siècles dans l'Église.

(1) *Sabbato ante Palmas vacat quando elemosyna datur.*

(2) *Statuts* de Jean Sabbateri, n° XIV.

Digitized by Google

« animal bien doux lui-même et souffrir librement « pour notre rédemption... C'est pour vous qu'autre- « fois, sur le mont des Olives, la voie était jonchée « de rameaux d'oliviers ; vous qui, autrefois, guidiez « Noé dans l'arche à travers les eaux du déluge ; vous « qui vous serviez du ministère de la colombe pour « annoncer la paix rendue à la terre, sous le symbole « d'une branche d'olivier ; vous qui avez voulu que « Jacob, le Patriarche, oignit de l'huile, fruit de cet « arbre, la pierre de la vision ; vous qui avez oint à « leur tour les rois et les Prophètes. Car c'est vous qui « êtes le Christ, l'oint, le Fils de Dieu chanté par le « Prophète. Bénissez donc ces rameaux d'arbres dont « vos serviteurs veulent orner votre triomphe. O Roi « plein de douceur ! c'est en Jérusalem que vous « venez ; ah ! venez aussi, venez et séjournez en nous « pour que nous sentions bien que vous êtes là dans « nos cœurs ; et puisque une fois, vous avez par votre « Croix réparé notre ruine, tombés de nouveau que « nous sommes, réparez-nous de nouveau par votre « bienheureuse Passion. Recevez donc, et le témoi- « gnage de nos lèvres, et l'humiliation de nos jeûnes, « et, pour nous faire produire des fruits suaves de « maturité, arrosez-nous des pluies de votre grâce. Et, « de même que les enfants des Hébreux se portèrent « à votre rencontre en tenant en main des branches « d'arbres, que nous méritions nous aussi, au jour de « votre retour et de votre second avènement, de mar- « cher dans la joie au-devant de vous, tenant les pal- « mes de la victoire. Sauvez-nous, ô Sauveur du « monde ! vous qui, avec le Père et le Saint-Esprit, « vivez et régnez à jamais dans les siècles. »

C'est là de la grande et bonne éloquence, et cela continue encore sur ce ton deux ou trois pages durant. Les rameaux étaient ensuite distribués au peuple au chant connu de l'Antienne : *Pueri Hebræorum ;* puis venait successivement la procession autour de l'église,

Digitized by Google

la porte fermée, le chant de l'Hymne si suave : *Gloria laus et honor*, dont je ne veux rien dire, parce qu'on en a tout dit et que je persiste à me borner à ce qui nous est propre, enfin la rentrée dans l'église et la Messe que nous connaissons tous (1).

Nos pères comprenaient ces spectacles et ces enseignements : voilà pourquoi de nos jours encore, malgré l'affaiblissement de la foi, le dimanche des Rameaux est resté un jour cher à la piété des peuples.

Les longues et touchantes cérémonies de la Semaine Sainte succédaient à ce sourire au milieu des larmes dont nous venons de parler. Je collige au hasard quelques fleurs au milieu des richesses dont le nombre m'est un véritable embarras.

Les offices, dits de Ténèbres (2), se célébraient à peu près avec le cérémonial d'aujourd'hui : un usage touchant propre à notre Église. Après le *Benedictus* et l'Antienne *Traditor*, deux enfants *duo pueri* de ceux sans doute que Sabbateri nomme *clericuli* les petits clercs s'avançaient au milieu du chœur, et là, devant l'autel, de leur voix fraîche et douce, ils chantaient : *Kyrie eleison*, ayez pitié de nous, Seigneur ; et ensuite : « Le Seigneur Christ pour nous s'est rendu obéissant « jusqu'à la Croix. » — Et le chœur reprenait : « *Chris-* « *tus Dominus factus est pro nobis obediens usque ad cru-* « *cem.* » — Et les voix fraîches continuaient : « Le « Seigneur Christ pour nous s'est fait obéissant jusqu'à « la mort. » — Le chœur répondait encore : « ... *Fac-*

(1) Notre rubrique nous donne la raison pour laquelle, au chant de la Passion, il n'y a ni Salutation ni *Gloria tibi Domine :* c'est, dit-elle, pour éviter la ressemblance avec le baiser du perfide Judas : *propter pestiferam Jude proditoris salutationem evitandam.*

(2) Cet office portait alors bien son nom ; il se célébrait effectivement au milieu des ténèbres de le nuit : *in nocte ad Matutinum.*

Digitized by Google

« *tus est obediens usque ad mortem.* » — Pour la troisième fois enfin, les voix enfantines entonnaient : « Le Seigneur Christ pour nous s'est fait obéissant « jusqu'au sépulcre. » — Et la grande voix du chœur reprenait : « *Christus factus est pro nobis obediens usque « ad sepulchrum.* »

Les cloches qui, dès le Mercredi soir, avaient sonné à grande volée, continuaient, pour l'office de Ténèbres de la nuit du Mercredi au Jeudi, et à toutes les heures de ce jour jusqu'à la Messe, de faire entendre des tintements funèbres, puis elles se taisaient jusqu'au *Gloria* du Samedi-Saint (1).

A la beauté des cérémonies du Jeudi-Saint, notre cathédrale ajoutait alors l'éclat qu'imprime la présence d'un Évêque, remplissant l'auguste fonction de la bénédiction des saintes Huiles. Notre rubrique dit formellement que l'Évêque officiait, ce jour-là et consacrait l'huile des infirmes, l'huile des catéchumènes et le saint chrême. C'était aussi le jour de la réconciliation solennelle des pénitents. A part ces détails dans lesquels je n'entre pas, les cérémonies actuelles nous donnent une idée suffisante de ce qu'elles étaient alors.

Il en est a peu près de même pour l'office du Vendredi-Saint. La Passion était alors aussi chantée par trois diacres : *quasi cum tristitia.* Quand on était au passage où il est dit : *diviserunt sibi vestimenta mea*, deux clercs dépouillaient l'autel avec précipitation : *in modum furantis.* Le chant de la Passion terminé, l'Évêque officiant, dépouillé de tous les insignes épiscopaux, mais vêtu comme un simple prêtre et même sans chasuble, sans chaussures, comme ses ministres, réci-

(1) *Feria IV ad Vesp. pulsentur omnia signa... In nocte ad Matutin. et in crastinum ad omnes horas usque ad Missam pulsentur signa sicut mors.*

Digitized by Google

tait les oraisons : *Pro singulis ordinibus*, telles que nous les avons encore. L'ostension de la Croix était accompagnée de quelques versets du psaume : *Beati immaculati*. Après l'adoration de la Croix et les *Improperе*, la Messe des présanctifiés était célébrée par l'Évêque à peu près comme aujourd'hui.

Le Samedi-Saint nous offre quelques particularités plus remarquables : je me contente de les signaler.

Après la bénédiction du cierge pascal, on commençait les cérémonies du baptême des catéchumènes jusqu'à l'onction de l'huile. Immédiatement après venait le chant des Litanies des Saints qui contiennent plusieurs noms que nous n'avons plus ; les Litanies étaient suivies de la touchante bénédiction des Fonts telle qu'elle se trouve encore dans le missel romain, puis la cérémonie du baptême. Au baptême succédait la lecture des prophéties (quatre seulement au lieu de douze) et enfin la messe comme on la dit encore à pareil jour.

Une particularité digne de remarque à l'office du saint jour de Pâques est celle-ci. Aux Vêpres, après le chant des trois premiers psaumes et de leurs antiennes, auquel succédait l'*Hæc dies* et le *Magnificat*, le chœur, en chantant *Christe resurgens...*, se dirigeait processionnellement vers les fonts baptismaux avec la croix, les acolytes portant leurs chandeliers, l'encensoir et le cierge de Pâques allumé. Là, on chantait encore les louanges du Ressuscité, les deux derniers psaumes des Vêpres : *Laudate* et *In exitu* ; après quoi, le cortége retournait de nouveau processionnellement à sa place en chantant diverses antiennes dont je ne trouve que les premiers mots indiqués : *Sedit angelus... Crucifixum in carne nolite metuere...* Ces trois psaumes chantés d'abord, puis cette procession aux fonts baptismaux, figure du sépulcre spirituel où nous dépouillons la souillure du péché, enfin ce retour devant l'autel

Digitized by Google

signifient, sans doute, la victoire que le Sauveur a remportée sur la mort au bout de trois jours.

La suite du temps pascal, celui de la Pentecôte et les différentes fêtes qui se succèdent jusqu'à l'Avent, enchassées comme des diamants dans la monotonie de l'année liturgique, ne nous offrent pas de particularités assez frappantes pour mériter d'être mentionnées. C'est à peu près constamment l'ordre romain, preuve bien certaine que notre liturgie était entée sur la liturgie romaine, à laquelle elle avait ajouté ses usages propres. Mais je ne dois pas laisser dans l'oubli la touchante fête de l'Immaculée-Conception de la Vierge qui, ainsi que je l'ai dit tantôt, se trouvait, comme l'Avent, à la fin de notre année liturgique.

La fête de la Conception de Marie a, on le comprend, des rapports trop intimes avec la dévotion à sainte Anne, si chère, dès ces temps reculés, aux cœurs aptésiens, pour n'avoir pas été accueillie avec bonheur par la piété de nos ancêtres. Cette fête, que l'on commença à célébrer en France pendant le XII• siècle, se trouve dans nos anciens livres liturgiques ; on me permettra de m'y arrêter un moment. En voici l'Oraison dans laquelle on retrouve une allusion bien claire à un fait de la vie de sainte Anne tel que le rapporte la tradition :

« O Dieu, qui, par le ministère d'un Ange, avez prédit à ses parents la Conception de la bienheureuse « Vierge Marie, accordez à cette famille d'être munie « de la protection de celle dont elle célèbre la sainte « solennité... »

Voici maintenant une délicieuse légende qui formait, à elle seule, la dernière leçon du troisième nocturne de l'office ; on ne m'en voudra pas de la citer malgré sa longueur. Je traduis :

« Au temps de Charles, roi de France, un jeune

Digitized by Google

« prince, frère du roi de Hongrie, aimait de tout « son cœur la bienheureuse Mère de Dieu et avait « adopté l'usage de chanter chaque jour en son hon- « neur les heures de son office. De l'avis de ses pa- « rents, il demanda en mariage une jeune fille fort « belle. Le prêtre de Dieu devant l'autel leur donne la « bénédiction nuptiale. La messe terminée, le jeune « prince se souvient qu'il n'a pas encore ce jour-là « payé à la bienheureuse Vierge son pieux tribut de « louanges. Il laisse donc tout le monde sortir du tem- « ple saint, renvoie sa fiancée elle-même au palais de « son père et demeure seul agenouillé au pied de « l'autel. Il commence donc à réciter les heures de la « Mère du Seigneur. Arrivé à cette Antienne : *Vous « êtes toute belle et toute gracieuse, ô Fille de Jérusalem!* « qu'il prononça de sa voix la plus émue, tout à coup « Notre-Dame, la perpétuelle Mère de Dieu, la Vierge « Marie lui apparaît entourée de deux Anges qui la « soutiennent, l'un à droite, l'autre à gauche, et, le « regardant avec bonté, la Vierge dit à son jeune « serviteur : Eh quoi ! ne suis-je pas bien plus belle « que ta fiancée de la terre ? Ne suis-je pas toute gra- « cieuse ? Ne suis-je pas toute aimable ? En as-tu « jamais vu d'aussi belle que moi ? — Mais lui : O « ma douce Dame ! dit-il, oui, votre beauté surpasse « toute beauté terrestre ; vous êtes élevée au-dessus « des chœurs angéliques ; vous êtes plus haute que les « Cieux des Cieux. Que voulez-vous donc que je fasse ? « Et la Vierge lui dit : Si tu veux, pour mon amour, « laisser la fiancée terrestre à laquelle tu promettais « ton cœur, tu m'auras moi pour épouse au royaume du « Ciel, et si, chaque année, le six des Ides de décem- « bre, tu célèbres solennellement la fête de ma Con- « ception, et si tu enseignes aux autres à la célébrer, « avec moi, dans le royaume de mon Unique, tu seras « couronné. — Elle dit, Notre-Dame, et s'évanouit aux

Digitized by Google

« yeux ravis du jeune fiancé. Or, il ne voulut plus « retourner au palais de ses pères ; mais, fuyant aus- « sitôt le sol de la patrie, il alla frapper à la porte « d'une sainte abbaye où on le décora de l'habit « monacal. Bientôt, par la faveur de la bienheureuse « Vierge Marie, qui honore et récompense toujours « ceux qui l'aiment, il devint patriarche d'Aquilée, « célébra chaque année, au jour que lui avait indiqué « Notre-Dame, la fête de sa Conception avec de solen- « nelles Octaves et enseigna à tout le monde à la célé- « brer avec soin (1). »

IV. — BAPTÊME ET MARIAGE

J'ai trouvé une partie du rit du baptême à l'office du Samedi-Saint. Le bréviaire de Nicolaï, qui n'est que la reproduction exacte des vieux usages de notre Église, nous le donne d'une manière complète dans un appendice qui peut tenir lieu de rituel et auquel je ferai quelques emprunts quand les manuscrits feront défaut. Je me contente de relever quelques particularités qui accompagnaient la collation du baptême.

L'enfant étant présenté à la porte de l'église, le prê-

(1) L'office de la Conception s'est, depuis cette époque, célébré sans interruption dans notre Église ; dans le bréviaire de Nicolaï se trouve l'Oraison ; *Deus qui per Immaculatam virginis Conceptionem* , qui exprime la foi de l'Église et le fondement du dogme de la Conception-Immaculée d'une manière si claire qu'elle est devenue la seule Oraison propre de cette fête depuis 1864 ; on la récitait dans notre Église depuis 332 ans. Et il y a de braves gens qui s'imaginent qu'on a inventé ce dogme le 8 décembre 1854 !

Digitized by Google

tre demandait (en français) : « *Que vous a Dieu donné ?* » — Le père de l'enfant répondait : « *Ung fils* ou *une fille. — Que demande-t-il ? — Baptesme. — Comment aura-t-il nom ? — N...* » Puis venaient les insufflations, les exorcismes et plusieurs oraisons qui ne présentent pas de différence bien notable avec le romain actuel ; il y a pourtant quelques oraisons de plus et quelques différences entre les cérémonies précédant le baptême d'un garçon ou celui d'une fille.

Voici une des Oraisons qui se trouvent également dans les plus anciens missels et dans le bréviaire de Nicolaï :

« O Dieu, qui êtes le Créateur comme le réparateur « du genre humain, soyez propice à vos peuples « d'adoption et mettez cette nouvelle famille au nom- « bre des enfants qui doivent avoir part à votre testa- « tament nouveau, afin que la qualité de fils de la pro- « messe qu'ils n'ont pu acquérir par la nature, ils se « réjouissent de la recevoir de votre grâce... »

Gracieuses et touchantes étaient les cérémonies qui accompagnaient la célébration du mariage. On sait ce que le Christianisme a fait pour relever la femme, tombée si bas dans la société païenne qu'elle n'était même pas la compagne de l'homme, mais sa chose. Le Christianisme en a fait l'égale de l'homme, la reine du foyer, et, dans la liturgie du mariage, c'est elle qui reçoit directement les bénédictions les plus abondantes de l'Église pour en faire part à son époux. Voici, soit d'après nos plus anciens livres de chœur, soit d'après le bréviaire de Nicolaï, les formules usitées dans notre Église pour les fiançailles et le mariage.

Les futurs époux, se présentant devant le prêtre pour être fiancés, il les interrogeait en ces termes :

« Voulez-vous être fiancés ? — Oui. » — Puis, après leur avoir demandé leur nom, il leur disait (en français) :

Digitized by Google

« *Par la foy de vostre corps, avez-vous promesse à* « *aultre en cas de mariage ?* — *Non.* » Et, joignant leurs mains droites, le ministre de Dieu disait au jeune homme :

« *N..., tu prometz et jures par ta foy que prendras à* « *femme et à espouse N..., que icy est présente si Dieu* « *et nostre Mère saincte Église consent et accorde ?* — « *Ouy, sire.* »

La même question ayant été adressée à la femme, le prêtre ajoutait : « Je vous fiance au nom du Père, et « du Fils, et du Saint-Esprit. Amen. »

La proclamation des bans, qui se faisait tant à la messe qu'aux vêpres, était conçue en ces termes :

« *N..., filz de N..., de tel lieu, et N..., fille de N..., de-* « *mourant en tel lieu et paroisse, se veullent prendre et* « *assembler par loyal mariage ; sil y a nul ou nulle qui* « *saiche entre eux lignage, affinité ou empeschement par* « *quoy le mariage ne se doibve faire, si le die sur peine* « *de excommuniement avant que on procède plus avant ;* « *C'est pour le premier,* ou *pour le second,* ou *pour le tiers* « *ban.* »

Enfin, le jour du mariage étant arrivé, les deux fiancés se présentaient devant le prêtre qui disait à haute voix :

« *Nous avons proclamé en l'esglise de céans troys bans* « *solennellement par troys jours solennels pour le mariage* « *que N..., filz de N..., et N..., fille de N..., de telle dio-* « *cèse et de telle parroisse, icy présens, entendent à con-* « *tracter et faire ensemble à l'honneur de Dieu et de la* « *Vierge Marie, aulx quelz nul na contredit. De rechief,* « *nous proclamons le quart bon d'abundance en faisant* « *commandement s'il y a aucun qui saiche nul empesche-* « *ment légitime par quoy le présent mariage ne se puisse* « *et doibve faire si le die sur peine de excommuniement ;* « *ou aultrement, nous dénonçons excommuniez tous ceulz*

Digitized by Google

« *qui, malicieusement, nous voudront bailler faulx trau-*
« *blement ou empeschement.* »

En suite de quoi le prêtre, leur ayant demandé sous la religion du serment s'ils n'étaient liés par aucun empêchement, leur faisait joindre la main droite, et l'époux disait : « *Ie, N..., donne mon corps à toy, N..., en* « *loyal mary.* » — Et l'épousée répondait : « *Et ie le* « *reçoy.* » Puis, elle ajoutait : « *Ie, N..., donne mon* « *corps à toy, N..., en loyalle femme.* » — Le mari reprenait : « *Et ie le reçoy.* »

La bénédiction nuptiale ne se donnait qu'un peu plus tard ; on bénissait d'abord l'anneau et les arrhes :

« Bénissez, Seigneur, ces arrhes que votre servi-
« teur, N..., remet aujourd'hui entre les mains de votre
« servante, N..., et de même que vous avez béni †
« l'union d'Abraham avec Sara, d'Isaac avec Rébecca,
« de Jacob avec Rachel, bénissez-les aussi ; donnez-
« leur votre fécondité ; qu'ils fleurissent comme la
« rose plantée en Jéricho ; qu'ils gardent votre crainte,
« Seigneur, qu'ils vous adorent et qu'ils aient la joie
« de vous posséder un jour par le mérite de leurs
« bonnes œuvres.

« Seigneur, Dieu tout-puissant, qui à la sainte union
« d'Isaac avec Rébecca avez voulu vour servir de l'in-
« termédiaire des arrhes pour montrer que vous des-
« tiniez votre servante au fils d'Abraham, et qui aviez
« réglé que le nombre des présents serait dépassé en-
« core par le nombre des enfants de leur union bénie,
« nous implorons votre puissance ; que votre vertu
« sanctifiante descende sur ces arrhes que votre ser-
« viteur, N..., livre aujourd'hui aux mains de sa chère
« fiancée, sur ces présents qu'ils s'offrent mutuelle-
« ment ; bénissez-les en même temps que ces présents,
« afin que, gardés par cette bénédiction et unis par ce
« lien d'amour, ils aient la joie d'acquérir la félicité

Digitized by Google

« éternelle avec vos serviteurs fidèles : par Jésus-Christ « Notre-Seigneur... (1) »

Le prêtre prenait ensuite treize deniers, les pliait ensemble et les mettait entre les mains de l'époux ; l'époux les donnait à l'épouse et ensuite, lui prenant la main droite avec la sienne, il passait successivement l'anneau nuptial à trois doigts en disant :

« *Ie, N..., espouse toy, N..., ainsi que Dieu et nostre « Mère saincte Église de Rome le conferme. In nomine « Patris* (et il passait l'anneau au pouce) *et Filii* (à « l'index) *et Spiritus Sancti* (au medius où il restait), ajoutant : « *Quod Deus conjunxit homo non separet.* » Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni.

Ensuite et après l'Oraison : *Propitiare Domine*, le prêtre, s'élevant au ton lyrique de la préface, récitait sur les époux agenouillés cette belle Oraison : *Deus qui potentia virtutis tue...*, qui se récite encore aujourd'hui à la messe du mariage et que je n'ai pas besoin de citer parce qu'elle est assez connue (2).

Ainsi, notre liturgie avait son sourire pour le berceau, ses prières les plus touchantes pour sanctifier l'union des époux. Voyons les suffrages dont elle entourait la couche des moribonds, et les larmes qu'elle versait sur les tombeaux.

(1) Cette dernière Oraison ne se trouve pas dans le bréviaire de Nicolaï.

(2) On peut à bon droit regretter la perte de ces touchantes cérémonies, d'autant plus que, pour ce qui concerne en particulier la célébration du mariage, l'intention de l'Église a toujours été de respecter les rites et usages de chaque province, comme le dit expressément le rituel romain : *De celebratione Matrimonii.*

Digitized by Google

V. — DERNIERS SACREMENTS

Le cérémonial usité pour l'administration du saint Viatique n'offre pas de différence bien notable avec les usages actuels. Voici l'exhortation que le prêtre adressait au malade avant de lui donner l'Eucharistie :

« *Mon amy, c'est chose salutaire aux créatures de recep-*
« *voir le Sacrement; or, entens de bon cueur, mon amy*
« (ou *mamye*), *voicy ton Créateur, ton Racheteur, ton*
« *Saulveur; voicy en ce très-sainct Sacrement le précieulx*
« *corps de Iesu-Christ qui voulut mourir pour toy oster de*
« *mort, de dampnation perpétuelle et voulut ressusciter*
« *pour toy donner la vie sans fin au royaulme de Paradis;*
« *comme catholique et loyal chrestien, tu croys et con-*
« *fesses icy estre ton Créateur? — R. Ouy. — Croys-tu en*
« *Dieu le Père, Iesu-Christ son seul Filz et au Saint-*
« *Espérit? — Ouy. — Croys-tu la saincte Trinité, cest*
« *assavoir le Père, le Fils et le Saint-Espérit, estre ung Dieu?*
« *— Ouy.* »

Après quelques autres questions et réponses analogues, le malade demandait pardon à Dieu et aux assistants et pardonnait lui-même à tous ceux qui avaient pu lui faire quelque tort, puis recevait la communion suivie de quelques Oraisons et invocations qui ne sont plus en usage. Après l'avoir béni et avant de se retirer, le prêtre lui disait :

« *En cas qu'il vous seroit besoing de recepvoir le très-*
« *sainct Sacrement de unction, vous le demandez et requérez*
« *dévotement? — R. Ouy, sire. — Or, vous avez receu le*
« *pain des Anges Nostre-Seigneur qui donne vie à toutes*
« *créatures; rendez-lui grâces et ayez patience en vostre*
« *maladie. Dieu vous veuille donner la joye de Paradis.*
« *Amen.* »

De retour à l'église, le prêtre annonçait les indulgences en ces termes :

Digitized by Google

« *Bonnes gens qui, par dévotion, avez accompagné Nostre-*
« *Seigneur, vous avez acquis cent iours de pardon, et, de*
« *l'auctorité de Monsieur d'Apt, nostre prélat, quarante ; et*
« *affin que plus dignement vous gaigniez lesdicts pardons,*
« *direz ung* PATER *et* AVE MARIA *en rémission de vos*
« *péchés.* »

Les prières et cérémonies qui accompagnent l'administration du sacrement de l'Extrême-Onction sont assez longues ; je me contente d'y relever les particularités suivantes :

Avant le *Confiteor*, plusieurs Oraisons ;

La récitation d'un des Psaumes de la pénitence avant chaque onction ;

Après les onctions la récitation des Litanies avec invocation spéciale des Saints de notre Église, Auspice, Castor, Martian, Elzéar et sainte Anne trois fois ;

Après les Litanies, de nouvelles Oraisons, et, ensuite, plusieurs bénédictions, dont voici la première et la dernière :

« Que Dieu le Père vous bénisse ; que Dieu le Fils
« vous guérisse ; que Dieu le Saint-Esprit vous éclaire ;
« qu'il garde votre corps, sauve votre âme, illumine
« votre cœur, dirige vos sens et vous conduise à la vie
« éternelle, lui qui vit et règne en parfaite Tri-
« nité..., etc.

« Que le Seigneur Jésus-Christ soit auprès de vous
« pour vous défendre. — R. *Amen.* — Qu'il soit devant
« vous pour vous diriger. — *Amen.* — Qu'il soit der-
« rière vous pour vous protéger. — *Amen.* — Qu'il
« soit au-dessus de vous pour vous éclairer. — *Amen.* »

Enfin, avant de se retirer, le prêtre, laissant la croix au malade, lui disait (en langue vulgaire) :

« Mon amy (ou mamye) icy est le signe de la croix
« en laquelle nostre Saulveur et Rédempteur Iesu-
« Christ a souffert mort et Passion pour vous racheter
« des peines d'enfert ; le croyez-vous ? — R. Ouy. —
« Voulez-vous vivre et mourir dans ceste foy ? —

Digitized by Google

« Ouy. » — Et, en se retirant, le ministre des consolations divines prononçait la formule ordinaire de bénédiction.

VI. — SUFFRAGES POUR LES MORTS

On aime à savoir comment nos pères honoraient leurs défunts. L'Église, qui est une mère, ne défend pas les larmes sur la tombe qui s'ouvre : elle en verse elle-même, comme Rachel, parce que *ses enfants ne sont plus*. Mais, au milieu de ses larmes, apparaît toujours l'espérance ; la mort pour elle ce n'est qu'un sommeil, *dormitio ;* le champ des morts, un dortoir, κοιμητήριον, où la dépouille mortelle de ses enfants attend, dans la paix du Christ, le jour du grand réveil qui n'aura plus de déclin. Notre liturgie aptésienne a de trop belles choses sur le culte des morts pour que je puisse les passer sous silence.

Le statut 6e de Sabbateri fait mention de la commémoraison des morts au 2 novembre et de l'absoute qui se faisait au cimetière ; le 53e, de l'ordre établi pour avoir des ressources destinées à fonder un service perpétuel pour le repos de l'âme des chanoines et des prébendés décédés ; le 67e ordonne d'être présent à ces divers services, règle qu'ils seront annoncés par la ville, et que ceux-là seuls qui y sont convoqués doivent y venir pour avoir part aux fruits, sous peine d'excommunication ; le 68e règle que tous les morts, ceux même qui doivent être ensevelis chez les religieux, doivent être présentés à l'église cathédrale et règle la sonnerie des funérailles, les croix des cimetières, etc., etc.

Voici maintenant quel était l'ordre des funérailles qui présente quelques différences avec celui qui est

Digitized by Google

actuellement suivi, et qui, même du temps de l'évêque Nicolaï, avait déjà subi quelques modifications peu importantes :

A la maison mortuaire, on chantait le répons : *Credo quia Redemptor meus vivit :* Je crois que mon Rédempteur est vivant, et l'antienne : *Anima ejus in bonis demorabitur* ; puis cette oraison :

« Que votre serviteur mérite d'avoir part à la bien-
« heureuse résurrection et d'obtenir dans les Cieux la
« vie éternelle par vous, Seigneur Jésus-Christ, qui
« viendrez juger les vivants, et les morts, et le monde
« par le feu. »

Le répons : *Subvenite*, se chantait de la maison à l'église ; dans l'église , l'*In paradisum* suivi du psaume : *Quemadmodum*, « de même que le cerf soupire après les sources des eaux, ainsi, Seigneur, mon âme a soupiré vers vous... » et la suite de ce psaume qui est si touchant.

Venaient ensuite les oraisons suivantes :

« Recevez, Seigneur, l'âme de votre serviteur que
« vous avez daigné retirer de la prison du siècle ; déli-
« vrez-la de la puissance des princes des ténèbres et
« des gouffres de l'enfer, afin que, absoute de tous
« liens du péché, elle jouisse du repos et de la lu-
« mière de votre béatitude éternelle et qu'elle ressus-
« cite dans la gloire de la résurrection avec les élus et
« les Saints.

« O Dieu, qui donnez la vie et qui devez refaire un
« jour l'édifice du corps humain, vous qui vous lais-
« sez fléchir par les pécheurs, exaucez les prières que
« nous vous adressons avec une dévotion spéciale
« et que nous versons avec nos larmes pour l'âme
« de votre serviteur ; délivrez-la des tourments de
« l'enfer ; daignez la recevoir au milieu de vos Saints,
« la revêtir du vêtement céleste et de la robe de l'im-
« mortalité, et lui accorder le rafraîchissement et les
« joies du paradis... »

Digitized by Google

En conduisant le corps au lieu de la sépulture, on entonnait le chant du triomphe : « Ouvrez, princes du « Ciel, les portes éternelles, » et le psaume : *Confitemini :* « Louez le Seigneur parce qu'il est bon, parce « que sa miséricorde n'a point de fin. »

Puis, quand on arrivait à la dernière demeure du fidèle: « O Dieu, disait le prêtre, vous qui, d'un amour « éternel, aimez les âmes humaines, délivrez des tour- « ments de l'enfer et de ses profonds abîmes l'âme de « votre serviteur qui crut en vous, et daignez l'intro- « duire en la société de vos Saints. »

La formule de bénédiction du sépulcre, très-touchante aussi, rappelait le souvenir du sépulcre des patriarches Abraham, Isaac et Jacob, et conjurait le Seigneur de recevoir l'âme de son serviteur dans le sein d'Abraham par les mérites de son Fils, vainqueur de la mort et de l'enfer.

Et enfin : « Jetez les yeux, Seigneur, sur l'édifice de « cette tombe ; que votre Esprit, Sauveur Jésus, y des- « cende, afin que, par votre grâce, votre serviteur y « goûte un sommeil paisible et y trouve, au jour « du jugement, la vraie résurrection... *Et Benedictio « Dei Patris...* »

Dans le bréviaire de Nicolaï on trouve des oraisons différentes pour les funérailles des évêques et des prêtres.

Simple et touchante dans la cérémonie des funérailles, notre liturgie est pleine d'âme et de sensibilité dans les suffrages pour ses morts. Quand la pierre sépulcrale a été scellée et que l'Église y a versé encore une prière et une larme, tout n'est pas dit pour elle. La foi, d'accord avec son cœur, lui apprend à entretenir un commerce incessant avec les chers morts, commerce qui se traduit, du côté de la terre, non-seulement par des larmes stériles, mais par des sacrifices et des prières, et, du côté du Ciel, par de riches faveurs.

Digitized by Google

Nous avons vu quel soin mettait notre Église à faire célébrer le sacrifice pour ses défunts et à faire réciter l'office des morts à leur intention. Parmi les nombreuses formules de notre liturgie, il en est une qui fait prier *pro amico*, pour un ami en particulier; il n'y a rien à l'Église catholique pour avoir de ces attentions. Une formule, qu'on ne retrouve malheureusement plus, elle aussi, et qui nous était commune avec l'Église de Salisbury, en Angleterre, porte en titre : *Pro desiderantibus penitenciam et minime consequentibus*, pour ceux qui avaient désiré le Sacrement de pénitence et n'avaient pu le recevoir. La rubrique explique dans quelles circonstances cela arrive et ce qu'il faut faire en pareil cas. Voici les Oraisons :

« O Dieu, en la puissance duquel repose l'état de la « nature humaine, absolvez de tous ses péchés l'âme « de votre serviteur, N..., et qu'il ne perde pas les « fruits de la pénitence que sa volonté désira et que « la mort trop prompte l'a seule empêché d'acquérir.

« Que l'oblation du présent sacrifice, Seigneur, satis- « fasse pour l'âme de votre serviteur; qu'il reçoive « le pardon désiré de ses fautes et trouve dans son « désir de la pénitence une compensation à l'aveu que « sa langue a été privée de faire.

« O Dieu de qui nous espérons tout ce qui est utile « au corps humain, par la vertu de ce sacrifice, ô vous « qui avez accordé à l'âme de votre serviteur le vou- « loir de la pénitence, donnez-lui dans votre miséri- « corde l'indulgence qu'il a souhaitée. »

Outre le mérite du fond et de la forme, qui ressort malgré les imperfections inhérentes à toute traduction, je n'ai pas besoin de démontrer le véritable intérêt historique que peut nous présenter la connaissance de ces formules qui ont béni la tombe de nos pères. C'est d'après ce rit, sans aucun doute, que furent inhumés un Elzéar de Sabran, une Delphine de Signe, une

Digitized by Google

Mabile de Simiane et tant d'autres noms illustres dans les annales de la sainteté et de l'histoire. Qu'on se rappelle, en outre, que le peuple, en ces âges de foi, plus familiarisé avec les choses religieuses qu'il ne l'est aujourd'hui, s'unissait de cœur et de bouche aux formules de la prière publique, et l'on pourra juger de ses sentiments et de ses aspirations.

VII. — USAGES DIVERS

Une époque se peint quelquefois beaucoup mieux par les petits usages de sa vie intime que par le texte de ses constitutions. Je ne prétends point faire connaître tous les petits usages liturgiques de l'époque qui nous occupe : je me contenterai de quelques traits entre mille puisés dans les constitutions de Jean Sabbateri ou dans nos vieux livres d'église. Qu'on n'attende aucun ordre dans ce paragraphe : il faut glaner un peu partout.

L'historien Boze nous fait connaître, d'après Sabbateri, quel était l'habit de chœur des officiers de notre église : pendant l'hiver, le rochet, la chape de soie noire, au revers de velours, et le camail doublé de fourrures grises pour les chanoines, de couleur rousse, tirant sur le noir, pour les bénéficiers ; de Pâques à la Toussaint, l'aumusse et le surplis. Les statuts du commissaire apostolique vont jusqu'à déterminer le prix de ces diverses parties du costume de chœur ; la chape du prévôt pouvait aller jusqu'au prix de seize livres ; celle des chanoines, jusqu'à huit livres ; celle des clercs prébendés, quatre livres ; on devait en retenir le prix sur les premiers fruits du bénéfice, et, à la mort du titulaire, elles restaient à l'église qui pouvait

Digitized by Google

en faire divers usages, tous dûment spécifiés. Il paraît qu'on fut obligé de faire cette sorte de loi somptuaire pour parer aux inconvénients qui provenaient de ce que certains titulaires arrivaient parfois avec des vêtements trop précieux ; on leur laisse pourtant la liberté d'en user à certains jours. Le commissaire apostolique entre aussi dans les plus grands détails sur l'habit de ville des clercs de l'église.

Voici une pratique usitée également dans l'église cathédrale de St-Siffrein à Carpentras. Au jour de la fête de saint Sixte (6 août), on bénissait les raisins nouveaux, *benedictio uve ;* on apportait les raisins à bénir près de l'autel pendant la célébration de la sainte Messe, et, au Canon même, un moment avant le *Pater*, à ces paroles : *Non aestimator meriti, sed venie, quæsumus, largitor admitte*, le prêtre s'arrêtait, se tournait vers ces fruits nouveaux qu'on venait offrir au Seigneur et prononçait la bénédiction suivante :

« Bénissez, Seigneur, ces nouveaux raisins que vous-
« même, Seigneur, par la rosée du Ciel et l'abondance
« des pluies, par la sérénité et la tranquillité des
« temps, avez daigné conduire à mâturité, vous qui
« nous permettez de nous en servir pour nos divers
« usages, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ par
« qui vous nous donnez tous ces biens : *per quem hæc*
« *omnia, Domine, semper bona creas, etc.* »

Un autre usage aussi, assez digne de remarque, c'est la bénédiction du blé de semence, qui se faisait en invoquant saint Antoine de Padoue. On sait quel renom populaire ce Saint a conservé jusqu'à nos jours, quelle puissance le Ciel lui donna, aussi bien sur la nature que sur le cœur des multitudes qu'il entraînait à sa suite ; voici la formule de cette bénédiction :

« Bénissez, Seigneur, cette semence, et, par les mé-
« rites de notre bienheureux père saint Antoine, dai-
« gnez la multiplier et la faire fructifier au centuple

Digitized by Google

« en la préservant de la foudre et de la tempête. Vous « qui vivez...

« Et que la bénédiction de Dieu le Père, le Fils et « le Saint-Esprit descende sur cette semence. Amen. »

Une autre bénédiction qui porte pour titre : *Ad pondus pueri*, nous fait connaître un usage du temps. Les familles aisées, qui voulaient attirer les bénédictions célestes sur un enfant et en même temps contribuer au soulagement des pauvres du bon Dieu, donnaient à un établissement de charité un poids de blé égal au poids même de l'enfant qui était censé faire la bonne œuvre et en devait recueillir le profit spirituel. Voici, du reste, la traduction de cette bénédiction, dont j'ai trouvé le texte en assez mauvaise écriture cursive du XIV^e^ siècle dans un de nos vieux bréviaires :

« Par l'intercession des mérites et des prières de « notre très-glorieux père saint Antoine, Seigneur « Jésus-Christ, nous demandons humblement à votre « miséricorde que vous vouliez bien garder de tout « mal, herpès, peste, épidémie, mortalité et fièvre « dangereuse, votre serviteur ici présent, qui, en votre « nom et en l'honneur de notre bienheureux père « Antoine, met dans cette balance une quantité de « froment égale au poids de son corps pour le soula- « gement des pauvres infirmes qui gisent dans votre « hôpital ; veuillez le conserver de longues années et « permettre qu'il arrive jusqu'au soir de la vie, et, par « les mérites et suffrages du Saint que nous invoquons, « daignez le faire parvenir jusqu'à votre saint et éter- « nel héritage, le garder et le préserver de tous ses « ennemis, vous qui étant Dieu, etc. »

Enfin, je dois citer encore la formule usitée dans notre liturgie pour bénir l'habit et le bourdon du pèlerin. On connaît la dévotion du moyen-âge pour les longs pèlerinages. L'homme qui avait de grandes fautes à expier, ou seulement une dévotion plus tendre à

Digitized by Google

satisfaire, venait s'agenouiller aux pieds du prêtre et lui demander une bénédiction ; puis, recevant de ses mains l'habit propre, *sporta*, et le bâton, il dirigeait ses pas vers de lointains sanctuaires. Tantôt c'était vers saint Jacques de Compostelle que marchait l'infatigable pèlerin, plus souvent vers Rome, au tombeau des saints Apôtres, à l'Église mère et maîtresse ; quelquefois enfin, c'était jusqu'aux lieux cent fois bénis, témoins des premiers sourires et de la dernière agonie du Christ, qu'il voulait adresser à Dieu une prière, déposer un baiser ou verser une larme. Ces pèlerinages devinrent plus tard les croisades, et les croisades, on le sait, exercèrent la plus grande influence sur la civilisation européenne. Aussi l'Église favorisait-elle cet élan pieux qui apprenait peu à peu aux peuples divers à se regarder mutuellement, non comme des barbares, ainsi que faisait le Paganisme, mais comme des frères. Notre évêque, saint Etienne, entreprit plusieurs fois le pèlerinage des saints lieux de la Palestine ; et qui pourrait nombrer ceux de nos pères qui entreprirent, à leur tour, ces éternels voyages dont, si souvent, on ne revenait pas ? Mais aussi, quelle joie au retour ! Quel empressement à entourer l'heureux pèlerin, à s'enquérir de tant de contrées, de tant de lointaines villes, de fameux sanctuaires et de belles églises dont à peine on connaissait les noms. On le comprend, à une époque où les voyages étaient si rares, si longs et si hasardeux, on songeait à demander la bénédiction d'en haut avant que de se mettre en route. De nos jours, on voyage plus fréquemment, et plus rapidement et plus commodément. Voyage-t-on plus chrétiennement ? Hélas ! la plupart du temps, pas même un signe de croix au départ et pas un merci au retour.

Voici quelle était chez nous la formule de bénédiction de l'habit du pèlerin :

« O Dieu, dont la puissance est sans limites et la mi-

Digitized by Google

« séricorde sans bornes, refuge de ceux qui vont à « vous, auteur de toute consolation, vous qui donnez « à vos serviteurs des armes invincibles, nous vous « en supplions, daignez bénir ces vêtements d'humi- « lité, et que l'étendard de la sainte Croix, dont ils « portent l'image, soit la force de vos serviteurs con- « tre les traits empoisonnés de l'antique ennemi ; qu'il « soit leur unique défense, leur protection à la de- « meure et partout leur puissant secours... »

Et le prêtre revêtait le pèlerin du vêtement bénit en disant :

« Recevez ce vêtement de votre pèlerinage au nom « de Notre-Seigneur Jésus-Christ, afin que, à travers « les fatigues de la pénitence et du repentir, vous « méritiez d'arriver au sanctuaire des Saints N..., « que vous désirez visiter, et, qu'après avoir heureu- « sement achevé votre route, vous nous reveniez en « toute prospérité. »

Et, lui remettant le bourdon du voyage, il disait :

« Recevez aussi le bâton de la consolation divine et « la verge au nom du Seigneur Jésus-Christ, qui « donna à son serviteur Tobie un Ange pour guide et « compagnon de son voyage ; qu'il daigne, à vous « aussi, envoyer un Ange de paix pour qu'il dirige vos « pas au lieu où vous devez les porter ; qu'il vous soit « une compagnie aimable ; que nul ennemi ne vienne se « glisser sur votre route ; que loin de vous soit toute « approche du malin, et que l'Esprit-Saint lui-même « daigne accompagner vos pas : par Jésus-Christ « Notre-Seigneur, etc. »

Bénir et sanctifier toutes choses, telle fut de tout temps l'unique ambition de l'Église (1).

(1) Il est encore d'autres formules de bénédictions pour le pain, etc., que je ne donne pas parce qu'elles sont connues.

Digitized by Google

VIII. — CULTE DE NOS SAINTS

S'il est un lieu où les habitants de la patrie céleste aient droit d'être honorés d'un culte plus particulier et plus tendre, c'est sans doute le lieu où se passa leur sainte vie, où s'exhala leur dernier soupir. Alors le Saint qu'on invoque est non-seulement un haut protecteur, c'est de plus un ami, un compatriote qui a embaumé du parfum de ses vertus, du souvenir de ses miracles, l'air que nous respirons encore, et dont nous n'avons pas de peine à suivre par la pensée les pas sur le penchant de nos collines et à travers les sentiers de nos plaines.

Plus que bien d'autres, l'Église d'Apt était riche de ses souvenirs locaux ; aussi déploie-t-elle, en faveur de ses Saints préférés, toutes les magnificences de sa liturgie. Dans le courant de l'année liturgique, c'était d'abord saint Clair que nous solennisons encore et que l'on invoquait contre les maux d'yeux ; c'étaient plus tard les saints Largus et Justus, moines Castorites de Mananque et martyrs ; c'étaient aussi l'évêque et martyr saint Donat, l'évêque saint Rocone ; c'étaient surtout les grands saints Auspice, Castor et Martian ; plus tard vint la fête de sainte Anne dont la splendeur devait éclipser toutes les autres ; plus tard enfin, Elzéar et Delphine montèrent sur nos autels. Et, outre ces bienheureux protecteurs dont on trouve soit la solennité, soit le souvenir, dans nos vieux bréviaires, notre Église s'honorait encore de posséder le berceau ou la tombe des saints Pierre, Amance, Quentin, Léonce, Prétextat, Eusèbe, Sendard, Etienne, l'abbé Amanruèse, de la vierge Augie et de cette foule de martyrs que firent les premières persécutions ou les invasions des barbares.

Avec de tel souvenirs et de tels protecteurs sur un

Digitized by Google

sol ainsi sanctifié, il était difficile que les grandes vertus chrétiennes ne poussassent pas de profondes racines. Sans doute, tout était loin d'être parfait : la perfection est-elle de ce monde ? A diverses époques même, pourquoi ne pas l'avouer ? nos historiens constatent un déplorable affaiblissement dans les mœurs ou la discipline. Mais la foi régnait au fond des cœurs, le mal n'avait qu'un temps, et le bien ne tardait pas à reprendre sa douce et heureuse prépondérance.

Pour m'en tenir à mon sujet, je ne puis pas ne pas citer quelques passages au moins, choisis parmi les plus remarquables des offices liturgiques de nos principaux Saints ; mieux que de longues dissertations, ils feront connaître l'état des lettres à cette époque si peu connue, et dont ils sont, sinon les uniques, au moins les principaux monuments. Je me bornerai à nos Saints aptésiens, tout en faisant remarquer que ces quelques extraits donnent une idée suffisante de tout le reste (1).

Les plus anciennes Messes de nos saints Patrons sont tirées du *Commun* pour la plus grande partie. Les Oraisons seules sont propres ; mais, comme la plupart, d'ailleurs, des Oraisons anciennes, elles ne font allusion à aucun trait particulier de la vie du Saint. C'est ainsi que l'Oraison de saint Auspice, que l'on récite actuellement : *Deus qui de tenebris fidei lucem splendescere fecisti*, et celle de saint Castor : *Deus qui*

(1) Je ne dois pas passer sous silence qu'outre nos Saints aptésiens, les Saints français, et surtout les Saints provençaux, occupent une large place dans nos vieux livres d'heures et y ont des offices parfois très-remarquables. Je me contente de nommer les saints Apôtres de la Provence : Magdeleine, Marthe, les saintes Maries, Lazare et Maximin, et, en outre, saint Honorat, d'Arles ; saint Mary, de Sisteron ; saint Quenin, de Vaison ; saint Marcellin, d'Embrun ; saint Véran, de Cavaillon ; saint Siffrein, de Carpentras, etc., etc.

Digitized by Google

precibus B. Castoris vincula captivorum dirupisti, ne se trouvent pas même dans le bréviaire de Nicolaï, et apparaissent, pour la première fois, dans celui de M. Modeste de Villeneuve. Voici l'ancienne Oraison de saint Auspice :

« Soyez propice á nos prières, Dieu tout-puissant, « afin que nous, qui célébrons la naissance (1) du « B. Auspice, martyr et pontife, nous soyons aidés « toujours par son intercession. »

Et celle de saint Castor :

« O Dieu, qui nous donnez de célébrer cette très- « sainte journée dans la solennité du B. Castor, « confesseur et pontife, soyez propice aux prières de « votre Église, pour que nous soyons munis des suf- « frages de celui dont nous honorons la mémoire... »

Mais c'est surtout dans le bréviaire que notre liturgie déploie toutes ses richesses. Hymnes, versets, antiennes et répons, tout se déroule autour de la légende du Saint comme une broderie sur un fond d'or; quand le texte inspiré de l'Écriture sainte vient prêter son concours á la parole humaine impuissante, il n'est appliqué qu'á coup sûr, sans qu'il soit besoin de recourir au sens accommodatice le plus large. Mais, á part les psaumes et les autres parties de la liturgie qui se composent nécessairement des paroles sacrées, c'est généralement l'Église, le fidèle qui parle dans cette naïve prose rimée dont le moyen-âge a emporté le secret, et que le goût, soi-disant plus raffiné, des siècles suivants, a fait disparaître á peu près sans retour de nos livres liturgiques. Mais, dans ces vers dont Horace et Virgile n'eussent pas voulu avouer la forme barbare, que de belles idées gracieusement rendues ! Une

(1) On sait que l'Église appelle naissance le jour de la mort des Saints; c'est alors, en effet, qu'ils naissent à la vraie vie qui ne finit pas.

Digitized by Google

traduction risque de tout affaiblir : je serai obligé de citer plus souvent le texte.

Voici quelques strophes des hymnes de saint Auspice :

Que toutes les nations célèbrent cette fête dans laquelle le bienheureux Auspice devient le compagnon des Anges.	Hoc rite festum gentibus Est celebrandum omnibus Quum pontifex Auspicius Fit Angelorum socius.
Pendant qu'il vivait en ce monde, il s'acquit une gloire illustre, en préférant l'amour de son Dieu à l'amour de son propre corps.	Hoc habitans in sæculum Tulit decus egregium Plus diligendo Dominum Quam corpus ipse proprium.
Pour une idole renversée, — on lui coupe son pied très-saint ; — sa tête elle-même est broyée, — ainsi que tous les autres membres de son corps.	Dejectum per simulachrum Perdit pedem sanctissimum Conteritur ac cerebrum Corpus simulque reliquum.
C'est ainsi que, tout joyeux, — il finit sa vie dans le Seigneur — par l'effusion de tout son sang. — Et les Cieux lui sont donnés pour récompense.	Sic alacer in Domino Vitam finit continuo Fuso cruore proprio Celi dantur pro premio.

Un répons seulement de l'office de Matines :

O athlète du Christ ! — O soldat très-courageux ! — Auspice, infatigable lut-	O athleta Christi miles Bellator fortissime O Auspici agonista

Digitized by Google

Et martyr egregie	teur — et glorieux martyr,
Qui graves inter pressuras	— vous qui, au milieu des plus rudes angoisses, —
Dimicasti fortiter	avez combattu avec courage, — et, par votre admirable triomphe, — vaincu
Et vicisti per triumphum	
Hostes mirabiliter,	vos ennemis, — priez maintenant le Christ-Roi en faveur de notre misère ; — et obtenez, pour vos serviteurs, — de vous rejoindre dans la gloire du Ciel.
Tu exora Christum regem	
Pro nostra miseria	
Et conjunge tibi servos	
In celesti gloria.	

Quelques extraits bien courts aussi de l'office de saint Castor :

L'hymne des premières Vêpres, par sa différence de rythme avec la plupart des hymnes du temps, porte un air remarquable d'antiquité : c'est encore le rythme de l'ode latine, la strophe saphique terminée par un adonique. Le ton dominant des idées et la marche de l'hymne offre aussi un cachet tout particulier. Je ne serais pas éloigné, d'après ces caractères, d'assigner à cette hymne une haute antiquité ; peut-être a-t-elle été composée peu après la mort de notre glorieux confesseur (V^e^ siècle), alors que les oreilles latines n'avaient pas encore été corrompues par le mélange des langues barbares, mélange duquel sont sorties peu à peu nos langues modernes et nos versifications dont la rime est le caractère dominant. On pourrait bien relever des fautes de versification et des tournures passablement embrouillées dans l'hymne en question, raison de plus, ce me semble, pour la faire dater du V^e^ ou VI^e^ siècle, époque à laquelle la poésie latine, tout en conservant les formes anciennes, tombe peu à peu dans l'obscur et le forcé.

Digitized by Google

En voici quelques passages :

Que le peuple fidèle célèbre en chantant cette fête, parce que notre bienheureux est monté vers les Cieux ; notre Saint aujourd'hui brille avec justice couronné de gloire.	Concinens festum celebret fidelis Plebs, sacer noster quia scandit ethra : Hodie sanctus merito refulget Comptus honore.
Dans la ville d'Apt reluit le bienheureux Castor, qui, étant tout à la fois notre pasteur, notre digne pontife et notre prêtre, demeure pour l'éternité.	Urbe Aptensi renitet beatus Castor et pastor pariter que dignus Pontifex noster simul et sacerdos Mansit in evum.
. . . . .	. . . . .
Il se plaît à embrasser les pratiques de la piété ; il aime à paraître pauvre des choses de la terre, pour que, uni à Dieu, il pût devenir riche au séjour étoilé.	Gaudet amplecti pietatis usum ; Pauper in rebus maluit teneri, Ut Deo junctus potuisset astris Dives haberi.

Voici maintenant quelques strophes de l'hymne de Matines ; ce n'est plus le rythme lyrique : la strophe gagne en simplicité et en clarté :

Dans l'assemblée des Confesseurs, — Castor est honoré comme leur égal. — Dans le jardin de roses où se trouvent les Saints, — ce Confesseur a trouvé place.	Confessorum consortio Castor collega colitur, In sanctorum rosario Confessor hic inseritur.
Dans Apt, la vie de l'évêque Castor — brille de l'é-	Apte Castoris presulis Vita fulget in gratia,

Digitized by Google

Insignita miraculis, Confessione previa.

clat de la grâce, — illustrée par les miracles, — accompagnée par la piété.

J'ai cité quelques traits de la légende de notre Saint dans la première partie de cette étude ; tous les traits principaux de sa sainte vie se retrouvent dans les Antiennes et les Répons de son Office, dont un malheureux goût moderne a privé notre liturgie.

Quoi de plus gracieux, par exemple, que le Répons suivant qui suit la quatrième leçon ?

Vir Domini Castor paucorum annorum conjugalis mundanis vacans actibus, tandem rore divinieumdem prefundens sermonis, ad cultum uterque veniunt religionis. — Nitebatur igitur beatissimus, amore flagrans divino , ut que olim uxor demum existeret soror.

Castor, l'homme de Dieu, pendant quelques années, vécut dans les liens d'un mariage terrestre ; enfin, la rosée de la parole divine, se répandant sur lui sans mesure, l'un et l'autre en vinrent à préférer le service de Dieu. — Enflammé de l'amour de Dieu, il fit donc de telle sorte, le bienheureux, que celle qui était jadis son épouse, devint enfin sa sœur.

Il serait facile de multiplier les citations en les empruntant aux offices de nos autres Saints locaux, en particulier, saint Elzéar et saint Martian. Celles-ci suffisent amplement au but que je me suis proposé (1).

(1) Un chapitre spécial, traitant *ex-professo* du culte de sainte Anne, a été retranché à l'impression pour être réservé au travail spécial sur le culte des reliques de sainte Anne d'Apt, travail qui a obtenu une médaille d'or de la Société littéraire en 1873.

Digitized by Google

CONCLUSION

La douce tâche que je m'étais imposée touche à son terme ; je voulais faire revivre quelques-uns des souvenirs religieux de nos siècles de foi et montrer, dans ces siècles trop peu connus, comment l'épanouissement de l'esprit chrétien savait produire des œuvres, dignes encore, après bien des années, d'attirer les regards de l'historien et de l'artiste. Je ne me flatte point d'avoir été complet ; mais, au moins, pourrais-je, peut-être, sauver de l'oubli qui les menace, des choses qui méritent un meilleur sort, parce que ces choses, ce sont les palpitations d'une grande époque, d'une époque à jamais évanouie, tant notre sol, depuis lors, a été profondément labouré par les révolutions.

Mais avant de terminer, je dois, au moins, en quelques mots rapides, dire ce que sont devenus toutes ces choses et quels lambeaux nous avons pu en conserver jusqu'à l'heure d'aujourd'hui.

La seconde époque dont je me suis occupé, l'époque du plein épanouissement de notre liturgie, va, avons-nous dit, jusqu'au XVI[e] siècle ; jusqu'alors on s'était servi des vieux missels et bréviaires sur parchemin que l'on conservait avec soin enchaînés au pupitre, de peur qu'ils vinssent à s'égarer, car tel de ces vieux livres de chœur avait demandé de longues années et des prodiges de patience et de bon goût pour pouvoir sortir à sa perfection.

Au commencement du XVI[e] siècle, l'invention toute

Digitized by Google

récente de l'imprimerie ayant permis de vulgariser les ouvrages qui jusque-là ne pouvaient guère être le partage que des communautés, des abbayes, des chapitres, ou de quelques rares particuliers assez riches pour se passer le luxe d'une bibliothèque composée d'une demi douzaine de volumes, Jean de Nicolaï, évêque d'Apt, fit imprimer à Lyon (1) le bréviaire de son Église, auquel il fit quelques additions assez importantes et quelques changements qui le sont moins. Les principales additions sont celles de la fête de l'Invention des reliques de sainte Anne, office composé par Jean de Roma, qui trouva le moyen de faire commencer chaque strophe des hymnes par une lettre de son nom. Cet office est d'ailleurs très-beau : la légende de l'invention des saintes reliques est surtout un vrai monument d'histoire et de littérature qu'ont reproduit presque en entier les savants hagiographes d'Anvers dans leur vie de sainte Anne (2). Dans le même bréviaire figurent aussi l'office de saint Elzéar et celui de saint Martian qu'on ne trouve pas en entier

(1) Le registre des délibérations du Chapitre de l'an 1531, conservé aux archives départementales de Vaucluse, renferme l'accord intervenu le 26 Mars entre le vénérable Chapitre dûment représenté par Guillaume de Tourde, prêtre bénéficier et correcteur du Chapitre, Foulques Laurenti, archidiacre ; Monald du Canton, Jean Garini, chanoines et sept bénéficiers d'une part, et maître Denys de Archy, libraire de la ville de Lyon d'autre part, d'après lequel celui-ci s'engage à imprimer, au compte du Chapitre, six cents bréviaires convenablement et sur bon papier, conformément au cahier à lui remis par ces Messieurs. En retour, le chapitre donne à l'imprimeur droit de prendre hypothèque sur tous ses biens. — Témoins François Fulchier, prêtre-curé de ladite église, et Jean Nicolaï, prêtre de Ville vallone, diocèse de Gap (Notaire Jean du Canton). Ce bréviaire, très-remarquable au point de vue typographique, porte la date de 1532 ; il est à peu près introuvable aujourd'hui.

(2) *Acta sanctorum Julii*. Tome VI.

Digitized by Google

dans nos vieux livres de chœur (1). Mais il ne paraît pas que le docte ami de Sadolet (2) ait rien changé au missel, et, par conséquent, au fond de notre liturgie propre. Les offices de nos Saints sont presque exactement semblables à ceux dont nous venons de donner des extraits, à part les légendes qui sont plus soignées.

En somme, l'œuvre du savant Évêque était une œuvre patriotique et religieuse ; elle aurait dû avoir pour résultat de sauver du naufrage, qui ne devait pas tarder à les engloutir, nos séculaires formules de la prière. Alors, en effet, Luther, en prêchant sa prétendue Réforme, avait jeté dans le sanctuaire un brandon de discorde ; un vent de séparation et d'hérésie soufflait de tous côtés. Au milieu de l'orage, le Pontife romain, comme le capitaine d'un navire en perdition, voulant éloigner toute ombre même de division parmi les siens, cherchait à réunir tous les fidèles de l'Église latine dans les mêmes formules de la prière publique. Il y a trop de rapports entre le culte et la foi pour que Rome ne veillât pas d'une manière toute particulière sur les formes extérieures du culte. Or, il devenait difficile d'exercer sur la liturgie une surveillance efficace, dès là que chaque diocèse pouvait avoir sa liturgie propre, différant, plus ou moins, des usages de l'Église mère et maîtresse. De là, le vœu du saint Concile de Trente pour la réformation du bréviaire et du missel romain, et leur adoption générale par

(1) L'office de saint Elzéar, qui se trouve dans le bréviaire de 1532, est exactement semblable à celui qu'on célébrait en l'honneur de ce Saint au monastère de Saint Victor de Marseille, avant la fin du XV^e^ siècle. Il y a donc tout lieu de croire que c'est l'office primitif de ce Saint qu'on a eu dans la suite le tort de remplacer, comme on a fait pour tant d'autres.

(2) Remerville cite une lettre très-flatteuse du savant Cardinal à l'Évêque d'Apt : « Pour vous, mon cher Nicolaï, lui « dit-il, comment pourrai-je faire votre éloge ?... Je n'ignore « pas combien vous excellez dans la science des lettres... »

Digitized by Google

l'Église latine ; de là aussi, les efforts persévérants des Papes pour obtenir ce résultat. Ce fut le grand pape saint Pie V qui mit la mesure à exécution par sa bulle *Quod a nobis*, en date du 7 des Ides de juillet 1568. Par cette bulle, le Pape enjoignait l'observation de la liturgie romaine à tous les diocèses de l'Église latine, abrogeant et abolissant tout usage et liturgie non conformes. Seulement, comme l'Église est toujours sage et prudente, et que la prudence était nécessaire dans une chose aussi grave, une exception formelle était faite en faveur des liturgies qui comptaient au moins deux cents ans d'antiquité et qui pouvaient, ou bien être conservées, ou bien être remplacées par la liturgie romaine ; mais, dans ce dernier cas, l'autorité épiscopale ne suffisait pas : il fallait pour cette mutation le consentement exprès du Chapitre.

Comme beaucoup d'Églises de France, notre Église pouvait facilement justifier de sa possession plus que deux fois séculaire, et, par conséquent, profiter du bénéfice de la loi ; aussi il ne paraît pas que, pendant près d'un siècle encore, rien ait été changé à nos vieux usages. Mais au siècle suivant, l'évêque Modeste de Villeneuve des Arcs, jugeant, sans doute, qu'il y avait des inconvénients à ce qu'un diocèse aussi peu étendu que le sien eût une liturgie particulière, résolut, sans doute avec l'approbation de son Chapitre expressément requise par le droit, de lui substituer définitivement la liturgie romaine. Seulement, pour ne pas laisser se perdre le culte des Saints du pays, son grand-vicaire, Poncet de Bermond-Vachères, fut chargé de composer de nouveaux offices en leur honneur.

Nos historiens, Remerville et Boze, en quelques phrases aussi froides qu'un acte de l'état-civil, se contentent de mentionner un fait aussi capital ; pas une ligne, pas un mot de regret à ces vieilles et naïves formules dans lesquelles nos pères avaient fait passer

Digitized by Google

leur foi simple et forte, d'après lesquelles, si longtemps, ils avaient prié. Adieu donc les gracieuses légendes, adieu les naïves antiennes, les hymnes si suaves et si fraîches, auxquelles étaient accoutumées les voûtes de notre église et la piété de nos aïeux!... Et cependant le prévôt de Vachères avait su encore faire entrer dans les antiennes et les répons et les hymnes de ses offices les idées et même un peu le genre des anciens; plus tard on trouva encore que c'était trop gothique; mais n'anticipons pas.

Une question se présente tout naturellement ici. Devons-nous, au point de vue de l'art et des souvenirs historiques, regretter la révolution liturgique de 1661? Cette question ne sort pas du domaine de la théorie, et après deux siècles nous ne pouvons apprécier sainement les motifs qui déterminèrent un prélat aussi sage que l'était M. de Villeneuve et un Chapître qui n'était pas toujours un modèle de complaisance envers son évêque, à exécuter cette mesure. Quoi qu'il en soit de ces motifs, on peut toujours se permettre un regret. Notre liturgie n'était pas si éloignée de la romaine qu'on pourrait se le figurer après avoir lu le présent travail, où je me suis efforcé uniquement de montrer les différences sans m'arrêter à faire voir les points de contact bien plus nombreux. Dès lors donc que la différence était relativement minime, pourquoi priver une Église d'usages presque aussi vieux qu'elle et dans lesquels elle retrouvait ses traditions et les souvenirs de ses Saints? Quand on a la loi contre soi, qu'on s'incline, ce n'est que le devoir: *dura lex, sed lex;* mais la loi était formellement pour nos vieux usages; dès lors, il est permis d'accompagner au moins d'un regret le convoi funèbre d'une liturgie que nous avaient léguée les siècles et sur laquelle ils avaient tous déposé leur empreinte.

Du reste, l'œuvre du prévôt Bermond de Vachères devait durer bien moins encore; il avait trouvé trop

Digitized by Google

gothiques nos vieux offices du moyen-âge et avait entrepris de les remplacer par d'autres de sa façon ; un siècle à peine se passera et l'on trouvera les siens trop dépourvus de critique et trop barbares à leur tour (1).

En 1769, notre évêque, M. Bocon de la Merlière, en faisait dresser d'autres, alléguant pour motif qu'il se trouvait dans le *propre* de son vénérable prédécesseur *non pauca mimis accurate disposita et expolita ;* et, sur cette raison, apparaissait une nouvelle collection d'offices plus différents de ceux du prévôt Bermond que ceux-ci ne différaient des offices de Nicolaï. Ainsi va le monde : quand on s'écarte des traditions sous prétexte de goût moderne, pas de raison de s'arrêter sitôt en chemin. Dans ce nouveau *propre*, aux antiennes, versets et répons tirés de la fête du jour, furent substitués des textes de la sainte Écriture, assurément dignes par eux-mêmes de toute notre vénération ; mais qui, ne se rapportant que d'une manière souvent fort éloignée et à l'aide du sens *accommodatice* le plus large à l'objet de la fête, ne remplissent pas toujours le but qu'on voudrait leur faire remplir : élever l'âme par la contemplation de la vertu du mystère ou de la vie du Saint. La prière publique, disions-nous en commençant, doit être un dialogue : il faut, non-seulement que l'Époux parle, mais que l'Épouse lui réponde ; or, c'est l'Époux qui presque toujours a seul la parole dans ces liturgies marquées au cachet de XVIII[e] siècle.

Quinze ans plus tard, ce fut bien pis encore. M. Eon de Cély, notre dernier évêque, suivant le goût presque général de son temps, introduisit dans son diocèse le

(1) Je ne mentionne que pour mémoire un volume extrêmement rare : *Officia aliquorum sanctorum ad usum diœcesis Aptensis. — Massiliæ. Petri Brebion, 1723*, édité par ordre de l'évêque de Foresta ; il ne renferme que quelques offices nouveaux, saint Joseph, saint Roch, le Rosaire, etc ; mais sans rien changer au *propre* de M. de Villeneuve.

Digitized by Google

bréviaire parisien avec un nouveau propre des Saints d'Apt, et, chose triste à dire, le vénérable Chapitre, à qui pourtant revenait le soin de protester au moins en faveur de la loi et des traditions de son Église, le Chapitre ne protesta pas. Les archives départementales de Vaucluse renferment une délibération du 17 janvier 1786 à ce sujet ; on demande au seigneur évêque des éclaircissements sur certains points de son ordonnance, la conservation de la procession du Rosaire et autres choses de minime importance ; mais pas un mot en faveur du bréviaire romain, cent fois plus conforme aux traditions de notre Église que ce bréviaire parisien qui, pendant un siècle, a été l'objet d'un engouement si inexplicable.

La mesure de l'Évêque, difficile à justifier d'après les règles du Droit canon, qui ne font pas ainsi d'un simple évêque le maître absolu de la liturgie, est-elle plus justifiable au point de vue de l'intérêt historique ou artistique ? D'autres plus compétents ont répondu ; quoi qu'il en soit, l'œuvre de notre dernier Évêque n'a pas eu pour elle la longévité. Les bréviaires du moyen-âge avaient duré des siècles ; celui de Nicolaï fut en usage pendant cent trente-deux ans ; le propre du prévôt de Vachères, pendant cent cinq ans ; celui de M. de la Merlière (1), pendant quinze ans, et celui de M. Eon de Cély, huit ans. Je ne compte pas la période

(1) Un écrivain très-estimable, et qui s'est beaucoup occupé de l'histoire religieuse de notre ville, fait précéder des lignes suivantes la publication de quelques-uns de nos anciens offices : « Cet extrait sera du rit ancien, du rit qui a « été suivi et pratiqué dans cette Église pendant *plusieurs* « *siècles.* » Ceci était écrit en 1861 ; il eût été plus exact de dire : pratiqué *depuis près d'un siècle.* En effet, les offices en question sont la simple reproduction d'une partie du propre de M. de la Merlière, édité en 1769, et qui compte à peine un siècle à l'heure d'aujourd'hui (juillet 1869).

Digitized by Google

révolutionnaire pendant laquelle le culte public fut forcément interrompu.

Un mot encore en finissant : en 1856, notre vénérable archevêque, Monseigneur Debelay, voulant perpétuer le souvenir et le culte des divers Saints honorés dans les anciens diocèses dont se compose aujourd'hui l'archidiocèse d'Avignon, a fait dresser un propre qu'on a soumis à l'approbation de la Cour romaine, approbation accordée, en effet, par décret de la sacrée Congrégation des Rites, en date du 29 mai 1856. Dans ce propre, nous pouvons en être justement fiers, l'Église d'Apt figure pour la majeure partie : on y trouve, en effet, les offices de saint Clair, l'Invention du corps de sainte Anne, sa Translation et sa fête principale avec octave, saint Auspice aussi avec octave, saint Martian, saint Castor, saint Elzéar, saint Etienne et sainte Delphine. C'est donc une glorieuse pléïade de Saints aptésiens qui ont gagné d'être honorés d'un culte spécial, non-seulement dans notre Église, mais dans toutes celles du diocèse actuel d'Avignon. Il doit être seulement permis de regretter que, pour la composition de ce nouveau propre, on se soit borné à reproduire presque intégralement les offices de 1769, sans remonter à nos vieux offices, auxquels on n'aurait eu, sans doute, que peu de changements à faire subir pour les rendre dignes de la haute approbation de la Cour romaine. A part les hymnes, l'Église de Cavaillon a su conserver, presque en entier, le vieil office de saint Véran. Dans les offices de sainte Marthe et de saint Bénézet, l'Église d'Avignon a gardé de beaux restes des grandes traditions liturgiques. L'Église d'Apt, pas plus d'ailleurs que celle de Carpentras, n'a pu sauver du naufrage, en 1856, une seule antienne des temps passés. Serons-nous plus heureux à une prochaine édition ?

Digitized by Google

APPENDICE

Un mot sur l'art musical dans l'Église d'Apt au moyen-âge

Les savants se sont beaucoup occupés, il y a quelques années, de la découverte des vieux manuscrits notés en neumes qui, depuis bien longtemps, dormaient profondément enfouis avec les vieux missels et bréviaires, qui ont fait l'objet de cette étude, dans les archives poudreuses de notre fabrique paroissiale. On a, que je sache, signalé jusqu'ici trois de ces manuscrits. Les grandes recherches, nécessitées par la composition de la présente notice, m'ont amené à en découvrir deux autres, de moindre importance comme volume, d'égal intérêt comme antiquité et curiosité. L'un a été effacé en grande partie, et on a écrit au-dessus d'autres formules liturgiques ; c'est un vrai palimpseste. L'autre, plus considérable, contient l'office entier de l'Annonciation. Par leurs caractères, et surtout par l'unique ligne de portée que renferment ces manuscrits, on pourrait peut-être leur assigner la date du X^e^ siècle, un peu avant Gui d'Arezzo et après la première apparition de la ligne, d'où sortit plus tard la portée avec quatre ou cinq lignes, vraie révolution dans l'art musical.

Mais de plus, nous avons nos livres de chœur des XII^e^, XIII^e^ et XIV^e^ siècles qui renferment de pré-

Digitized by Google

cieuses pages au point de vue de l'art musical et dont il ne sera pas hors de propos de dire un mot.

Le cachet du plain-chant à cette époque reculée est grave et monotone ; on se trouve très-souvent transporté sans transition dans un ton tout différent ; nos airs actuels, pour ce qui concerne les hymnes du commun (je citerai entre autres l'*Iste Confessor*), sont évidemment tirés des airs anciens ; mais, par le laps du temps et les progrès de l'art, ils sont devenus plus harmonieux : on voit que la musique a contribué à en enlever ce qu'il y avait d'un peu raide. Est-ce un bien? A d'autres plus compétents de répondre à cette question. Je dirai seulement qu'un des plus grands torts de nos siècles de progrès, ce fut de vouloir fusionner la musique et le plain-chant : ces deux arts sont bien distincts et il existe des règles spéciales pour chacun d'eux ; pourquoi donc vouloir n'en faire qu'un? Pourquoi forcer et tourmenter le plain-chant, essentiellement religieux et grave, comme son nom seul l'indique : *cantus planus*, jusqu'à vouloir lui faire prendre une allure musicale antipathique à sa nature.

Il est à remarquer, pour ce qui concerne nos livres choraux, que la portée vers le XII[e] siècle se composait de cinq lignes au lieu de quatre que maintenant on attribue constamment au plain-chant. Les clefs employées étaient comme aujourd'hui les clefs d'*ut* et de *fa*, placées indifféremment sur l'une ou l'autre des cinq lignes. Notes *caudées*, *lozangées*, *carrées*, tout cela existe ; le *guidon* lui-même est déjà employé ; le *bémol*, employé moins fréquemment que maintenant, arrive pourtant quelquefois. Le *triton*, dont le moyen-âge avait autant de peur que du diable en personne (*si contra* FA *diabolus in musica*), paraît, chez nous, n'avoir pas été toujours considéré comme une faute, car il en existe une foule d'exemples dans nos manuscrits ; le fameux pas du *fa* au *si*, qu'on n'enjambait jamais sans

Digitized by Google

l'aide du *bémol*, nos chantres aptésiens ne se faisaient pas grand scrupule de le franchir de plain pied ; un étranger les eût trouvés barbares : ils avaient tout simplement deviné un des progrès de l'art moderne. Mais en revanche le *bémol*, qui, depuis longtemps, ne s'emploie en plain-chant que sur la note *si*, paraît s'accommoder à d'autres notes. Ainsi, dans le troisième air de l'hymne de sainte Anne : *Orbis exultans*, on voit un *mi bémol*, bien que le morceau soit en *ré majeur*. La partie qui fait le chant prend déjà au XIV^e^ siècle le nom de *ténor* : il paraît donc probable que déjà l'on chantait à plusieurs parties, bien que je n'ai pu, pour le moment, complétement m'en assurer.

Le *dièze* ne paraît pas du tout, et, sans vouloir nous prononcer sur une question débattue chez les gens du métier, nous croyons pouvoir conclure de cette abscence du *dièze* de nos vieux livres de chant romano-aptésien, que ce n'est qu'à tort et par corruption qu'il a été introduit dans le chant ecclésiastique.

Quoi qu'il en soit de ces questions que nous ne faisons qu'indiquer, notre conviction est qu'il existe dans nos archives une mine riche à exploiter, non-seulement au point de vue liturgique, sur lequel nous avons surtout insisté, mais encore au point de vue de l'art paléographique et musical ; content d'avoir indiqué le filon, nous laissons à d'autres le soin d'y découvrir de plus riches trésors.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

LES ÉVÊQUES D'APT

LEURS BLASONS

ET LEURS FAMILLES

PAR M. JULES TERRIS

Ce Mémoire a obtenu le premier prix au Concours de 1874.

INTRODUCTION

Les Évêques ont fait la France comme les abeilles font leur ruche.

GIBBON.

Depuis saint Auspice jusqu'à Mgr de Cély, c'est-à-dire pendant l'espace de près de dix-huit siècles, quatre-vingt-douze prélats connus, pour nous en tenir à la chronologie de M. de Rémerville, ont successivement occupé le siége épiscopal d'Apt (1).

(1) Cette chronologie est certainement incomplète et ne mentionne nulle part les évêques Jacques Solla et Rider ou Raimond, que l'érudit M. A.-M. Garcin fait siéger, le premier en février 1248 et le second en 1232 (*Mercure Aptésien*, n° du 13 septembre 1868), Anselme de Glandevès, que Lachesnaye-Desbois place dans le XIV^e^ siècle (tome 7 page 246), etc. Nefaut-il pas supposer que *Hugues*, évêque, qui confirme la donation faite en novembre ou en décembre 1060 par Dodo et Walburge au monastère de Saint-Victor de Marseille de différentes propriétés sises dans le comté d'Apt, a lui-même occupé notre siége épiscopal? (Cart. de Saint-Victor—429(.

Digitized by Google

Peu d'Églises en France peuvent revendiquer avec un orgueil plus légitime, une suite plus noble, plus sainte et plus illustre de prélats. Nous les retrouvons à tous les âges, les uns avec l'auréole du martyre ou inscrits sur le livre d'or de la sainteté, les autres portant au front la marque du génie. Leurs noms sont aux croisades ; les rois sont venus choisir parmi eux leurs ambassadeurs et leurs conseillers ; quelques-uns nous ont laissé des monuments impérissables de leur savoir ; tous ont imprimé dans nos annales la trace ineffaçable de leurs vertus.

Et pendant cette longue période de siècles, à travers les horreurs de la persécution, les hasards de la guerre, les bouleversements des peuples et les renversements des dynasties, le flambeau de la foi, allumé par saint Auspice sur la tombe même des Apôtres, s'est transmis en leurs vaillantes mains, jusqu'à notre époque, avec sa splendeur première et dans son incorruptible pureté.

Je n'ai pas à redire les vertus et les actes de l'épiscopat de chacun d'eux ; car déjà l'histoire de l'Église et des évêques d'Apt a été traitée par François de Rémerville avec une supériorité et une érudition dont je ne saurais avoir la prétention d'approcher. Sans doute, tout n'est pas irréprochable dans son œuvre ;

Digitized by Google

mais c'est pour le moment et ce sera pour bien longtemps encore le plus beau monument élevé par la main de la science, en l'honneur des pontifes qui pendant près de dix-huit cents ans se sont succédé sur le siége de l'antique cité des Vulgences. Il n'entre pas dans mon but de reprendre en sous-œuvre le travail du docte seigneur de Saint-Quentin. Plus modeste, je veux me borner à cueillir quelques fleurs et à glaner quelques épis dans ce vaste champ de l'histoire locale, où d'autres ont cueilli de magnifiques gerbes.

En livrant à la publicité un travail qui n'était destiné qu'à mon usage, en affrontant les sévérités de la critique, je n'ai eu d'autre prétention que de payer mon tribut d'hommage à la mémoire de ces glorieux prélats, qui durant de si longs siècles gouvernèrent le diocèse qui me vit naître. Le but que j'ai poursuivi désarmera certainement la critique, et, à défaut de mérite réel, ma bonne volonté excusera ma prétention.

Les Évêques d'Apt, leurs blasons et leurs familles, tel est en trois mots le cadre que je me propose de remplir. Heureux si je puis exciter, pour quelques instants, le bienveillant intérêt d'un lecteur épris comme moi du culte de la tradition et des souvenirs.

Je dois me borner à donner de nos évê-

Digitized by Google

ques, depuis l'origine du siége épiscopal, quelques notices bien rapides, et à dater du XI[e] siècle, ce que j'ai pu recueillir sur leurs blasons, leurs sceaux et leurs familles ; j'éviterai même de répéter ce qui serait trop connu.

Il m'eût été difficile de donner à mon travail une tournure bien littéraire, car trop souvent j'ai dû me borner à des énumérations, généalogies ou descriptions héraldiques qui ne s'accommodent guère des charmes de la période, ou de la métaphore. Mais n'oublions pas que le peuple le plus poétique de la terre, le peuple grec, avait donné, sur son Parnass, une place ho- norable à la muse de l'histoire.

Avant d'entrer en matière, il ne sera pas inutile d'examiner sommairement deux questions des plus importantes pour l'intelligence de l'histoire d'Apt au Moyen-Age. Je dirai donc quelques mots de la nomination des évêques d'Apt dès le XI[e] siècle et de ce titre de *prince*, qui souvent fut un prétexte de querelles chez nos pères, et dont nos évêques se sont qualifiés pendant tant de siècles. Quelques mots sur l'histoire du sceau épiscopal me semblent être le complément nécessaire de cette introduction.

Digitized by Google

I

L'élection des évêques a été regardée de tout temps comme un des points les plus importants du droit ecclésiastique. Pour bien comprendre ce que nous avons à dire à ce sujet, il faut distinguer deux sortes de pouvoirs dans l'épiscopat : le pouvoir d'ordre et celui de juridiction.

Le *pouvoir d'ordre,* c'est-à-dire le pouvoir d'exercer validement certaines fonctions épiscopales, comme la collation des sacrements de confirmation et d'ordre, se confère par la seule ordination ou consécration faite par un évêque, et telle est cette consécration, que le pouvoir est acquis quand bien même le consécrateur aurait agi en dehors des règles canoniques, pourvu cependant que les rites essentiels de la consécration aient été observés. C'est ainsi que l'Église catholique n'a jamais mis en doute la validité des ordinations opérées par l'église schismatique, grecque ou russe, par la soi-disant église Constitutionnelle, produit éphémère de la Révolution, ou par la minuscule église Janséniste d'Utrech.

D'autre nature est le *pouvoir de juridiction,*

Digitized by Google

qui assignant un territoire à un évêque, lui donne le droit de paître, de régir et gouverner une portion de l'Église universelle, d'assigner des pasteurs aux paroisses, de donner la juridiction nécessaire pour le sacrement de pénitence, de porter des censures, etc. ; en un mot d'administrer un diocèse. Le droit de conférer ce pouvoir de juridiction réside essentiellement dans le Souverain-Pontife, successeur direct de saint Pierre, dont le pouvoir s'est transmis intact à ses successeurs, tandis que les pouvoirs extraordinaires des premiers Apôtres se sont éteints avec eux.

Le Pape est donc le dispensateur unique de la juridiction ecclésiastique ; et si, dans certaines circonstances, il a, par consentement tacite ou exprès, délégué une partie de sa juridiction à des prélats nommés *patriarches* ou *métropolitains* ou à d'autres corps ecclésiastiques, en leur conférant le droit de faire des Évêques, ces concessions sont toujours révocables, et ce droit de faire des Évêques n'appartient qu'au successeur de saint Pierre.

Mais si cette doctrine est incontestable, est un point sur lequel la discipline de l'Église a maintes fois varié : c'est la présentation, la désignation des sujets appelés à l'épiscopat, ce qu'on nommait autrefois l'élection, expres-

Digitized by Google

sion qui maintenant désigne, avant qu'il ait reçu la consécration, l'évêque nommé et confirmé par le Pape.

Dans la primitive Église, l'élection se faisait par le suffrage du clergé et du peuple. C'est ainsi que furent élus les premiers successeurs de saint Auspice. L'auteur de la vie de saint Castor nous apprend qu'après la mort de saint Quentin, le clergé et le peuple d'Apt élurent à l'unanimité pour pontife saint Castor (1) et prouvèrent cette fois que le suffrage universel, *honnêtement pratiqué,* peut être bon à quelque chose.

Mais le suffrage universel n'était pas toujours aussi sage, et ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on s'est aperçu qu'il pouvait être sujet à de singuliers écarts. On voulut d'abord lui donner un contre-poids. Le concile de Châlons, tenu vers le milieu du VII^e^ siècle, ordonna que l'élection d'un évêque serait faite par les évêques de la province, le clergé et le peuple, à peine de nullité (2). Bientôt après, le peuple ne fut plus admis à donner son suffrage, et l'élection fut absolument réservée au clergé ; plus tard enfin, le seul clergé de

(1) Cleruset populus unanimiter hunc beatum Castorem sibi eligunt in pontificem.

(2) Rorhbacher. *Hist. de l'Égl. cathol.* livre XLIX.

Digitized by Google

l'Église cathédrale, autrement dit le Chapitre, eut le droit d'élection. Ce droit exclusif fut reconnu au Chapitre d'Apt par le Pape Paschal II, suivant sa bulle datée de Saint-Jean-de-Latran le 13 janvier 1115.

Mais il ne faut pas perdre de vue ce que je disais tantôt. Ce n'est pas l'élection qui fait l'évêque : elle n'est, en définitive, que la présentation du sujet à l'épiscopat. Un évêque, même canoniquement élu, ne peut être licitement ordonné que si son élection a été approuvée, médiatement ou immédiatement, par le Souverain Pontife, qui seul lui communique, par sa bulle d'institution, le pouvoir de juridiction.

Dans la primitive Église, les communications étant difficiles, à cause des persécutions ou des invasions, les papes n'intervenaient que rarement dans la confirmation des évêques. Ce droit était par eux délégué soit ua métropolitain, soit aux comprovinciaux qui, en consacrant le nouvel élu, lui conféraient en même temps le pouvoir de juridiction. Il a pu même arriver quelquefois, en vertu d'un consentement exprès ou tacite des Papes, que la seule élection canonique ait été regardée comme conférant la juridiction à l'élu ; mais ceci n'était qu'exceptionnel, et lorsque le pouvoir pontifical a pu rayonner dans l'Église

Digitized by Google

avec plus de liberté, les Papes ont repris leur droit inaliénable de confirmation. Il s'ensuit que le droit d'élection ou de présentation n'est en réalité, dans la discipline de l'Église, qu'un droit précaire et révocable, que le Pape peut toujours se réserver.

Il ne faut pas s'étonner dès lors que, pendant le séjour des Papes à Avignon, ceux-ci aient revendiqué souvent, indépendamment des élections capitulaires, leur droit non-seulement de confirmation, mais de nomination. Parfois il arrivait que le Chapitre faisait une élection de son côté, ce qui arriva à Apt à la mort de l'évêque Gérard.

Le jour arriva enfin où le concile de Constance dépouilla définitivement le Chapitre du privilége d'élection, qui demeura acquis au Pape.

Lors du Concordat de 1518, Léon X accorda au Roi de France le privilége de nomination ou plutôt de présentation aux évêchés et grands bénéfices. Ce privilége a été de nouveau reconnu en France au chef de l'état, par le Concordat de 1801, qui nous régit encore.

Ces notions étaient nécessaires pour la saine intelligence de certaines élections dont nous aurons à parler dans ce travail.

Digitized by Google

II

Au titre de seigneurs temporels d'une partie de la ville d'Apt et de plusieurs terres environnantes, les évêques d'Apt ajoutaient le titre bien autrement important de *princes*. Je vais essayer d'établir quelle pouvait être l'origine d'une pareille prétention.

Tous les historiens qui ont écrit de l'Église d'Apt semblent poser en principe que nos évêques avaient directement reçu leur titre de prince des empereurs d'Allemagne.

M. de Rémerville, cependant, ne va pas jusque-là : il se pose la question et se borne à l'expliquer sans la résoudre.

L'histoire nous rapporte que le premier document qui fasse mention de ce titre est la charte d'investiture des droits de l'Église d'Apt accordée à Guillaume de Astra par l'empereur Frédéric Barberousse, le 18 des calendes de septembre 1158.

Mais l'empereur accorda-t-il, à cette époque aux Évêques d'Apt le titre de prince du Saint-Empire, se borna-t-il à n'en décorer personnellement que Guillaume de Astra, ou bien encore respecta-t-il un titre antérieure-

Digitized by Google

ment acquis ? M. de Rémerville n'en dit mot.

L'abbé de Longuerue (1) écrit ensuite que la reine Jeanne acquiesça en 1355 aux lettres patentes que Bertrand de Meyssenesio avait obtenues de l'empereur Charles IV, pour la confirmation des droits de son Église et pour le titre de prince que l'évêque d'Apt avait le droit de porter.

M. J. Courtet. sur la foi des auteurs précédents, ajoute, sans en justifier, qu'il fut accordé à l'évêque Guirand de Simiane, en 1190, par l'empereur Frédéric, et à l'un de ces successeurs par l'empereur Charles IV, en 1355 (2).

Tous les historiens, enfin, ont redit à peu près la même chose sans résoudre davantage la question.

Quoi qu'il en soit, ce n'est que par intervalles que nous trouvons nos évêques qualifiés *princes*, du XII^e^ au XIV^e^ siècle : Guillaume de Astra en 1158, Guirand de Viens en 1190 et Bertrand de Meyssenesio en 1355. Mais à dater de cette dernière époque, ils s'attribuent plus régulièrement cette qualité et bientôt finissent par la prendre constamment.

---

(1) *Description de la France ancienne et moderne*, page 374, Paris-1719.

(2) *Dictionnaire des communes de Vaucluse.*

Digitized by Google

Quelques-uns même, par esprit d'ambition peut-être, tentèrent à diverses époques, de réunir ce titre de prince au nom de leur siége épiscopal et se qualifièrent *Évêques et Princes d'Apt ;* mais les Aptésiens, jaloux en tout temps de conserver dans leur intégrité leur indépendance et leurs vieilles franchises communales, craignant que cette usurpation, d'ailleurs inoffensive, ne servît ensuite de prétexte à des pensées ambitieuses, s'y opposèrent toujours avec une indomptable énergie. Pierre Nasondi, en 1440, souleva si fort à cette occasion la ville entière, qu'il dut demander protection au Sénéchal de Provence. Ce fut, sans doute, pour ne plus donner prise à une susceptibilité si chatouilleuse, que Jean d'Orce titre réunissant nom d'un des fiefs de l'évêché, se qualifiait quelques années après : *Évêque d'Apt et prince des Tourrettes.*

Quelques-uns de ses successeurs, Jean de Gaillard entre autres (1) eurent la malheureuse pensée de ressusciter ces prétentions, mais ils trouvèrent toujours la même résistance et durent céder encore. Ils s'intitulèrent désormais *Évêques d'Apt et Princes.*

---

(1) Il existe une consultation de l'arrêtiste du Parlement d'Aix, Boniface, pour les consuls d'Apt, relative aux prétentions de Mgr de Gaillard. (Voir le *Mercure Aptésien*, n° du 3 juillet 1870).

Digitized by Google

Je reprends la suite de ma discussion.

On remarquera, d'après ce que je viens de dire, que les chartes sur lesquelles s'appuient nos historiens, attribuent, en effet, à nos évêques la qualité de prince, mais sans la leur conférer ; en d'autres termes, elles constatent un titre, mais elles l'octroient en aucune façon.

La question se réduit donc à ceci : Est-ce une reconnaissance d'un droit préexistant, ou bien faut-il donner à cette qualification, accordée par les empereurs d'Allemagne, la même valeur que l'on attribuait autrefois aux titres de courtoisie ?

Chorier, en son histoire du Dauphiné, prétend qu'on accordait assez indifféremment le titre de prince aux évêques, dans les chartes impériales, comme une simple appellation honorifique.

Cette explication, pour ce qui nous concerne, me paraît inadmissible. Comment supposer, en effet, que seuls ou à peu près (1), parmi tous les dignitaires de l'épiscopat provençal, les évêques d'Apt soient parvenus à rendre héréditaire une distinction qui ne eût été qu'une formule de protocole ?

On cite pourtant plusieurs concessions ré-

(1) Les évêques de Sisteron se qualifiaient de princes de Lurs.

Digitized by Google

guières du titre de prince de la part des empereurs d'Allemagne : entre autres la acithe de 1178, par laquelle l'empereur Frédéric 1er, étant à Arles, honora Robert, évêque de Die, du titre de prince de l'Empire et de comte de Die (2), et celle de 1365, par laquelle l'empereur Charles IV octroya à Anglic Grimoard, évêque d'Avignon, une foule de priviléges et lui accorda également le titre de prince de l'Empire (3).

Je vais donc essayer d'établir que ce titre, que prenaient nos évêques, s'il n'impliquait pas une juridiction souveraine, n'en avait pas moins une origine réelle. Il va sans dire que, dans ma théorie, je suppose qu'il n'y a pas eu de concession impériale ; car s'il était possible d'établir le contraire, mon raisonnement croulerait et le problème historique serait résolu.

Le titre de prince n'avait pas au moyen-âge la signification que nous lui accordons aujourd'hui, et pour s'en convaincre il suffit d'en approfondir l'origine.

M. le comte Christian de Villeneuve-Esclapon a fait de sérieuses études sur l'origine des titres dans le Midi de la France, et il est

---

(1) Guy-Allard. *Dict. du Dauphiné*, réimpression de M. Gariel, tome 1, page 379.

(2) *Armorial historique de l'État d'Avignon*, par M. H. Reynard-Lespinasse.

Digitized by Google

parvenu à de fort intéressantes découvertes. Il a bien voulu me communiquer, avec une bienveillance et un désintéressement dont je tiens à le remercier ici, le résultat de ses patientes recherches. Qu'il me permette de m'aider de ses travaux, de m'éclairer de ses lumières, pour tâcher de jeter un peu de jour sur ce point si obscur et si peu connu de notre histoire.

Au IX^e^ siècle, le Midi était divisé en duchés, en comtés, marquisats et vicomtés, qui correspondaient assez à nos départements et à nos arrondissements actuels. Cette division était calquée d'ailleurs sur l'administration ecclésiastique : le duché correspondait au diocèse métropolitain, et le duca vait au-dessous de lui, dans les simples villes épiscopales, un comte assisté d'un vicomte, ou bien un marquis et un vicomte, s'il s'agissait d'une ville frontière.

En face de cette organisation, qui était d'abord purement administrative, se trouvaient encore de grands propriétaires indigènes, maîtres de la presque totalité du sol.

Les charges de ducs, marquis, comtes et vicomtes ne reposaient nullement encore sur l'hérédité ; elles étaient essentiellement amovibles et révocables au gré du souverain. Mais bientôt profitant des invasions des Barbares

Digitized by Google

et de la faiblesse des derniers Carlovingiens, chacun des titulaires prétendit tenir son duché, son marquisat, son comté ou sa vicomté enfief hérédi taire. Ces prétentions se généralisèrent, prirent des proportions menaçantes pour l'autorité royale et furent le signal de luttes sanglantes d'où la féodalité sortit victorieuse, mais dans lesquelles tantôt les ducs furent écrasés par les comtes, marquis ou vicomtes, tantôt ceux-ci par les ducs, et quelquefois aussi les uns et les autres par les grands propriétaires du sol.

Ainsi, à la faveur de ces luttes intestines, une transformation s'opérait dans notre Midi: à l'organisation administrative qui se divisait d'abord le pays, succédait une organisation féodale qui, sans rien changer, en apparence, aux institutions précédentes, s'ancrait profondément dans les mœurs et poussait des racines profondes et durables. Et tandis que les familles ducales et comtales s'usaient ou s'éteignaient dans ces luttes, les propriétaires des campagnes, qui, aux avantages dela fortune, joignaient ceux de l'influence territoriale, s'emparaient du droit de faire la paix et la guerre et de juger les peuples, et prenaient le nom de *barons*.

Mais, à leur tour, les grandes propriétés elles-mêmes ne résistèrent pas à la transfor-

Digitized by Google

mation qui s'opérait dans le monde, et se morcelérent. Les divers propriétaires des démembrementde chaque domaine retinrent chacun le droit de lever bannière et de rendre la justice. Ce droit devint bientôt illusoire pour la plupart d'entre eux, lorsque leur fortune amoindrie ne leur permit plus d'en faire usage.

Quelques-uns, cependant, plus puissants que les autres, avaient encore la fortune de lever et entretenir des troupes. Ce furent ceux-là qui, voulant se distinguer des autres barons et pour indiquer la supériorité qu'ils conservaient sur eux, prirent le nom de *princes* en Provence, de *magnats* en Roussillon et de *sires* en France.

Les princes étaient donc parfois les premiers ou les plus puissants d'entre les barons, parfois des comtes, marquis ou vicomtes, qui étaient parvenus à se maintenir.

C'est ainsi qu'en Provence les Grasse devinrent comtes et princes d'Antibes (1), les Arnaud comtes et princes de Riez (2), les Esclapon et plus tard les Villeneuve, leurs héritiers, barons et princes de Callian, et bien d'autres encore.

Je veux établir maintenant que nos Évêques

(1) Éteints dans les Renaud d'Alleins.

(2) Tige des d'Arnaud-Miravail, vice-sénéchaux de Forcalquier.

Digitized by Google

d'Apt ont puisé l'origine du titre de prince qu'ils ont porté dans leur qualité de représentants des anciens comtes et princes d'Apt.

La famille des comtes d'Apt, comme nous l'apprend l'histoire, possédait, à l'époque Carlovingienne, aux alentours de cette ville, de vastes et riches domaines. Milo Montanus, dont nos historiens font un seigneur opulent, se qualifie comte d'Apt, de Senez et de Glandevès, dès l'année 862. Son origine se cache dans la nuit de notre histoire, et quelques-uns veulent la rattacher à celle de la royale maison des Bosons. Le comte Theutbert paraît lui succéder en 896.

Lambert, que l'on suppose être le fils de Theutbert et le petit-fils de Milo Montanus, recueillit les vastes domaines de sa famille et dut mourir dans un âge avancé, car il vivait encore en 1005. Galburge, comtesse d'Orange, son épouse, lui apporta les biens de sa maison et lui donna un fils, Raimbauld, qui fut la tige de la puissante famille des comtes d'Orange et de Vence. Rimbauld, petit-fils ce dernier, eut en partage les domaines du comté d'Apt, et dès lors se qualifia *prince* dans plusieurs titres. Aissalène, son épouse, lui donna une postérité nombreuse, et entre autres, Gilles ou Gisèle, qui devint l'épouse de Rostaing d'Agoult, et lui apporta en dot

Digitized by Google

les mêmes propriétés du comté d'Apt, entre autres la co-seigneurie de cette ville. Rostaing d'Agoult prend, dès lors, dans plusieurs titres, la même qualité de prince que Raimbauld, son beau-père, avait prise avant lui. Enfin l'évêque Laugier d'Agoult recueillit dans la succession du prince Rostaing, son père, une partie de la seigneurie d'Apt et des vastes domaines de ses anciens comtes, pour les réunir à la mense épiscopale.

Un fait fort remarquable encore, c'est que la famille de Simiane posséda pendant longtemps l'autre partie de la seigneurie d'Apt, mais sous l'hommage qu'elle devait à l'évêque.

Je crois avoir établi qu'une partie de l'apanage des anciens comtes d'Apt, après avoir appartenu à divers propriétaires qualifiés *princes*, se trouve appartenir, au XII[e] siècle, aux évêques d'Apt. Pourquoi donc ces derniers, qui représentaient au même titre les comtes Carlovingiens, n'auraient-ils pas retenu à leur tour la qualité de *princes* de leurs prédécesseurs ?

En dehors des concessions qu'auraient pu faire à nos évêques les empereurs d'Allemagne, et que d'ailleurs nous ignorons, l'interprétation que je signale me paraît une présomption raisonnable. A mes lecteurs de décider si cette présomption n'est pas très-voisine de la certitude.

Digitized by Google

III

Il me reste maintenant à dire en quelques mots l'histoire du sceau épiscopal (1).

L'évêque, autrefois comme aujourd'hui, avait un sceau personnel, mais ce sceau a subi des transformations que l'on me permettra d'indiquer rapidement.

Vers le IX^e^ siécle, pour nepas remonter plus haut, l'état de l'instruction était tellement déchu, que le sceau, en général, devint une nécessité sociale, car il était le moyen principal d'authenticité pour les actes. Les Conciles en reconnurent bientôt l'utilité et en ordonnèrent l'usage aux évêques.

Les sceaux épiscopaux commencèrent à porter d'abord pour empreinte, le nom ou le monogramme de l'évêque. Bientôt cependant la pieuse imagination du moyen-âge voulut faire du sceau un symbole qui fût mieux en harmonie avec les idées du temps et les tra-

(1) Toutes mes allégations sont appuyées sur l'autorité de Dom de Vaines, *Diction. diplomatique* ; Natalis de Wailly, *Paléographie universelle* ; E. de B. *Du sceau épiscopal* dans le Bulletin de la Société de Sphragistique, an 1852.

Digitized by Google

ditions de l'église. Dès lors l'évêque fit graver son image sur son sceau, d'abord à mi-corps, puis en pied, debout ou assis, revêtu des habits pontificaux, tenant la crosse d'une main et bénissant de l'autre.

Aux XI^e^ et XII^e^ siècles, les évêques étaient indistinctement représentés debout ou assis ; mais à dater du XIII^e^, cette dernière attitude fut plus particulièrement le signe de la dignité archiépiscopale.

Les images des évêques n'étaient pas cependant les seules empreintes que pût porter le sceau, et les évêques prirent souvent les images des saints ou des reliques honorés dans leur église. Les évêques de Carpentras, pour ne point sortir de nos environs, portèrent une Vierge à l'origine, et dès l'année 1226, pendant deux siècles, ils adoptèrent le Saint-Mors (1).

Ainsi donc, à l'origine, le caractère du sceau épiscopal est exclusivement religieux, et ceci est tellement vrai que lorsque les grands seigneurs eux-mêmes devenaient évêques, ils quittaient les armes et les titres de leurs familles pour prendre à la fois le nom et le sceau de l'épiscopat. Mais à dater du XIV^e^ siècle,

(1) *Le Saint-Mors de Carpentras*, parle chanoine F. Terris, archiprêtre de Carpentras. Prière, 1875.

Digitized by Google

le souvenir des traditions antiques s'affaiblit peu-à-peu et finit par se perdre. L'art héraldique, si en honneur à cette époque, envahit, timidement d'abord, le sceau épiscopal et ne tarde pas à s'en arroger complétement l'inspiration.

Au XV^e^ siècle, la signification exclusivement religieuse de l'ancien sceau a disparu. Les armoiries du prélat, placées d'abord accessoirement à côté de l'effigie principale, envahissent peu-à-peu le sceau lui-même. Nous verrons Geoffroy de Dalmas et Pierre Baile oublier le blason de leur famille pour ne se souvenir que de la dignité dont ils étaient revêtus ; quelques années après, Guillaume Audebert porte une aigle héraldique et Raymond Bot fait entrer l'écusson armorié de ses ancêtres dans la composition de son sceau ; un siècle plus tard, Jean de Montaigu inaugure l'usage du sceau exclusivement blasonné.

Les quelques réflexions qui précèdent indiquent assez clairement que l'étude sur les sceaux de nos anciens évêques devrait suiver toutes les phases que je viens d'esquisser en quelques mots : c'est-à-dire qu'elle devrait être purement sigillographique à l'origine et insensiblement héraldique à dater du XIV^e^ siècle.

Digitized by Google

Je dois observer toutefois qu'un travail ainsi fait, outre qu'il eût été incomplet, à cause de l'impossibilité matérielle de se procurer les sceaux d'une époque aussi reculée, n'aurait pas eu l'homogénéité nécessaire. D'ailleurs, si l'évêque abandonnait habituellement les armes de sa famille pour adopter le sceau exclusivement épiscopal, il ne les conservait pas moins comme signe distinctif de sarace, et à ce titre l'armorial de nos évêques, même de ceux antérieurs à l'usage des sceaux épiscopaux blasonnés, aura de l'intérêt.

Et puis, il faut bien le dire, j'ai suivi les errements de tous ceux qui jusqu'à ce jour ont fait des travaux de ce genre, et dont quelques-uns, malgré l'inexactitude que je signale, n'en sont pas moins restés nos maîtres.

Enfin mon ambition n'a pas été seulement de recueillir les rames et les sceaux de nos Évêques ; j'ai tenu encore à faire connaître en quelques mots l'histoire de leurs familles.

La plupart d'entre eux appartenaient, comme je viens de le dire, à des familles aptésiennes, provençales ou comtadines ; en ce qui touche celles-là surtout, il devenait important d'en relever avec soin les moindres détails, pour les reconstituer aussi complétement que possible, et en conserver ainsi le souvenir. Rien de curieux et d'instructif à la

Digitized by Google

fois, comme de suivre la prodigieus en fécondité de ces vieilles racesqui resteront un exemple pour les générations à venir. Enracinées à notre sol, comme les arbres séculaires de nos forêts, vivant et se perpétuant d'âge en âge avec les grandes traditions de sainteté robuste et de virilité guerrière qui ont fait la France forte pendant de si longs siècles, invincibles dans leur religion, comme elles étaient invincibles dans la guerre, bardées de foi et de fer, elles seront toujours, pour nos sociétés mouvantes, un exemple bien autrement éloquent que les théories modernes, de la stabilité des institutions disparues.

C'est d'abord la souche du vieil Humbert, qui, à elle seule, nous a donné huit prélats, et dont le tronc vivace a nourri la tige des d'Agoult, dont René d'Anjou a rendu « *l'hospitalité* » proverbiale ; celle des Simiane *plus blancs que le lys n'est blanc et plus redoutables en guerre que ne sont donjons à triple front* (1) et enfin la tige des Pontevès avec leurs vingt rameaux et leurs générations de capitaines.

Viennent ensuite les Bot, dont les libéralités envers l'Église sont marquées à chacune des des pages de notre histoire, et qui nous ont donné quatre prélats illustres ;

(1) Legrand, *Sépulchre de Madame Saincte Anne.*

Digitized by Google

Les Sabran, que le souvenir de saint Elzéar et de sainte Delphine aurait suffi à rendre historiques, et dont le doux et pieux Guillaume-Amic de Sabran devait continuer avec tant d'éclat les traditions de sainteté ;

Les Baile, les Dalmas, les Centullio, les Isoard et les Rajambauld, qui, chevaliers ou prélats, furent l'honneur de notre histoire et l'orgueil de leur siége épiscopal ;

Les d'Ortigue, les Montaigu, les Forlivio, les Pélissier et les Gaillard, qui, à une époque plus rapprochée de la nôtre, faisaient si bien revivre les vertus antiques et continuaient sans défaillance les traditions de leurs prédécesseurs.

Je n'en finirais pas, si je voulais énumérer tant d'illustrations. Je termine donc : heureux si j'ai pu contribuer, dans ma sphère bien modeste, à faire connaître et à glorifier cette longue chaîne épiscopale qui commence par des martyrs et des saints, pour finir par les Villeneuve, les Foresta, les Vaccon, les La Merlière, les Éon de Cély, et dont les anneaux, de proche en proche, nous conduisent jusqu'aux temps apostoliques et au berceau même du christianisme.

Digitized by Google

LES ÉVÊQUES D'APT

LEURS BLASONS

ET LEURS FAMILLES

I. — Saint AUSPICE. — L'Église d'Apt a reconnu de tout temps pour son fondateur saint Auspice, romain d'origine, dont il est question dans les actes des saints Nérée et Achillée et de sainte Flavie Domitille. Envoyé par le pape saint Clément, vers l'année 97, pour évangéliser les peuples en qualité d'évêque régionnaire, il parcourut successivement la Toscane, toute l'Italie, la Ligurie, les Alpes maritimes, et arriva ainsi, de proche en proche, jusqu'à *Apta Julia*. Les conversions qu'il fit dans cette ville le déterminèrent à s'y fixer ; il y souffrit le martyre sous le règne de Trajan, probablement vers l'an 102.

Nous croyons inutile de développer ici les preuves qui établissent, contrairement à l'opinion qui avait malheureusement prévalu au siècle dernier, que la fondation du siége d'Apt

Digitized by Google

remonte aux temps apostoliques. Les Bollandistes eux-mêmes ont été très-incomplétement renseignés sur le saint fondateur de l'Église d'Apt, puisqu'ils n'ont connu ni la très-ancienne vie de saint Auspice qui remonte au moins au VIII[e] siècle, ni les documents qui établissent le culte immémorial dont il a été l'objet (1).

II. — Saint CLAIR. — Après saint Auspice nous n'avons plus la suite exacte des évêques d'Apt pendant trois siècles. Qu'y a-t-il d'étonnant alors si tant d'Églises plus importantes, dont la fondation remonte le plus incontestablement aux temps apostoliques, en sont réduites à la même incertitude? Néanmoins, si la chaîne est brisée en bien des endroits, il en reste encore assez de chaînons pour nous laisser comprendre que le siége épiscopal fondé à Apt par la prédication et le sang de saint Auspice fut occupé, à-peu-près sans interruption jusqu'à saint Quentin. L'Église d'Apt a honoré anciennement ou honore encore comme saints plusieurs évêques, la plupart martyrs, qu'il faut placer

(1) Pour de plus amples renseignements sur saint Auspice d'Apt, voir dans la *Grande Vie des Saints*, publiée récemment chez M. Vivès, sous la direction de M. Collin de lancy et de M. l'abbé E. Darras, une communication intéressante qui éclaircit parfaitement cette question. (Tome XV, pag. 418 à 431).

Digitized by Google

dans l'intervalle qui sépare saint Auspice du prédécesseur immédiat de saint Castor. Nous en donnerons ici les noms d'après nos divers historiens, sans pourtant pouvoir garantir l'ordre dans lequel ils ont dû se suc céder.

Saint CLAIR est qualifié d'évêque d'Apt et martyr par le bréviaire aptésien, dit bréviaire de Nicolaï, imprimé à Lyon en 1533 ; sa fête y est marquée au 2 de janvier. Le culte de ce saint évêque a été confirmé en 1856 par la Sainte Congrégation des rites, qui l'a étendu à tout le diocèse d'Avignon. L'autorité du bréviaire de Nicolaï, qui range expressément saint Clair parmi les saints aptésiens dont les reliques reposent dans notre cathédrale et qui le qualifie d'évêque martyr, suffit pour le faire distinguer de saint Clair, abbé, et des autres saints de même nom honorés en diverses Églises.

III. — Saint JULIEN était honoré comme confesseur le 3 des nones de mai ; il a donné son nom à un prieuré qui se trouvait dans le terroir de Rustrel.

IV. — Saint PIERRE. — Une charte de 1291 portant échange entre Raymond Bot, évêque d'Apt et l'abbé de Saint-Victor de Marseille, fait mention d'une église dédiée à saint Pierre, évêque d'Apt. *Actum in ecclesia sancti Petri de ponte Juliano Aptensis episcopi.*

Digitized by Google

V. — Saint ROCONE. — Sa fête est marquée comme celle d'un saint évêque et martyr dans l'ancien bréviaire d'Apt cité par Rémerville, au 17 des calendes de septembre.

VI. — Saint AMANCE. — Un très-ancien prieuré rural sis entre les villages de Caseneuve et de Viens et nommé Saint-Amas fournit à Rémerville une présomption qu'un évêque de de ce nom a occupé le siége d'Apt. L'argument nous paraît faible.

Rémerville ne fait pas entrer dans sa chronologie saint Donat, mentionné par l'abbé Bose comme évêque et martyr au 7 des ides d'août, ni saint Léonius dont il est fait mention dans les actes de saint Amat, évêque d'Avignon, et qui aurait souffert le martyre pendant l'invasion des Allemands, sous le farouche Crocus, en même temps que saint Valentin de Carpentras, saint Firmus de Vénasque et autres. La question de l'authenticité des actes de saint Amat, publiés par dom Polycarpe de la Rivière, vivement débattue de divers côtés, n'est point encore assez éclaircie pour que nous puissions prudemment nous prononcer pour ou contre. Qu'il nous suffise de dire que le Saint-Siége a approuvé pour le diocèse de Montpellier la légende de saint Vénustus d'Agde, dans laquelle sont nommés

Digitized by Google

nos saints Vauclusiens, et qu'il l'a rejetée pour le diocèse d'Avignon.

VII. — Saint QUENTIN. — Ce saint évêque nous est connu par un mot de la légende de saint Castor, son successeur. Quoiqu'il ne soit pas fait mention de lui dans le bréviaire de Nicolaï, plusieurs chapelles, dont une subsiste encore aux environs d'Apt, ont été élevées en l'honneur de ce bienheureux pasteur.

VIII. — Saint CASTOR. — La vie de ce saint a été écrite, d'après des documents beaucoup plus anciens, par Raymond Bot, un des plus illustres de ses successeurs. L'ancien martyrologe d'Apt, dont la rédaction remonte au VIII[e] siècle, lui consacre un article assez étendu. Castor naquit dans la ville de Nîmes. Après avoir vécu quelque temps dans l'état du mariage, il se sépara de sa femme, en vertu d'un consentement mutuel, et fonda un monastère dans une de ses propriétés nommée Mananque, située près du village actuel de Ménerbes. Il remplissait depuis plusieurs années les fonctions d'abbé de ce monastère, lorsque le clergé et le peuple d'Apt, d'une voix unanime, l'élurent pour succéder à saint Quentin. Malgré toutes les résistances de son humilité, le saint dut accepter le fardeau de l'épiscopat, tout en conservant le gouverne-

Digitized by Google

ment de son monastère : il était en rapports d'amitié avec le célèbre Cassien, qui lui dédia les douze premiers livres des *Institutions monastiques*. Après une vie illustrée par la pratique de toutes les vertus et honorée du don des miracles, saint Castor mourut le 21 septembre de l'an 419 ou 420. L'ancienne tradition de l'église de Fréjus, où il est encore honoré, le ait frère de saint Léonce ; un grand nombre d'auteurs sérieux, sur la foi d'un texte de Cassien, ont adopté la même opinion.

IX. — Rémerville donne saint LÉONCE pour successeur à saint Castor. D'après cet auteur, le saint évêque auquel Cassien, après la mort de saint Castor, aurait dédié ses dix premières conférences ne serait pas l'évêque de Fréjus de ce nom, mais un moine de l'abbaye de Mananque. Quel que soit notre respect pour l'érudition de celui qu'on a surnommé l'*Hérodote aptésien*, nous trouvons faibles les preuves qu'il a accumulées à l'appui de son opinion. *La dissertation sur l'évêque Léonce,* publiée en 1742, a été reproduite à la fin du premier volume du *Dictionnaire des Hommes illustres de Provence,* par Achard.

X. — HELLADE ou HILLADE, d'après Rémerville, après avoir succédé à saint Castor

Digitized by Google

dans le gouvernement du monastère de Mananque, aurait ensuite occupé le siége d'Apt. Plusieurs des conférences de Cassien sont adressées en effet à un évêque de ce nom. D'après la même histoire, Hellade serait le même que l'évêque Sillucius, nommé dans la lettre du pape Célestin en 428, dans laquelle il est fait mention des évêques des provinces de Vienne et de Narbonne.

XI. — AUXONE (433). — Un document exrait des archives de l'abbaye de Saint-André-de-Villeneuve nous apprend qu'Auxone, évêque d'Apt, assista en 433, avec d'autres évêques et des clercs de son église, à la consécration d'une église dédiée à saint Pierre et à saint Paul, qui fut faite par Débo, évêque d'Avignon.

XII. — ASCLÉPIUS (439). — Ce prélat, qui fut mêlé aux principales affaires ecclésiastiques de son temps, occupait encore le siége d'Apt en 451.

XIII. — LÉONCE est nommé parmi les évêques de la province d'Arles dans la lettre que le Pape saint Hilaire leur écrivit l'an 464, au sujet du procès intenté à saint Mamert, évêque de Vienne.

XIV. — Saint PRÉTEXTAT Ier siégeait en 475 et gouverna son Église pendant plus

Digitized by Google

de cinquante ans, puisqu'il assista au concile d'Orange, célébré l'an 529. Saint Fauste de Riez avait en lui une grande confiance. On croit qu'il appartenait à l'illustre famille des Prétextat. Rémerville assure que tous les anciens documents lui donnent la qualité de saint.

XV. — PRÉTEXTAT II n'est pas mentionné dans le *Gallia christiana*, non plus que dans d'autres listes de nos évêques. Un évêque de ce nom ayant assisté au 4e concile d'Orléans tenu l'an 541, Rémerville a cru qu'il fallait le distinguer du précédent, sous peine de lui attribuer une longévité qui dépasserait les limites ordinaires, ce qui paraît assez plausible. Il y a lieu de croire que Prétextat II fut déposé en 545.

XVI. — Saint EUSÈBE transporta de Marseille à Béziers le corps de saint Lauréan, évêque de Séville, mis à mort en 546, par ordre de Totila, roi des Goths. C'est probablement à ce saint Eusèbe que fut dédiée l'église qui portait son nom et auprès de laquelle, dans la suite, saint Martian se retira et fonda son monastère.

XVII. — CLÉMENTIN ou CLÉMENTIEN assista au 5e concile d'Orléans, en 549 et se trouvait encore au concile de Paris en

Digitized by Google

573. Quelques auteurs font siéger dans cet intervalle un évêque d'Apt du nom d'Arige, qui aurait assisté au concile d'Orléans l'an 552, et pour expliquer l'existence d'un évêque du nom de Clémentin à une époque postérieure, ils reconnaissent deux évêques du même nom qui se seraient succédé à peu d'intervalle, n'étant séparés que par l'épiscopat d'Arige. Rémerville nous semble plus dans le vrai, quand il regarde comme supposé l'épiscopat d'Arige et qu'il ne reconnaît qu'un seul Clémentin, qui aurait occupé le siége d'Apt de 549 à 573.

XVIII. — PAPUS souscrivit au concile de Mâcon, tenu l'an 581 ou 585; d'après le P. Lecointe, il assista également au premier concile de Valence, en Dauphiné, l'an 584. Sous l'épiscopat de ce prélat, les barbares. Lombards et Saxons, firent irruption en Provence, dévastèrent les environs d'Apt, ruinèrent les florissantes abbayes de Mananque, de Saint-Baché, et accumulèrent les ruines sur la malheureuse ville d'Apt elle-même, d'une manière si déplorable que la plupart des habitants qui avaient échappé au massacre durent prendre la fuite, et que la succession de nos évêques se trouve interrompue pendant deux siècles.

Digitized by Google

XIX. — Le premier évêque dont nous retrouvions le nom est MAGNÉRIC, qui assiste au concile de Narbonne, tenu en 788, où fut condamné Félix d'Urgel. C'est sous son épiscopat que l'ancienne tradition de l'Église d'Apt assigne l'invention miraculeuse des reliques de sainte Anne.

XX. — GÉRARD Ier fut un des prélats qui assistèrent à la consécration de l'Abbaye de Notre-Dame-d'Aniane, faite par le pape Léon III, en présence de Charlemagne, en 796.

XXI. — Saint SENDARD se distingua par son zèle à revendiquer les biens et les immunités de son Église, dont les Seigneurs laïques l'avaient dépouillée, à la faveur des troubles de cette époque si agitée. Il est qualifié de saint dans une des plus anciennes pièces du cartulaire d'Apt. Il siégeait en 833.

XXII. — PAUL Ier est connu par un échange de domaines avec Bon, évêque de Sisteron, en 852. Il était mort en 857.

XXIII. — TREUTBERT n'est guère connu que pour avoir assisté à une réunion des prélats et des grands du royaume de Bourgogne, tenue dans le lieu de Salmorène l'an 857.

XXIV. — RICHARD assistait en 879 à la

Digitized by Google

fameuse assemblée de Mantaille, où Boson fut proclamé premier roi de Provence.

XXV. — PAUL II est compté parmi les prélats qui assistèrent au concile de Nimes, en 886 : il est encore fait mention de lui dans la vie de saint Théodard, de Narbonne en 888. Sous son épiscopat, les Sarrasins dévastèrent de nouveau la ville d'Apt et massacrèrent plusieurs de ses habitants. Rémerville dit qu'il mourut le 18 novembre 893.

XXVI. — VERNERIUS occupait le siége d'Apt en 894 et mourut vers 896.

XXVII. — THEUTBERT obtint du roi Louis Boson, par l'entremise d'un autre Theutbert, qui était sans doute seigneur et comte d'Apt, confirmation de la donation que Milo Montanus avait faite autrefois à saint Sendard de l'abbaye de Saint-Martin.

XXVIII. — HILBOLGUS siégeait en 932. Il est nommé dans divers actes du Cartulaire, par lesquels il est fait à l'Église d'Apt des donations considérables.

XXIX. — UDORIC ou LAUDÉRIC paraît avoir occupé le siége d'Apt de 965 à 972. Au reste, la chronologie de nos évêques, à cette époque, est très-incertaine, et l'on trouve d'assez notables différences entre celles que nous

Digitized by Google

suivons, d'après Rémerville, et celles qu'ont données le *Gallia christiana* ou le P. Papon. Celui-ci donne un Rostan pour successeur à Lauderic. Nous n'entreprendrons pas de démêler un écheveau aussi embrouillé.

XXX. — ARNOUL était originaire du comté d'Apt, et peut-être du lieu de Bonnieux. Il siégeait en 972, comme il conste d'une charte par laquelle cet évêque fait donation à son Église d'une partie de son alleu, situé *in pago Aptense, sub castro Bonili,* qui lui venait de la succession de ses parents.

XXXI. — NARTOLD (976) est connu par les donations ou restitutions considérables qui furent faites à l'Église d'Apt sous son épiscopat.

XXXII. — TEUDERIC, au dire de Rémerville, serait issu de l'ancienne famille des Balb, dont nous aurons occasion de parler dans la suite. Il aurait siégé depuis l'an 989 jusqu'en 1010. Un des principaux actes de son épiscopat fut la fondation définitive du chapitre d'Apt, composé de douze chanoines, pour l'entretien duquel il assigna une partie des terres du domaine de l'Église.

XXXIII. — Saint ÉTIENNE, un des plus illustres et des plus saints prélats qui aient

Digitized by Google

occupé le siége d'Apt, était issu d'une grande famille de la ville d'Agde, l'an 975. Il fut élu évêque d'Apt en 1010, et gouverna cette Église avec beaucoup d'éclat et de sainteté jusqu'au VIII des ides de novembre (6 novembre) 1046, jour de sa mort. Ce saint évêque se rendit célèbre par sa dévotion aux lointains pèlerinages, son zèle pour la construction de nouvelles églises et sa charité envers les pauvres (1). Sa vie, écrite par un de ses prêtres, nous a été conservée par Raymon dde Bot, un de ses successeurs.

(1) Une notice sur saint Étienne, a paru dans la *Grande Vie des Saints*, publiée sous la direction de MM. Collin de Plancy et l'abbé Daras, tome XXI (Paris. Louis Vivès, 1874).

Digitized by Google

I

LAUGIER Ier

LÉODEGARIUS OU LAUGERIUS (1046—1048)

XXXIVe ÉVÊQUE D'APT

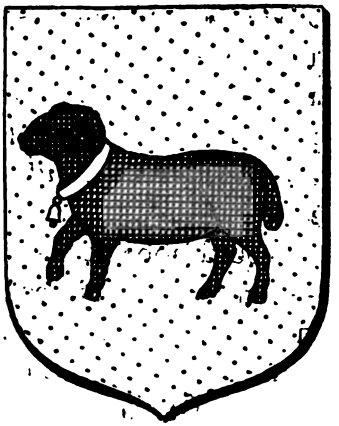

Les auteurs s'accordent assez généralement à faire descendre cet évêque de la famille des Rajambaud, Rambauld ou Raimbauld, comtes d'Orange et de Vence, et l'une des plus illustres de la Provence. Quelques-uns prétendent même que cette maison descendait en droite ligne de ce *Milo Montanus,* qui se qualifiait comte d'Apt sous Charlemagne et qui tenait de si près à la famille royale des Bozons.

Digitized by Google

Quoiqu'il en soit de ces conjectures, les armes que Rémerville attribue à Laugier, sont celles de l'antique race des Balbs qui remontait à Bertillon, frère de Hugues, roi d'Italie, et à laquelle semblent se rattacher les Bozons, les Bot, les Castellane, les Simiane, les d'Agoult et les Pontevès (1). Tous les auteurs s'accordent à faire dater son épiscopat de l'année 1046; mais il résulte d'une manière positive d'une charte de 1043, qu'à cette date déjà il occupait le siége : *Facta carta anno millesimo XL° III, vivente Laugerio, Aptensi episcopo* (2).

Laugier, d'abord abbé de St-André de Villeneuve-lez-Avignon (3), ne siégea que très-peu de temps : deux ans et quelques mois d'après Rémerville, un mois seulement d'après Papon, qui fixe la date de sa mort au 21 novembre 1046.

ARMES : *D'or au bélier de sable, accolé et clariné d'argent.*

(1) Rémerville, *Nobiliaire d'Apt*, Mns. de la bibliot. Mazarine.

(2) *Cartulaire de Saint-Victor de Marseille*, charte n° 482. — Paris, imp. Lahure, 1857.

(3) Dutemps.

Digitized by Google

II

ALPHANT

ALPHANTUS, ALFANTUS OU ELIPHANTUS (1048—1077)

XXXV[e] ÉVÊQUE D'APT

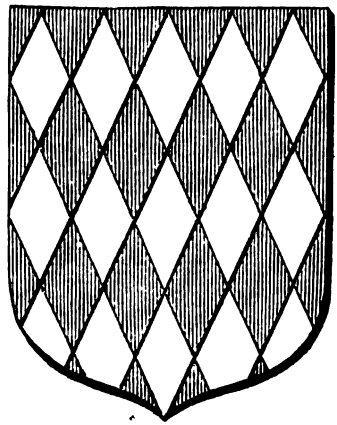

Les généalogistes ne s'accordent pas du tout sur l'origine de l'évêque Alphant. Le *Gallia christiana* (1) le rattache à la famille de Simiane. Dom Polycarpe de la Rivière (2), dont je n'invoque le témoignage que sous toutes réserves, le dit de la maison d'Agoult,

(1) *Gallia christiana*, éd. de 1656.
(2) Mns. à la bibl. de Carpentras.

Digitized by Google

et Pithon-Curt (1), voulant concilier ces deux opinions, le fait fils de Guillaume, seigneur d'Apt et de Caseneuve, et d'Alice ou Adélaïde, et petit-fils de cet Humbert, seigneur d'Apt et de Caseneuve dès 993, qui fut la tige des d'Agoult et des Simiane.

De son côté, Venasque Ferréol, en sa généalogie de la maison de Grimaldi, le rattache à la famille des princes de Monaco et le fait naître de Guy, souverain de Monaco, seigneur d'Antibes, et de Rolande d'Alençon (2).

Rémerville adopte cette dernière opinion et ne mentionne nulle part l'évêque Alphant dans sa généalogie de la famille d'Agoult.

Il siégea de 1048 jusqu'en 1077, époque probable de sa mort.

ARMES : *Fuselé d'argent et de gueules.*

---

(1) Pithon-Curt, *Nobiliaire du Comtat-Ven.*, III, 284.

(2) Alphantus Aptæ Juliæ Vulgientium in Provinciâ episcopus anno 1052, interfuit concilio Tolosano anno 1056, devixit 1065 (*Genealogia Gentis Grimaldæ*, par Charles de Venasque-Ferréol, pag. 67). D'Hozier, dans les notes qu'il a mises sur le mns. original de l'*Armorial de Provence*, de Robert de Briançon, conservé à la bibl. nat., dit, à l'art. *Grimaldi*, que tous les degrés indiqués par Venasque-Ferréol sont de pure fantaisie.

Digitized by Google

III

ISOARD

ISOARDUS (1077)

XXXVI[e] ÉVÊQUE D'APT

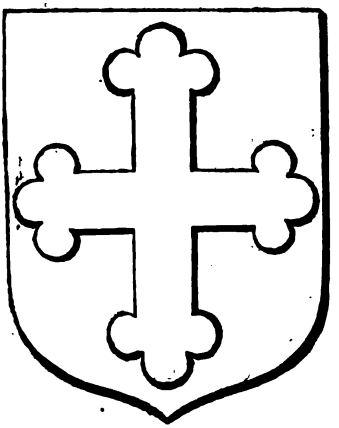

Dom Polycarpe de la Rivière mentionne accidentellement dans ses mémoires un *Isoar dus Episcopus Aptensis,* en 1077 (1).

La famille d'Isoard (2) est une des plus anciennes de la ville d'Apt, où elle florissait déjà

(1) Manuscrit intitulé : *Annales Ecclesiæ, civitatis et comitatûs Avenionensis,* à la bibliothèque de Carpentras.

(2) Rémerville, *Nobiliaire d'Apt*, à la bibl. Mazarine.

Digitized by Google

dès le XI[e] siècle (1). Thibaud Isoard, chevalier vivait en 1250 et fut témoin de la convention passée dans l'église St-Castor entre la commnauté d'Apt et la maison de Simiane. Thibaude d'Isoard, sa fille, épousa Bertrand Bot, chevalier, seigneur de Rocsalière et coseigneur de Saignon, et lui donna une nombreuse postérité, parmi laquelle deux de ses fils occupèrent successivement le siége épiscopal d'Apt.

Bertrand Isoard fut choisi, avec quelques autres chevaliers aptésiens, pour conclure en 1257 un traité avec Chalers I[er], comte de Provence.

L'église d'Apt doit à la générosité de cette noble maison la nef latérale de la cathédrale, où se trouvent les fonts baptismaux.

Boze révoque en doute l'existence de cet évêque, le texte de Dom Polycarpe est cependant formel, et d'ailleurs il y aurait entre l'épiscopat d'Alphant et celui de Laugier d'Agoult une vacance que nous ne pourrions expliquer.

ARMES : (2) *De... à la croix treflée de...*

---

(1) Barjavel, *Dictionnaire.*

(2) C'est à tort que Pithon-Curt (*Nobiliaire du Comtat-Venaissin*, pag. 264, tom. I[er]) attribue à cette famille : *d'or à la fasce de gueules accompagnée de trois loups naissants de sable armés et langués de gueules, deux en chef et un en pointe.* Ces armes sont celles des Isoards de Chéneriller, qui ne se rattachent nullement aux Isoard d'Apt.

Digitized by Google

IV

BERTRAND Ier

BERTRANDUS (1102)

XXVIIe ÉVÊQUE D'APT

On ignore la famille de cet évêque, dont nos annales ont à peine conservé le souvenir.

On suppose qu'il mourut vers la fin de l'année 1102 ou au commencement de 1103.

ARMES : *Inconnues.*

Digitized by Google

V

LAUGIER II D'AGOULT

LEODEGARIUS (1103—1125)

XXXVIII[e] ÉVÊQUE D'APT

Laugier d'Agoult était, d'après le cartulaire de l'église d'Apt, fils de Rostaing d'Agoult, co-seigneur d'Apt, et de Gilles ou Gisèle des Rajambauds, des comtes d'Orange et de Vence.

La famille d'Agoult n'a pas besoin d'aller chercher son illustration dans les légendes dont les auteurs se sont plu à entourer son origine.

Digitized by Google

Humbert, qui en est la tige, vivait sur la fin du X^e^ siècle ; tout porte à croire qu'il descendait de Bertillon, frère de Hugues, roi d'Italie, et de Bozon, roi de Provence.

Guillaume d'Agoult, fils d'Humbert, fut, comme son père, co-seigneur d'Apt. Attalaxis, son épouse, lui donna deux fils et deux filles, parmi lesquels :

Rostaing d'Agoult, prince d'Apt, seigneur de Caseneuve, de Gargas, de Sorguette, de Joucas. de Saignon, etc., qui fut le père de l'évêque Laugier (1). Le *Gallia christiana* ajoute que Laugier était *ex honestissimâ dynastorum Saltus familiâ oriundus* (2).

Laugier d'Agoult testa le 26 juillet 1120 en faveur de ses deux neveux, Guirand et Bertrand de Simiane (3). Rémerville place l'époque de sa mort vers l'année 1125 ; Artefeuil ne le fait siéger que de 1103 à 1120.

Il est certain que les armes primitives des d'Agoult n'étaient pas le loup. Rémerville (4) attribue à Laugier d'Agoult le *bélier de sable en champ d'or*, que toute la postérité masculine de Bertillon a porté et que les d'Agoult, en particulier, ont tenu à conserver pendant

(1) Rémerville, *Nobiliaire d'Apt.*
(2) *Gallia christiana*, tom. II, p. 273.
(3) Artefeuil, *Nobiliaire de Provence*, tom. II, p. 404.
(4) Rémerville, *Nobiliaire d'Apt* et *Hist. de l'Église d'Apt.*

Digitized by Google

de longues années, pour rappeler leur illustre origine.

Toutefois tous les armoriaux et nobiliaires s'accordent à reconnaître le loup dans les ar- de cette famille, Coussin (5), notamment, et le *Gallia christiana* (éd. de 1656) l'attribuent à l'évêque Laugier, qui nous occupe. Je me bornerai donc à suivre le sentiment de tous ces auteurs.

ARMES : *D'or au loup ravissant d'azur, armé et lampassé de gueules.*

---

(1) Armorial des personnages illustres des familles de Provence qui ont occupé les hautes dignités du royaume et les places épiscopales. — Feuille (rare).

Digitized by Google

VI

RAINARD

RAINARDUS (1151)

XXXIXe ÉVÊQUE D'APT

Papon, en son histoire de Provence, mentionne, à la place de Rainard, un Raymond Ier, qu'il fait siéger de 1145 à 1152, et Coussin fait figurer sur son armorial un Laugier de Castellane, évêque d'Apt, en 1146.

Mais comme il y a une lacune évidente et qu'on ne trouve l'évêque Rainard qu'en 1152, il pourrait parfaitement se faire que celui-ci fût le successeur de Raymond, dont parle Papon, ou de Laugier, dont Coussin donne les armes.

Il est probable que Rainard est le même qualifié Raynald, cinquième abbé de Saint-Eusèbe dès l'année 1113.

Armes et famille inconnues.

Digitized by Google

VII

GUILLAUME Ier DE ASTRA

GUILLELMUS DE ASTRA (1158)

XLe ÉVÊQUE D'APT

Guillaume de Astra monta sur le siége épiscopal vers l'année 1158. A son avénement il obtint du pape Adrien IV la confirmation de tous les droits et priviléges de son Église. Voulant aussi en régler le temporel, il fit expressément le voyage de Turin, pour obtenir de l'empereur d'Allemagne l'investiture des diverses possessions de son Église. Frédéric Barberousse lui fit délivrer des lettres-paten-

Digitized by Google

tes, datées de Turin du 18 des calendes de septembre, probablement de la même année. Il y est qualifié de prince : *dilecto principi nostro*. C'est le plus ancien document connu qui fasse mention de ce titre de prince, dont les évêques d'Apt se sont prévalus dans la suite.

Il mourut un 6 avril (1).

Guillaume de Astra appartenait certainement à la famille de Astrio ou d'Astre, qu'une tradition fait originaire de la Corse et qui habitait Marseille dès le commencement du XIV^e^ siècle. Nostradamus (2) la fait remonter à Motoselmi Astrio, qui vivait en 1300, et dont la postérité se divisa en deux branches : l'une s'est éteinte dans la maison de Jarante, et la seconde se fixa à Salon, puis à Eyguières. — C'est à la même famille qu'il faut rattacher, je suppose, Huguette d'Astre qui épouse, vers 1350, Robert de Cadenet.

ARMES : *De gueules à un griffon d'or traversé par une bande d'azur, chargée de quatre étoiles d'argent.*

---

(1) Ou un 13 décembre, d'après Dutemps.

(2) *Hist. de Provence*, 5e partie. p, 498.

Digitized by Google

VIII

PIERRE Ier DE SAINT PAUL

PETRUS DE Ste PAULO (1168—1186)

XLIe ÉVÊQUE D'APT

Pierre de Saint-Paul était prévôt du Chapitre d'Apt dès l'année 1160. Une charte de 1168, portant donation par Bertrand, comte de Forcalquier, à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, du château de Manosque et de plusieurs fiefs du voisinage, nous apprend qu'à cette date il occupait déjà le siége épiscopal.

Une autre charte, datée du mois de décem-

Digitized by Google

bre 1175, portant donation au profit du même ordre de la moitié d'un moulin au même terroir, par Guillaume, comte de Forcalquier (aux archives des Bouches-du-Rhône), nous a conservé une belle empreinte du sceau épiscopal de Pierre de Saint-Paul.

La famille de Saint-Paul possédait autrefois la seigneurie de Saint-Paul-Trois-Châteaux, dont elle avait pris le nom.

Jean de Saint-Paul fut élevé par ses mérites à la dignité d'archevêque d'Amalphi (royaume de Naples) en 1142 (1).

Raymond (1), Guillaume et Pierre de Saint-Paul, chevaliers, fils de Raymond de Saint-Paul, eurent à soutenir un procès avec la communauté de Saint-Paul-Trois-Châteaux, au sujet d'une ancienne tour et d'une vieille maison qu'ils y possédaient encore en 1275, à la suite duquel il intervint une transaction à la date du 6 des nones d'octobre 1279, pardevant Lambert, notaire de la même ville.

Cette famille se fixa à Pernes vers la fin du XIV^e^ siècle.

Louis de Saint-Paul, chevalier de la ville de Pernes, vivait en 1390 et en 1430. Il épousa Delphine de Reillane, fille de Pierre, d'une

(1) Ughellus, *Italia sacra. De Episcopis Italiæ*, tom. VII, pag. 267.

Digitized by Google

famille qui a laissé bien des souvenirs dans les annales aptésiennes.

Bertrand de Saint-Paul, son fils aîné, s'allia à Alix de Barbentane, dont il n'eut qu'une fille, Marguerite de Saint-Paul, mariée vers 1425 à Fouquet de Vachères, co-seigneur de Venasque et de Saint-Didier, dont la postérité releva les noms et armes de Saint-Paul.

Léonard de Saint-Paul, autre fils de Louis, eut un fils, François de Saint-Paul qui, vivait en 1510, et qui fut père à son tour de Bertrand de Saint-Paul, que nous retrouvons encore en 1560, et qui mourut sans postérité (2).

La charte de 1175, dont je parlais tantôt, nous a conservé le sceau épiscopal de Pierre de Saint-Paul, qui représente :

Lettres en capitales romaines entre cordons,

† SIGILLVM PETRI APTENSIS EPISCOPI

Dans le champ, l'évêque vu de face, assis sur un pliant à coussin, la mitre de profil, la crosse tournée vers lui et bénissant (3).

---

(1) Raymond de Saint-Paul mourut le 13 des calendes d'avril 1279 et Pierre, son frère, ne lui survécut que jusqu'au 14 des calendes de décembre suivant Giberti, (*Hist. man. de Pernes*). J'ignore si ce Raymond de Saint-Paul est le même qui habitait Avignon en 1216.

(2) Giberti, *Hist. manusc. de la ville de Pernes*, à la biblioth. de Carpentras, IV, 240 ; X, 1095-1096.

(3) *Iconographie des Bouches-du-Rhône*, par M. Blancard, pag. 170, n°

Digitized by Google

Pierre de Saint-Paul mourut le 11 novembre 1186.

On croit qu'il eut un Hugues pour successeur, mais aucun titre n'en fait mention.

ARMES : *De gueules au griffon ailé d'or, becqué et membré d'argent* (Pithon-Curt, tom. Ier, pag. 327, et Giberti).

Digitized by Google

IX

GUIRAN DE VIENS

GUIRANNUS DE VIENS (1186)

XLII[e] ÉVÊQUE D'APT

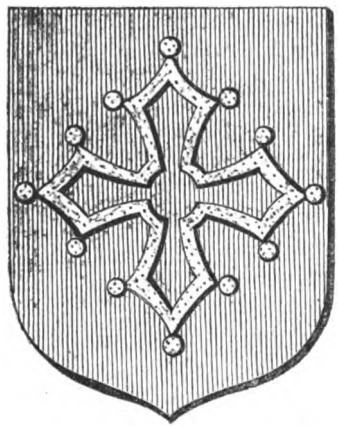

Rostaing d'Agoult, qualifié prince d'Apt, fils de Guillaume d'Agoult et petit-fils d'Humbert, eut six enfants, parmi lesquels nous avons vu déjà Laugier d'Agoult, évêque d'Apt, de 1103 à 1125. Humbert, autre fils de Rostaing, eut en partage la terre de Viens, dont il prit le nom, et s'allia à la maison souveraine de Forcalquier, dont il prit les armes. Sa postérité se subdivisa ensuite, comme nous le verrons plus tard, en deux branches éga-

Digitized by Google

lement puissantes, qui portèrent l'une le nom de Viens et l'autre celui d'Apt.

Guiran de Viens était fils d'Humbert (ou Imbert), seigneur de Viens, co-seigneur d'Apt, et de N... de Forcalquier, et fut élu évêque d'Apt vers l'année 1186.

Le nécrologe de l'église d'Apt marque la date de sa mort à un 21 du mois d'octobre.

ARMES : *De gueules à la croix vuidée, clichée et pommetée d'or.*

Digitized by Google

X

PIERRE II DE SAINT PAUL

PETRUS DE S^to^ PAULO (1202—1208)

XLII^e^ ÉVÊQUE D'APT

Pierre de Saint-Paul, d'abord prévôt du Chapitre, fut élu évêque d'Apt vers l'année 1202 (1).

Il appartenait à la famille de son devancier. C'était, paraît-il, un homme de grande valeur, et que Béranger, comte de Provence, affectionnait beaucoup (2).

Il était déjà mort en l'année 1208.

ARMES : *De gueules au griffon ailé d'or, becqué et membré d'argent.*

(1) Giberti (*Histoire manusc. de Pernes*(place son élection en 1209.

(2) Nostradamus, *Hist. de Provence*, 2^e^ partie.

Digitized by Google

XI

GEOFFROY Ier D'APT

GAUFREDUS DE APTA (1208—1229)

XLIVe ÉVÊQUE D'APT

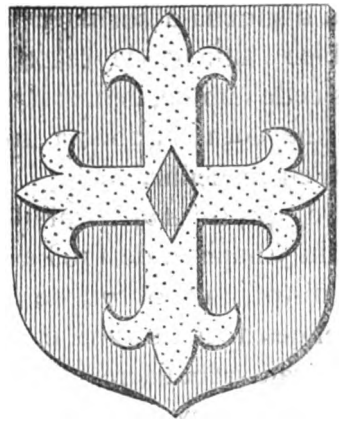

Geoffroy d'Apt, neveu de Guiran de Viens, son prédécesseur, prévôt du Chapitre dès l'année 1202, était déjà évêque d'Apt en 1208.

La famille d'Apt, en latin *de Aptâ*, a pour auteur, ainsi que je le disais tantôt (1), Humbert, seigneur de Viens et co-seigneur d'Apt, dont la postérité se subdivisa en deux branches, l'une qui conserva le nom de Viens, et la seconde qui prit le nom d'Apt, à cause de

Digitized by Google

la juridiction d'une partie de la ville qui lui était échue en partage.

La famille d'Apt devint désormais une famille distincte des d'Agoult, des Simiane et des Viens, avec lesquels elle avait une origine commune, et elle échangea la croix vuidée, clichée et pommetée des comtes souverains de Forcalquier contre la croix fleurdélisée qui la distingua désormais.

Il serait bien difficile de reconstituer de toutes pièces cette famille, depuis si longtemps disparue; je me bornerai donc à indiquer ici ce que j'ai pu en recueillir.

Rodolphe d'Apt, *de Aptâ*, était sacristain, puis prévôt du Chapitre, de 1103 à 1120.

Raymond d'Apt, fut pourvu de la prévôté le 14 des calendes de mars 1293, et paraît être le même qui était archidiacre en 1303.

Raymond d'Apt, chevalier, vivait en 1256, et fut choisi en 1294, avec plusieurs autres chevaliers de la ville d'Apt, pour faire bâtir deux ponts sur le Calavon.

Hugues d'Apt, précenteur du Chapitre en 1266, et plus tard archidiacre, fonde la fête du Saint-Sacrement. L'obituaire de l'église d'Apt, sur vélin (1277-1303), mentionne R. d'Apt, fils de Geoffroy d'Apt.

---

(1) Art. *Guiran de Viens*, page 44.

Digitized by Google

Raymond d'Apt est qualifié damoiseau en 1338.

François d'Apt, gentilhomme d'Apt, vivait en l'année 1367.

Cécile d'Apt épouse en 1345 Raymond Bot.

Une autre Cécile d'Apt fonde l'abbaye de Sainte-Croix en 1234.

Rixende d'Apt succède à Cécile d'Apt comme supérieure de l'abbaye en 1300.

Aissalène d'Apt était abbesse de Sainte-Croix en 1368; à la même date Garcende d'Apt figure parmi les religieuses de l'abbaye.

Geoffroide et Philiberte d'Apt fondèrent un anniversaire le jour de la fête de l'Exaltation de la Croix.

Rémerville prétend que le fameux Bertrand d'Apt, l'Icare aptésien, auquel on attribue tant de bons mots, appartenait à cette famille (1).

Les d'Apt avaient étendu leurs rameaux jusque dans la ville de Manosque, où Michel d'Apt figure parmi les notables en 1261 (2).

Nous les trouvons pour la dernière fois en 1394, en la personne de noble François d'Apt, fils de Giraude de Viens ou de Riers.

J'ignore si le cardinal François *de Aptis*, du titre de Saint-Marc, mort en 1361, sous

(1) Rémerville, *Hist. civ. d'Apt*, mns. de Carpentras, page 213.
(2) Colombi, *Hist. de Manosque*, page 353.

Digitized by Google

le pontificat d'Innocent VI, appartenait à la famille de nos évêques ou bien à la maison italienne *de Aptis*, de Todi. Je me borne à l'indiquer (2).

Geoffroy d'Apt mourut le 21 février 1229.

La sépulture de cette famille était sous un portique, que l'on aperçoit aujourd'hui encore dans l'épaisseur de la muraille de la cathédrale, en dehors, du côté de l'horloge.

ARMES : *De gueules à la croix fleurdelisée d'or, brisée en cœur d'un losange.*

---

(2) Barjavel, *Dict. de Vaucluse.*

Digitized by Google

XII

GEOFFROY II D'APT

GAUFREDUS DE APTA (1229—1243)

XLV[e] ÉVÊQUE D'APT

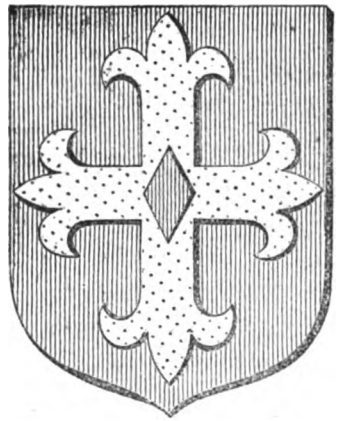

De la famille de son prédécesseur, son neveu peut-être, Geoffroy d'Apt monta sur le siége épiscopal vers l'année 1229.

Il mourut probablement le 4 des calendes de mars 1243.

ARMES : *De gueules à la croix fleurdelisée d'or, brisée en cœur d'un losange.*

Digitized by Google

XIII

GUILLAUME II DE CENTULLIO

GUILLELMUS CENTULLIO (1244—1246)

XLVI[e] ÉVÊQUE D'APT

Guillaume de Centullio, d'abord chanoine, puis prévôt du Chapitre en 1234, fut élu évêque d'Apt en 1244.

Sa famille comptait parmi la noblesse aptésienne et paraissait considérable au XIII[e] siècle. Raymond Centullio était chanoine en 1246.

Guillaume Centullio, chevalier, vivait en 1247.

Digitized by Google

Rémerville, se basant sur le testament de Bertrand Artaud, de 1348, dans lequel celui-ci se qualifie *Bertrandus Artaudus*, *aliàs Centullius*, exprime l'opinion que les Centullio pourraient bien descendre de l'illustre famille des Artaud, comtes de Forcalquier, la même, sans doute, qui possédait en toute souveraineté la baronnie d'Aix en Diois (1).

Toutefois les Artaud d'Apt n'ont jamais porté le château d'or en champ de gueules des Artaud de Forcalquier. Leurs armes les mêmes d'ailleurs que celles des Centullio, portaient un *dragon ailé*, et viendraient confirmer l'opinion de notre savant historien.

Guillaume de Centullio mourut le 26 janvier 1246.

ARMES : *De... à un dragon ailé de...*

(1) Cette famille, dont Guy-Allard donne la filiation, s'est éteinte dans les Artaud de Montauban, dont les Ripert de Monclar et de Barret ont relevé les noms et armes (Borel d'Hauterive, *Ann. de la noblesse de 1864*, pag. 215. — Musée de Versailles, — Chorier, — Artefeuil, etc., etc.).

Digitized by Google

XIV

GEOFFROY II DE DALMAS

GAUFREDUS DALMATII (1246—1256)

XLVII[e] ÉVÊQUE D'APT

ffroy de Dal apon
- Guillaume vêqu
famille, ori Ma
occupé le cha
Apt so copa y
nit peu

n 1247
a chr
me D

Digitized by Google

Gosfredus Dalmacii assiste comme témoin à la donation faite en 1059 par Pons de Rians à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille *(Cartulaire de Saint-Victor, charte n° 1077)*.

Pons Dalmas est témoin lui-même dans une sentence arbitrale, rendue le 30 janvier 1230, au profit de la même abbaye, contre la commune de Marseille *(id. charte n° 917)*.

Bertrand de Dalmas, prêtre, figure en 1246 parmi le clergé de la ville.

A la même date je trouve Rostaing de Dalmas parmi les gentilshommes les plus qualifiés d'Apt.

Bertrand de Dalmas, chevalier, marie sa fille Sancie de Dal- mas, avant 1286, à Aicard de Bot, chevalier, et père de Raymond IV de Bot, évêque en 1362.

Un Pierre Dalmas, dont j'ignore l'origine, fut témoin, en 1236, à l'acte de confirmation des droits de Raimond d'Ancezune sur la seigneurie de Caderousse, par Raimond VII, co nte de Toulouse (1).

Avec Sancie de Dalmas s'éteignit dans Apt a branche aptésienne.

Le sceau épiscopal de Geoffroy représenai : dans le champ l'évêque debout bénis-

(1) Pithon-Curt, tom. I^er^, pag. 46.

Digitized by Google

sant, mitré et tenant la crosse en dedans. Légende en capitales romaines (l'*e* est lunaire):

S. GAVFREDI APTENSIS EPISCOPI (1).

Geoffroy de Dalmas mourut à Marseille, lieu de son origine, le 28 août 1256, après dix ans d'épiscopat.

ARMES : *De gueules à quatre pals d'argent, et sur le tout en chef un lambel à quatre pendants de sable cloués chacun sur les pals de trois besants d'or.*

(1) *Iconographie des Bouches-du-Rhône*, pag. 170, n° 7.

Digitized by Google

XV

PIERRE III BAILE

PETRUS BAJULI (1256—1268)

XLVIII[e] ÉVÊQUE D'APT

Prévôt du Chapitre en 1244, Pierre Baile succéda à Geoffroy de Dalmas le 11 novembre 1256.

Sa famille, originaire d'Apt (1), a paru avec éclat dans les XII[e], XIII[e] et XIV[e] siècles.

(1) Il est probable que la famille de l'évêque Baile était la même que celle d'une ancienne noblesse de l'Ambrunois, qui a donné un président au Parlement du Dauphiné, nommé Jean Baile (Bajuli) en 1455, dont le fils, de même nom que lui, fut archevêque d'Embrun en 1494. Claire de Baile, de la même famille, épouse, suivant contrat de Pons Flour, notaire d'Upaix,

Digitized by Google

Guillaume Baile est nommé, en 1167, avec plusieurs autres grands seigneurs de la cour des comtes de Forcalquier, dans l'acte de donation du château de Manosque, faite par le comte Bertrand de Forcalquier aux chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem.

Pierre Baile était chanoine en 1277 et paraît être le même qui se qualifie en 1310 *rector capellæ Sti-Castaldi de Sugio, Gayatensis diœcesis.*

Bertrand Baile, chevalier en 1326, premier syndic d'Apt en 1331, fut député à Naples, en 1350, pour complimenter Louis de Tarente, second époux de la reine Jeanne.

Un autre Bertrand Baile, représentait le seigneur de Caseneuve aux États de la Province tenus à Aix en 1390.

La famille Baile se transporta plus tard dans le Briançonnais, où elle vécut pendant plusieurs siècles. Je suppose même que la branche de l'Embrunois était un rameau de celle-ci, quoique ses armes fussent différentes.

---

le 11 juin 1617, Rostain Charonier, conseiller et médecin de Louis XIII. Elle était fille de Laurent de Baile, seigneur d'Apremont et d'Espinace et de Françoise de Sauret. Le contrat est passé dans la maison de Jacques de Baile de Sauret, frère de la mariée, alors major au régiment de Sault et gouverneur de Château-Dauphin (Pithon-Curt., tom. II, p. 269).

Guy-Allard, cependant, croit que c'étaient deux familles distinctes et qui n'avaient pas du tout la même origine (*Dict. du Dauphiné*, réimpression de M. Gariel, tom. Ier, pag. 106).

Digitized by Google

J'ignore si la maison noble de *Bajulis*, qui habitait Pernes, se rattachait à celle d'Apt. Celle-ci portait dans ses armes : *d'azur au bras mouvant du flanc senestre de l'écu d'argent, tenant trois fleurs de lys au naturel feuillées de même et tigées de sinople, au chef cousu de gueules chargé de trois étoiles d'or* (1).

Le sceau prévôtal de Pierre Baile représentait dans le champ la Vierge assise sur un banc à coussin, de face, nimbée, ayant un sceptre fleurdelisé à la main et tenant sur son bras gauche son Fils au nimbe crucifère. Légende en capitales romaines et gothiques entre grenetis : S. P. BAIVLI APTENSIS PREPOSITI (2).

Son sceau épiscopal portait : un évêque vêtu des habits pontificaux donnant la bénédiction, l'évêque orné du pallium, signe réservé d'habitude aux archevêques, et pour légende : SIGILLVM PETRI EPISCOPI APTENSIS (3).

Pierre Baile mourut à Marseille le 30 mai 1268, après un épiscopat de onze ans huit mois. Il fut inhumé dans le chœur de la cathédrale, entre les autels de la Sainte-Croix et de Saint Blaise.

ARMES : *De gueules à la tour d'argent ouverte et ajourée de sable, posée sur un perron de deux marches aussi d'argent.*

(1) Giberti, *Hist. de Pernes*, pag. 1054.
(2) *Iconographie des Bouches-du-Rhône.*
(3) Rémerville, *Hist. de l'Égl. d'Apt.*

Digitized by Google

XVI

RIPERT DE VIENS

RIPERTUS DE VIENS (1268—1271)

XLIX^e ÉVÊQUE D'APT

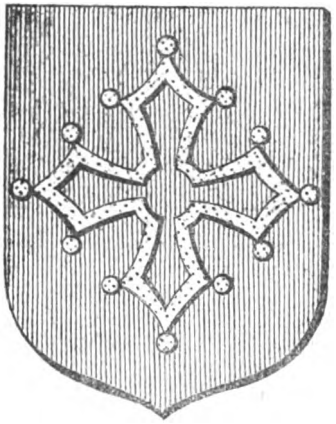

Prévôt du Chapitre en 1256, Ripert de Viens fut élu évêque d'Apt en 1268.

Il appartenait à la même famille que Guiran de Viens, son prédécesseur.

Il mourut le 1^er février 1271 ou 1272 (1) et fut inhumé dans la cathédrale, à la chapelle du Saint-Esprit.

ARMES : *De gueules à la croix vuidée, cléchée et pommetée d'or.*

(1) L'éphéméride du *Mercure aptésien* du 4 janvier 1872 donne la date de 1271.

Digitized by Google

XVII

RAYMOND CENTULLIO

RAYMUNDUS CENTULLIO (1272—1275)

L^e ÉVÊQUE D'APT

Raymond Centullio, de la même famille que Guillaume II, était chanoine d'Apt lorsqu'il en fut fait évêque, en 1272.

Il occupa trois ans à peine le siége épiscopal et mourut le 10 juillet 1275 (1).

Il fut inhumé à côté de Ripert de Viens, dans la chapelle du Saint-Esprit.

ARMES : *De... au dragon ailé de...*

(1) *Obituaire du chapitre d'Apt*, mns. sur vélin (1275-1303). Voir *Sainte Anne d'Apt*, par M. l'abbé Paul Terris, pag. 85.

Digitized by Google

XVIII

RAYMOND II DE BOT

RAYMUNDUS BOTTI (1275—1303)

LI[e] ÉVÊQUE D'APT

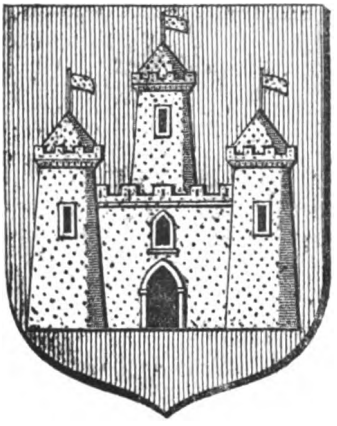

Raymond de Bot, fils de Bertrand de Bot, chevalier, docteur ès-droit, seigneur de Rocsalière et co-seigneur de Saignon, et de Thibaude d'Isoard, fut tour à tour chanoine, archidiacre, et enfin élu évêque d'Apt le 5 septembre 1275.

La famille de Bot, à laquelle la tradition voudrait rattacher saint Martian, est une des plus anciennes et des plus illustres de la contrée.

Rémerville lui donne une origine royale

Digitized by Google

et la rattache à la postérité de ce Bertillon, frère de Hugues, roi d'Italie, et de Bozon, roi de Provence, que les Balbs, les Castellane, les d'Agoult et les Simiane auraient pour auteur commun.

Bertillon eut pour fils Ingelbert.

Pons Arbald, fils d'Ingelbert, vivait sous le règne de Conrad le-Pacifique, roi de Provence, vers la fin du X^e^ siècle, avec son frère Isnard, prince de Callian. Hermengarde, son épouse, lui donna pour fils Aycard, qui eut lui-même six enfants. Pons, surnommé Aycard, l'un d'entre eux, laisse en 1060 à l'église d'Apt divers biens qui lui venaient de la succession de Giboïn, un de ses frères.

Pierre, fils de Pons, laissa trois enfants, parmi lesquels Pons III continua sa postérité. Pons III est souvent surnommé Bot dans l'ancien cartulaire de la ville d'Apt. Laugier, qui est probablement son fils, prit définitivement le surnom de Bot, comme nom patronymique.

Aycard, son fils, vivait en 1207 et eut entre autres enfants ce Bertrand Bot, époux de Thibaude d'Isoard, dont les nobiliaires donnent la filiation.

Je me borne à indiquer ici les degrés de la famille de Bot, que les généalogistes ont

Digitized by Google

ignorés et que Rémerville énumère en son nobiliaire d'Apt, conservé à la Mazarine.

L'évêque Raymond Bot fonda l'abbaye de Sainte-Catherine en l'année 1299, ainsi que l'atteste l'inscription suivante :

ANNO DOM. M. CC. XC. IX. SCILICET
IN FESTO S. STEPHANI, R. IN
CHRISTO P. D. RAIMVNDVS BOTI
BONÆ MEMORIÆ APT. EPISCOPVS
QVONDAM HOC MONASTERIVM
ÆDIFICAVIT ET DOTAVIT, CVJVS
ANIMA REQVIESCAT IN PACE
CHRISTI. AMEN.

Dans l'acte de fondation de ce monastère du 29 juin 1302, il est qualifié : *Venerabilis pater Dominus R. Boti Episcopus Aptensis et princeps.*

C'était un homme du plus grand mérite, qui nous a laissé des vies de saint Auspice, de saint Castor et de saint Étienne (1).

Il mourut le 22 août 1303, après vingt-huit ans d'épiscopat, et fut inhumé le jour même dans la cathédrale, tout près de l'autel de la Sainte-Croix.

ARMES : *De gueules au château gothique d'or, surmonté de trois tours pavillonnées,*

(1) La *Gallia christiana* dit de lui : *Valde eruditissimus in ecclesiastico officio.*

Digitized by Google

celle du milieu surmontant les deux autres, ouvert d'une porte et d'une fenêtre gothique.

Pithon-Curt les blasonne : *De gueules au château d'or portillé, coulissé et ajouré de sable, et donjonné de trois tours couvertes ou pavillonnées et girouettées aussi d'or.*

Digitized by Google

XIX

HUGUES DE BOT

HUGO BOTI (1303—1318)

LII[e] ÉVÊQUE D'APT

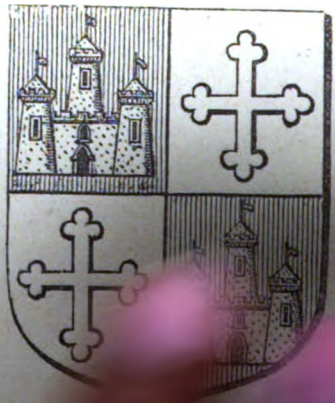

Hugues de ... d, son
prédécesseu... uvrier du
Chapitre, ... en l'anné...
1303.

Il mo... après ...
siégé ... inhum...
la ca... de Sain...
qu'il ...

... et ... s
... sur ... is

Digitized by Google

tours pavillonnées, celle du milieu surmontant les deux autres, ouvert d'une porte et d'une fenêtre gothique, qui est de Bot ; aux 2e et 3e de... à la croix tréflée de... qui est d'Isoard.

Digitized by Google

XX

RAYMOND III DE BOT

RAYMUNDUS BOTI (1318—1330)

LIII[e] ÉVÊQUE D'APT

Raymond de Bot, fils d'Aycard de Bot, seigneur de Rocsalière, et de Sance de Dalmas, et neveu de Raymond et de Hugues, ses deux prédécesseurs, fut d'abord chanoine et ouvrier du Chapitre, et succéda en l'année 1318 à Hugues, son oncle.

Aycard de Bot était fils lui-même de Bertrand et de Thibaude d'Isoard.

Raymond mourut au commencement de l'année 1330.

Digitized by Google

ARMES : *Écartelé aux 1er et 4e de gueules au château gothique d'or, surmonté de trois tours pavillonnées, celle du milieu surmontant les deux autres, ouvert d'une porte et d'une fenêtre gothique, qui est de Bot, au 2e d'or à un lion de sable armé et lampassé de gueules, au 3e équipollé d'or de 5 pièces à 4 de gueules* (1).

Aliàs :

De Bot : écartelé d'or au lion de sable ayant la tête de gueules (2).

---

(1) *Gallia christiana*, éd. de 1656.

(2) Rémerville, *Hist. relig. d'Apt.*

Digitized by Google

XXI

GÉRARD II

GERARDUS OU GERALDUS (1330)

LIV^e ÉVÊQUE D'APT

Gérard, dont le nom et les armes me sont inconnus, fut élu évêque d'Apt le 17 février 1330. Il n'occupa que quelques mois le siége épiscopal, car dès le mois de décembre de la même année, Guirand de Languisel le remplace.

C'est à tort, je crois, que cet évêque a été nommé par quelques auteurs (1) Gérard ou Giraud de Corbières. Ce surnom paraît se rapporter à son successeur, avec lequel, d'ailleurs, on l'a souvent confondu.

(1) Entre autres Dutemps. *Le Clergé de France* (1774).

Digitized by Google

XXII

GUIRAND DE LANGUISEL

GUIRANDUS (1330—1331)

LV^e ÉVÊQUE D'APT

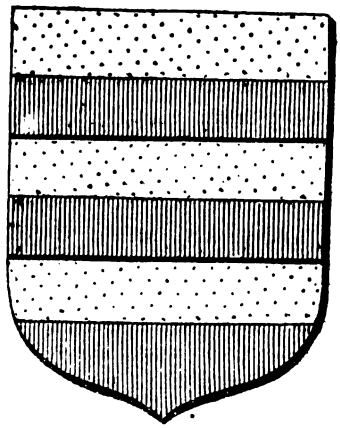

Nous devons à M. Charvet, président de la société scientifique d'Alais (Gard), une découverte importante sur l'origine et l'identité de ce prélat, que plusieurs auteurs ont confondu, jusqu'à ce jour, avec Gérard, son prédécesseur (1).

Ménard, en son histoire de Nîmes, affirme que Guirand était archidiacre de Corbières,

(1) *Revue des sociétés savantes*, 5^e série, mai 1874, pag. 519. Rapport sur une lettre du pape Jean XXII à Philippe VI de Valois.

Digitized by Google

ARMES : *Fascé d'or et de gueules de six pièces* (Pithon-Curt).

Aliàs :

D'argent à trois fasces de gueules (Fisquet, *la France pontificale*, — archid. d'Arles).

Digitized by Google

Bertrand de Languisel était évêque de Nîmes, où il mourut après un épiscopat de 44 ans.

Enfin Gérard de Languisel, frère des précédents, était lui-même évêque d'Uzès vers la même époque.

Neveu de ces quatre évêques, Guirand de Languisel fut élu au siége d'Apt le 18 décembre 1330. Il y demeura peu, car le pape Jean XXII le transféra au siége de Nîmes, et non pas à celui de Périgueux, comme les historiens l'ont prétendu. Ce pape notifia cette nomination à Philippe VI de Valois, le quatrième jour des ides d'avril de la quinzième année de son pontificat (10 avril 1331).

Nous avons vu précédemment que, par sa bulle du 13 janvier 1115, le pape Paschal II avait délégué au Chapitre d'Apt le droit d'élection; le document découvert par M. Charvet assigne l'époque exacte où les Papes révoquèrent cette délégation, qui n'avait jamais pu être un droit imprescriptible.

Le Chapitre d'Apt essaya bien de protester, comme nous allons le voir, mais il se soumit bientôt, et le jour ne tarda pas où le concile de Constance dépouilla définitivement le Chapitre de ce droit d'élection, qui demeura acquis au Pape.

Digitized by Google

d'élection, protesta contre cette nomination et maintint l'élection de Bertrand.

Pour éviter un conflit, le Pape transféra celui-ci au siége de Boulogne en 1332 et ensuite à Nevers en 1340.

D'ailleurs les chanoines firent une prompte soumission et renoncèrent à leurs vieilles prérogatives.

Il est douteux que Bertrand ait jamais pris possession du siége d'Apt.

ARMES : *D'argent écartelé d'un simple trait à quatre lions rampants d'azur, un dans chaque quartier, ceux des 2e et 3e quartiers soutenant de leurs pattes une fleur de lys couronnée d'or.*

Digitized by Google

XXIV

GUILLAUME III ASTIER

GUILLELMUS ASTERIUS, ASTIÆ OU DE ASTRA

(1332—1341)

LVII[e] ÉVÊQUE D'APT

Guillaume Astier, de l'ordre des Frères Mineurs, dont il fut la lumière, était inquisiteur général de la foi dans les provinces d'Arles, Aix, Embrun et Vienne dès 1322, et fut confirmé dans cet office par Jean XXII, en 1327. Le même pape le nomma, le 12 juin 1331, à l'évêché d'Apt, vacant par la nomination de Guirand au siége de Nîmes. Benoît XII le transféra ensuite, en 1341, à l'évêché de Périgueux, où il mourut vers 1347.

Une famille comtadine, du nom d'Astier, portait *d'or à la bande de sable.*

Digitized by Google

XXV

GUILLAUME IV AMIC DE SABRAN

GUILLELMUS AMICI (1341—1343)

LVIII[e] ÉVÊQUE D'APT

Guillaume-Amic de Sabran, natif de Limoges, monta sur le siége épiscopal en 1341. Je suppose qu'il était fils de Giraud-Amic de Sabran, connétable de Toulouse, petit-fils de Guillaume de Sabran, comte de Forcalquier, et arrière-petit-fils de Giraud de Sabran, qui avait adopté le surnom d'Amic, que portèrent après lui plusieurs de ses descendants.

La famille de Sabran est trop aptésienne, le souvenir des deux saints époux, Elzéar et Delphine, est encore trop vivant dans nos

Digitized by Google

murs, trop d'historiens nous en ont conservé la mémoire pour qu'il me soit besoin de rappeler ici, une fois encore, l'illustration de cette noble maison.

Guillaume-Amic occupait encore le siége épiscopal en 1342. Il fut transféré à l'évêché de Chartres en 1343 et devint patriarche de Jérusalem en 1348, et ensuite administrateur perpétuel de l'évêché de Fréjus.

Contemporain de saint Elzéar, son cousin, il apprit à son école les pratiques de la sainteté. En retour, Dieu voulut le favoriser des mêmes grâces et lui accorda le don des miracles. On lit dans son épitaphe à l'église de Saint-Étienne de Limoges : *Vir pietate insignis et miraculis clarus* (1).

Les auteurs s'accordent à fixer l'époque de sa mort en 1360.

ARMES : *De gueules au lion d'argent.*

(1) Lettre pastorale de Mgr Terris, évêque de Fréjus et Toulon, pour la prise de possession de son diocèse, pag. 16. Voir sur la famille de Sabran tous les nobiliaires anciens, et parmi les récents, Borel d'Hauterive, *Annuaire de la noblesse*, 1876, p. 185.

Digitized by Google

XXVI

GUILLAUME V AUDEBERT

GUILLELMUS AUDEBERTI (1342—1343)

LIX[e] ÉVÊQUE D'APT

Les historiens ne sont pas d'accord sur la date de la nomination de Guillaume Audebert au siége d'Apt.

Rémerville place son installation vers la fin de l'année 1341 ; Boze le fait prédécesseur de Guillaume-Amic et le fait siéger dès 1340. Le *Gallia christiana* est indécis sur ces deux dates.

Ce dernier ouvrage, ainsi que Dutemps, le disent originaire de Chartres. Je trouve cependant un Jean Audebert, chanoine d'Apt en 1246, et un Raymond d'Audebert, archevêque d'Aix (1224-1248), ce qui m'autorise à dire que le nom d'Audebert est au moins provençal.

L'ancien obituaire de l'église d'Apt place la date de sa mort au 8 des ides d'avril 13 43.

Notre érudit aptésien, M. Garcin, possède dans sa précieuse collection la matrice en bronze du sceau épiscopal de Guillaume Audebert. Ce sceau représente dans le champ une

Digitized by Google

aigle au vol abaissé. Légende en capitales romaines entre cordons :

† SIGILL. AVDEBERTI.

Les armes de Raymond d'Audebert, archevêque d'Aix, étaient : *de gueules au lion d'or* (1).

La vraye et parfaite science des armoiries (pag. 397) donne à une famille Audebert : *d'or à la fasce de gueules.*

Je me borne à indiquer ces armoiries, quoique je ne puisse affirmer si elles ont appartenu, les unes ou les autres, à notre évêque.

(1) Fisquet. *La France pontificale.*

Digitized by Google

XXVII, XXVIII, XXIX

ARNAUD, BERTRAND III, BERNARD

ARNALDUS (1344—1348)
BERTRANDUS III (1348) BERNARDUS (1351)

LX^e^, LXI^e^ ET LXII^e^ ÉVÊQUES D'APT

On ne sait rien sur l'origine et les armoiries de ces trois prélats.

Arnaud siégea de 1344 à 1348 ;

Bertrand fut élu à sa place le 17 septembre 1348 ;

Bernard dut succéder à Bertrand en 1351, et siégea un an ou deux à peine. C'est par erreur que Lachesnaie-Desbois, d'après l'abrégé de Pierre Louvet (1676), en fait un membre de la famille de Bernardi. Rémerville a dressé la généalogie de cette maison, et ne parle nullement de cet évêque, dont le prénom a induit ensuite en erreur les historiens.

Digitized by Google

XXX

BERTRAND IV DE MEYSSENESIO

BERTRANDUS DE MEYSSENESIO (1353—1357)

LXIII^e ÉVÊQUE D'APT

Bertrand de Meyssenesio, ou mieux de Meyshones, de l'ordre des Frères Mineurs, succéda à Bernard vers l'année 1353.

Légat du pape Innocent VI en Sicile, en 1354, il fut nommé à l'archevêché de Naples vers l'année 1357. Il eut dans cette dernière ville, comme vicaire-général, Barthélemy Prignani, qui fut depuis élevé à la papauté sous le nom d'Urbain VI, et dont l'élection donna lieu au grand schisme d'Occident.

D'après Nostradamus (1), il mourut le 30 octobre 1362. Rémerville pense que ce ne fut qu'au mois de juin 1367, et Dutemps recule cette date à l'année 1368. Nostradamus est dans le vrai, ainsi que le constate l'épitaphe suivante. Il fut inhumé dans la cathédrale de Naples, dans la chapelle *di S. Aspreno,* avec cette inscription :

(1) *Hist. de Provence,* pag. 415, 4^e partie.

Digitized by Google

HIC JACET CORPVS REVERENDI IN CHRISTO
PATRIS ET DOMINI
DOMINI BERTRANDI DE MEYSHONESIO
DEI GRATIA ARCHIEPISCOPI NEAPOLITANI.
QUI OBIIT ANNO DOMINI MCCCLXII
DIE XXX MENSIS OCTOBRIS
PRIMÆ INDICTIONIS
CVIVS ANIMA REQUIESCAT IN PACE. AMEN.

Le tombeau de notre évêque n'existe plus aujourd'hui (1).

J'ignore la famille et les armes de Bertrand. Je trouve cependant dans l'armorial du P. Petra Sancta (p. 421) une famille de même nom, originaire de Suisse, qui portait : *d'or à la fasce de gueules accompagné de trois aigles éployées de sable, deux en chef et une en pointe.*

(1) Je dois ces renseignements à l'obligeance de M. le chevalier de Crollalanza, président de l'académie héraldique italienne de Pise.

Digitized by Google

XXXI

ELZÉAR DE PONTEVÈS

ELZEARIUS DE PÓNTEVÈS (1357—1361)

LXIV^e^ ÉVÊQUE D'APT

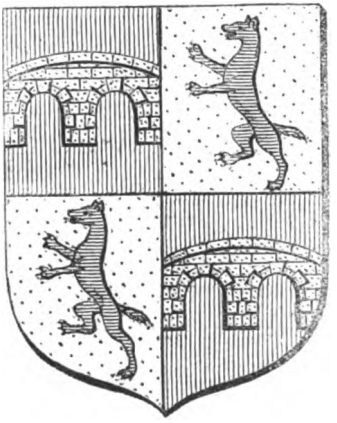

Elzéar de Pontevès, de l'ordre des Frères Mineurs, fut élu évêque d'Apt le 27 juin 1357.

La maison de Pontevès est une branche de celle d'Agoult. Nous avons vu déjà que les Simiane, les d'Agoult, les Viens et les d'Apt avaient une commune origine.

Voici comment les Pontevès se rattachent eux-mêmes à la souche du vieil Humbert :

Rostaing d'Agoult, prince d'Apt, fils de Guillaume et petit-fils d'Humbert, eut six enfants, comme je le disais tantôt.

Digitized by Google

Raymond d'Agoult, l'un d'eux, baron de Sault, fut père de Bertrand. Raymond, fils de Bertrand, épousa Isoarde, fille du comte de Die. Isnard d'Agoult, issu de ce mariage, épousa lui-même Douce ou Dulcine de Pontevès, dame de Pontevès. Isnard, l'aîné de leurs fils, continua la branche des barons de Sault, et Fouquet fut la tige de la maison de Pontevès (1), dont il releva le nom et les armes.

Elzéar de Pontevès (probablement petit-fils de Fouquet) appartenait à la branche des vicomtes de Bargème, et mourut au commencement de décembre 1361.

ARMES : *Écartelé aux 1 et 4 de gueules au pont à deux arches d'or, maçonné de sable,* qui est de Pontevès ; *aux 2 et 3 d'or au loup ravissant d'azur armé et lampassé de gueules,* qui est d'Agoult.

---

(1) Artefeuil, *Nob. de Prov.* tom. II. La notice publiée dans l'*Annuaire de la noblesse* de Borel d'Hauterive, année 1876, p. 177, dit que Fouquet d'Agoult était l'aîné d'Isnard, son frère.

Digitized by Google

XXXII

RAYMOND IV DE BOT

RAYMUNDUS BOTI (1362 — 1382)

LXV[e] ÉVÊQUE D'APT

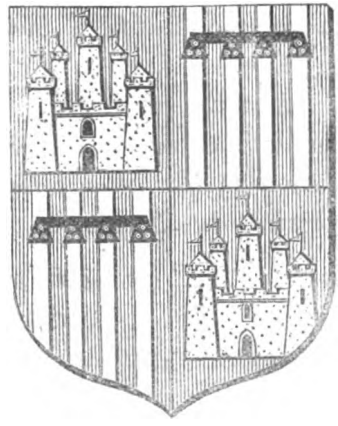

Fils d'Aycard de Bot, chevalier, et de Sance de Dalmas, Raymond de Bot est le quatrième évêque que la maison de Bot ait donné à l'église d'Apt.

Il succéda en 1362 à Elzéar de Pontevès.

Son sceau épiscopal représentait : une Notre-Dame assise, tenant l'enfant Jésus de la main droite et un sceptre de la gauche ; elle est accompagnée d'un ange de chaque côté et, au-dessous, d'un évêque en habits pontifi-

Digitized by Google

caux, tenant sa crosse et donnant sa bénédiction, à côté duquel il y a deux petits écussons aux armes de Bot.

Raymond de Bot mourut le 13 avril 1382. Son corps fut réuni, d'après Rémerville, à ceux des trois évêques de sa famille, ses prédécesseurs. Cette translation n'eut lieu que postérieurement à l'année 1553, car je trouve à la date du 20 mars de cette même année (du Canton notaire) le testament d'Elzéar Bot, qui demande à *estre ensepvely à la tombe d'un des seigneurs evesques d'Apt quy sont esté de la maison de Bot et en celle quy sera advisé par messires du Chapitre.*

ARMES : *Écartelé : aux 1 et 4 de gueules au château gothique d'or, surmonté de trois tours pavillonnées, celle du milieu surmontant les deux autres, ouvert d'une porte et d'une fenêtre gothiques*, qui est de Bot, *le château brisé de deux petites tours entre les trois grandes, aux 2 et 3 de gueules à quatre pals d'argent et un lambel en chef de quatre pendants de sable, chacun chargé de trois besans d'or sur les pals*, qui est de Dalmas.

Digitized by Google

XXXIII

RAYMOND V DE SAVINE

RAYMUNDUS SAVINI (1382 — 1385)

LXVI[e] ÉVÊQUE D'APT

Raymond de Savine ou de Savines, prévôt du Chapitre dès l'année 1360, résigna ses fonctions en 1363 et fut élu évêque d'Apt quelques jours après la mort de Raymond de Bot. Guy-Allard (1) le dit fils de Guigues IV, seigneur de Savines, et le rattache à une noble et fort ancienne maison du Dauphiné, qui tirait

(1) *Diction. du Dauphiné*, réimpression de M. Gariel, tom. II, pag. 598.

Digitized by Google

son nom de la terre de Savines, au diocèse d'Embrun. Cette famille se divisa plus tard en deux branches, qui se terminèrent, la première en la personne de Marguerite de Savines, dame de Veynes, mariée à Baudon d'Auriac, seigneur de la Rochette, qui vivait l'an 1420 ; le dernier rejeton de la seconde est Jean de Savines, qui mourut sans postérité vers l'année 1492.

A cette même famille appartenait apparemment un autre Raymond Savine, provençal, qui vivait à la même époque, et qui était grand prieur de Saint-Gilles. Celui-ci était sorti d'une branche qui possédait la terre de Pierrevert, près de Manosque.

Il existe actuellement à Marseille une famille de même nom, mais d'origine italienne, qui porte dans ses armes : *d'azur au lion d'or, à une bande de gueules brochant sur le tout, chargée de trois billettes d'argent.*

Raymond de Savines ne tint le siége que deux ans environ.

ARMES : *De sinople au cor de chasse d'or* (Guy-Allard).

Aliàs :

De gueules à un bras armé issant d'un savinier supportant un glaive au chef, cousu d'azur, chargé d'une croix de Jérusalem d'or (Gallia christiana).

Digitized by Google

XXXIV

GÉRARD III

GERARDUS (1385 — 1390)

LXVII[e] ÉVÊQUE D'APT

On croit que Gérard était neveu de Jean d'Ambrognac, cardinal-évêque d'Ostie. C'est tout ce que nous savons de sa famille. Nommé à l'évêché d'Apt vers l'année 1385, il fut commis avec Jean, évêque de Glandevès, pour aller procéder à la canonisation du cardinal Pierre de Luxembourg, et assista aux États-généraux tenus à Aix pour délibérer sur les moyens de délivrer le pays des ravages de Raymond de Beaufort, vicomte de Turenne.

Il mourut en novembre 1390.

Armes inconnues.

Digitized by Google

XXXV

JEAN FILLETI

JOANNES FILLETI (1391 — 1410)

LXVIII^e ÉVÊQUE D'APT

Natif de Forest, au diocèse de Clermont, neveu de Jean de la Grange, cardinal d'Amiens, et frère de Louis Filleti, prévôt du chapitre d'Apt en 1413, Jean Filleti fut nommé à l'évêché d'Apt le 9 janvier 1391.

Il testa devant Louis de Roca, notaire à Apt, le 6 septembre 1409 et mourut le 26 juin 1410 (1).

Armes inconnues.

(1) Dutemps dit le 10 juin 1410.

Digitized by Google

XXXVI

PIERRE IV PRICAUDI

PETRUS PRICAUDI (1410)

LXIX^e ÉVÊQUE D'APT

Papon et Dutemps disent que Pierre Pricaudi était dominicain et originaire d'Angers. Il siégea quelques mois à peine.

Armes inconnues.

Digitized by Google

XXXVII, XXXVIII

PEREGRIN — NICOLAS V

PEREGRINUS (1411—1412) — NICOLAUS (1413)

LXX[e] ET LXXI[e] ÉVÊQUES D'APT

Peregrin, confesseur de Louis II, roi de Jérusalem et de Sicile, comte de Provence, fut nommé à l'évêché d'Apt, suivant bulles du pape Jean XXIII du 23 mars 1411.

Il mourut vers la fin de novembre 1412.

Nicolas fut nommé au commencement d'octobre 1413. Il était ambassadeur de Charles III, roi de Navarre (1) et mourut au concile de Constance, sans avoir pris possession de son siége.

Armes et origine inconnues.

(1) Dutemps.

Digitized by Google

XXXIX

CONSTANTIN DE PERGULA ou DE LA TREILLE

CONSTANTINUS DE PERGULA (1415—1430)

LXXII[e] ÉVÊQUE D'APT

Constantin de Pergula, que je crois italien d'origine, était collecteur général des deniers apostoliques en Provence, archidiacre d'Aquilée, référendaire de la Cour romaine, prieur de Notre-Dame de Grosel ou du Groseau, à Malaucène, diocèse de Vaison, fut élu à l'évêché d'Apt vers l'année 1415, et nommé administrateur perpétuel de l'abbaye de Saint-Eusèbe, en 1421.

Le 13 mai 1430 il nomma pour son coadjuteur, du consentement, volonté et bon plaisir du prévôt et des chanoines, messire André Botarici, docteur et chanoine (1).

Armes inconnues.

(1) Acte reçu par Artaud Taulier, notaire d'Apt, cité dans une éphéméride du *Mercure* du 29 mai 1870.

Digitized by Google

XL

ÉTIENNE II

STEPHANUS (1431—1437)

LXXIII[e] ÉVÊQUE D'APT

L'évêque Étienne, dont nous ignorons l'origine et les armes, était confesseur de Louis III, roi de Naples et comte de Provence, et fut élu évêque d'Apt le 17 juillet 1431.

Il fit son entrée à Apt en octobre suivant et mourut vers la fin de l'année 1437 (1).

(1) L'abbé Giffon, dans ses notes mns. sur l'église d'Apt, fixe la date de sa mort au 25 novembre 1437.

Digitized by Google

XLI, XLII

PIERRE V et PIERRE VI NASONDI

PETRUS NASONDI

LXXIV^e ET LXXV^e ÉVÊQUES D'APT

Ces deux évêques, que le *Gallia christiana* confond mal à propos, appartenaient l'un et l'autre à la famille Nasondi, originaire de Séez.

Pierre V était déjà chanoine d'Apt en 1422; il dut succéder immédiatement à Étienne. En 1440, il se qualifie évêque et prince d'Apt.

Il mourut vers l'année 1450.

Pierre VI, probablement frère ou neveu du précédent, était chanoine et vicaire-général de son prédécesseur, auquel il succéda.

Il mourut le 1^er juillet 1467, et fut enseveli, ainsi qu'il l'avait demandé, dans l'église abbatiale de Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon.

Armes inconnues.

Digitized by Google

XLIII

JEAN II D'ORTIGUE

JOANNES URTICÆ (1467—1482)

LXXVI[e] ÉVÊQUE D'APT

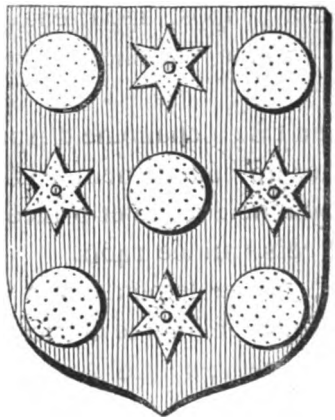

Jean d'Ortigue était prévôt du Chapitre dès 1455, et fut élu évêque d'Apt le 6 décembre 1467. Il ne prit jamais le titre de prince d'Apt, comme son prédécesseur, et se qualifiait prince des Tourrettes.

Il mourut en 1482.

La famille d'Ortigue est originaire d'Avignon :

1° Dans la liste de l'abbé de Sade, je trouve un Urtica, podestat d'Avignon en 1236 ;

Digitized by Google

2° *Petrus Urtica* était membre du conseil de ville d'Avignon en 1376 ;

3° *Antonius Urticæ* est élu premier syndic de la ville en 1447 ;

4° Ortigue d'Ortigue *(Urtica Urticæ)*, neveu de l'évêque d'Apt, était viguier d'Avignon en 1495, et vint se fixer à Apt sous l'épiscopat de son oncle. Il épousa Pierrette de Venasque, fille de Barthélemi, damoiseau de Pernes, et dut, à l'occasion de son mariage, se fixer momentanément à Pernes, s'il faut en croire Giberti. Sa postérité est l'une de celles qui ont laissé dans notre ville le plus de souvenirs.

Jean d'Ortigue, son fils, fut député aux États-généraux assemblés à Aix en 1486, pour la réunion de la Provence à la couronne de France.

Les d'Ortigue d'Apt, connus pendant plusieurs générations sous le nom d'*Hortie*, nous ont donné deux poètes, dont la verve originale a marqué sous les règnes de Louis XIII et Louis XIV.

Établie ensuite à Marseille dans le courant du XVII^e^ siècle, cette famille existe aujourd'hui encore à Cavaillon.

Le nom de notre célèbre critique en musique, Joseph d'Ortigue, conserve et aura long-

Digitized by Google

temps encore une autorité justement acquise (1).

ARMES : *De gueules à 5 besants d'or rangés en sautoir et 4 molettes d'éperon de même, 1 en chef, 2 en flanc et 1 en pointe.*

---

(1) Artefeuil (*Nob. de Prov.*) donne la généalogie de cette maison, tom. II, pag. 191. Voir aussi Giberti, *Hist. mns. de Pernes*; Rivettes, *Nobiliaire du Comtat*, 1781, pag. 40. un cahier de 64 pages très-rare. — Barjavel, *Bibliographie vauclusienne*, etc.

Digitized by Google

XLIV

AGRICOL DE PANISSE

AGRICOLUS DE PANISSA (1482—1490)

LXXVII[e] ÉVÊQUE D'APT

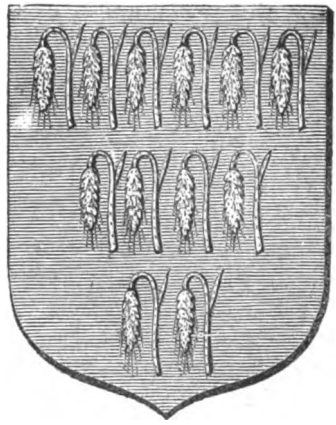

Agricol de Panisse fut élu évêque d'Apt le 18 juillet 1482 et siégea jusqu'au 5 février 1490, date de sa mort (1).

Il fut nommé primicier de l'Université d'Avignon, en 1488 (2).

(1) Je crois cette date fautive, car c'est à la date du 5 février 1490 que Dominique de Panisse donna procuration à Nicolas des Rollands de recueillir la succession de son frère Agricol. Il est donc à présumer que le décès de l'évêque est antérieur à cette date.

(2) Pithon-Curt. — Et non en 1448 comme le dit l'éphéméride du *Mercure aptésien* du 9 février 1868.

Digitized by Google

La famille de Panisse, d'origine italienne (1), a exercé dans la République de Lucques les charges souveraines de podestat et de gonfalonnier. Une branche de cette maison se transplanta, au XV^e^ siècle, au Comtat-Venaissin, en la personne de Jacques de Panisse, qui épousa vers l'année 1440 Agulfe de Pazzis, d'une famille d'origine florentine.

Pithon-Curt donne la généalogie des Panisse au tome II de son ouvrage, page 322.

ARMES : *D'azur à 12 épis de blé d'or, 6, 4, 2.*

Aliàs :

D'azur à 12 épis de millet d'or, recourbés et posés, 6, 4, 2.

Aliàs :

D'azur à la bande de pourpre, accompagnée de 6 épis d'or rangés en orle.

(1) *La Toscane française*, de l'Hermite de Solliers, pag. 482.

Digitized by Google

XLV

JEAN II DE CHABROLLES

JOANNES CHABROLIS (1490 — 1494)

LXXVIII^e ÉVÊQUE D'APT

Jean de Chabrolles ou Chabrol, natif de Sarrians, diocèse d'Orange, dont le nom de famille existe encore à Carpentras et aux environs, était chanoine-sacristain du chapitre de Valence, vicaire-général de la même ville, maître des requêtes et conseiller du roi Charles VIII, lorsqu'il fut élu évêque d'Apt en mai 1490.

Il fut nommé administrateur des diocèses de Die et de Valence, en novembre 1491, et

Digitized by Google

ne siégea dans sa ville épiscopale que les quinze derniers mois de sa vie (1). Le *Gallia christiana* prétend qu'il fut transféré à Valence, et Dutemps ajoute qu'il n'en resta pas moins évêque d'Apt jusqu'à sa mort. L'opinion de M. Barjavel paraît donc la plus logique, puisqu'elle explique l'administration des deux diocèses d'Apt et de Valence, que Jean de Chabrolles aurait eue concurremment. Guy-Allard (2), certainement par erreur, l'appelle Jean de Chabassole, et le rattache à une famille noble de l'Embrunois, à qui la terre de Savines appartenait en partie, et qui portait : *fascé d'argent et de gueules de six pièces.*

ARMES : *De gueules à la chèvre saillante d'argent (Gallia christiana,* éd. de 1656).

(1) Barjavel, *Dict. de Vaucluse.*
(2) *Dict. du Dauphiné*, réimpression de M. Gariel.

Digitized by Google

XLVI

JEAN IV DE MONTAIGU

JOANNES DE MONTE ACUTO (1494 — 1527)

LXXIXe ÉVÊQUE D'APT

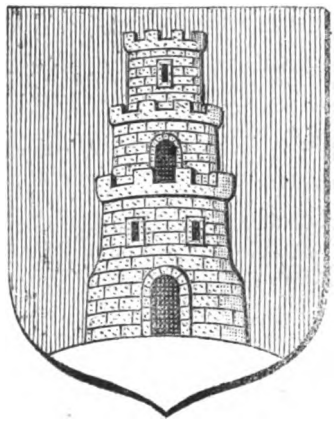

Jean de Montaigu fut nommé à l'évêché d'Apt le 6 août 1494, et en prit possession par procuration le 23 février suivant.

Nommé par le pape Jules II régent du Comtat-Venaissin en 1510, et ensuite recteur de la même province le 8 février 1511 (1), il fut relevé de ses fonctions par Léon X, le 29 novembre 1513, et mourut au château de

(1) *Recteur du Comtat*, de Ch. Cottier, p. 171. Barjavel assure qu'il a été vice-légat d'Avignon.

Digitized by Google

son frère, en Vivarais, le 10 septembre 1527.

Il était fils de Raymond de Montaigu, seigneur de Furmiger et co-seigneur de Saint-Marcel. Sa famille, originaire du Vivarais, a donné un grand-maître à l'ordre de Malte, Guérin de Montaigu, en 1206.

Le sceau épiscopal de Jean de Montaigu, dont la matrice en bronze existe au musée de Carpentras, représente : dans le champ un écu blasonné d'une tour donjonnée et crénelée, ouverte d'une porte et d'une fenêtre. Derrière l'écu, une crosse. Légende entre grenetis, lettres gothiques :

S. JOHANNIS. APTENSIS EPISCOPI ET PRINCIPIS (1).

ARMES : *De gueules à une tour ronde donjon-*

(1) Ce sceau est en outre dessiné dans un recueil du même musée.

Digitized by Google

née de deux pièces l'une sur l'autre d'or sur une motte d'argent.

Aliàs :

De gueules à tour d'argent, donjonnée d'une autre tour girouettée de même (1).

---

(1) Pithon-Curt, tom. I^er^, pag. 48.

Digitized by Google

XLVII

JEAN V DE NICOLAÏ

(1527 — 1533)

LXXX[e] ÉVÊQUE D'APT

Jean de Nicolaï, prévôt du chapitre de Saint-Paul-Trois-Châteaux, chanoine de Viviers (1), vice-légat du Comtat-Venaissin en 1524, fut nommé à l'évêché d'Apt en 1527.

Il appartenait à une noble famille du Languedoc, dont la branche aînée a possédé pendant longtemps la charge de premier président à la Cour des comptes de Paris.

---

(1) Le P. Boyer, *Hist. de saint Paul*, 410; la *Revue aptésienne*, n° du 30 novembre 1834; la *Chesnaie-des-Bois*.

Digitized by Google

Jean Aymard de Nicolaï, marquis de Goussainville, premier président de ladite cour, époux de Françoise-Élisabeth de Lamoignon, eut une fille qui s'allia, le 24 février 1738, à une maison essentiellement provençale, au marquis Michel de Forbin-Janson (1). La branche cadette resta dans ses terres du Languedoc et s'unit à une maison aptésienne par le mariage du 22 juillet 1656 d'Anne de Nicolaï, fille de Jacques, baron de Sabran et seigneur de Cavillargues, en Languedoc, avec Guillaume de Cardebas de Bot, seigneur de Saignon (2).

Jean de Nicolaï réforma le bréviaire aptésien en 1531 et mourut en mars 1533.

Il fut inhumé dans l'église de Saint-Pierre d'Avignon.

ARMES : *D'azur à la levrette courante d'argent, accolée d'or* (Rémerville).

Aliàs :

D'azur à la levrette courante d'argent, colletée et bouclée de gueules (Pithon-Curt).

---

(1) Pithon-Curt, tom. I, pag. 432.
(2) Pithon-Curt, tom. I, pag. 270.

Digitized by Google

XLVIII

CÉSAR DE TRIVULCE

(1533 — 1541)

LXXXI[e] ÉVÊQUE D'APT

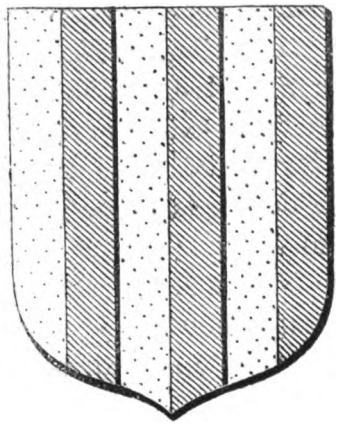

Les divers auteurs qui ont écrit sur l'Église d'Apt, ont dit si peu de choses de César de Trivulce, que je m'autorise de leur silence pour donner quelques détails complétement inédits de la vie de ce prélat.

César de Trivulce était, d'après Litta, fils naturel de Georges Trivulzio, comte de Melzo et seigneur de San-Giovano.

Ughelli (1) le fait naître de Catherine de Trivulce, sans indiquer le nom de son père.

(1) Ughelli, *Italia sacra* : *De Episcopis Italiæ.*

Digitized by Google

Il se destina de très-bonne heure à la vocation ecclésiastique et fut, au début de sa carrière, nommé archidiacre de la cathédrale de Côme et référendaire apostolique.

Il fut nommé, par bref du 16 septembre 1519, administrateur de l'évêché de Côme et évêque coadjuteur de ce même siége, qu'occupait alors son oncle paternel, Scaramuzza Trivulzio, nonce apostolique près la cour de France, à deux reprises différentes : sous les pontificats de Léon X et de Clément VII.

César de Trivulce était également neveu, je crois, d'Antoine Trivulzio, vice-légat du Comtat-Venaissin et promu au cardinalat en 1527, dont la famille avait suivi le parti de Charles VIII, roi de France, pendant les guerres d'Italie.

Guy-Allard affirme que César était, en l'année 1520, abbé de l'abbaye de Saint-Thiers, au diocèse de Die (1). Le *Gallia christiana* le fait abbé de Sénanque, très-probablement dans l'intervalle de l'année 1529 à 1533 (2).

César partagea l'attachement que toute sa famille portait aux intérêts de la France, ce qui le rendit suspect aux Espagnols, comme l'avait été déjà Scaramuzza, son oncle.

---

(1) *Dict. du Dauphiné*, réimpression de M. Gariel, tom. II. pag. 573.

(2) *L'abbaye de Sénanque*, par l'abbé Moyne.

Digitized by Google

En 1527, à la mort de celui-ci, il essaya de prendre possession de son diocèse, malgré les obstacles de toute sorte que les Espagnols lui opposaient. Il y parvint cependant en 1528, à l'appui d'un bref du pape Clément VII.

Déjà en l'année 1526, François II Sforce, duc de Milan, le fit sénateur, pour cimenter l'union qu'il avait faite avec les Trivulzio.

François Ier, de son côté, voulant reconnaître l'attachement de cette famille envers la France, nomma, en 1533, César de Trivulce à l'évêché d'Apt.

Rémerville a prétendu que César étant trop jeune pour être pourvu d'un évêché, prit pour remplir les fonctions épiscopales à Apt Barthélemy Portalenqui, évêque *in partibus* de Troïa (Calabre). Ce qu'il y a de plus vraisemblable, c'est que César, investi de deux siéges, ainsi qu'on en voit quelques exemples à cette époque, choisit l'évêque de Troïa pour administrer son diocèse d'Apt.

Cette nouvelle marque de distinction que le roi de France venait d'accorder à la maison de Trivulce, acheva de perdre le nouvel évêque dans l'esprit des Espagnols. Ceux ci cherchèrent dès lors le moyen de se débarrasser de lui, et l'occasion ne s'en fit pas attendre.

Le gouverneur marquis del Vasto, feignant

Digitized by Google

de craindre que César ne songeât à fortifier son palais épiscopal de Côme, sous prétexte de le restaurer, profita d'un conflit qui eut lieu entre les gens de l'évêque et les milices de l'État, pour le faire enlever.

César se démit du siége d'Apt en 1541 et vécut dès lors à Rome. En 1548 il mourut aux bains de Lucques.

La famille Trivulzio est encore de nos jours noblement représentée à Milan en la personne du comte Joseph Trivulzio.

La branche des seigneurs de San-Giovano s'est éteinte à la fin XVI^e^ siècle dans la personne de Catherine Trivulzio, mariée dans la maison de Pallavicini. Les Pallavicini-Trivulzio eux-mêmes existent encore aujourd'hui.

ARMES : *Pallé d'or et de sinople de six pièces.*

Aliàs, mais à tort :

Pallé d'or et de sinople, chargé de six besants de gueules (Dutemps).

Digitized by Google

XLIX

PIERRE VII DE FORLIVIO

(1541—1559)

LXXXIIe ÉVÊQUE D'APT

Pierre de Forlivio, ou de Forli, chanoine précenteur du chapitre de Notre-Dame-des-Doms d'Avignon, primicier de l'Université d'Avignon en 1530 (1), abbé de Saint-Eusèbe de 1536 à 1540, et abbé de Sénanque en 1533, fut pourvu par François Ier de l'évêché d'Apt, le 1er décembre 1541.

Il appartenait à une famille noble, et était

(1) Fantoni, *Istoria della citta d'Avignone.*

Digitized by Google

fils de Marc de Forlivio, gentilhomme d'Avignon, et de Delphine de la Fougère (1), et frère de Madeleine de Forlivio (2), mariée en 1501 à Jean de Joannis, viguier royal de Marseille.

Il mourut à Avignon le 5 février 1559, après avoir siégé dix-sept ans, un mois, cinq jours. Il fut inhumé dans la cathédrale d'Apt, dans la chapelle du Saint-Sacrement, du côté de l'Évangile.

ARMES : *D'or au dauphin d'azur, au chef d'azur chargé de trois étoiles à six pointes d'or.*

---

(1) C'est sous son épiscopat que la famille de la Fougère vint se fixer à Apt (Rémerville, *Nobil. mns d'Apt*).

(2) *La Chesnaie-des-Bois*, tom. II, col. 80, 1re impression.

Digitized by Google

L, LI

BAPTISTE RAMBAUD DE SIMIANE

(1560—1571)

FRANÇOIS DE SIMIANE

(1571—1587)

LXXXIII[e] ET LXXXIV[e] ÉVÊQUES D'APT

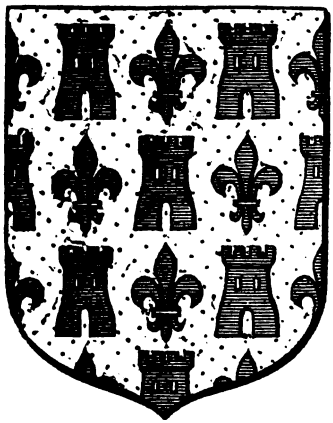

Ces deux évêques, fils l'un et l'autre de Bertrand Rambaud de Simiane, baron de Gordes et de Caseneuve, et de Pierrette de Pontevès de Cabane, occupèrent successivement le siége épiscopal.

Baptiste Rambaud de Simiane, précédemment abbé de Saint-Sernin de Toulouse et

Digitized by Google

évêque de Vence, fut transféré au siége d'Apt par brevet du roi, de l'année 1560.

Il embrassa le protestantisme et abandonna honteusement son siége épiscopal en 1571, après avoir brûlé les archives de l'évêché.

Mais François de Simiane racheta, par l'éclat de ses vertus, le déshonneur dont son frère avait entaché sa famille et l'épiscopat.

Le roi Charles IX le tira de l'abbaye de Saint-André de Villeneuve, dont il était prieur, pour lui donner l'abbaye de Saint-Sernin et l'évêché d'Apt. Il prit possession de son siége le 5 juillet 1571 et mourut en 1587, après avoir, pendant seize ans d'épiscopat, édifié son diocèse.

Je ne reviens plus sur l'origine de la maison de Simiane, dont j'ai parlé déjà et qui est d'ailleurs si connue.

ARMES : *D'or semé de tours et de fleurs de lys d'azur sans nombre alternativement.*

Digitized by Google

LII

POMPÉE PÉRILLE

(1587—1607)

LXXXV[e] ÉVÊQUE D'APT

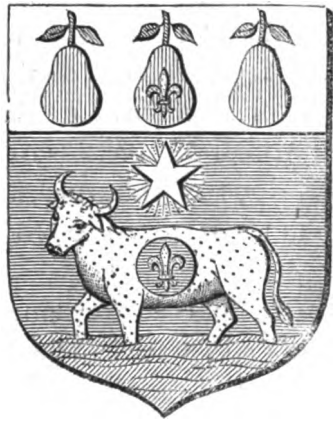

Pompée Pérille, natif de Suze, en Piémont, de l'ordre des Frères mineurs, docteur en théologie, savant médecin, prédicateur et confesseur ordinaire de Philippe II, roi d'Espagne, et l'un des plus habiles prédicateurs de son siècle, fut pourvu de l'évêché d'Apt, par le roi Henri III, en l'année 1587.

Il resta si fort attaché au roi, dont il avait d'ailleurs conquis l'estime, que la ville d'Apt

Digitized by Google

ayant embrassé avec fureur le parti de la Ligue, il quitta son palais épiscopal et se fixa à Bonnieux, où il habita de l'année 1590 jusqu'en mai 1594.

Il perdit la vue en 1605, et résigna ses fonctions en faveur de Jean de Pelissier, qu'il fit nommer son coadjuteur.

Il mourut le 28 janvier 1607 et fut inhumé dans la cathédrale, auprès de la petite chapelle de Sainte-Anne.

ARMES : *D'azur au taureau d'or dans une mer de pourpre, ouvert en flanc d'azur à une fleur de lys d'or, surmonté d'une étoile d'argent rayonnée de même, au chef d'argent chargé de trois poires de gueules tigées et feuillées de sinople, celle du milieu chargée d'une fleur de lys d'or.*

Le *Gallia christiana* les blasonne :

D'azur à un bœuf d'or et une fleur de lys d'or posée sur une mer de pourpre, le bœuf ayant une étoile aussi d'or sur le dos, au chef d'argent chargé de trois poires de gueules avec leurs feuilles, celle du milieu ornée d'une fleur de lys d'or (édition de 1656, tom. II, p. 184).

Digitized by Google

LIII

JEAN VI DE PÉLISSIER

(1607—1628)

LXXXVI[e] ÉVÊQUE D'APT

Jean de Pélissier, d'abord religieux de Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon et prieur de Simiane, son pays d'origine, succéda à Pompée Pérille, en vertu de la résignation de 1605 et prit possession de son siége le premier dimanche de l'Avent 1607.

Rémerville semble avoir ignoré que Jean de Pélissier appartenait à une famille noble du Languedoc, et qui, après avoir brillé à la cour

Digitized by Google

des comtes de Toulouse, s'était transplantée à Simiane vers le XVI[e] siècle (1).

Frédéric de Pélissier commandait une compagnie de croisés à la suite de Raymond et Alphonse, comtes de Toulouse, en 1121.

Bertrand de Pélissier, son neveu, se distingua dans la croisade de saint Louis contre les Maures et fit le siége de Tunis en 1270.

Antoine de Pélissier, écuyer du lieu de Simiane, s'allia, en 1543, à noble Jeanne de Trappard (ou mieux *Crappard*), fille de Simon et d'Antoinette de Villeneuve-Trans. Il eut quatre garçons, parmi lesquels l'évêque d'Apt, et plusieurs filles, dont l'une, Jaumette, s'allia, en 1559, à noble Raymond de Bernus (2).

Jean de Pélissier mourut le 28 décembre 1628, après vingt-un ans d'épiscopat.

---

(1) *La Chesnaie-des-Bois* et Artefeuil donnent la généalogie de cette maison. Voir aussi le volume des *Vidimats* à la bibliothèque d'Inguimbert, à Carpentras.

(2) La famille de Bernus appartient à la noblesse aptésienne. Originaire de Lorraine, où elle tenait un rang distingué, elle a donné un évêque de Nice en 1075, et s'est transplantée en 1496 à Apt, en la personne d'Isnard de Bernus. Claude de Bernus, son fils, bailli d'épée et juge de la ville d'Apt dès 1524, se fit une réputation de jurisconsulte et acquit la seigneurie de Lioux en 1545. Jean de Bernus, son fils, s'attacha à la maison des comtes de Sault, où sa famille s'est fixée depuis et où elle s'est éteinte en 1854, en la personne de madame Félicie-Eulalie de Bernus-Morard.

Armes : *Écartelé en sautoir d'or et de sable, accompagné de quatre têtes de lions coupées et languées de l'un en l'autre.* (Voir Artefeuil, Mistarlet, Barjavel, Rémerville, etc).

Digitized by Google

ARMES : *D'azur à 3 équerres d'or, 2. 1., au chef de gueules soutenu d'argent, chargé d'un pelican avec sa pitié de même.*

Devise : *Nunc immaculatus ero.*

Digitized by Google

LIV

MODESTE DE VILLENEUVE DES ARCS

(1629—1670)

LXXXVII[e] ÉVÊQUE D'APT

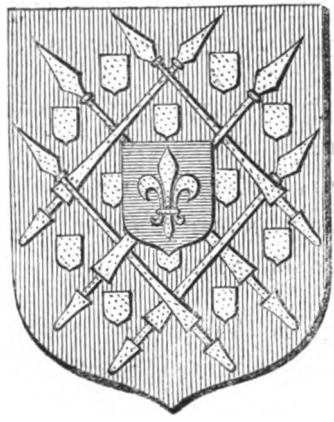

Modeste de Villeneuve des Arcs (1), d'abord religieux récollet au couvent de Bonnieux, fut nommé à l'évêché d'Apt par brevet du roi Louis XIII du 28 février 1629, et obtint ses bulles du pape Urbain VIII le 22 septembre suivant. Sacré dans la cathédrale de Fréjus le 25 novembre 1629, par Barthélemy de Ca-

(1) Son nom de baptême était Florimond. Modeste était son nom de religieux, qu'il tint à conserver étant évêque.

Digitized by Google

melin, évêque de Fréjus, assisté de son neveu et coadjuteur Pierre de Camelin, évêque de Philadelphie, et de Louis du Chesne. évêque de Sénez, il ne fit son entrée à Apt que le 1er mai 1630 et conserva son siége pendant quarante ans.

Il mourut le 7 janvier 1670 et fut inhumé le 11 du même mois dans la chapelle de Sainte-Anne, avec l'inscription suivante :

HIC JACET ILLUSTRISSIMUS DOMINUS
MODESTUS DE VILLANOVA DE ARCIS
EPISCOPUS APTENSIS, CUJUS ANIMA
REQUIESCAT IN PACE. OBIIT 7A DIE
MENSIS JANUARII 1670.

La maison de Villeneuve est assurément une des plus illustres de France. Je ne m'étendrai pas sur ses grandes alliances, les emplois qu'elle a occupés et les services qu'elle a rendus. Tous les généalogistes ont publié son histoire, mais il est un point sur lequel ils ont différé et que les recherches récentes de M. le comte Christian de Villeneuve ont éclairé d'un jour nouveau, c'est l'origine même de cette famille (1).

(1) M. de Villeneuve publiera le résultat de toutes ses recherches sous ce titre : *Histoire et généalogie de la maison de Villeneuve, en Languedoc, en Provence et en Aragon.* Voir

Digitized by Google

La famille de Villeneuve descend d'Ildéric, noble Catalan, qui, fuyant la domination sarrazine, vint avec beaucoup de ses compatriotes s'établir en Languedoc, et reçut de Charlemagne, l'an 778, des terres incultes, situées près de Béziers, à la condition de les défendre contre les infidèles. L'existence de la charte de Charlemagne, aujourd'hui disparue, est attestée par une confirmation qu'en fit Louis-le-Débonnaire, et qui est rapportée dans l'histoire du Languedoc de dom Vaissette.

Valcharius, arrière-petit-fils d'Ildéric, fonda en 896, dans l'alleu donné par Charlemagne, l'église et le bourg de *Villa-Nova* (aujourd'hui Villeneuve-lès-Béziers).

A ce moment la race d'Ildéric se divisa en trois grandes branches. L'aînée eut les alleux, qui, d'après la charte de 778 et la confirmation de Louis-le-Débonnaire, étaient héréditaires de mâle en mâle, à l'exclusion des filles.

La seconde branche eut pour fondateur

---

aussi Escolano, *Historia de Valencia* (1610); Diago, *Anales de Valencia*; Benter, *Historia de Valencia*; Zurita, *Anales de Aragon* (1578); Félix de Pena, *Historia de Cataluna*; Costa, *Nobiliaire catalan*, mns à Barcelone; Tarassa, *Chronica dels cavallers catalans*, mns à Rome, bibliot. du Vatican; Carlo de Lellis, *Delle famiglie nobili del regno di Napoli* (1654); *Marca hispanica* (1688); Alart, *Les communes du Roussillon*; Boffarulli, *Documents inédits extraits des archives de la couronne d'Aragon*; tous les nobiliaires français, etc.

Digitized by Google

Albéric, frère de Valcharius, et comme lui arrière-petit-fils d'Ildéric. Cette branche, qui a possédé pendant un siècle le comté de Mâcon et la Franche-Comté, et dont un rameau a possédé jusqu'au XIII^e^ siècle l'importante baronnie de Salins, a eu pour dernier rejeton la bisaïeule d'Henri II Plantagenet, roi d'Angleterre.

La troisième enfin fut fondée par François II, qui, d'abord vicomte révocable de Narbonne, se rendit héréditaire et indépendant, et fonda la célèbre maison de Narbonne. Cettre branche produisit un grand nombre d'hommes illustres, entre autres Amaury I^er^, amiral-général de la flotte chrétienne à la première croisade, et dont le fils, Amaury II, fut tué à la bataille de Fraga. Il laissa deux filles. L'aînée, Hermengarde, fut célèbre par sa beauté, son courage et son amour pour les lettres. Sa cour fut le rendez-vous de tous les beaux esprits du temps. Elle n'eut pas d'enfants, et elle laissa sa vicomté à Pierre de Lara, fils de sa sœur Ermessinde et de Maurique de Lara, connétable de Castille. C'est de Pierre que descendent les Narbonne-Lara.

Ainsi donc, au XIII^e^ siècle il ne restait des descendants mâles d'Ildéric que la branche des barons de Villeneuve.

Ceux-ci se subdivisèrent ensuite en un

Digitized by Google

grand nombre de branches : celles du Languedoc, qui produisirent un régent, plusieurs connétables et plusieurs capitouls de Toulouse ; les branches espagnoles des ducs de Mandas et des vicomtes de Chelva, et enfin celle de Provence, séparée dès l'origine en deux rameaux, dont l'un s'établit en Catalogne, et plus tard à Valence et en Roussillon, tandis que l'autre continua à habiter la Provence.

Modeste de Villeneuve appartenait à la branche aînée des Villeneuve de Provence, celle des marquis des Arcs, premiers marquis de France, qui portait le nom de la famille de Boulliers, dont elle avait hérité. Son père, Arnaud de Villeneuve et de Boulliers, marquis des Arcs, capitaine de cinquante hommes d'armes, avait été un des chefs du parti razat ou royaliste en Provence. Plus tard il avait pris une grande influence sur le duc de Guise, gouverneur du pays, et il avait occupé le poste de premier consul d'Aix. Sa mère, Élisabeth de Hallwin, était elle-même fille du duc de Hallwin, pair de France et chevalier des ordres du roi.

S'il faut en croire la chronique de Vence, Modeste de Villeneuve aurait été, avant d'entrer dans les ordres, chevalier de Malte.

ARMES des Villeneuve, marquis des Arcs :

Digitized by Google

Écartelé : aux 1 et 4 de gueules, fretté de six lances d'or, accompagnées de petits écussons du même, semés dans les claires-voies, et sur le tout un écusson d'azur, chargé d'une fleur de lys d'or, qui est de Villeneuve; *au 2 de gueules à l'aigle d'or à deux têtes couronnées et diadémées de même, becquée et onglée de sable,* qui est de Lascaris, *et au 3 de gueules au chef d'argent, à la bordure componée de huit pièces, quatre d'Anjou-Sicile et quatre de Jérusalem,* qui est de Boulliers.

Modeste de Villeneuve ne porta jamais que les armes de Villeneuve sans écartelures.

Digitized by Google

LV

JEAN VII DE GAILLARD

(1671—1695)

LXXXVIII^e ÉVÊQUE D'APT

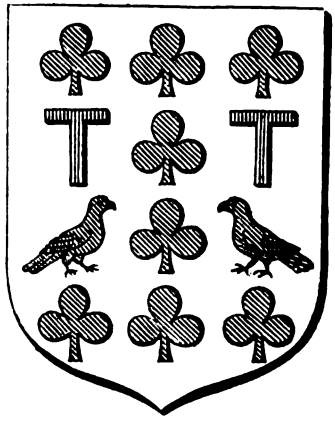

Jean de Gaillard était chanoine théologal du chapitre de Coutances, lorsqu'il fut pourvu de l'évêché d'Apt, par brevet de Louis XIV du 1^er janvier 1671.

Il fut sacré dans l'église cathédrale de Coutances le 18 juillet de la même année, et prit possession de son siége le 20 septembre suivant.

Pierre de Gaillard, son père, d'une famille

Digitized by Google

originaire de Blois (1), seigneur de la ville de Putteau-sur-Seine, de Longjumeau et de Ventabren, quitta la ville de Paris en 1595 (2), pour venir s'établir à Aix-en-Provence, où il fut pourvu d'un office de trésorier extraordinaire des guerres.

Sa mère Marquise de Village de la Salle, fille de César, seigneur de la Salle, premier consul de Marseille, et de Madeleine de Covet de Marignane, descendait d'une famille originaire du Berry, qui se transplanta en Provence en la personne de Jean de Village, seigneur de Lançon, maître d'hôtel du roi René et chambellan du duc de Calabre.

Jean de Gaillard avait une sœur, Madeleine de Gaillard de Venel, morte sous-gouvernante des enfants de France.

Il fut élu procureur-joint du clergé à l'Assemblée des communes de Provence, en remplacement de Mgr de Forbin-Janson.

Jean de Gaillard mourut le 28 janvier 1695, après un épiscopat de 25 ans et 27 jours.

ARMES : *Écartelé : au 1 d'azur à trois fleurs de lys d'or surmontées d'un lambel d'argent à la barre de même, périe en abîme,*

(1) Laîné, *Dict. des maisons nobles*, tom. II, pag. 54.
(2) Artefeuil, *Nobil. de Provence*, tom. II, additions ; *La Chesnaie-des-Bois*, tom. VIII, pag. 775.

Digitized by Google

qui est Orléans-Angoulême ; *au 2 d'argent à deux triangles de sable, cléchés et enlacés, au milieu desquels est un cœur de gueules,* qui est de Village ; *au 3 d'or au sautoir de gueules,* qui est de Gérente-Sénas ; *au 4 d'azur emmanché de quatre pointes d'or,* qui est de Gantès, *et sur le tout d'argent semé de trêfles de sinople à deux perroquets affrontés de même, becqués de gueules, posés en cœur, surmontés de deux croix de saint Antoine, de gueules,* qui est de Gaillard.

Mgr de Gaillard n'a jamais porté que les armes de sa famille sans écartelures.

Digitized by Google

LVI

JOSEPH IGNACE DE FORESTA

(1695—1722)

LXXXIX^e ÉVÊQUE D'APT

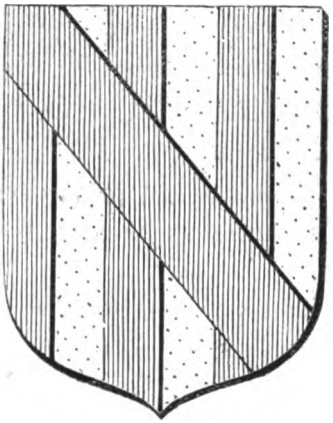

Joseph-Ignace de Foresta de Collongue, fils de Scipion de Foresta, seigneur de Collongue et de Venel, et de Louise de Moustiers, prévôt de la cathédrale de la Major à Marseille, fut pourvu de l'évêché d'Apt, par brevet de Louis XIV du 7 septembre 1695. Il obtint ses bulles du pape Innocent XII le 15 des calendes de février 1696 et fut sacré le 4 mars de la même année, dans l'église des

Digitized by Google

Carmélites, au faubourg Saint-Jacques, à Paris, par l'archevêque de Paris, assisté des évêques de Glandevès et de Gap.

La famille de Foresta, d'origine italienne, fut transplantée en France par Christophe de Foresta, savant médecin, qui fut mandé à Paris en l'année 1536 pour donner ses soins au dauphin François, duc de Bretagne. Son fils, Jean-Augustin de Foresta, fut premier président du Parlement de Provence, en 1558, et fixa à Aix cette noble maison qui a donné à l'église d'Apt un de ses plus illustres prélats.

Mgr de Foresta se démit en 1722 de son évêché et fit nommer à sa place son neveu, Jean-Baptiste de Vaccon.

Il mourut à Marseille le 18 décembre 1736.

Mgr de Foresta a été sans contre dit l'une des gloires de l'épiscopat de France et l'un des évêques les plus savants de son siècle.

ARMES : *Pallé de six pièces d'or et de gueules, à la bande de gueules brochant sur le tout.*

Supports et cimier *des aigles d'or.*

Devise : *A Nido devota tonanti.*

Digitized by Google

LVII

JEAN-BAPTISTE DE VACCON

(1722—1751)

XC[e] ÉVÊQUE D'APT

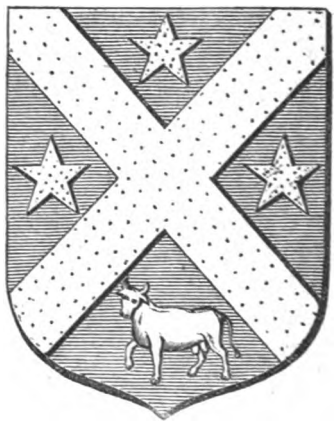

Jean-Baptiste de Vaccon, neveu de Mgr de Foresta, dont il avait été le vicaire-général, fut pourvu de l'évêché d'Apt, sur les instances de son oncle, en 1722.

Il était fils d'Antoine de Vaccon, conseiller à la cour des Comptes, et de Catherine de Foresta de Collongue, et appartenait à une famille qui prouva sa descendance depuis Honoré de Vaccon, établi viguier de la ville de Barjols par Charles d'Anjou, dernier du nom,

Digitized by Google

comte de Provence, par lettres du 21 mars 1480. Il était le trisaïeul de Louis de Vaccon, de la ville de Marseille, qui fut confirmé dans sa noblesse par lettres-patentes du roi, données à Saint-Germain-en-Laye au mois d'avril 1670, par suite desquelles Antoine de Vaccon, son fils, père de notre évêque, fut maintenu et déclaré être issu de noble race et lignée, par les commissaires députés en Provence, le 9 décembre de la même année (1).

Son mérite était si connu, que le cardinal de Fleury lui proposa successivement l'évêché de Nîmes et l'archevêché de Vienne, que sa modestie lui fit refuser.

Il mourut le 7 décembre 1651.

ARMES : *D'azur au sautoir d'or, accompagné de trois étoiles également d'or, 1 en chef et 2 en flanc, et en pointe d'une vache passante d'argent.*

(1) Archives départementales des Bouches-du-Rhône.

Digitized by Google

LVIII

FÉLICIEN BOCON DE LA MERLIÈRE

(1752—1778)

XCI[e] ÉVÊQUE D'APT

Félicien Bocon de la Merlière, fils de François Bocon, seigneur de la Merlière, trésorier de France, naquit en 1715 au château de la Merlière, diocèse de Vienne, en Dauphiné (1).

La famille Bocon de la Merlière (2) est issue d'un trésorier-général du Dauphiné, qui vivait

(1) Né en 1714 à Vienne, d'après le baron de Coston, et mort à Grenoble en 1788.

(2) Je dois ces renseignements à l'obligeance de M. le baron A. de Coston, l'érudit étymologiste dont les ouvrages sont si appréciés.

Digitized by Google

vers 1690, et que je crois l'aïeul de l'évêque d'Apt.

Cette famille a donné :

1° Charles Bocon, châtelain de Châteauneuf-de-Galaure en 1624;

2° N. Bocon, procureur à Saint-Marcellin en 1651 ;

3° Françoise Bocon, épouse de Louis-Joseph de Clermont de Chaste, seigneur de Geyssans, vivait en 1695 ;

4° Virginie Bocon, sœur de la précédente, était, en 1703, veuve de Claude d'Arlandes, seigneur de Valleton et de Coucoules ;

5° Adrien Bocon de la Merlière, colonel et chevalier de Saint-Louis, fut tué en 1760 à la bataille de Warbourg ;

6° Hugues-Marie Bocon de la Merlière, dit Eugène, fils de Laurent Bocon de la Merlière et de Mélanie Dongier, né à Saint-Marcellin le 5 janvier 1797, se fixa à Paris et fut l'auteur de plusieurs comédies et vaudevilles (Rochas, *Biographie du Dauphiné,* tom. II, pag. 23).

D'abord chanoine de la collégiale de Saint-André de Grenoble, il fut nommé à l'évêché d'Apt par Louis XV, le 6 janvier 1752.

Sacré à Paris le 4 juin suivant, il prit possession de son siége le 30 août de la même année.

Miné par une maladie chronique et ne pou-

Digitized by Google

vant plus administrer son diocèse, il démissionna en 1778 et alla habiter quelque temps Saint-Marcellin, près Grenoble.

Il se retira ensuite au Séminaire des missions étrangères, à Paris, où il mourut en 1789, à l'âge de 74.

ARMES : *De gueules au chevron d'or, accompagné de trois roses d'argent, deux en flanc et une en pointe, au chef d'azur chargé d'un lion passant d'or.*

Digitized by Google

LIX

LAURENT MICHEL EON DE CELY

(1778—1801)

XCII[e] ET DERNIER ÉVÊQUE D'APT

Laurent-Michel Eon de Cely, fils de Michel Eon, comte de Cely, et de Marie-Thérèse de Faudoas, naquit sur la paroisse de Saint-Sauveur de Bayeux.

Il reçut la tonsure des mains de Mgr Paul d'Albert de Lagny, évêque de Bayeux, le 3 mars 1747. Dès l'année 1756 il était vicaire-général d'Autun, et fut installé le 14 août de la même année prieur-seigneur du prieuré de la Valette-lès-Toulon, dont il se démit en 1786.

Digitized by Google

Il succéda à Mgr de la Merlière en 1778 et prit possession de son siége en septembre 1779.

Il appartenait, je crois, à la famille des Eon, de Bretagne, sieurs de Villebague et de Villeauroux, qui figure dans le Nobiliaire de Lainé (1).

Pour se soustraire aux excès de la Révolution naissante, il quitta son diocèse le 24 août 1789 et arriva à Rome en octobre suivant. Il se démit de son évêché entre les mains du Pape, en 1801, et mourut à Marseille, où il s'était fixé, le 6 décembre 1815.

ARMES : *D'argent au lion de sable.*

(1) Lainé, *Dict. des maisons nobles*, tom. I, pag. 362.

Digitized by Google

LE CHAPITRE D'APT

Je ne puis terminer ce travail sans dire quelques mots des armoiries du Chapitre.

Ces armes semblent avoir porté exclusivement à l'origine une cloche. Ces armes figurent aujourd'hui encore sur le bénitier de la porte latérale de la cathédrale.

Cependant, au XIII[e] siècle, s'il faut en croire *un vieux manuscrit sur parchemin*, dont parle le numéro du *Mercure aptésien* du 25 juillet 1871 (1), le sceau capitulaire, de forme ovale,

(1) Je consigne ce fait, quoique je sois porté à me méfier extrêmement des documents que l'on dit extraits de *vieux manuscrits sur parchemin*, et dont on a soin de n'indiquer ja-

Digitized by Google

représentait une coquille de pèlerin et au centre une cloche, avec l'exergue : *Capitulum Ecclesiæ Aptensis.*

Enfin, au XVII[e] siècle le blason capitulaire représente la cloche et emprunte aux traditions de son Église le buste de sainte Anne. Nous le retrouvons ainsi gravé sur le frontispice du *propre,* imprimé en 1664, sous l'épiscopat de Mgr de Villeneuve, avec la devise : *In omnem terram exivit sonus ejus.*

Louis XIV ordonna, par son édit du mois de novembre 1696, la création d'un armorial national, dans lequel seraient enregistrées non-seulement les armes des familles, mais encore celles des provinces, des villes, des communautés, des chapitres, des congrégations et des confréries. Cet immense recueil ne compte pas moins de soixante volumes in-folio, dont quatre pour la Provence, et se trouve aujourd'hui à la bibliothèque nationale. Il nous a conservé la description suivante, désormais officielle, du sceau du Chapitre :

Coupé au 1[er] de gueules à un buste de sainte Anne d'or, couronnée de même, au 2[e]

---

mais la provenance. Je saisis cette occasion pour protester contre ceux qui ne se font aucun scrupule de faire de l'histoire de fantaisie, ou même de la falsifier, et qui, sous forme d'éphémérides anonymes, authentiquent des absurdités ridicules.

Digitized by Google

d'azur à une cloche d'argent, bataillée de sable, avec ces paroles : Ave Maria, *écrites sur la moulure en caractères de même, et une inscription autour de l'écu :* Sigillum Capituli Sanctæ Ecclesiæ Aptensis.

Digitized by Google

Un simple mot avant de clore ces pages.

Le diocèse d'Apt, suffragant d'Aix, était borné au nord et à l'est par le diocèse de Sisteron, au sud par ceux d'Aix et de Cavaillon, et à l'ouest par celui de Carpentras.

Il comptait trente-deux paroisses seulement.

Supprimé par le Concordat de 1802, il a été réuni, pour la majeure partie, au diocèse d'Avignon, et pour le restant à celui de Digne.

Ici s'arrête son histoire particulière. Le siége de saint Auspice, après avoir vu se succéder tant de martyrs et de saints, restera à jamais veuf de ses Évêques, et désormais son histoire se perdra dans les annales du diocèse d'Avignon.

Mais l'éclat de nos traditions glorieuses ne doit pas nous faire oublier nos grandeurs d'aujourd'hui. Si l'Église d'Apt n'a plus comme autrefois son siége épiscopal, son diocèse sait encore, comme autrefois, donner des Évêques à la France. Et maintenant, sous la houlette de cet éminent Prélat qui porte si haut le nom de sainte Anne d'Apt et dont le zèle fécond se

Digitized by Google

dépense à en rajeunir le culte séculaire, comment ne pas associer dans un même amour les souvenirs du passé, les gloires du présent et les espérances de l'avenir ?

Digitized by Google

CATALOGUE CHRONOLOGIQUE

DES ÉVÊQUES D'APT

RÉMERVILLE. — *Histoire religieuse d'Apt.*	AN. D.	DENIS DE STE-MARTHE. — *Gallia Christiana.*	AN. D.	P. PAPON. — *Histoire de Provence.*	AN. D.
1. S. Auspice.	97	1. S. Auspicius. . .	. .	1. S. Auspice	. .
2. S. Clair.	. .	. . . . .	. .	. . . . .	. .
3. Jullien.	. .	. . . . .	. .	. . . . .	. .
4. Pierre.	. .	. . . . .	.	. . . . .	. .
5. Rocon.	. .	2. S. Leonius	312	2. S. Leonius	. .
6. S. Amance	. .	. . . . .	. .	. . . . .	. .
7. S. Quintin.	399	3. S. Quintinus. . .	400	3. S. Quentin. . . .	400
8. S. Castor.	400	4. S. Castor.	419	4. S. Castor.	419
9. S. Léonce.	420	. . . . .	. .	5. Sillucius.	427
10. Hellade ou Silluce.	428	. . . . .	. .	6. Auxonius, ...	436
11. Auxone.	433	5. Auxonius.	436	7. Asclepius.	455

Digitized by Google

12. Asclépius. . . .	439	6. Asclepius.	439	8. Léonce.	. .		
13. Léonce II.	464	7. Leontius	474	9. Prétextat I	475		
14. S. Prétextat. . . .	475	8. Pretextatus	475	10. Prétextat II. . .	516-546		
15. Prétextat II. . . .	540	. . . . .	. .	11. S. Eusèbe.	546		
16. S. Eusèbe.	546	9. Eusebius.	546	12. Clementin	549		
17. Clémentin	549	10. Clementinus . . .	549	13. Papus	581		
18. Papus	574	11. Papus	581	14. Pierre.	590		
19. Magnéric.	788	12. Magnericus. . . .	788	15. Magneric.	788		
20. Gérard I.	796	13. Geraldus	796	16. Gérard	796		
21. S. Sendard . . .	833	14. Sendardus . . .	835	17. Sendard	833		
22. Paul I.	852	15. Paulus I.	852	18. Paul I.	852		
23. Teutbert.	857	16. Teutbertus. . . .	855	19. Teutbert	857		
24. Richard	879	17. Richardus	879	20. Richard	879		
25. Paul II.	886	18. Paulus II.	886	21. Paul II.	887		
26. Vernerius	894	19. Wernerius	894	22. Vernier	894		
27. Théodebert. . . .	896	. . . . .	.	. . . . .	. .		
28. Hilbogus	932	. . . . .	. .	23. Uldoric.	946		
29. Udoric.	966	20. Rostagnus	950	24. Rostan.	950		
30. Arnoul.	972	21. Arnulfus.	959	25. Arnoul.	960		

Digitized by Google

RÉMERVILLE. — *Histoire religieuse d'Apt.*	AN. D.	DENIS DE STE-MARTHE. — *Gallia Christiana.*	AN. D.	P. PAPON. — *Histoire de Provence.*	AN. D.
31. Nartold.	976	22. Nartoldus I. . . .	967	26. Nartold.	967
. . . . .	. .	23. Stephanus	979	27. Étienne	979
. . . . .	. .	24. Nartoldus II . . .	982	28. Nartold.	982
32. Theuderic . . .	989	25. Teudericus. . . .	991	29. Teuderic.	990
. . . . .	. .	26. Hilbogus.	. .	30. Ilbogus.	999
33. S. Étienne	1010	27. S. Stephanus. . . .	1010	31. Étienne	1014
34. Laugier I.	1046	28. Leodegarius. . . .	1046	. . . . .	. .
35. Alphant	1048	29. Elifantus	1048	32. Élifant	1048
36. Isoard.	1097	30. Isoardus.	1095	33. Isoard	1095
37. Bertrand	1102	31. Bertrandus I . . .	1102	34. Bertrand I	1102
38. Laugier d'Agoult .	1103	32. Laugerius d'Agoult	1113	35. Laugier d'Agoult .	1108
. . . . .	. .	33. Raymundus. . . .	1145	36. Raymond.	1145
39. Rainard	1152	34. Rainardus	1152	. . . . .	. .
40. Guillaume de Astra	1158	35. Guillelmus de Astra	1158	37. Guillaume de Astra	1158

Digitized by Google

41. Pierre I de St-Paul	1168	36. Petrus de S. Paul .	1168	38. Pierre de S. Paul.	1162
42. Guiran de Viens. .	1186	37. Guirannus de Viens	1193	39. Guirand de Viens.	1190
43. Pierre II de St-Paul	1202	38. Petrus II de S. Paul	1202	40. Pierre II de S. Paul	1202
44. Geoffroy I d'Apt. .	1208	39. Gaufridus I d'Apt.	1211	41. Geoffroy d'Apt .	1211
45. Geoffroy II d'Apt .	1229	40. Gaufridus II d'Apt.	1229	42. Geoffroy II d'Apt .	1229
46. Guillaume II Centulio.	1244	41. Guillelmus II Centulio.	1244	43. Guillaume III Centulio.	1244
47. Geoffroy III Dalmas	1246	42. Guillelmus de Dalmas.	1246	44. Guillaume Dalmatii.	1247
48. Pierre III Baile. .	1256	43. Petrus III Baile. .	1256	45. Pierre Baile . . .	1256
49. Ripert de Viens. .	1268	44. Ripertus II de Viens	1268	46. Ripert de Viens. .	1268
50. Raymond I Centulio.	1272	45. Raymundus II Centulio.	1271	47. Raymond II Centulio.	1271
51. Raymond II Bot .	1275	46. Raimundus III Bot	1275	48. Raymond III Bot .	1275
52. Hugues Bot. . . .	1303	47. Hugo Bot.	1303	49. Hugues Bot. . . .	1303
53. Raymond III Bot .	1318	48. Raymundus IV Bot	1320	50. Raymond IV Bot .	1318
54. Gérard II. . . .	1330	49. Geraldus.	1330	51. Gérard de Corbières	1330
55. Guiran.	1330	. . . . .	. .	. . . . .	. .
56. Bertrand Acciajoli.	1331	50. Bertrandus Acciaoli	1331	52. Bertrand Acciajoli ou Alberti.	1331
57. Guillaume III Astier.	1332	51. Guillelmus IV Astier.	1332	53. Guillaume Astier .	1332
58. Guillaume IV Amic	1341	52. Guillelmus V Audebert.	1340	54. Guillaume Audebert.	1340
59. Guillaume V Audebert.	1342	53. Guillelmus VI Amici.	1342	55. Guillaume Amic .	1342

Digitized by Google

RÉMERVILLE. — *Histoire religieuse d'Apt.*	AN. D.	DENIS DE STE-MARTHE. — *Gallia Christiana.*	AN. D.	P. PAPON. — *Histoire de Provence.*	AN. D.
60. Arnaud.	1344	54. Arnaldus	1346	56. Arnaud.	1343
61. Bertrand III . . .	1348	55. Bertrandus III . .	1348	57. Bertrand III . . .	1348
62. Bernard	1351	56. Bernardns	1351	58. Bernard	1351
63. Bertrand IV de Meissenesio.	1353	57. Bertrandus IV Meissenier.	1355	59. Bertrand IV de Meissenier.	1353
64. Elzéar de Pontevès	1357	58. Elzearius de Pontevès.	1357	60. Elzéar de Pontevès.	1357
65. Raymond IV Bot .	1362	59. Raymundus V Bot.	1362	61. Raymond V Bot .	1362
66. Raymond V Savine	1382	60. Raymundus VI Savini.	1382	62. Raymond VI de Savines.	1382
67. Gérard III	1585	61. Geraldus III . . .	1385	63. Gérard III	1384
68. Jean Filleti. . . .	1391	62. Johannes Filleti. .	1390	64. Jean Filleti. . . .	1391
69. Pierre IV Pricaudi	1410	63. Petrus IV Pricaudi	1410	65. Pierre Pricaudi .	1410
70. Péregrin.	1411	64. Peregrinus.	1411	66. Peregrin.	1412
71. Nicolas V	1413	65. Nicolaüs.	1413	. . . . .	.
72. Constantin de Pergula.	1415	66. Constantinus de Pergula.	1416	67. Constantin de la Treille de Pergula	1416
73. Étienne II	1431	67. Stephanus	1431	68. Étienne III	1431

Digitized by Google

74. Pierre V Nasondi .	1437	68. Petrus V Nasondi.	1437	69. Pierre V Nazondi.	1437
75. Pierre VI Nasondi.	1450	69. Petrus VI Nasondi	1448	70. Pierre VI Nazondi	1448
76. Jean II d'Ortigue .	1467	70. Johannes II de Urticâ.	1467	71. Jean II Ortigue .	1467
77. Agricol de Panisse.	1482	71. Agricolaüs de Panissa.	1482	72. Agricole de Panisse	1482
78. Jean III Chabrolles	1490	72. Johannes III Chabrolis,	1490	73. Jean III de Chabroles.	1490
79. Jean IV de Montaigu.	1494	73. Johannes IV Montaigu.	1494	74. Jean IV de Montaigu.	1494
80. Jean V Nicolaï . .	1527	74. Johannes V Nicolaï.	1532	75. Jean V de Nicolaï.	1527
81. César Trivulce. . .	1533	75. César Trivultius. .	1533	76. César Trivulce .	1533
82. Pierre VII Forlivio	1541	76. Petrus VII de Forlivio.	1541	77. Pierre VII de Forlivio.	1541
83. Baptiste I Rambaud de Simiane.	1560	77. J. B. Rambaldus de Simiana.	1560	78. J. B. Raimbaud de Simiane.	1560
84. François de Simiane.	1571	78. Franciscus de Simiana de Casa-Nova.	1571	79. François de Simiane de Caseneuve.	1571
85. Pompée Périlles. . .	1587	79. Pompeïus Perillus.	1587	80. Pompée de Pérille.	1587
86. Jean VI Pelissier .	1607	80. Johannes VI Pelissier.	1607	81. Jean VI Pelissier .	1607
87. Modeste de Villeneuve.	1629	81. Modestus de Villanova-des-Arcs.	1629	82. Modeste de Villeneuve.	1629
88. Jean VII de Gaillard.	1671	82. Johannes VII de Gaillard.	1671	83. Jean VII de Gaillard.	1671
89. Ignace de Foresta.	1695	83. Josephus Ignatius de Foresta.	1695	84. Joseph Ignace de Foresta.	1695
90. Jean Baptiste (1) de Vaccon.	1722	. . . . .	. .	85. Jean Baptiste de Vaccon.	1722
91. Félicien Bocon de la Merlière.	1752	. . . . .	. .	86. Felicien Bocon de la Merlière.	1752
92. Laurent Michel Éon de Cely.	1778	. . . . .	. .	. . . . .	. .

(1) Boze, *Hist. relig. d'Apt.*

Digitized by Google

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES ÉVÈQUES D'APT

		Pages.
1	S. Auspice	19
2	S. Clair	20
3	S. Julien	20
4	S. Pierre	20
5	S. Rocone	21
6	S. Amance	21
7	S. Quentin	21
8	S. Castor	21
9	S. Léonce	22
10	Hellade	22
11	Auxone	23
12	Asclépius	23
13	Léonce	23
14	S. Prétextat	23
15	Prétextat II	23
16	S. Eusèbe	24
17	Clémentin	24
18	Papus	24
19	Magneric	25
20	Gérard I.	25
21	S. Sendard	25
22	Paul I	25
23	Treutbert	25

Digitized by Google

Pages.

24 Richard. 25
25 Paul II. 25
26 Vernerius. 25
27 Theutbert 25
28 Hilbolgus 26
29 Udoric. 26
30 Arnoul. 26
31 Nartold 26
32 Teuderic 26
33 S. Étienne. 27
34 Laugier I 29
35 Alphant. 31
36 Isoard. 33
37 Bertrand I. 35
38 Laugier II d'Agoult. 36
39 Rainard. 38
40 Guillaume II de Astra 39
41 Pierre I de S. Paul 41
42 Guiran de Viens 44
43 Pierre II de S. Paul 45
44 Geoffroy I d'Apt. 46
45 Geoffroy II d'Apt 49
46 Guillaume II Centullio. 50
47 Geoffroy III Dalmas 52
48 Pierre III Bayle 55
49 Ripert de Viens 58
50 Raymond I Centullio. 59
51 Raymond II de Bot 60
52 Hugues de Bot. 63
53 Raymond III de Bot. 64
54 Gérard II 66
55 Guirand de Languisel 67
56 Bertrand II Acciajoli. 70
57 Guillaume III Astier. 72
58 Guillaume IV Amic 73
59 Guillaume V Audebert. 75

Digitized by Google

Pages.

60 Arnaud. 77
61 Bertrand III. 77
62 Bernard. 77
63 Bertrand IV de Meyssenesio 78
64 Elzéar de Pontevès 80
65 Raymond IV de Bot 82
66 Raymond V de Savine 84
67 Gérard III 86
68 Jean Filleti. 87
69 Pierre IV Pricaudi 88
70 Péregrin 89
71 Nicolas. 89
72 Constantin de Pergula. 90
73 Étienne II. 91
74 Pierre V Nasondi. 92
75 Pierre VI Nasondi 92
76 Jean II d'Ortigue 93
77 Agricol de Panisse 95
78 Jean III de Chabroles. 97
79 Jean IV de Montaigu 99
80 Jean V de Nicolaï. 101
81 César de Trivulce. 103
82 Pierre VII de Forlivio. 106
83 Baptiste Rambaud de Simiane. 108
84 François de Simiane. 108
85 Pompée Pérille. 110
86 Jean VI de Pelissier. 112
87 Modeste de Villeneuve. 114
88 Jean VII de Gaillard. 118
89 Joseph Ignace de Foresta. 120
90 Jean-Baptiste de Vaccon. 122
91 Félicien Bocon de la Merlière. 124
92 Laurent Michel Éon de Cely. 126
Le Chapitre d'Apt 128

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03002 9766

Filmed by Preservation CIC 2000

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
GRADUATE LIBRARY

DATE DUE

INTERLIBRARY LOAN

SEP 04 1979

Digitized by Google

Digitized by Google